This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

L 30C 1621.03 (13 / 2E Ser / 3)

HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

MM. LOISEAU ET CH. VERGÉ

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME TROISIÈME (XIIIe DE LA COLLECTION)

Premier Semestre de 1848

PARIS

A L'ADMINISTRATION DU COMPTE RENDU
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
Rue des Poitevins, n° 6

1848

LSoc1621.53

CHANGEMENTS

SURVENUS

PARMI MM. LES MEMBRES

DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Depuis le 1er janvier 1847 jusqu'en janvier 1848.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

Correspondant : M. Galluppi, mort le 13 décembre 1846; remplacé par l'abbé Rosmini, le 22 janvier 1848.

SECTION DE MORALE.

Correspondant : M. le docteur Chalmers, mort le 31 mai 1847; remplacé par M. le comte Petitti di Roreto, le 15 janvier 1848.

SECTION DE LÉGISLATION.

Correspondant : M. Pinheiro-Ferreira, mort le 1er juillet 1846; remplacé par M. Walter, le 22 janvier 1848.

SECTION D'HISTOIRE.

Correspondant : M. Geyer, mort le 23 avril 1847; remplacé par M. Georges Bancroft, le 22 janvier 1848.

ERRATA.

TOME II.

Essai sur la statistique intellectuelle et morale de la France, par M. FAYET, professeur au collége de Colmar.

Page 403, ligne 18, *au lieu de* : 16 ans, *lisez* : 10 ans;
— 411, — 9, — elles n'avaient, — elles n'en ont;
— 419, — 4, — toutes ces, — tant que ces;
— 419, — 5, *lisez* : la probabilité de la chute reste la même.

DE
L'INÉGALITÉ DES RICHESSES
ET DES CAUSES QUI LA PRODUISENT,

PAR M. PASSY.

L'ordre social n'est pas le fruit de combinaisons purement artificielles. Si le soin d'en régler la plupart des développements a été réservé à la sagesse humaine, des lois primitives en déterminent les parties essentielles, et, sous leur empire souverain, naissent et subsistent des faits fondamentaux qui, non moins immuables que les sources dont ils émanent, demeurent les mêmes sous toutes les formes comme à tous les âges de la civilisation.

Parmi les faits dont la constance et l'universalité attestent le caractère providentiel, nul n'est plus distinct que l'inégalité des richesses. Jamais, en aucun lieu ni à aucune époque, les hommes n'ont eu la même part aux biens de ce monde; jamais pareille somme d'aisance ou de misère ne leur a été dévolue; de tout temps, il y en a eu de plus riches ou de moins pauvres que les autres, et avant même qu'ils fussent sortis de la vie sauvage, l'indigence dont nul d'entre eux ne pouvait se défendre avait ses degrés et ne pesait pas également sur tous.

C'est que des causes nombreuses et diverses travaillent sans cesse à différencier les conditions et les fortunes. Ces causes sont primordiales, et il n'est pas donné aux hommes d'en supprimer ou d'en contenir l'inflexible et persistante activité.

La première et la principale, c'est la disparité des qualités natives. La nature ne dispense pas ses dons d'une main impartiale ; elle a ses élus et ses délaissés : aux uns elle prodigue toutes les distinctions, toutes les supériorités du corps et de l'esprit ; à d'autres elle refuse jusqu'aux aptitudes les plus vulgaires ; elle produit des forts et des faibles, des insensés et des sages, des idiots et des génies universels, et des hommes qu'elle crée dissemblables ne sont capables ni des mêmes efforts ni des mêmes succès.

A cette cause toute-puissante d'inégalité s'en joignent d'autres à peine moins efficaces. Ainsi, la vie humaine est, durant tout son cours, sujette à des accidents dont la variété infinie se reproduit dans les situations. Ni les malaises ni les infirmités ne sont également le lot de tous. Il est des hommes qu'elles épargnent ; il en est d'autres qu'elles accablent et mettent dans l'impuissance de subsister sans l'assistance d'autrui. De même, la mort frappe au hasard, et souvent ses coups, en tombant sur des chefs de famille, vouent à d'affreuses misères ceux dont ils étaient les indispensables soutiens. Dans cet ordre de faits, il n'y a pas jusqu'à l'inégale fécondité des mariages qui n'ait sa part d'influence et ne contribue sensiblement à semer dans les fortunes de nombreuses et considérables diversités.

Ce n'est pas tout : le sort aussi a ses caprices, et sur les œuvres de l'homme pèsent des éventualités dont la prudence la plus éclairée ne saurait toujours tenir suffisamment compte. Pas d'entreprise, pas d'affaire, pas de spéculation industrielle ou mercantile dont les résultats

soient jamais complétement assurés. Vainement une opération semble-t-elle réunir toutes les conditions de succès désirables, un sinistre impossible à prévoir peut la faire échouer et entraîner la ruine de ses auteurs. En revanche, un coup de fortune peut couronner une témérité folle et donner l'opulence à qui n'avait pas droit de l'attendre. Voici des campagnes où mûrissent de riches moissons ; survient l'orage ou l'inondation, et sur le même sol ne s'étendent pas des ravages semblables ; bien plus : le fléau qui dévaste et stérilise quelques points du territoire peut ne faire que déposer sur des champs voisins de nouveaux éléments de fertilité. Ainsi encore, on voit l'ouragan qui engloutit les vaisseaux d'un armateur, en pousser d'autres plus rapidement au port. Partout l'homme n'agit que sous la menace d'accidents dont le principe échappe à ses regards, et qui, sous le nom de hasard, viennent se jouer des calculs de sa prévoyance et répandre de toutes parts des prospérités et des disgrâces également imméritées.

Telles sont les principales d'entre les causes de l'inégalité des richesses. C'est du sein de régions où les volontés humaines n'ont point accès que ces causes opèrent ; leurs effets peuvent s'entr'aider, se contenir, se combattre ; mais, de quelque manière qu'ils se combinent, le résultat définitif demeure le même, et, entre les fortunes, naissent et s'étendent des disproportions sans nombre.

Il importe, au reste, de le remarquer : les avantages de la richesse ne sont pas les seuls qui soient diversement répartis. Loin de là : rien de ce qui peut affecter le cours des destinées humaines n'échappe à l'empire de lois naturelles qui n'en permettent pas l'égale distribution, et il est des biens infiniment plus précieux que ceux de la fortune, qui ne sont pas accordés à tous.

Voyez la santé : c'est le premier des biens, celui sans

lequel la vie n'a que des amertumes ; et pourtant ce bien manque à bon nombre d'hommes : dans tous les pays, il en est qui ne l'ont pas même reçu avec la naissance ; dans tous, il en est que des accidents fortuits en ont privés, et qui, cloués sur un lit de douleur, ne comptent que des jours livrés à de cruelles et incurables souffrances.

Dans l'ordre affectif et moral, dans cet ordre d'où nous viennent les joies et les peines les plus vives qu'il nous soit donné de ressentir, mêmes discordances, mêmes contrastes. Là encore tout semble dispensé sans règle ni mesure : à côté de pères de famille, de mères, d'épouses, que la prospérité croissante des êtres qui leur sont chers ne cesse de combler des plus doux contentements, il en est au cœur desquels des pertes irréparables ont mis un deuil éternel, et tandis que certaines existences s'écoulent tout entières au milieu de satisfactions continues, d'autres, même parmi celles dont l'éclat extérieur fait l'envie de la foule, ne sont qu'un long tissu d'afflictions et de douleurs.

S'étonner qu'il en soit ainsi, se plaindre de la partialité qui préside à la répartition des avantages et des rigueurs de la vie, ce n'est au fond que s'étonner et se plaindre et des conditions d'existence et du séjour assignés à l'humanité. Il faut nous y résigner : le mal est entré dans le plan de ce monde : nous le rencontrons dans l'ordre physique comme dans l'ordre moral, dans l'état social comme dans les imperfections de notre propre nature ; et tout ce dont les témoignages que nous recevons de la bonté divine ne nous permettent pas de douter, c'est qu'il n'existe que comme condition d'un bien qui le surpasse, et seulement dans la mesure nécessaire à l'accomplissement des fins bienveillantes auxquelles il est destiné à concourir.

A ne considérer que l'inégalité des richesses, sans doute, comme tous les grands faits de l'ordre social, elle contient sa portion de mal et cette portion est bien visible dans ces extrêmes d'opulence et de dénûment qui se retrouvent au sein des sociétés le mieux ordonnées ; mais le bien aussi est manifeste et l'emporte de beaucoup : car c'est leur inégale répartition qui seule détermine la production des richesses, et, si les fortunes n'étaient diverses, des misères bien autrement rudes et poignantes que celles dont les classes les plus pauvres ont encore à souffrir dans les contrées où la civilisation a pris quelque essor seraient demeurées le triste et éternel partage de la totalité des populations.

L'homme, en effet, et il importe de se le rappeler, n'est pas arrivé en ce monde pour y goûter les joies d'un banquet préparé sans son concours. Loin de là : il y a été jeté nu, affamé, ignorant, sans autre moyen de subsistance que les fruits épars d'un sol inculte, ayant peine à défendre ses jours constamment menacés et fréquemment abrégés par la souffrance et les privations. Mais, quelque rigoureuse que fût sa condition, l'homme, à la différence des autres créatures, avait reçu le pouvoir de l'améliorer. La conscience et la raison formaient son apanage distinctif ; quelque limitées que fussent ses forces corporelles, une intelligence essentiellement perfectible en dirigeait l'emploi : c'était à lui à en faire bon usage, à rechercher, à découvrir les moyens d'approprier à ses besoins les dons spontanés de la nature, en un mot, à apprendre à porter dans ses efforts une habileté dont le développement devait infailliblement en accroître la récompense.

Telle était la tâche au progrès de laquelle tenait le succès des luttes de l'humanité contre l'indigence. Cette tâche, des besoins trop impérieux, pour qu'elles méconnussent la direction qu'ils leur imposaient, appelaient toutes

les sociétés à la remplir ; et, plus chacune d'elles l'a avancée, plus s'est modifiée à son profit la proportion préexistante entre les peines et les fruits du travail, plus une même somme d'efforts lui a valu de bien-être. Mais cette tâche avait ses conditions d'accomplissement, et elle ne pouvait les rencontrer que grâce à l'existence de nombreuses inégalités sociales.

Cherchez, en effet, comment s'effectuent les conquêtes de l'activité humaine, vous trouverez que ces conquêtes dépendent uniquement de deux sortes d'acquisitions dont l'étendue en décide le cours et en fixe les bornes. Ce sont : l'une, l'acquisition des connaissances destinées à régir les applications du travail ; l'autre, l'acquisition des ressources matérielles que nécessite la production, en d'autres termes, vous trouverez que les sociétés ne s'élèvent au-dessus de la misère originaire que dans la mesure déterminée par la grandeur des lumières et l'abondance des capitaux dont elles parviennent à disposer.

Le rôle des lumières, dans tout ce qui concerne la production des richesses, est simple et facile à constater. Le corps n'est, au fond, qu'un instrument dont l'esprit dispose, et le succès de ses efforts dépend tout entier du degré d'habileté qui en dirige l'application. Aussi les labeurs ne croissent-ils en fécondité qu'autant que des connaissances nouvelles viennent ajouter à leur puissance. A chaque découverte, à chaque invention du génie de l'homme, répond tantôt l'emploi de matières dont l'utilité était ignorée, tantôt, dans les procédés du travail, des améliorations qui en atténuent les frais ou en multiplient le produit, et il n'est pas une augmentation de la richesse qui n'ait exigé préalablement une conquête de l'intelligence.

Quant aux capitaux, leur nécessité n'est pas moins distincte. Toute œuvre, toute transformation, toute innova-

tion industrielle ne s'accomplit qu'au moyen d'avances, et vainement les lumières s'étendent-elles, les sociétés, qui manquent de capitaux disponibles, ne peuvent mettre à profit celles dont elles entrent en possession. Il n'en est pas autrement à cet égard des facultés des masses que de celles des familles dont elles se composent. Les unes et les autres ne sont libres d'utiliser leurs découvertes que dans la proportion des épargnes dont elles disposent, et c'est là ce qui ne permet pas aux diverses nations, alors même que chez toutes ont pénétré les mêmes connaissances, de déployer une activité également féconde. Assurément, ni l'Espagne ni la Russie n'ignorent comment se construisent les chemins de fer ou s'élèvent et fonctionnent les usines et les manufactures qui leur manquent ; mais l'insuffisance de leurs ressources ne leur permet pas d'en établir, et force leur est de se passer de créations dont elles savent le prix et qu'elles voient contribuer largement à la prospérité de la plupart des autres contrées de l'Europe. Des lumières et des capitaux, voilà les éléments de toute prospérité humaine, voilà les instruments de progrès sans lesquels la civilisation, au lieu de prendre un essor bienfaisant, n'aurait pas même pu éclore ; voilà les biens dont l'acquisition fixe à chaque époque le degré de bien-être réservé aux populations. Or, ces biens, il est aisé de constater que l'inégalité des facultés et des fortunes a seule reçu le don de les produire et de les multiplier. Ainsi, sans la disparité des qualités natives, jamais l'humanité ne serait sortie de l'ignorance brutale qui la condamnait à vivre dans la misère. Des hommes formés d'après un type unique, auraient eu tous les mêmes penchants, les mêmes désirs, les mêmes moyens d'action ; tous aussi se seraient proposé le même but, et l'uniformité des modes de leur existence eût apporté des obstacles invincibles au développement de

leurs lumières. Des hommes entre lesquels la nature avait mis d'innombrables différences constitutives, suivirent au contraire des voies diverses. Bien que, dans l'origine, tous ne subsistassent que des productions éparses sur une terre sans culture, tous ne les recueillaient pas de la même manière. Chacun, dans l'emploi de son temps, consultait ses goûts et ses forces, et la chasse, la pêche, la recherche des végétaux alimentaires, obtenaient des préférences distinctes. De plus, chacun aussi, dans les occupations de son choix, suivait l'impulsion des particularités de son caractère et de son organisation. Tel chasseur, par exemple, hardi et vigoureux, attaquait de front les animaux dont il voulait faire sa proie ; tel autre, moins robuste ou plus prudent, usait, de son côté, de ruse et de patience, et des piéges ingénieusement dressés les lui livraient sans défense. Il en était de même dans tous les autres genres de labeur et d'industrie : dans tous, la diversité des aptitudes individuelles réagissait sur les procédés en usage ; dans tous, les formes et la direction de l'activité personnelle tendaient à se spécialiser ; et de là des découvertes dont le nombre ne cessa de croître. On sait combien l'habitude d'un travail en accroît la puissance. Les efforts physiques deviennent d'autant plus faciles à qui les accomplit, qu'ils se répètent plus uniformément. Or, il n'en est pas autrement, sous ce rapport, des efforts de l'esprit que de ceux du corps. Plus le cercle dans lequel ils se renferment est restreint, plus ils opèrent, et des hommes dont l'attention ne se porte que vers peu d'objets en acquièrent promptement ample et sûre connaissance. C'est là ce qui rendit la dissemblance des inclinations et des capacités un principe actif et nécessaire de progrès intellectuel. Autant de sortes d'occupations, autant de champs où se récoltaient les fruits de l'expérience, autant de sources d'où jaillissaient des enseigne-

ments précieux, autant de foyers où s'amassaient des lumières, qui, conservées au profit de tous, formèrent le fonds d'instruction dont l'accumulation successive a assuré la fortune de l'humanité.

Plus les sociétés avancèrent, plus la diversité des vocations exerça son influence bienfaisante. Les arts, en se multipliant, amenèrent plus de séparation dans les labeurs; il y en eut à la fin pour tous les goûts, pour toutes les aptitudes, pour toutes les spécialités de force, d'adresse, d'intelligence; et de là l'affluence croissante des observations techniques, des notions professionnelles, des connaissances diverses dont le nombre et la précision déterminent, à toutes les époques, le degré d'efficacité du travail.

Les lumières, toutefois, ne se seraient amassées qu'avec une extrême lenteur, si leur multiplication n'avait eu d'autre véhicule que la variété des facultés et des occupations; il en fallait un plus énergique, et ce fut l'inégalité même des forces intellectuelles qui le fournit. La nature qui met à la charge des sociétés bon nombre d'êtres hors d'état de suffire aux nécessités de leur propre existence, jette aussi dans leurs rangs des esprits qui dépassent de beaucoup le niveau ordinaire. A ceux-là, la haute et tutélaire mission d'éclairer et de guider leurs semblables. La pensée créatrice leur appartient : vers quelque but que leur vocation les entraîne, c'est pour laisser sur leurs pas des clartés nouvelles : arts, lettres, sciences, industrie, tout ce qui fait la grandeur, la richesse, la force des nations, naît et se développe grâce à leurs puissantes conceptions; et chacun des progrès de la civilisation n'est qu'un fruit des vérités dont la découverte a marqué leur passage sur la terre.

Où en serait l'humanité, si l'égalité des intelligences l'eût privée des hommes au génie desquels elle doit toutes

les connaissances dont l'usage a tant amélioré sa destinée? Les esprits ordinaires n'ont pas le don de l'invention. De tout temps, les masses n'ont fait que se mouvoir dans le cercle tracé par les traditions du passé; et, loin même de se prêter à des innovations dont leur faiblesse s'étonne, jamais elles ne les ont accueillies qu'avec une répugnance marquée. Mais la Providence a voulu que les lumières qu'elle ne leur a pas permis de produire n'en vinssent pas moins vivifier leurs efforts. A partir de ces premiers inventeurs à qui le monde ancien éleva des autels, jusqu'aux savants dont les recherches viennent ajouter aux connaissances de notre âge, ont paru successivement des hommes d'élite, prédestinés aux conquêtes de l'intelligence, véritables Hercules de la pensée, dont les travaux n'ont cessé de frayer aux populations les voies de la science et de la richesse.

Autant la dissemblance des aptitudes et des forces intellectuelles est indispensable à l'acquisition des lumières, autant la diversité des fortunes l'est à la formation de cette partie de la richesse qui, sous le nom de capital, sert à subvenir aux avances indispensables à toute création industrielle. Les capitaux se composent de produits mis en réserve, en vue de l'avenir; et, comme ils n'ont d'autre source que l'épargne, la faculté d'en amasser n'appartient qu'à ceux qui possèdent au delà du nécessaire. Aussi ne les eût-on pas vus s'accumuler, si l'égalité eût régné entre les hommes. En pareil cas, non-seulement nul n'aurait été assez bien pourvu pour réaliser des économies, mais l'impossibilité d'en tirer le moindre profit personnel en aurait supprimé le désir, et la société, privée des moyens d'étendre et d'améliorer ses labeurs, aurait végété tout entière dans l'inertie et l'indigence. L'inégalité des richesses a des conséquences tout autres. D'une part, elle défère à ceux dont les revenus surpassent les

besoins, la faculté d'en appliquer une partie à des emplois reproductifs ; de l'autre, elle les y excite par l'appât de l'agrandissement même de leur fortune ; et, des excédants non consommés par les riches, se forme le fonds où l'industrie, à mesure qu'elle s'éclaire, puise les ressources sans lesquelles elle ne pourrait utiliser ses découvertes, et multiplier les fruits de ses œuvres.

Ainsi se sont passées les choses à toutes les époques. Chez les peuples les plus arriérés, ce sont les hommes les plus vigoureux ou les plus habiles qui amassent les premiers capitaux. Dans la portion de provisions qu'ils recueillent en sus de ce qu'exigent leurs consommations du moment, se trouvent les ressources qui permettent de vaquer à d'autres soins que ceux de la subsistance, et d'entreprendre des travaux d'ordre manufacturier. De même, aux âges plus avancés, les épargnes des riches fournissent les moyens de réaliser toutes les œuvres destinées à accroître la puissance productrice du travail ; et si, de nos jours, nous voyons s'achever avec une merveilleuse promptitude tant d'entreprises dont les siècles passés auraient été incapables, c'est uniquement parce que, grâce au développement de l'aisance générale, le nombre des fortunes à même de se prêter à l'économie s'est multiplié de telle sorte que les opérations les plus gigantesques trouvent aisément les énormes avances qu'en réclame l'exécution.

Les lumières et les capitaux sont trop indispensables à l'accomplissement des destinées humaines pour que tout, dans les lois qui régissent les développements de l'ordre social, ne soit pas combiné de manière à en hâter et à en assurer la multiplication. Aussi, un fait non moins nécessaire, non moins primordial que la diversité des aptitudes individuelles et des accidents de la vie, vient-il en

achever l'œuvre, et ce fait, c'est l'établissement de la propriété.

La propriété n'est pas le résultat de conventions arbitraires et factices. Ce n'est pas sur des considérations d'utilité publique qui n'auraient pu, en aucun cas, en devancer l'établissement qu'elle s'est fondée; elle est née avec les sociétés elles-mêmes. C'est un de ces faits primitifs qui puisent leur origine et leur sanction dans la constitution même de l'esprit humain, et qui, simples et inévitables manifestations de son activité, subsistent à toutes les époques dans la mesure marquée par le développement même de cette activité. Ainsi, dans les temps où régnait la vie sauvage, les hommes, trop ignorants encore pour imposer aux dons de la nature les moindres transformations, en jouissaient en commun; mais chaque chose, dont l'un d'entre eux s'était saisi, lui demeurait en propre; son titre à en garder la possession, c'était le temps, c'étaient les peines et les fatigues que lui en avaient coûtées l'acquisition, et quelque farouches que fussent ces compagnons, au fond de leur conscience existaient des sentiments qui les avertissaient distinctement qu'ils n'avaient pas le droit de l'en dépouiller.

Les hommes, en s'éclairant graduellement, apprirent à tirer meilleur parti de leurs facultés productives. Ils parvinrent à utiliser une foule de choses dont auparavant ils ne faisaient pas usage; ils se fabriquèrent des armes, des vêtements, des ustensiles divers, et ces créations de leur industrie appartinrent à ceux dont elles étaient l'ouvrage. Ce n'est pas que les matières mises en œuvre n'eussent été d'abord à la disposition de tous; mais tous avaient été et restaient encore libres d'en recueillir autant qu'ils en avaient besoin, et il n'était que juste que les richesses qu'elles avaient servi à produire demeurassent aux

mains dont les labeurs étaient parvenus à les obtenir.

Telles sont les idées simples et naturelles qui prévalurent en matière de propriété. Si la nature fournit aux hommes les éléments de toute richesse, c'est leur travail qui seul convertit ces éléments en richesse personnelle. Les hommes n'ont pas moins le droit de se saisir d'un produit spontané du sol pour l'approprier à des besoins autres que ceux de la subsistance que pour le consommer immédiatement, et les peines qu'il en coûte pour imposer à de tels produits les formes dont ils empruntent leur utilité et leur valeur, deviennent une nouvelle consécration du droit en vertu duquel chacun possède. Voilà ce que, de tout temps, la justice et la raison ont enseigné, et ce qui, avant que des lois intervinssent, a permis au droit de propriété de s'attacher successivement à toutes les choses qui entraient dans le domaine des arts et de l'industrie; voilà ce qui l'a étendu des plantes alimentaires récoltées aux objets mobiliers, puis à la cabane et au sol sur lequel elle était construite, et enfin à la terre même, aussitôt qu'elle reçut les soins à l'aide desquels elle se chargea de moissons.

Le droit de propriété territoriale a donné lieu à de vives et nombreuses controverses. C'est le seul dont la légitimité ait été sérieusement contestée : on a dit que, la terre ayant été concédée à tous, formant le patrimoine commun à l'humanité tout entière, nul n'avait pu s'en adjuger la moindre parcelle sans ravir à d'autres ce qui leur appartenait autant qu'à lui. L'argument n'est fondé ni en fait ni en droit.

Qu'on veuille bien le remarquer : il en est de la terre comme des productions qu'elle offre spontanément, et parmi celles de ces productions sur lesquelles s'est exercé le droit de propriété privée, on n'en trouverait pas une seule qui, de même que le sol qui la portait, n'ait été pri-

mitivement dans le domaine public. Quand un sauvage abat un arbre ou ramasse un caillou pour le façonner à son usage particulier, c'est au fonds commun qu'il puise. Ce qu'il y prend cesse d'être à la disposition de tous, et l'acte d'appropriation qu'il accomplit anéantit pour tout autre la possibilité d'accomplir pareil acte sur la chose même qui en a été l'objet. D'où vient cependant qu'on le laisse faire? D'une raison fort simple, de ce qu'en s'emparant de ce dont chacun de ses compagnons avait autant que lui le droit de s'emparer, il ne leur cause aucun préjudice, et que, dès lors, il y aurait une injustice manifeste à l'empêcher d'user à son gré de ce qui ne sert à personne. Supposez au contraire que le même sauvage eût voulu accaparer à son profit exclusif une chose notoirement utile à d'autres, soit un arbre dont les fruits où l'ombrage eussent eu un prix reconnu, soit une source ou un terrain dont il eût importé que l'accès demeurât libre : dans ce cas, l'acte d'appropriation individuelle n'eût pas été licite; il eût privé la communauté d'un bien dont elle tirait avantage; il lui eût été véritablement dommageable, et, à coup sûr, elle eût mis obstacle à son accomplissement. Mais des arbres, il y en avait partout; mais du terrain, l'espace en offrait surabondamment; de quel droit, dès lors, la communauté eût-elle refusé à un de ses membres la faculté de se saisir d'une chose dont la possession devait contribuer à son bien-être sans retrancher rien à celui d'autrui? Tous n'étaient-ils pas intéressés, au contraire, au maintien d'une liberté naturelle dont l'usage leur était évidemment profitable?

Eh bien, l'appropriation de la terre s'est effectuée sous l'empire des mêmes notions de justice et d'utilité. A l'époque où naquit l'agriculture, la terre, aux yeux de ses habitants, n'avait pas plus de valeur que les arbres et les

plantes qu'elle nourrissait : les moindres tribus en possédaient des espaces immenses, et ceux qui les premiers en défrichèrent quelques parcelles ne faisaient de tort à personne. Bien plus : chaque développement de l'activité humaine a sa date marquée d'avance et rencontre, dans les idées et les intérêts du moment, l'appui nécessaire à son accomplissement. Non-seulement l'appropriation du sol par ceux qui voulaient en tirer des récoltes s'opéra sans obstacle, mais ce fut l'espèce d'appropriation qui trouva dans les populations le plus haut degré d'assentiment. La raison en est simple : tout homme qui demandait à la culture ses moyens de subsistance rendait en réalité à des communautés qui vivaient des fruits de la pêche ou de la chasse, beaucoup plus qu'il ne leur ôtait : au lieu de continuer à consommer des produits qu'il n'avait obtenus jusqu'alors en quantité suffisante que sur de vastes superficies, il se contentait de ceux d'un petit coin de terrain, et laissait à ses compagnons tout l'espace dont il n'avait plus besoin. Ainsi en jugent les Indiens de l'Amérique : « Il est bon, disent-ils, qu'il y en ait parmi nous qui plantent et cultivent : ils cessent de tuer tant de gibier, et il nous en reste davantage (1).

Quant à la sanction que tout droit de propriété reçoit

(1) On sait avec quelle jalousie inquiète les tribus de l'Amérique du nord défendent leur territoire contre les incursions des tribus voisines. Tout étranger qu'elles surprennent y chassant est mis à mort ou mutilé. Ces mêmes tribus, au contraire, encouragent la culture, et souffrent même que des familles appartenant à des peuplades avec lesquelles elles ne sont point en guerre, viennent récolter sur leur propre terrain. Le révérend Heckewelder mentionne à ce sujet un fait caractéristique. Des Indiens Lenapes s'étaient établis chez les Chippeways, à condition qu'ils se borneraient à cultiver les terres qu'ils occupaient. Malheureusement, les Lenapes se permettaient des excursions de chasse, et à chaque pièce de gibier dont leurs hôtes apprenaient la destruction, ils leur adressaient des remontrances. Les Lenapes néanmoins retombaient souvent dans la même faute, et, convaincus à la fin

des peines du travail, aucun droit ne l'obtint à meilleur titre que celui qui porte sur le sol. Aujourd'hui encore, malgré la puissance des instruments de culture, c'est une opération longue et dispendieuse qu'un défrichement, et tels sont les frais qu'elle nécessite, que partout le montant n'en est inférieur que de fort peu au prix d'acquisition des terres anciennement en labour. Que l'on juge par là des sacrifices que durent s'imposer, dans l'origine, les hommes qui se vouaient à la culture. C'était avec des outils imparfaits et grossiers qu'ils avaient à extirper et à détruire les buissons et les plantes sauvages, à ouvrir, à remuer, à ameublir les couches du sol arable, et certes, quand ils arrivaient au terme de la tâche, ils avaient amplement payé le champ dont ils devenaient les maîtres.

La propriété, toutefois, n'aurait contribué que faiblement au développement des lumières et des capitaux, si elle n'eût été que personnelle et se fût éteinte avec ceux qui la possédaient. Ce qui rendit son influence très-considérable, ce sont les transmissions héréditaires auxquelles elle donna lieu. Ici encore le fait ne fut qu'une émanation directe et naturelle de ces notions instinctives de droit et de devoir qui, toutes les fois que le mouvement social leur offre l'occasion de se manifester, viennent infailliblement tracer aux hommes leurs règles de conduite. Le droit des enfants à se saisir de l'héritage paternel obtint le respect

---

qu'ils étaient incorrigibles, les Chippeways prirent le parti de les expulser. (*Histoire des nations indiennes*, chap. XIX.)

Ce fait, après lequel il serait facile d'en citer d'autres, montre à quel point se méprennent les écrivains qui imaginent que l'établissement de la propriété territoriale ne fût qu'un abus de la force. Ce fut exactement le contraire. Il n'y aurait eu abus que si les communautés avaient refusé à leurs membres le droit de s'approprier des terres dont elles-mêmes ne faisaient pas usage. Elles s'en gardèrent d'autant mieux que les appropriations non-seulement assuraient le bien-être de ceux qui devenaient cultivateurs, mais ajoutaient sensiblement aux ressources dont le reste de la population avait besoin.

à des titres dont la valeur ne pouvait être moralement contestée. L'homme n'est pas un être isolé : il naît, vit et meurt en famille ; loin d'être le but unique de ses propres œuvres, il agit aussi en vue de ceux dont l'existence se lie à la sienne, et d'ordinaire même le désir d'assurer ou d'accroître leur fortune devient le principal mobile de son activité. D'une autre part, toute famille forme une sorte de communauté dont les membres concourent, suivant leurs forces, à des travaux productifs dont tous recueillent les fruits. Ainsi les fils aident leur père dans ses efforts ; ils l'accompagnent aux champs dès que l'âge leur permet le labeur ; ils labourent, sèment, moissonnent avec lui ; ils le remplacent quand le repos lui devient nécessaire, et donnent leurs soins à des biens dont ils ont la jouissance, au moins partielle, avant le décès du titulaire. C'est de ces circonstances que sort le droit des enfants à se saisir de l'héritage paternel. Les biens de la succession ouverte ont été acquis, conservés, agrandis dans leur intérêt, et parfois seulement parce qu'ils devaient leur échoir ; ces biens ont reçu leur propre travail ; ils ont été associés aux avantages qu'ils produisent, et pour eux la possession était commencée : de telles raisons suffisent pour leur en assurer la conservation, car il serait impossible d'en faire valoir au profit de tout autre qui pussent se concilier avec l'équité.

Le juste et l'utile émanent de la même source, et leur accord subsiste, dans les affaires de ce monde. Autant la formation et la transmission héréditaire de la propriété furent conformes aux prescriptions de l'équité naturelle, autant elles le furent aux plus hauts intérêts des sociétés. C'est ce qui ressort de l'examen de l'influence qu'elles exercèrent sur le progrès des connaissances et l'accumulation des moyens de produire la richesse.

Le travail a ses peines, et les hommes ne s'y résignent que dans l'espoir d'en recueillir les fruits. Quiconque craint d'être dépouillé du produit de ses œuvres, se borne à rechercher les moyens de ne pas succomber à la faim, et renferme son activité dans les plus étroites limites. Aussi fallait-il, pour imprimer à l'industrie un essor rapide et continu, que l'existence du droit de propriété vînt garantir à chacun la rémunération de ses efforts. Ce fait fut décisif. Du moment où les hommes furent certains de disposer librement des créations de leurs propres labeurs, ils s'appliquèrent à les multiplier ; ils cherchèrent à utiliser toutes les choses que la nature avait mises à leur portée ; ils amassèrent des ressources destinées à leur permettre de faire entrer le temps dans leurs combinaisons ; ils se firent des instruments de production, et la richesse crût à mesure que la science vint indiquer de nouveaux ou plus puissants moyens de l'obtenir.

La certitude de transmettre la richesse acquise aux objets de son affection fut surtout un mobile d'une énergie immense. Tel qui, s'il n'eût eu à songer qu'à soi, se serait contenté de subsister à l'abri du besoin, se refusa tout repos dans l'intérêt de sa famille. Les yeux fixés sur la destinée de ses enfants, il ne crut jamais avoir assez fait pour eux ; nul sacrifice ne lui coûta quand ils devaient en recueillir les bénéfices : au lieu de consommer la totalité de ses gains ou de ses revenus, il en réserva une partie afin de la leur laisser ; quelque tardive que dût être la moisson, il n'hésita pas à subvenir aux avances qu'elle exigeait ; il planta, construisit, défricha ; il devint actif, économe, prévoyant, et les soins d'avenir que lui commanda l'amélioration d'une fortune assurée aux siens contribuèrent puissamment à l'accumulation des éléments de la prospérité commune.

Les transmissions héréditaires eurent, en outre, un résultat général dont il est essentiel de bien saisir la portée ; elles firent prévaloir dans la répartition des fortunes le seul ordre qui pût imprimer à la civilisation tout le mouvement progressif dont elle était susceptible et en multiplier sûrement les bienfaits.

Dans la première enfance des sociétés, l'inégalité des conditions n'avait d'autre principe que la disparité des capacités individuelles. Chacun se faisait son propre sort ; l'aisance ou la pauvreté ne se transmettait pas plus que les qualités qui la produisaient, et tout était mobile dans la situation des personnes et des familles. L'extension progressive du droit de propriété modifia l'état des choses, et, du moment où l'exercice de l'agriculture en nécessita l'application à la terre, la transmission des héritages ne tarda pas à faire de la richesse le patrimoine continu des familles aux mains desquelles elle était échue. Ce fut là un changement considérable et qui, s'il amena sa part d'inconvénients, n'en devint pas moins le principal mobile des améliorations qui, depuis, se sont accomplies dans la destinée de l'humanité.

En effet, avant l'époque où commenca l'appropriation successive des diverses portions du sol, les populations, soumises à de rudes et constantes misères, s'étaient consumées en efforts peu récompensés. Ce qui leur avait manqué, c'étaient des centres où les instruments et les moyens de progrès, vivifiés, fécondés par leur rapprochement même, pussent se conserver, croître et multiplier plus rapidement comme en plus grande abondance. C'est à ce besoin essentiel que pourvut la formation de classes en possession de la supériorité héréditaire des richesses. Ces classes devinrent pour la masse des populations ce que les capitales sont pour les États, ce que les villes sont

pour les campagnes, de véritables foyers de vie, de mouvement, d'instruction. C'est dans leur sein que s'élaborèrent et s'amassèrent les lumières et les forces dont l'acquisition assure la marche de la civilisation, c'est de là qu'elles descendirent éclairer, animer, perfectionner toutes les applications de l'activité humaine.

C'est que la culture de l'esprit, cette source première de tous les avantages dont il est donné à l'humanité de s'emparer, a des conditions qui ne se rencontrent réunies et complètes que sur les points du terrain social où règne l'aisance. Elle exige à la fois des loisirs dont ne jouissent pas ceux que le besoin voue à des labeurs corporels continus, des sacrifices pécuniaires qu'ils ne sauraient faire, et des incitations qu'ils n'éprouvent pas. Tout, au contraire, s'unit pour appeler les familles opulentes et rechercher les avantages de l'instruction. Elles ont les loisirs et les ressources qui permettent de les obtenir ; elles ont des affaires dont l'importance leur en fait constamment sentir le prix, et grâce à l'éducation longue et systématique que leurs membres peuvent recevoir, seules, elles sont initiées à la partie la plus avancée des connaissances de leur temps.

C'est ce qu'atteste l'histoire du passé : de tout temps, la supériorité du savoir s'est fixée dans les régions sociales où ne pénétraient pas les rudes atteintes du besoin. Là s'est conservé le dépôt des connaissances acquises ; là sont nées et se sont amassées les connaissances nouvelles. Arts, lettres, sciences, tout ce qui donne aux hommes le moyen d'étendre leur domination sur la nature, y a fleuri et grandi, et à peine compterait-on une découverte de l'intelligence qui ne soit l'œuvre des classes arrivées à l'aisance, ou qui, pour se produire et fructifier, n'ait eu besoin de leur concours.

Le rôle assigné à ces classes dans la formation des moyens de production ainsi que dans le développement de la puissance industrielle, n'a été ni moins important ni moins nécessaire. C'est grâce aux épargnes que, seules, elles étaient pleinement libres de mettre en réserve, que se sont amassés les capitaux dont l'emploi a permis aux labeurs de croître en énergie et en fécondité; c'est grâce à l'impulsion qu'elles leur imprimèrent que l'industrie et le commerce prirent tout l'essor dont ils étaient susceptibles. Il importe, en effet, aux diverses industries d'avoir à fournir des produits dont la bonne confection, l'élégance et le fini suscitent de la part de leurs auteurs de grands efforts d'adresse et d'invention. De ces efforts sortent des découvertes et des enseignements qui se répandent, et qui, allant porter jusque dans les branches de travail les plus vulgaires de nouveaux moyens de progrès, en accroissent sans cesse la puissance productive. Or, telle est l'influence exercée par les demandes des classes riches : ces classes recherchent les articles de consommation où l'art met sa plus haute et sa plus distincte empreinte ; la mobilité non moins que le raffinement de leurs goûts suscite et entretient l'activité créatrice de tout ce qui travaille pour elles, et par là contribue puissamment à faire avancer les diverses branches de la production.

De même, les dépenses des riches ont fait naître le commerce et concourent encore puissamment à le vivifier dans la plupart des contrées arriérées. Longtemps les masses furent trop pauvres pour rien demander à l'étranger, et les échanges consistaient uniquement en articles de luxe. L'encens et la myrrhe, l'or et l'ivoire, les perles, les tissus de pourpre et de soie, tels sont les objets qui donnèrent lieu aux plus anciennes transactions mercantiles, et ce fut pour en porter aux chefs des populations

riveraines, que les Phéniciens lancèrent sur la Méditerranée les premiers vaisseaux qui la sillonnèrent. Au moyen âge aussi, c'étaient des épices, des pierreries, des étoffes, des armes d'un travail précieux, que les marchands de l'Italie allaient offrir aux portes des résidences féodales, et, de nos jours encore, ce sont les consommations des familles opulentes qui, dans la partie la moins avancée de l'Europe, assurent l'activité des relations commerciales. Le paysan du nord n'achète rien qui soit d'origine lointaine : tout ce dont il fait usage est l'œuvre de ses propres mains ; il tisse et file ses vêtements, il construit la cabane qui l'abrite, il façonne le peu de meubles qu'elle renferme ; les villes mêmes du voisinage ne lui fournissent que peu d'objets qu'il soit en état de payer, et il ignore jusqu'au nom des choses qui viennent du dehors.

Ces considérations suffisent pour montrer combien sont réels les avantages attachés à la formation et à l'existence de classes où l'opulence est héréditaire. A prendre ces classes sous leur véritable jour, ce sont des laboratoires, des ateliers où se préparent les armes à l'aide desquelles les sociétés humaines étendent leur domination dans le monde matériel. Lumières, capitaux, tout ce qui permet aux populations d'écarter leurs misères, d'augmenter leurs moyens de bien-être et de prospérité, trouvent dans leur sein des conditions et des motifs de multiplication et de développement qui manquent ailleurs, et la civilisation n'avance que parce qu'elles ouvrent et préparent les voies où s'accomplit sa marche progressive.

Sans doute, les classes riches n'eurent pas la conscience bien distincte de la mission qui leur appartient. C'est en quelque sorte à leur insu qu'elles s'y sont conformées ; mais enfin il a suffi qu'elles cédassent à l'impulsion des penchants, des goûts, des sentiments propres à leur situa-

tion, spéciale pour que cette mission fût remplie, du moins dans la mesure nécessaire à chaque époque de civilisation ; et tout atteste que non moins indispensable dans l'avenir que dans le passé, elle ne cessera pas non plus d'appartenir à ceux à qui, jusqu'ici, elle a été remise. Voyez les populations modernes ! Vainement se sont-elles élevées à un degré de savoir et de prospérité dont n'approchèrent jamais les plus illustres nations de l'antiquité ; vainement ont-elles hérité des conquêtes successives des nombreuses générations qui les ont devancées sur la terre ; tout s'arrêterait, tout s'immobiliserait dans leur sein, si l'œuvre réservée jusqu'ici aux hautes classes venait à être interrompue. Aujourd'hui, comme dans les siècles qui ne sont plus, à ces classes demeure confié le soin d'accueillir, d'assembler, de produire les lumières qui éclairent et guident la marche des peuples, et hors de leur sein ne saurait en apparaître et fructifier que bien peu de nouvelles. Ce n'est pas qu'il ne soit possible d'initier les masses à bon nombre de connaissances dont le manque pèse douloureusement sur leur existence, et peut-être même n'est-il pas de devoir dont l'accomplissement soit devenu plus désirable ; mais rien, dans les améliorations attendues de l'avenir, ne permet d'admettre que ceux à qui manquent les longs loisirs que réclament les fortes études puissent, à la fin, contribuer efficacement au progrès régulier et continu des acquisitions de l'intelligence. A mesure que le niveau des sciences s'élève, elles imposent à leurs adeptes de plus rudes labeurs et des sacrifices plus onéreux. Ce n'est qu'en y dévouant leur vie tout entière qu'ils réussissent à en étendre les conquêtes. Bien plus : telle observation qui vient tout à coup jeter son jour inattendu sur les faits et les lois constatés ; telle donnée grâce à laquelle s'effectue un pas vers la vérité, ne pouvait être

obtenue qu'au prix d'immenses recherches, d'expériences souvent recommencées, parfois même de voyages lointains et coûteux ; et comme de telles œuvres ne sont possibles qu'à des hommes unissant aux avantages de l'aisance les lumières d'une haute instruction, les découvertes scientifiques ne continueront à se multiplier que dans les rangs où jusqu'ici se sont rencontrées les conditions qui, seules, en favorisent et protégent le développement.

On le voit : l'inégalité des fortunes n'est ni un accident dans la vie de l'humanité, ni l'effet d'une rigueur providentielle dont elle ait droit de se plaindre. Loin de là : c'est une nécessité qui ne lui a été imposée que dans son propre intérêt ; c'est le moyen dont le Créateur s'est servi pour la mettre à même de déployer toute la puissance de ses facultés et de croître progressivement en intelligence, en dignité, en bien-être. L'humanité ne pouvait éprouver ici-bas que l'une ou l'autre de ces destinées : ou végéter dans l'ignorance et l'abjection primitive, sans autre soin que celui de contenter ses appétits matériels, incapable de progrès, bornée à se mouvoir dans le cercle étroit d'une activité tout animale, ou acquérir les biens qui lui manquaient, s'élever par les sciences et l'industrie à un plus haut rang sur l'échelle des êtres, imposer le sceau de ses volontés à la nature terrestre, et la contraindre à lui fournir sans cesse de nouveaux et plus amples moyens d'améliorer son existence. C'est cette dernière destinée dont l'inégalité a rendu et pouvait seule rendre l'accomplissement possible (1).

---

(1) Nous avons dû nous abstenir, dans nos recherches sur les causes de l'inégalité des richesses, de toute considération qui ne rentre pas directement dans le sujet. Il est bon cependant de rappeler que l'inégalité des aptitudes et des conditions n'est pas moins essentielle au développement de la moralité humaine qu'à celui du savoir et de la richesse. D'abord, rien de ce qui concourt à déterminer ou à faciliter

Sans doute, le bien produit par l'inégalité des richesses n'a pas été pur de tout mélange de mal : rien dans ce monde n'en est exempt, et, d'ailleurs, tout dans les faits réalisés ne fut pas dû uniquement aux lois primordiales qui imposent à l'organisation sociale des formes fondamentales. Si la Providence n'a pas permis que ces lois pussent être frappées de stérilité, elle a laissé les hommes libres d'en aggraver et d'en vicier les effets naturels, et de leurs œuvres sont sorties plus d'une fois de tristes conséquences. Ainsi, il est arrivé aux classes auxquelles était échue la double supériorité des richesses et des lumières, d'en faire un instrument de domination : elles se sont attribué tous les avantages, toutes les distinctions de l'état social, et alors les masses, au joug des misères de la vie sauvage, virent succéder d'autres jougs. Sur elles s'appesantirent des servitudes diverses, et c'est en souffrances, en dégradations morales qu'elles payèrent l'atténuation de leur anciennes indigence. Il était impossible toutefois que de tels outrages aux droits de l'humanité demeurassent éternels. L'inégalité pouvait se corrompre dans ses développements, elle ne pouvait perdre

---

les progrès de l'esprit n'est sans effet sur la moralité humaine. Plus les lumières s'étendent, plus les conséquences éloignées des actes deviennent visibles et plus s'élargit le champ ouvert à la distinction du bien et du mal, plus la loi morale gagne en clarté, en puissance, en efficacité. En second lieu, il est évident que c'est la différence des situations sociales qui signale et fait ressortir le but moral de notre existence. S'il n'y avait ni riches ni pauvres, ni faibles ni forts, les hommes n'auraient pas la faculté de s'entre'aider ou de se nuire, et, faute de motifs de manifestation, les idées de droit, de devoir, de justice demeureraient sans essor. L'inégalité, au contraire, évoque et vivifie ses idées. En fondant entre les hommes des relations de dépendance mutuelle, elle leur impose des obligations dont l'accomplissement les appelle à se tracer des règles de conduite. Il leur faut rechercher où se trouve le bien moral, quelles sont les prescriptions de l'équité ; et à mesure qu'ils avancent dans leurs recherches, le vrai et le juste mieux connus, les amènent à mettre dans leurs rapports plus de dignité, de sagesse et de bienveillance.

son action civilisatrice. Vainement les castes dominantes se réservaient-elles tous les avantages attachés à l'opulence; vainement travaillaient-elles à les concentrer exclusivement dans leur propre sein, les goûts, les penchants, les besoins qu'elles tenaient de la hauteur des situations privées opéraient en sens contraire et défaisaient l'œuvre même de leur égoïsme. Par cela même qu'elles étaient oisives et riches, ces castes étaient sensibles aux charmes de l'esprit; elles aimaient les arts et les lettres, elles recherchaient le luxe et la magnificence et c'était libéralement qu'elles rémunéraient ceux dont les labeurs leur procuraient des satisfactions auxquelles elles attachaient beaucoup de prix. Qu'en arriva-t-il? C'est qu'en salariant abondamment les hommes dont les travaux répondaient le plus à leurs désirs, elles mirent en leurs mains des éléments de bien-être et des germes d'indépendance que le temps avait mission de mûrir et de féconder. Ainsi des rangs des classes assujetties sortirent peu à peu des familles auxquelles appartinrent l'aisance et l'instruction; le nombre s'en accrut graduellement, et le moment vint où, dans les contrées les plus florissantes, les masses mêmes acquirent la force et l'intelligence nécessaires pour se dégager des liens dont on les avait chargées et recouvrer les droits dont elles étaient privées.

Le souvenir des violences et des injustices du passé pèse encore sur beaucoup d'esprits. Au premier aspect, il est naturel de penser que l'inégalité des richesses ne serait pas si marquée si les masses n'eussent vécu, durant tant de siècles, sous le poids d'exclusions et de servitudes oppressives, et, quelques écrivains, en effet, supposent que l'indigence n'a d'autre cause que la longue existence de priviléges, dont le but était de concentrer au profit du petit nombre, des biens auxquels tous auraient dû avoir part.

Cette assertion n'est vraie qu'en ce qui concerne le degré général de richesse des diverses sociétés, elle ne l'est pas en ce qui concerne l'existence des classes auxquelles manquent les avantages de la propriété. Deux grands faits ont signalé les époques de barbarie : l'un, ce sont les conquêtes territoriales qui ont livré à des races victorieuses les biens et parfois les personnes des vaincus ; l'autre, ce sont les priviléges que se sont attribués les classes gouvernantes. Eh bien, ces faits ne se fussent pas produits qu'il n'en eût pas moins existé des masses pauvres et réduites au prolétariat.

Qu'on examine quel a été l'effet des luttes entre des peuples divers, qui longtemps se disputèrent la possession des mêmes contrées, on ne trouvera pas que les invasions le plus complétement effectuées aient amené, là où elles réussirent, des inégalités qui n'y subsistaient pas déjà. Des races ennemies fondirent successivement sur la Grèce ; sur plusieurs points, les descendants des guerriers sous les armes desquels avait succombé Troie, vaincus à leur tour, furent dépouillés de leurs biens et subirent le joug détesté de la servitude ; mais la situation respective des diverses parties de la population ne fut pas autre qu'elle n'était auparavant. Les chefs héroïques dont Homère a immortalisé les noms avaient des sujets et des esclaves ; leurs vainqueurs en eurent aussi : seulement des hommes libres expièrent leur défaite en descendant au rang de ceux qu'ils avaient eux-mêmes mis et tenus dans la servitude.

Il n'en a pas été différemment dans les contrées ou pareils événements se sont réalisés. Avant que César subjuguât les Gaules, la population s'y composait d'une noblesse riche et puissante, d'hommes libres et d'esclaves. La conquête romaine n'en modifia pas la composition, et quand les races germaniques vinrent s'établir sur le sol, ce

qu'elles s'en approprièrent fut arraché aux riches et non à des multitudes qui ne possédaient rien.

Les institutions à l'aide desquelles les classes dominantes travaillèrent à conserver à leur profit la richesse territoriale, ont eu des conséquences fort regrettables. En privant les masses de mobiles dont l'impulsion eût rendu le travail plus actif et plus fructueux, en affaiblissant chez les privilégiés les dispositions à l'épargne, en viciant l'emploi d'une partie des capitaux acquis, elles ralentirent au détriment de tous le développement des arts mécaniques et de l'aisance ; mais, si elles contribuèrent à maintenir le grand nombre sous le poids de l'indigence, si elles continrent les efforts qui l'en eussent dégagé, elles ne lui firent pas une condition autre que celle qui était antérieurement son partage. Avant l'époque où ces institutions s'établirent, déjà la multitude s'était rangée sous la dépendance des riches et avait accepté leur patronage intéressé, afin d'échapper aux rigueurs du besoin. A peine la civilisation eut-elle commencé son cours, qu'il y eut des familles réduites à subsister uniquement de salaires, et jamais il n'exista de pays où le prolétariat ne soit devenu le lot d'une assez forte partie de la population. Les États-Unis d'Amérique même ont toujours compté des pauvres et des mendiants, et la facilité d'arriver à la propriété n'y a pas empêché l'inégalité des fortunes de se produire sous les formes et avec tous les contrastes qui la caractérisent dans la vieille Europe.

Ce n'est donc point dans les actes de violence et d'oppression commis durant les âges d'ignorance et de barbarie, qu'il faut chercher la cause de la formation d'une classe de prolétaires. Cette cause est ailleurs ; elle avait commencé à opérer avant qu'il existât des lois et des

codes, et elle eût opéré sous tous les régimes possibles. La richesse tout entière est de création humaine. Si la nature en fournit les matériaux, c'est aux hommes à les mettre en œuvre, à en tirer des produits doués d'utilité et de valeur qui demeurent leur propriété. Or, à des efforts de puissance inégale répondirent dès le principe des résultats divers. Ceux-là seulement qui surent s'approprier et confectionner les choses nécessaires à leurs besoins devinrent riches, les autres restèrent pauvres et dénués. Vers l'époque où la terre entra dans le domaine industriel, les mêmes circonstances agiront plus efficacement encore. Il fallait pour s'en emparer y porter du travail ; il fallait la défricher et la cultiver; et ce rude labeur exigeait des avances que tous ne pouvaient y consacrer. C'est là ce qui ne donna aux terres qu'un certain nombre de maîtres, et ce qui à la fin ne laissa à un foule de familles que l'option entre la vie errante ou le travail pour le compte d'autrui. Ces familles préférèrent des salaires assurés aux fruits incertains de la pêche et de la chasse, et devinrent la souche des classes ouvrières.

Ainsi s'accomplit, au milieu d'accidents nombreux et divers, le classement des populations. Si tous n'obtinrent pas les jouissances de la propriété, ce ne fut assurément ni faute de liberté d'action, ni faute d'espace dont chacun avait droit de se saisir. Ce fut par l'impossibilité ou se trouvaient beaucoup de familles de suffire aux frais d'un établissement agricole ou industriel ; hors d'état de cultiver avec succès, elles offrirent leurs services à ceux qui pouvaient les utiliser, et vécurent du prix qu'elles en reçurent.

A prendre les faits dans toute leur simplicité, voici quelle en a été la véritable marche. L'humanité tout entière a commencé par subir les misères de la vie sauvage. A chaque

progrès de son activité, de nouvelles richesses vinrent alléger le poids de ses maux et donner l'aisance à ceux dont elles étaient l'ouvrage. Ainsi s'élevèrent successivement au-dessus de l'indigence commune et primitive des familles investies des avantages de la propriété. Rien dans le mouvement d'ascension de ces familles ne fut préjudiciable aux intérêts de celles qui ne surent pas acquérir le bien-être : loin de là, les éléments de prospérité acquis par les riches fructifièrent au profit de tous ; les capitaux et les connaissances recueillis descendirent éclairer, féconder le travail des masses, et de nombreuses améliorations se réalisèrent dans leur condition. Voilà les faits, dégagés de toutes les complications qui en ont voilé l'essence. A mesure que la civilisation a déployé sa puissance, on a vu se grossir les rangs en possession de l'aisance s'éclaircir ceux où se faisaient sentir les privations, et, dans ceux-là même, les privations diminuer d'intensité et de rigueur. Eh bien ! tout atteste qu'il en sera de même dans l'avenir. C'est à la science à dégager les sociétés du joug des misères qui assiégeaient leur berceau, et plus la science multipliera ses conquêtes, plus croîtra le nombre des hommes appelés aux jouissances de la richesse, plus s'amoindriront les souffrances de ceux qui ne parviendront pas à les obtenir.

NOTICE

SUR BAYLE

PAR

M. DAMIRON [1].

Pierre Bayle naquit au Carlat, dans le comté de Foix, en 1647, de parents protestants; son père était ministre du saint Évangile; son frère aîné le fut également; toutes les relations de son enfance et de sa première jeunesse le rattachaient à la même communion. Ces particularités ne sont pas à négliger dans l'histoire de sa vie; elles en expliquent plus d'un événement.

De très-bonne heure il se fit remarquer par une conception vive et facile, un esprit délié, une très-heureuse mémoire et un ardent désir d'apprendre : ce sont encore des traits qu'il est bon de noter, afin de mieux comprendre ensuite, par l'enfant ainsi doué, l'homme du singulier esprit que plus tard nous connaîtrons.

Son père fut son premier maître, et cultiva avec autant de soin et de sollicitude qu'il lui fut possible ses heureuses dispositions; il lui enseigna les langues anciennes, et lui rendit

(1) Ce mémoire fera partie d'une prochaine publication sur Leibnitz et ses principaux adversaires. Il a pour sujet : 1° la biographie de Bayle; 2° son esprit philosophique; 3° son cours de philosophie.

même familière la lecture des meilleurs auteurs latins et grecs ; mais, sentant la difficulté de concilier plus longtemps les fonctions de ministre et celles d'instituteur, persuadé d'ailleurs que le jeune Bayle ne pourrait que gagner à poursuivre ses études sur un théâtre plus animé que le foyer domestique, il résolut de l'envoyer achever ses humanités à l'académie du Puylaurens.

Quand l'école publique ne dissipe pas les esprits, et elle ne dissipe pas ceux qui sont naturellement passionnés pour le savoir, elle redouble, par l'émulation et le plaisir d'apprendre en commun, le désir de s'instruire et les efforts qui en sont la suite. Bayle, qui n'avait pas besoin de ce stimulant pour son zèle, en reçut cependant une nouvelle activité, et travailla même avec tant d'ardeur, que sa santé en fut, à deux reprises, gravement altérée, et qu'il fut condamné, pendant près de deux ans, à un repos qui ne fut cependant pas pour lui de l'oisiveté, car il l'employa à lire, « non pas seulement ses cahiers, comme il le dit, mais une foule de livres divers, et mieux des livres de controverse, non pas dans l'esprit qu'on fait ordinairement, c'est-à-dire pour se confirmer dans les opinions préconçues, mais pour examiner, selon le grand principe des protestants, « si la doctrine que l'on a sucée avec le lait est vraie ou fausse. » Il avait dès lors ce persévérant besoin de savoir, et cette constance d'application qui lui faisait dire plus tard que, « divertissements, parties de plaisir, jeux, collations, voyages à la campagne, visites et telles autres récréations nécessaires à quantité de gens d'étude, à ce qu'ils prétendent, n'étaient pas son fait; qu'il n'y perdait point de temps, non plus qu'aux soins domestiques, ni à des sollicitations, ni à d'autres affaires; qu'il a été heureusement délivré de plusieurs occupations qui ne lui étaient guère agréables, et qu'il avait eu le plus grand et le plus charmant loisir qu'un homme de lettres puisse souhaiter; avec cela, ajoute-t-il, un auteur va loin en peu d'années. » (Préf. du Dictionn., p. 5.)

Dans les lectures très-diverses auxquelles il s'était livré vers ce temps, deux écrivains l'avaient particulièrement attaché, Montaigne et Plutarque, l'un vif et fin rêveur, l'autre naïf narrateur, mais ne dogmatisant ni l'un ni l'autre, et laissant volontiers le général pour le particulier, la vérité en soi pour ce qui n'en est que l'accidentelle et variable expression. On conçoit comment ces deux maîtres lui convenaient également: ils flattaient sa curiosité et n'engageaient pas sa foi; ils récréaient son esprit, mais ne l'enchaînaient pas; ils lui laissaient toute sa facilité et toute sa liberté de pensée.

Cependant sa santé s'était assez rétablie pour que son père songeât, ses humanités terminées, à lui faire faire sa philosophie. Il l'envoya dans ce dessein à Toulouse, dans le collége des jésuites, quoiqu'il fût en général défendu, par les synodes, aux protestants de suivre les écoles catholiques; « mais néanmoins, dit Bayle, dans tous les pays où l'Église romaine dominait, presque tous ceux qui étudiaient, de quelques qualité et condition qu'ils fussent, faisaient ainsi (1), surtout quand les écoles avaient éclat et célébrité. On passait alors un peu croyance en faveur de la science. »

Toutefois la famille de Bayle n'eût pas consenti à ce sacrifice, si elle avait pu prévoir les conséquences qu'il entraînerait. En effet (c'est encore ici Bayle qui parle), il avait été curieux de voir dans leurs propres livres les raisons des catholiques romains. Il y trouva des objections si spécieuses contre le dogme qui ne reconnaît sur la terre aucun juge parlant aux décisions duquel les particuliers soient obligés de se soumettre quand il arrive des disputes sur le fait de la religion, que, ne pouvant se répondre à lui-même, quand il lisait ces objections, et moins encore défendre ses principes contre quelques subtils controversistes qu'il trouva à Toulouse, il se crut schismatique et hors de la voie de salut, et

(1) *Les Chimères de la cabale de Rotterdam dévoilées.*

obligé de se réunir au grand arbre, dont il regardait les communions protestantes comme des branches retranchées (1). De sorte que, le naturel s'y prêtant, les jésuites y aidant, soit par leurs leçons publiques, soit par leurs entretiens particuliers, la conversion de Bayle fut tentée et assez facilement opérée.

Ce fut la désolation de ses parents, de son père surtout, comme ce furent le triomphe et la joie de ceux qui l'avaient converti : la conquête, en effet, en valait bien la peine, d'autant que, par le jeune homme plein de dons et d'espérances qu'on commençait par gagner, on espérait tenir et amener à soi les autres membres de sa famille.

Cette douleur et cette joie durent déjà, sinon précisément ébranler, au moins un peu troubler l'âme assez peu constante de Bayle, et lui donner à penser que l'acte qu'il venait de faire aurait peut-être demandé de sa part plus de conseil et de réflexion. Néanmoins il persévéra, il afficha même avec affectation sa nouvelle croyance, en mettant sa thèse de philosophie, qu'il soutint du reste avec un grand éclat, sous l'invocation de la vierge Marie. Il fit en outre auprès de son frère aîné une démarche peu convenable, pour l'engager à suivre son exemple : il lui écrivit une lettre plutôt selon l'esprit de son récent prosélytisme que selon la sincérité des sentiments de son cœur ; car il aimait tendrement celui auquel il l'adressait, et elle n'était rien moins que tendre. Cette lettre n'eut point le résultat qu'il s'en était promis. Non-seulement ni son frère, ni personne de sa famille ne fut touché de ses raisons, mais on forma au contraire le dessein de le ramener, et on y réussit sans beaucoup de peine. On envoya auprès de lui, à Toulouse, un de ses cousins germains, M. Naudis de Brugnière, jeune homme d'esprit et de sens, qui savait bien sa religion. Unis de la plus étroite amitié, ils disputèrent sans aigreur, sans partialité, et, à la suite de ces discussions loyales et familières, un retour secret ayant déjà d'ailleurs commencé à

(1) *Les Chimères de la cabale de Rotterdam dévoilées.*

se faire en lui, et, selon ses paroles, « le culte excessif qu'il voyait rendre aux créatures lui ayant paru suspect, et la philosophie lui ayant fait connaître l'impossibilité de la transsubstantiation, il conclut qu'il y avait du sophisme dans les objections auxquelles il avait succombé, et, faisant un nouvel examen des deux religions, il retrouva la lumière qu'il avait perdue de vue, et la suivit, sans avoir égard ni à mille avantages temporels, dont il se privait, ni à mille choses fâcheuses qui lui paraissaient inévitables en la suivant (1). » Il laissa voir l'état de son âme à un ami de son père, M. de Pradals, lui en fit même l'aveu, en lui confiant qu'il croyait avoir été un peu trop vite dans le parti qu'il avait pris. Sa famille en fut instruite, son frère aîné vint à Toulouse, et, dans une entrevue que leur avait ménagée M. de Pradals, ce que le raisonnement avait déjà plus d'à moitié fait, l'affection l'acheva. Ému à la fois de joie, de douleur et de surprise, Bayle ne put d'abord parler ; mais il fondit en larmes, se jeta aux genoux de son frère, et quand, après cette effusion de tendresse silencieuse, il recouvra la parole, ce fut pour déclarer qu'il ne désirait rien tant que de rentrer dans le sein de son ancienne communion, ce qui eut lieu en effet quelques jours après, lorsque, ayant quitté secrètement Toulouse, et s'étant rendu, avec son père, dans une maison de campagne près de Carlat, il y trouva trois ministres qui reçurent sa rétractation.

J'ai un peu insisté sur cette circonstance de sa vie, parce qu'elle est assez grave, et qu'elle m'a paru trahir et développer à la fois ce trait distinctif de son esprit, l'instabilité ou l'incertitude dans les opinions. Bayle, en effet, est un incertain plutôt qu'un sceptique, si on me permet cette distinction. Un véritable sceptique a quelque chose de résolu, de décisif, qui, par des raisons tirées de la philosophie ou de l'histoire, le porte à nier soit la possibilité, soit la réalité du savoir humain. Or ainsi ne fait pas Bayle, qui change de doctrine plu-

(1) *Les Chimères de la cabale de Rotterdam dévoilées.*

tôt qu'il ne rejette toute doctrine, et passe d'un sentiment à l'autre, un peu selon son humeur, sa position et le caractère des adversaires avec lesquels il dispute, plutôt qu'il ne repousse toute espèce d'affirmation : en sorte qu'il est un incertain, comme je viens de le dire, et non un esprit entêté de doute, et un incertain qui ne l'est même pas sur toute chose également; car on verra que, parmi ses variations, il a certaines vérités à cœur, auxquelles, surtout dans son enseignement, il reste constamment fidèle. Dans tous les cas, ce n'est pas une âme à prendre le scepticisme à cœur, à s'en agiter et à s'en troubler. Bayle n'est pas un Pascal; il n'en a pas les tourments, les inquiétudes dévorantes, les poignantes angoisses, et, si l'on peut ainsi parler, cette fureur de croire, en reniant la raison, qui est le caractère des *Pensées*. Bayle n'est pas une intelligence de cette trempe; il en est plutôt une de celle de Montaigne, son auteur de prédilection, dont il a la mobile et facile complaisance pour des idées qui souvent s'opposent et se contrarient, avec cette différence toutefois qu'avec moins de grâce, de finesse, de vive et soudaine imagination, il a plus d'érudition et de raisonnement.

Mais revenons à sa vie. En rentrant dans le sein du protestantisme, Bayle avait à craindre d'encourir les peines portées contre les relaps; sa famille jugea donc qu'il était prudent de lui faire quitter au moins pour un temps la France, et l'envoya à Genève, où il se rendit recommandé à quelques coreligionnaires et à quelques amis de sa famille. Qu'était alors Genève? Cette cité de la main de Calvin, cette Rome du protestantisme, n'était plus précisément, à cette époque, ce que l'avaient d'abord faite ses premiers réformateurs qui l'avaient gouvernée; elle était plus tolérante, plus amie de la philosophie et de la liberté, croyances auxquelles elle n'avait pas toujours été aussi favorable; elle était cette ville savante et libérale, qui semblait, comme la Hollande, placée aux portes de la France, pour recevoir et recueillir ces exilés de la pensée, qu'un

pouvoir jaloux y poussait incessamment. Bayle y arrivait calviniste ou du parti des novateurs en religion, mais en philosophie il tenait pour les doctrines de l'école « S'il a été, dit-il, animé contre quelque chose en arrivant à Genève, c'est contre la philosophie nouvelle; car il disputait vigoureusement à l'occasion pour la philosophie de ses cahiers (1). Or, à cette époque, Genève, qui, selon d'autres paroles (2) de Bayle, avait toujours eu d'habiles gens, en avait autant et plus que jamais, et M. Chouet, grand cartésien, y était professeur en philosophie avec beaucoup d'applaudissements. M. Chouet était de Genève; mais il avait étudié en France, avait été nommé professeur à Saumur, et y avait fait recevoir le cartésianisme. Il l'avait ensuite transporté et fait fleurir dans sa patrie. Grâce à ce concours de circonstances, le cartésianisme n'était donc pas alors traité à Genève comme en France, surtout dans les écoles des jésuites; il y était accueilli et recherché, lui aussi, comme une sorte de réfugié à la suite du protestantisme. Ce fut en cette estime que Bayle le trouva auprès de ses amis. Aussi, après avoir quelque temps disputé, comme il le dit, contre la philosophie nouvelle, il ne tarda pas, grâce surtout aux leçons de M. Chouet, à l'embrasser, et il lui voua même, dès lors, sa foi la plus constante; car il n'a tenu à rien peut-être autant qu'au cartésianisme.

Cependant il avait à pourvoir, dans son lieu de refuge, à la vie matérielle comme à la vie de la pensée. Il lui fallait quelques profits pour suffire à ses besoins. On lui offrit, et il accepta successivement dans ce dessein, plusieurs éducations particulières; mais il n'avait ni goût ni grande application pour ce genre de fonctions. Basnage, avec lequel il s'était étroitement lié, et avec lequel il resta toujours intimement uni, l'attira en France; mais c'était encore pour y être précepteur,

(1) *Les Chimères de la cabale de Rotterdam dévoilées.*
(2) *Nouvelles de la république des lettres* (P. 242. — Année 1688.)

aux environs de Rouen, à la campagne, loin des livres et des doctes entretiens; et quand plus tard il le fut à Paris, c'était toujours sans les loisirs et la liberté qui lui eussent été nécessaires pour bien goûter les douceurs de ce séjour tant désiré.

Cependant Basnage, alors à Sedan, de concert avec Jurieu, auquel il l'avait vivement recommandé, le tira heureusement de cette position, en l'engageant à se porter comme candidat à la chaire de philosophie, vacante et mise au concours dans l'université de cette ville, et en l'aidant de tous ses bons offices.

Le sujet des thèses à soutenir par les concurrents était *le temps;* il devait être traité par écrit, en un jour, et ensuite discuté de vive voix. Bayle réussit dans l'une et l'autre épreuve. Il raconte lui-même ainsi son succès : « Pour suivre la vocation qui me fut adressée de venir être ici professeur de philosophie, je quittai Paris et vins à Sedan; j'y rencontrai l'état des choses si engagé dans plusieurs petites intrigues académiques, qu'il fallut me rabattre de ma vocation sur le hasard de la dispute. Je m'y suis exposé, et Dieu a tellement suppléé à mon ignorance, soit en me fortifiant dans mes faiblesses, soit en me faisant trouver des antagonistes qui n'étaient pas plus forts que moi, qu'enfin la pomme m'a été donnée.... Je prends la liberté de vous envoyer le seul exemplaire de mes thèses qui me reste; ce sont des thèses à la fourche, que nous convînmes de faire sans livres et sans préparations, entre deux soleils, pour prévenir la supercherie que des troupes auxiliaires eussent pu nous jouer, si on eût eu la liberté de les composer chez soi. » (Lettre à M. Constant.)

Le voilà donc professeur public (1675), et obligé, comme il le dit, par son nouveau grade (*Lettre à M. Minutoli*), à plus de méthode et de régularité dans ses travaux, mais aussi jouissant d'une indépendance qu'il avait jusque-là vainement cherchée; le voilà investi d'une sorte de magistrature qui, avec ses charges, avait ses droits et ses avantages, parmi les

quels les moindres n'étaient pas la paix du cabinet et le loisir de l'étude, après les heures données aux devoirs de l'enseignement. Il n'avait pas d'abord été reçu à Sedan sans opposition et sans jalousie ; mais son mérite et son caractère amenèrent bientôt un heureux changement dans ces dispositions à son égard ; et quand, plus tard, il lui fut ouvertement hostile, pour des raisons qui seront expliquées en leur lieu, Jurieu lui rendait encore ce témoignage, dans son *Apologie* : « Un de ses amis nous l'indiqua comme un garçon d'esprit, très-habile et très-capable de faire fleurir la science qu'il cultivait : on ne nous trompa point en cela ; il fut plusieurs années dans l'académie, vivant honnêtement, ne faisant et ne disant rien qui scandilisât. La beauté de son génie et ses maximes honnêtes m'attachèrent tellement à lui, que je l'aimai plus fortement que jamais je n'ai aimé personne. »

Pendant deux ans il s'occupa presque exclusivement de son cours, et longtemps après, il le revoyait encore, le développait, le perfectionnait. De sorte que les vacances étaient le seul temps où il pût prendre quelque relâche, et il en profitait alors pour produire quelque opuscule, s'occuper de quelques travaux particuliers.

Jusque-là Bayle n'avait rien publié. Un ouvrage dont M. Ancillon, ministre à Metz, lui avait fait présent, intitulé *Cogitationes rationales de Deo, anima et malo*, de Poiret, lui fut une occasion de début. Il avait remercié M. Ancillon, dans une lettre en latin qui renfermait quelques objections contre les doctrines de l'auteur. M. Ancillon la communiqua à Poiret, qui y joignit ses remarques avec des remercîments, et fit paraître le tout dans une nouvelle édition de son livre.

Vers la même époque à peu près (1679), un jésuite de Caen, le père Valois, avait donné, sous le nom de Delaville, un livre dont le titre était *Sentiment de M. Descartes touchant l'essence des corps, opposé à la doctrine de l'Église et conforme aux erreurs de Calvin sur le sujet de l'Eucharistie*. L'auteur

y combattait avec Descartes, Clerselier, Rohault et Malebranche. Bayle, en sa qualité de protestant et de cartésien, défendit la doctrine qu'il partageait, et fit une dissertation où il rétablit dans toute leur force les raisons des philosophes attaqués par le Père Valois.

Mais la première production considérable qu'il donna au public, fut ses *Pensées sur les comètes;* voici à quelle occasion. Il parut, en 1680, une des plus grandes comètes qu'on eût vues. Le peuple et presque tout le monde en étaient saisis de frayeur et d'étonnement. C'était un sujet continuel de questions adressées aux philosophes et aux savants. Bayle fut comme un autre exposé à ces demandes; cela lui donna à penser qu'il y avait peut-être quelque chose à écrire sur cette matière. En effet, il la médita, y travailla, et, comme fruit de ses réflexions, il publia ses *Pensées sur les comètes*, suivies, plus tard, d'une *Addition aux pensées*, et plus tard encore, d'une *Continuation des pensées*.

Bayle a beaucoup écrit, mais il a peu composé. Il s'est répandu et comme dispersé en une foule d'ouvrages divers; mais la plupart ont quelque chose de fragmentaire et de mal lié. Gibbon a dit de lui qu'il eût mieux fait s'il n'eût pas tant travaillé pour les libraires; c'est possible; mais la nature et les habitudes de son esprit étaient pour plus encore dans cette manière de produire. De là le caractère de ses *Pensées sur les comètes*, de leur *Addition* et de leur *Continuation*. Il ne devait d'abord y traiter que des comètes, et il finit par y comprendre une infinie variété de choses qui n'ont pas toujours le plus grand rapport entre elles. L'auteur lui-même en fait la remarque, lorsque, dans la préface de sa première édition, il dit « que, s'il eût pu retoucher son travail, il aurait tâché de se permettre moins d'écarts, de serrer son style et ses pensées; car il reconnaît qu'il s'est donné trop de liberté. » C'est ce qu'expriment aussi ces paroles de sa conclusion : « Vous remarquerez aisément dans cet ouvrage l'irrégularité qui se

trouve dans une ville ; parce qu'une ville se bâtit en divers temps et se répare tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre ; on voit souvent une petite maison à côté d'une grande, une neuve à côté d'une vieille : voilà comment cet amas de pensées diverses a été formé. » Il compare aussi son livre à une de ces rivières qui ne font que serpenter, et il pense qu'il n'aurait pu y mettre de nouvelles digressions sans en rendre la lecture fort ennuyeuse. (Préface de la 3e édit.) Cependant il croit aussi que parfois les lecteurs ne sont pas fâchés qu'on les promène de lieux en lieux, pourvu qu'on les instruise en chemin.... Combien y a-t-il de gens d'esprit, dit-il, qui s'ennuient à la lecture d'un ouvrage qui resserre leur imagination en la tenant toujours appliquée à un même sujet ? Qu'est-ce qui n'aime pas la diversité ? quel plus grand charme que les épisodes bien pratiqués ! Il ajoute : « Il y a des auteurs toujours guindés, jusque dans les discours familiers, de sorte que où l'on croyait trouver un homme, l'on est tout étonné de rencontrer un auteur ; mais il arrive aussi quelquefois qu'au lieu qu'on croyait trouver un auteur, on est tout étonné de trouver un homme... C'est pourquoi, pour la rareté du fait, il n'a pas voulu échapper cette occasion de publier un livre où l'on parle comme l'on peut. » (Préface de la 1re édition.)

Tel est en effet cet ouvrage avec ses défauts et ses qualités; ce n'est pas une composition, ce sont des *pensées*, qui ne manquent pas du reste d'intérêt; mais de quel intérêt ? C'est ce qu'il faut encore dire.

Il y a, si on me permet cette comparaison, une philosophie de circonstance, comme une politique de circonstance. Ce n'est pas cette philosophie qui s'occupe des éternelles questions dont s'inquiète l'esprit humain, et qui est de tous les temps et de tous les pays; c'est celle qui se prend à des sujets moins généraux et plus limités, qu'amènent les événements, et auxquels ils prêtent je ne sais quoi de piquant et de vif.

Tels sont ceux qui sont traités dans les *Pensées*, et que Bayle, en général, recherche avec ce sens éveillé du critique et du journaliste, qui est un des traits de son talent. Ici, sa thèse apparente est que, si les comètes étaient un présage de malheur, Dieu aurait fait des miracles pour confirmer l'idolâtrie dans ce monde ; mais, au fond, et après quelques développements donnés à cette première proposition, c'est celle de l'athéisme comparé à la superstition et à l'idolâtrie, et considérée comme moins funeste, qu'il entreprend de soutenir au moyen du raisonnement et de l'histoire ; et, à pénétrer plus intimement encore dans les sentiments de Bayle, c'est celle de l'athéisme rapproché, selon ses termes, de l'idolâtrie catholique.

Tel est dans sa forme, tel est aussi dans son esprit général le livre des *Pensées sur les comètes*, publié à Rotterdam, en 1681.

Cette ville et cette date me conduisent naturellement à parler d'une nouvelle particularité de la vie de Bayle.

On n'en était pas encore précisément à la révocation de l'édit de Nantes, mais on s'y acheminait par différents moyens. Un de ceux qu'on employa fut de supprimer les académies accordées aux protestants pour l'instruction de leurs enfants ; celle de Sedan était de ce nombre. Par un arrêt du conseil de 1681, elle fut fermée. Bayle y perdit sa chaire, et il eut de nouveau à songer à son avenir. Un de ses disciples, jeune Hollandais, appartenant à une famille considérable de Rotterdam, eut la pensée de l'attirer dans cette ville, et il y réussit, à l'aide du crédit des personnes auxquelles il s'adressa. D'honorables propositions furent faites à Bayle, qu'il accepta avec reconnaissance, et, après quelque temps d'attente, il fut institué professeur de philosophie dans l'*école illustre* qui fut fondée à cette occasion. Voici comment il s'exprimait à cet égard trois ans après, dans un article de ses *Nouvelles de la république des lettres :*

« Ce qu'elle a fait depuis trois ans (la ville de Rotterdam) est une preuve sensible de son inclination pour les sciences ; on voit bien que je veux parler de l'*école illustre* que MM. les magistrats de Rotterdam eurent la générosité de fonder en 1681. Si le public recevait quelque instruction et quelque délassement utile de ces *Nouvelles de la république des lettres*, ce serait à ces messieurs qu'on en serait redevable, puisque c'est d'eux que je tiens cette douce tranquillité de vie qui me permet de soutenir ce rude travail. C'est à l'ombre de ce glorieux sénat que se composent ces recueils : *Nobis hæc otia fecit*; et je suis bien aise de trouver ici naturellement une occasion de témoigner ma reconnaissance, et de protester que, si l'on dit quelque chose à l'avantage de ces *Nouvelles*, je le consacre entièrement à la gloire de cette ville. » — Bayle n'eut pas toujours, comme nous le verrons, sujet de persister dans ces sentiments; mais voilà au moins pour lui quelques douces années qui lui sont assurées dans cet asile, et même, quand plus tard il y fut privé de sa chaire et du droit d'enseigner même en particulier, il n'eut pas trop à se plaindre des loisirs qu'il sut s'y faire, comme on l'a vu par ce qu'il en dit plus haut.

Le premier fruit de son établissement à Rotterdam fut la publication de ses *Pensées sur les comètes*. Bayle ne s'y nommait pas, et il s'y exprimait même comme un personnage catholique; c'était un tour qu'il avait pris quand il comptait faire imprimer son livre en France, et qu'il ne crut pas devoir changer quand il le donna en Hollande. Il n'en fut pas moins bientôt connu pour l'auteur de l'ouvrage, et fort honoré à cause du mérite qu'il y montrait : ce qui excita déjà en secret la jalousie de Jurieu, peu disposé à souffrir près de lui aucune espèce de supériorité, pas plus celle du talent que celle de l'autorité ; et cependant Bayle venait de lui rendre ce service de le faire aussi appeler et instituer comme professeur de théologie dans l'*école illustre*.

Mais ces tristes sentiments de Jurieu eurent bientôt un autre prétexte de s'irriter encore.

Le P. Maimbourg venait de publier son *Histoire du calvinisme ;* Bayle résolut de la réfuter. Il y employa avec une ardeur incroyable ses vacances de Pâques (1682), et, en quinze jours, il eut fait sa *Critique générale.* Elle ne parut pas en son nom, et même ses amis ne pensèrent pas à lui, tant il y avait de différence de style de cette production à celle des *Pensées ;* il le dit lui-même (*Cabale chimérique*) : « Je sais, par expérience, que tous les écrits d'un homme ne se ressemblent pas. La *Critique générale* du père Maimbourg fut publiée peu de temps après la *Lettre sur les comètes ;* cependant personne ne voulut croire que ces deux livres venaient de la même main. » Et j'ajoute que cela s'explique par la rapidité avec laquelle l'un des deux fut composé ; c'était presque de l'improvisation ; l'expression devait s'y distinguer par un caractère particulier de vivacité, de naturel et d'abandon.

Cette production eut un grand succès, non-seulement auprès des réformés, mais aussi auprès des catholiques judicieux et modérés. Ce succès excita la curiosité au sujet de l'auteur, qui ne s'était pas nommé. Un hasard amena la découverte d'un secret qui ne pouvait, d'ailleurs, guère être gardé; Bayle, fit sans la signer toutefois, une réponse à une lettre que son libraire lui avait envoyée; on la communiqua à M. Claude, qui reconnut l'écriture de Bayle et le déclara. Une autre réfutation du père Maimbourg, publiée vers le même temps par Jurieu, ne fut pas tout à fait aussi heureuse; Ménage en parle ainsi : « J'ai voulu lire ce que M. Jurieu a écrit sur le même sujet; il y a bien de la différence ; le livre de M. Bayle est le livre d'un honnête homme; celui de M. Jurieu d'une vieille de prêche. » Ce fut pour Jurieu une nouvelle occasion de jalousie et de ressentiment. Il était néanmoins encore en bons termes, au moins apparents, avec Bayle, et une de ses sœurs voulut même, par suite de ces rap-

ports de bienveillance, marier celui-ci, écrivait-elle, avec une demoiselle jeune, jolie, de très-bon sens, douce, sage, maîtresse de ses volontés et assez riche ; mais elle n'y put réussir. Bayle craignait les soins et les embarras d'une famille ; il était, d'ailleurs, content de ce qu'il avait et peu soucieux de la richesse. Peut-être aussi n'aimait-il pas assez de ce côté et aimait-il un peu plus d'un autre, du côté de l'étude, de l'érudition et de la science. C'était toujours un peu, chez lui, l'homme de la recherche curieuse et du savoir nouveau qui l'emportait sur l'homme de la vie pratique, des sentiments et des intérêts communs.

Il se plaisait, par goût et par diligence, à ramasser ces sortes de pièces qu'on appelle fugitives, parce qu'elles disparaissent presque aussitôt qu'elles ont paru : de là le recueil qu'il fit et publia, en 1684, de *Quelques pièces concernant la philosophie de M. Descartes* (c'est le titre). Il y comprit 1° une espèce de concordat entre les jésuites et les PP. de l'Oratoire, par lequel ceux-ci s'engageaient à ne plus enseigner la philosophie de Descartes ni la doctrine de Jansénius ; 2° des remarques sur ce concordat ; 3° un éclaircissement sur le livre du P. Valois, par Bernier ; 4° une réponse du P. Malebranche au P. Valois ; 5° des thèses que Bayle fit soutenir à ses écoliers, en 1680 ; 6° les méditations sur la métaphysique de Guillaume de Wander, pseudonyme de l'abbé de Lanion. On s'explique le motif du choix de Bayle dans ce recueil : il était cartésien ; il intervenait dans le procès fait au cartésianisme avec des pièces à l'appui de cette philosophie. Il y a toutefois un jugement qu'on a de la peine à lui pardonner, au sujet des *Méditations sur la métaphysique ;* il lui semble que tout y est curieux, digéré et plus moelleux que dans Descartes. C'est un peu comme le jugement de Leibnitz sur Clauberg ; il y aurait même réponse à y faire, et je renvoie, dans ce dessein, au passage du chapitre, sur ce dernier écrivain, que renferme le deuxième volume de l'*Essai sur l'histoire*

de la philosophie, du XVII*e siècle*. Ce que j'y dis, je le répéterais ici sur cette opinion particulière de Bayle.

Il y a des esprits curieux de différentes façons : il y en a qui le sont, si j'ose le dire, en profondeur, et qui aiment surtout à insister sur les choses et à les pénétrer ; d'autres qui le sont, en quelque sorte, en étendue, et qui se plaisent particulièrement à beaucoup embrasser et à beaucoup parcourir ; les uns plus attachés dans leurs recherches à l'unité des sujets, les autres à la variété. Bayle est évidemment de ces derniers ; il est dans l'ordre des idées un peu comme un voyageur incessamment en quête de nouveauté et de diversité. Il se porte partout où il en aperçoit quelque trace, et il n'en a pas plutôt trouvé d'un côté, qu'il en cherche d'un autre ; il n'a pas de repos dans cette poursuite ; et, comme il est en même temps toujours prêt à conter ce qu'il apprend, toujours la plume à la main, et quelle plume ! facile, prompte et féconde à souhait. On comprend aisément comment, ses fonctions de professeur lui permettant plus aisément ce genre de travail qu'aucun autre, il se fit le journaliste, le grand journaliste littéraire de son temps. C'est là en effet ce qu'il est dans ses *Nouvelles de la république des lettres*. Le *Journal des savants*, fondé en 1665 par M. de Sœllo, conseiller au parlement de Paris ; un essai dans le même genre traité en Hollande, le *Mercure savant ;* une entreprise analogue, quoique plus limitée dans son objet, et du reste mal conduite, les *Nouvelles des découvertes* dans toutes les parties de la médecine, lui donnèrent l'idée de ses propres *Nouvelles*. Ses amis l'exhortèrent fort à la mettre à exécution. Il suivit leurs conseils, traita avec un libraire, et, dès le mois de mai de 1684, publia de mois en mois ce journal critique et littéraire. Le plan en était fort simple : il divisait chaque numéro en deux parties, dont l'une contenait des extraits, et l'autre un catalogue accompagné de quelques remarques des livres qui venaient de paraître. Il ornait ces extraits, dit un de ses bio-

graphes, Bauval de Basnage, de mille traits intéressants sur les ouvrages, les auteurs, les disputes du monde savant ; il y mêlait des réflexions fines et délicates ; il avait l'art d'égayer toutes ses matières et de renfermer en peu de mots l'idée d'un livre, sans fatiguer le lecteur par un mauvais choix ou par de froides et ennuyeuses réflexions ; il était singulièrement réservé et retenu dans ses jugements, ne voulant ni choquer les auteurs, ni se commettre en prostituant les louanges.

Déjà fort connu par ses précédentes productions, il le fut bien plus encore par ses *Nouvelles de la république des lettres*, et, sa réputation croissant de plus en plus, il fut l'objet, de la part des États de Frise, d'une distinction particulière ; ils le nommèrent professeur de philosophie dans l'académie de Franecker, avec 900 florins d'appointements. Bayle, très-honoré de cette vocation, comme il le dit, demanda cependant quelques jours pour en délibérer, et le résultat de cette délibération fut un refus ; il préféra sa modeste et tranquille condition de Rotterdam à celle qu'on lui offrait, plus brillante, mais non encore éprouvée ailleurs. N'eût-il pas par la suite à regretter sa préférence pour Rotterdam ?

Sur ces entrefaites, il apprit la mort du plus jeune de ses frères, et ce fut avec une grande douleur. Séparé comme il l'était depuis longtemps de sa famille, et dans cette vie de solitude et de rude travail à laquelle il s'était condamné, ce coup devait lui être d'autant plus sensible. L'étude a sans doute des douceurs ; mais c'est à l'esprit, plus qu'au cœur, qu'elle les procure, et, parmi tout ce plaisir de savoir qu'elle donne, il manque à l'âme ce fond de bonheur, qui tient à la société de personnes tendrement aimées, et qui d'ailleurs ne fait qu'ajouter un charme de plus aux jouissances de la pensée. Bayle, sans doute, était heureux de la première façon ; mais il ne l'était guère de l'autre ; car tous les siens étaient loin de lui. Cette première affliction de famille n'était pas

cependant la plus rude qui dût le frapper. Peu de temps après, en effet (1685), son père mourut; et son frère aîné, cet autre père pour lui, prisonnier pour cause de religion, enfermé dans un cachot infect du château Trompette, mourut aussi; homme sage, prudent et ferme, que sa conduite particulière avait jusque-là mis à l'abri des persécutions, mais que les ordres de Louvois, offensé de quelques traits de la *Critique générale de l'histoire du calvinisme* qui le touchaient, vinrent frapper durement. Bayle avait bien pour se soutenir un ami qui ne lui manqua jamais, le travail; il y recourut; mais il en reçut une récréation d'intelligence plutôt qu'une consolation de cœur.

Ses *Nouvelles* devaient lui attirer plus d'une dispute avec les auteurs dont il parlait; on sait que, sous ce rapport, Arnauld n'était pas un des moins prompts. Bayle, en rendant compte de ses *Réflexions philosophiques et théologiques*, avait pris parti pour Malebranche sur ce point : tout plaisir est un bien, et rend actuellement heureux celui qui le goûte. Arnauld répliqua dans un *Avis à l'auteur des Nouvelles;* Bayle, à son tour, répondit par une dissertation sur la même matière; mais Arnauld ne se rendit pas. Une maladie de Bayle empêcha la suite de la discussion.

Bayle était avant tout, il était de cœur, tolérant et ami de la liberté religieuse. Aussi, quand il apprit (1686) la révocation de l'édit de Nantes et les mesures violentes dont elle était accompagnée, il en fut douloureusement affecté; il laissa d'abord percer son chagrin dans plus d'une réflexion de ses *Nouvelles;* puis, poussé à bout par les écrits publiés à cette occasion en l'honneur de Louis XIV, il exprima son sentiment dans trois lettres, sous ce titre : *La France catholique sous Louis le Grand*. Il n'y épargnait pas, comme c'était son droit, la censure et la plainte; il y était triste, vif et mordant. Lui-même en parle dans ses *Nouvelles* en ces termes : « On y trouve sans doute trop de feu et d'essor d'imagination; mais la beauté des pensées et le fondement

solide qu'elles ont, quant à la substance du fait, feront excuser apparemment ce qui peut y être d'excessif. On y dit aux convertisseurs de France de quoi leur faire sentir une vive confusion, si leur métier souffrait qu'ils fussent sensibles à quelque chose. »

Le tour qu'on prend, et le vif dont on l'accompagne, feront trouver à peu de lecteurs cette pièce longue, quand même elle le serait.

Mais Bayle ne se borna pas à cet écrit; il en fit un autre qu'il annonçait même dans celui-ci, lorsqu'il y disait : « Il y a ici un savant presbytérien, bon philosophe, qui a fait un commentaire philosophique sur ces paroles de l'Évangile : *Contrains-les d'entrer.* » Dans ce nouvel ouvrage, dont tel est en effet le titre, notre auteur se montre comme toujours ami de la tolérance et du prosélytisme qui se fait par douceur et persuasion, et non par empire et violence. Il le divisa en trois parties. Dans la première, il réfutait le sens littéral de ces paroles : *Contrains-les d'entrer ;* et comme ce n'était point un commentaire théologique, mais philosophique, c'est-à-dire un livre de pur raisonnement qu'il se proposait, il établissait d'abord pour principe que la lumière naturelle est la règle matricule et originale de toute interprétation de l'Écriture en matière de mœurs principalement; puis, faisant application de ce principe au sens littéral des paroles précitées, il prouvait que ce sens est faux : 1° parce qu'il est contraire aux idées les plus distinctes et les plus pures de la raison; 2° parce qu'il est contraire à l'esprit de l'Évangile; 3° parce qu'il contient le renversement de la morale humaine et divine.

Dans la deuxième partie, il répondait aux objections qu'on pouvait lui faire, comme, par exemple, qu'on n'use point de violence afin de gêner les consciences, mais afin de réveiller ceux qui refusent d'examiner; qu'on outrait malignement les choses, en faisant paraître la contrainte commandée par Jé-

sus-Christ, sous l'image d'échafauds, de roues et de gibets; qu'on ne peut condamner le sens littéral sans condamner les lois mêmes de Dieu et la conduite des prophètes; que la tolérance ne peut que jeter l'État dans toute sorte de confusion. Parmi ces diverses objections, il y eut principalement à distinguer celle-ci, qui est qu'on rend odieux le sens littéral des paroles de l'Évangile, en soutenant faussement qu'il autorise des violences contre la vérité.

Dans sa réponse, Bayle faisait valoir entre autres cet argument, qui offre un intérêt particulier, comme pouvant servir à caractériser l'esprit de sa philosophie : il y a la vérité absolue et la vérité putative ou apparente; mais, comme nous n'avons point de marque assurée pour discerner si ce qui nous paraît est la vérité absolument, lorsqu'il se rencontre que l'erreur est ornée des livrées de la vérité, nous lui devons le même respect qu'à la vérité; et, vu la faiblesse de l'homme et l'état où il se trouve, la sagesse infinie de Dieu n'a pas permis qu'il exigeât de nous à toute rigueur que nous connussions la vérité absolue; mais il nous a imposé une charge proportionnée à nos forces, qui est de chercher la vérité et de nous arrêter à ce qui nous paraît l'être; après l'avoir sincèrement cherchée, d'aimer cette vérité apparente, et de nous régler sur ses préceptes, quelque difficiles qu'ils soient.

C'est ainsi que Bayle établit son principe de la tolérance. Ce principe est-il bien fondé et à quoi revient-il? N'est-ce pas à dire que nul ne sait ni ne peut réellement savoir s'il est bien dans le vrai, et même s'il y a du vrai; il faut donc consentir à ce que chacun affirme librement ce qui lui paraît. C'est là un motif de se montrer facile et doux aux opinions qui diffèrent et s'écartent des nôtres. Cependant, je l'avoue, je préférerais une autre règle, et j'aimerais mieux la maxime qui me permettrait de dire : Ceci est la vérité et vous êtes dans l'erreur; mais vous y êtes de bonne foi, je le souffre et vous plains; ou, si vous le voulez, je tâcherai de vous éclairer.

De cette façon, ce ne serait pas d'une sorte d'indifférence en matière de vérité que viendrait la tolérance, mais de la confiance en la science et en sa vertu pour gagner et se concilier les esprits.

Du reste, on l'aura remarqué, dans cette doctrine de Bayle, il y a quelque chose qui est à la fois contraire et favorable au scepticisme; ce qui le combat, c'est cette affirmation : il y a une vérité absolue; ce qui le favorise, c'est cette proposition, que nous n'avons pas de marque assurée pour discerner la vérité absolue de la vérité putative et apparente. Au fond, il y a là une contradiction; car comment connaissons-nous l'une s'il n'y a pas de signe certain qui la distingue de l'autre. Si donc il est permis de voir ici dans Bayle un sceptique, ce n'est pas du moins un sceptique fort rigoureux et fort conséquent; c'est plutôt un incertain, comme je l'ai déjà dit, et comme j'essayerai de l'expliquer quand j'aurai à définir plus précisément son esprit philosophique.

La troisième partie du *Commentaire philosophique* est principalement consacrée à combattre la doctrine de saint Augustin sur la matière de la tolérance; c'est une suite de dissertations plus théologiques que philosophiques, et je ne m'y arrête pas.

Ce nouvel ouvrage de Bayle ne plut pas à Jurieu; c'était trop de douceur et de modération, ou plutôt, selon l'ardent et jaloux sectaire, trop de tiédeur et d'indifférence. De là une réfutation de sa part sous ce titre : *Des droits des deux souverains en matière de religion, la conscience et le prince, pour détruire le dogme de l'indifférence des religions et de la tolérance contenu dans le livre intitulé :* Commentaire philosophique.

Bayle n'aimait pas se commettre avec Jurien, et, pour ne pas entrer en dispute avec lui, il n'avoua pas son écrit; seulement, en tête de la troisième partie, qui parut après les deux autres, et même après la réponse de son adversaire, il

mit quelques lignes dans lesquelles il s'exprimait ainsi sur Jurien : « Il avoue, dès l'entrée, que, malgré lui et la nature, son chagrin et la volonté d'un ami vont l'ériger en auteur : c'est avoir peu de jugement que d'avouer une telle chose; le chagrin ne doit pas entrer dans la composition d'un ouvrage. Celui-ci est vicieux par les endroits où il devrait être le plus solide, puisqu'il ne roule que sur une fausse position de l'état de la question, et qu'il s'y bat contre un fantôme, je veux dire contre une opinion qu'il m'impute faussement. »

Ce commencement de querelle entre Bayle et Jurieu donna lieu à plus d'une publication polémique et à une sorte de mêlée des différents partis, dans laquelle même on rencontre Pélisson. (*Réponse d'un nouveau converti.*)

Au milieu de cette guerre, vers la fin de 1690, parut l'*Avis aux réfugiés sur leur prochain retour en France.* On y raillait les réfugiés sur leurs rêves et leurs vaines espérances, quant à un rétablissement qu'amèneraient des événements extraordinaires; on leur insinuait de compter plutôt dans ce but sur les dispositions de Louis XIV et les sentiments de ce qu'il y avait de plus raisonnable dans les trois ordres; on leur conseillait toutefois de faire une espèce de quarantaine avant de mettre le pied en France, enfin de se purifier du mauvais air qu'ils avaient humé dans le lieu de leur exil, et qui les avait infectés de deux maladies très-dangereuses et tout à fait odieuses, l'une l'esprit satirique, et l'autre un certain esprit républicain, qui n'allait à rien moins qu'à introduire l'anarchie dans le monde.

Quel était l'auteur de cet *Avis* qui excita d'abord une certaine émotion parmi les réfugiés et fut de leur part l'objet de plus d'un réponse? On ne semblait plus guère s'en inquiéter lorsque Jurieu, au commencement de l'année 1691, fit savoir à Basnage qu'il croyait que c'était Bayle. Basnage essaya de l'en dissuader, mais en vain. Poussé par sa haine, depuis long-

temps croissante et qui éclata enfin, il fit l'examen de l'*Avis* dans cet esprit : « Puisqu'il n'était pas en son pouvoir de faire tomber sur l'auteur toute la peine qu'il méritait, au moins voulait-il l'exposer à l'infamie publique. » Se trompait-il dans son ressentiment, ou avait-il deviné juste? Bayle était il ou non l'auteur de cet écrit? Voici à cet égard les faits et les conjectures : Les faits sont d'abord une déclaration de Bayle au grand bailli de Rotterdam, par laquelle il faisait connaître que, si son accusateur voulait entrer avec lui en prison et subir la peine qui lui était due, si lui, Bayle, n'était pas coupable, il était tout prêt à y entrer; ensuite le témoignage de son ami, M. de Bauval, disant que Bayle a toujours protesté à ceux qui avaient le plus sa confidence que le livre n'était pas de lui; puis, et toujours dans le même sens, celui de Basnage à Desmaizeaux en ces termes : « Puisque vous voulez que je vous parle avec une pleine confiance sur ce qui regarde M. Bayle, je ne crois pas qu'on doive remuer l'affaire de l'*Avis aux réfugiés*; ce n'est pas que je le soupçonne d'en être l'auteur; je n'ai point encore abandonné ma première conjecture : c'est que le manuscrit lui avait été confié, pour qu'il le fît imprimer; qu'il y ajouta une préface et quelques traits de sa main (1). » Enfin, mais dans un sens contraire, on rapporte l'assertion du correcteur de l'*Avis*, M. Louis, qui affirmait, sans toutefois vouloir le faire par écrit, que tout ce manuscrit était de la main de Bayle, dont il connaissait parfaitement l'écriture. Voilà les faits. Quelles conclusions en tirer? D'abord celle-ci : qu'il n'est point prouvé que Bayle soit l'auteur de l'*Avis*, qu'il n'y a du moins pris qu'une assez faible part, et que, s'il l'a publié, il ne l'a pas composé, et y a tout au plus

(1) Le bruit était, à cette époque, généralement accrédité que l'écrit était de Pélisson. Pélisson ne l'aurait pas précisément avoué, parce que, selon lui, il n'était pas à propos, pour le service du roi, qu'il le reconnût publiquement; d'autre part, un témoin aurait assuré à Basnage que M. de Larroque, étant prisonnier à Paris, citait cet ouvrage comme lui appartenant.

mis une préface. Mais, en même temps, on peut supposer que, jusqu'à un certain point, il en partageait les sentiments. En effet, dans son *Commentaire philosophique*, il avait cru faire un acte utile aux réfugiés en plaidant pour la liberté religieuse et la tolérance. Or, un des représentants les plus violents des moins modérés de ce parti l'avait injustement attaqué ; ce put être un motif pour lui de se séparer d'eux, ou du moins de ne pas les suivre dans tous leurs entraînements ; il les voyait d'ailleurs se repaître de visions et de chimères ; il put donc approuver qu'on écrivît dans un sens plus modéré, et qu'on leur ouvrît un *Avis* plus sage. Bayle d'ailleurs n'était pas un héros ni un croyant bien ardent ; c'était plutôt un esprit facile, prompt, mobile, qui avait retiré, de la double expérience qu'il avait faite de la conversion en matière de religion, une certaine disposition à incliner tantôt du côté des protestants, tantôt de celui des catholiques, selon que certains sentiments, qu'il avait avant tout à cœur, trouvaient mieux leur compte auprès des uns ou des autres. Au fond, c'était un libre penseur, qui, dans sa mesure d'impartialité et de tolérance philosophique, aurait bien pu écrire l'*Avis* contre les illusions des seconds, comme il avait écrit la *France catholique* contre les excès des premiers.

Quoi qu'il en soit, l'*Avis* lui suscita, de la part de Jurieu et d'autres écrivains, plus d'une vive attaque. Peut-être ne fut-il pas étranger aux causes de sa disgrâce auprès des magistrats de Rotterdam.

Vers ce temps, en effet (1693), il fut privé de sa chaire et du droit d'enseigner, même en particulier ; et il s'en explique en ces termes dans une lettre : « Je vous dirai que toutes ces calomnies (de Jurieu) sont tombées par terre, et qu'il n'y a que le livre des *Comètes* qui a été mis en jeu. Ce sont, d'ailleurs, quelques ministres hollandais qui ont fait les poursuites contre moi clandestinement ; ces ministres m'en voulaient de longue main, parce qu'ils haïssaient les patrons et les amis que j'ai eus

d'abord dans cette ville, et qu'entêtés d'Aristote, qu'ils n'entendaient pas, ils ne pouvaient ouïr parler de Descartes sans frémir. » Mais ce ne furent pas là les seules ni les principales causes qui déterminèrent la mesure dont il fut l'objet ; il y en eut aussi de politiques, que l'*Avis aux réfugiés*, qui lui était attribué, contribua à mettre en jeu. Bayle les indique dans une autre de ses lettres. Le roi Guillaume crut avoir quelques raisons de supposer qu'on travaillait à un rapprochement entre la France et la Hollande; il désigna Bayle aux magistrats de Rotterdam, qu'il avait à sa dévotion, comme un de ceux qui s'employaient à le ménager, comme *un des chefs de cette cabale*, et il exigea d'eux qu'ils le dépouillassent de sa pension et de son droit de professeur public et privé.

Bayle y perdait beaucoup; il avait, comme il le disait, de grandes raisons de s'inquiéter pour l'avenir, dans un pays où il faisait cher vivre; mais, grâce à Dieu, il avait une parfaite résignation aux ordres d'en haut. Il reçut sa disgrâce avec une fermeté philosophique, dit M. de Bauval, et même avec trop d'indifférence, surtout sans chagrin par rapport à la fortune. Il ne se souciait, ajoutait-il, nullement d'amasser du bien, parce qu'il n'en avait pas besoin ; son tempérament et la sobriété suppléaient à tout, de sorte qu'avec peu il ne manquait de rien. Il n'était pourtant pas dans l'indigence, bien loin de là. Aussi ne se donna-t-il aucun mouvement pour se procurer un autre emploi. Il se trouva plus libre et plus à lui-même, étant déchargé de l'ennuyeux emploi d'enseigner et de faire des leçons. — J'ai rapporté précédemment des paroles de Bayle dans le même sens; en voici d'autres encore de lui touchant cette affaire, que je crois devoir citer (*lettre à M. Minutoli*) : « J'ai reçu ma disgrâce en philosophe chrétien, et je continue, Dieu merci, à posséder mon âme dans une grande tranquillité. La douceur et le repos dans les études où je me suis engagé et où je me plais, seront cause que je me tiendrai dans cette ville, si on m'y laisse, pour le moins jusqu'à ce que

mon *Dictionnaire* soit achevé d'imprimer. » Dans une autre lettre, il dit encore : « On a bouché les deux sources de ma subsistance ; je n'ai jamais touché un sou de mon patrimoine, je n'ai jamais eu le goût d'amasser, et je me fondais sur ma pension. » Il n'était donc pas dans une position fort rassurante ; cependant il refusa toute espèce de propositions, quelque avantageuses et bienveillantes qu'elles fussent, et préféra sa modeste mais tranquille indépendance à des fonctions qui, en le rendant plus riche, lui eussent enlevé des loisirs et sa liberté. C'est ainsi qu'il répondit à une personne chargée de lui faire des offres fort belles, mais en un sens aussi assez onéreuses, de la part d'un seigneur anglais (il s'agissait de l'éducation de ses enfants) : « La Providence mêle de telle sorte la destinée de certaines personnes, que, lorsqu'elles seraient disposées à jouir d'un bien, il ne se présente pas, et qu'il se présente lorsqu'elles ne peuvent plus en jouir. Voilà mon sort ; je me compte pour un vieillard cassé ; mon tempérament est si faible, que je ne puis éviter d'être malade, ou bien incommodé, si je ne me tiens dans l'uniformité de vie qu'une longue habitude m'a rendue nécessaire. Je n'ai consulté aucun de mes amis ; car, en examinant moi-même les raisons que j'eus l'honneur de vous représenter, j'ai trouvé invinciblement qu'il ne me convenait pas du tout de déménager. La bonne fortune me vient trop tard... » (1)

Cependant, que faisait Bayle ? Il mettait la main à son Dictionnaire. Le caractère et la variété de ses connaissances, son

(1) Voir, sur cette circonstance de la vie de Bayle, trois lettres de Bourdelot, desquelles il résulterait que quelques amis, Pélisson en particulier, auraient fait antérieurement la tentative de l'attirer en France, à certaines conditions, il est vrai, principalement à celle de son retour au catholicisme. Cette tentative échoua ; elle eût peut-être été renouvelée à cette époque ; elle semble avoir été sur le point de l'être. Mais elle fut arrêtée par cette raison que Bayle ne changerait pas de communion, et « que c'était un philosophe qui se contentait de peu et qui vivait, avec Leers et chez Leers, de ce qu'il lui donnait pour les ouvrages qu'il composait. » (Cousin, *Fragments*, t. II, p. 260.)

esprit de critique et d'érudition, son goût pour les travaux de ce genre, le rendaient très-propre à cette entreprise. Il avait d'ailleurs, depuis quelques années, renoncé, pour cause de santé, à la publication de ses *Nouvelles de la république des lettres*, dont un autre s'était chargé. Il se trouvait donc assez de temps et de liberté pour tenter un tel ouvrage. Dès 1690, M. de Bauval l'avait annoncé sous ce titre : *Projet d'un Dictionnaire critique*, où l'on verrait la correction d'une infinité de fautes répandues, soit dans les dictionnaires, soit dans d'autres livres ; mais l'exécution en fut ajournée ou ralentie pendant près de deux ans. Enfin, en 1692, Bayle put en donner quelque chose au public : la préface et des fragments. Le plan en était exposé en ces termes : « Ce devant être un Dictionnaire auquel on eût recours pour s'assurer si ce qui se trouve ailleurs est véritable, ce serait la pierre de touche des autres livres... On pourrait l'appeler la *chambre d'assurance de la république des lettres*. » Mais ce plan fut peu goûté du public, et Bayle l'abandonna pour en suivre un autre, d'après lequel il travailla immédiatement avec tant de diligence, que l'impression de l'ouvrage fut commencée en 1693. « Voici de quelle manière, dit-il, j'ai changé mon plan pour tâcher d'attrapper mieux le goût du public. J'ai divisé ma composition en deux parties : l'une est particulièrement historique ; c'est un narré succinct des faits ; l'autre est un grand commentaire, mais mélangé de preuves et de discussions, où je fais entrer la critique de plusieurs fautes, et quelquefois une tirade de réflexions philosophiques. »

Malgré l'état de sa santé, et quelques disputes pénibles qui troublèrent de loin en loin ses loisirs, le premier volume de son Dictionnaire parut en 1695. Le succès en fut considérable ; de toutes parts à l'étranger on le demanda. En Angleterre, un seigneur (1) qui ne se distinguait pas moins par son es-

(1) Shaftsbury.

prit que par son rang et des emplois, lui offrit 200 guinées s'il voulait le lui dédier. Bayle, quoique vivement sollicité, refusa en disant qu'il s'était si souvent moqué des dédicaces, qu'il ne voulait pas s'exposer à en faire. Le deuxième volume du Dictionnaire suivit de près le premier, et ne fit qu'augmenter la vogue de l'ouvrage. L'esprit en était, remarque justement un de ses biographes, qui déclare ne citer que des paroles souvent employées par Bayle, d'établir en général que la raison humaine est plus capable de réfuter et de détruire que de prouver et de bâtir; qu'il n'y a point de matières théologiques ou philosophiques sur lesquelles elle ne forme de très-grandes difficultés, de manière que, si on voulait la suivre avec un esprit de dispute aussi loin qu'elle peut aller, on se trouverait souvent réduit à de fâcheux embarras; qu'il y a des doctrines certainement véritables qu'elle combat par des objections insolubles; qu'il faut alors n'avoir pas égard à ces objections, mais reconnaître les bornes étroites de la raison humaine, et l'obliger elle-même à se captiver sous l'obéissance de la foi.

C'est bien là, en effet, l'esprit du Dictionnaire dans nombre de passages; mais il y a dans d'autres ouvrages de Bayle, comme bientôt je le montrerai, des passages dans un autre sens, qui me serviront à prouver qu'il est bien ce que j'ai dit, un incertain plutôt qu'un sceptique conséquent.

Quelque intérêt qui me semble devoir être pris à la biographie de Bayle, il ne faut pourtant pas que je la prolonge outre mesure; je passe donc, pour l'abréger, sur plus d'une particularité de moindre importance de sa vie, et je ne m'arrête plus pour en dire quelques mots que sur l'un de ses écrits, *Ses réponses aux questions d'un provincial*. Il parut en 1704. Bayle y dispute principalement avec Leclerc, Jacquelot et King, au sujet de l'accord de la foi et de la raison, et touchant la Providence. Nous avons suivi indirectement toute cette discussion en étudiant les *Essais de théodicée*; ce sont, en effet,

la plupart du temps, les opinions proposées par Bayle dans les *Réponses aux questions d'un provincial*, que Leibnitz y combat.

Leclerc est le plus particulièrement opposé aux maximes de Bayle, en ce qui regarde la foi et la raison ; ainsi il soutient qu'il y a dans la théologie, aussi bien que dans la philosophie, plusieurs choses que la raison ne peut comprendre. Mais ces choses ne sont jamais exposées à la raison, et il ne faut pas les rejeter parce qu'on ne les comprend pas ; que, par conséquent, il ne faut jamais opposer les lumières de la révélation à celles de la raison, ni supposer qu'elles peuvent se contredire, à moins qu'on ne rejette l'une ou l'autre et qu'on ne se jette dans le pyrrhonisme, puisque la vérité ne peut être contraire à elle-même, d'où il conclut que Bayle, qui prétend qu'il faut renoncer aux notions communes de la bonté et de la sainteté, ne saurait, s'il raisonnait conséquemment, croire que Dieu soit bon et saint ; qu'il ruine la raison par elle-même et enveloppe la révélation dans le même sort, pendant qu'il tâche de se couvrir en faisant semblant d'humilier la raison, pour parler avec le commun des théologiens dont il se moque.

Bayle réplique, sans doute ; mais il était allé un peu loin en matière de difficultés à opposer au dogmatisme quel qu'il soit, et il lui était nécessaire de se défendre contre l'adversaire auquel il avait ainsi prêté le flanc.

J'aurai bientôt à revenir pour mon compte sur ce point. En attendant, je poursuis et j'achève la biographie de notre auteur.

On a vu que c'était pour être soupçonné d'être du parti français en Hollande, qu'il avait été frappé une première fois; ses ennemis essayèrent encore de lui nuire en renouvelant contre lui la même accusation ; ils s'adressèrent dans ce dessein au comte de Shaftsbury, qui, pendant son séjour en Hollande, avait eu des liaisons avec lui. Mais on se trompa dans

les efforts que l'on fit pour le perdre auprès de ce seigneur ; car il ne tint pas compte de ces imputations, et il s'attacha même à dissiper les impressions calomnieuses dont on avait prévenu contre lui lord Sunderland, ambassadeur d'Angleterre en Hollande. Le seul grief qu'on pouvait élever contre lui à cet égard, c'était qu'il était jaloux à l'excès de la gloire de sa nation, qu'il souffrait impatiemment qu'elle fût attaquée, et méprisait dans le fond du cœur ceux qui n'en jugeaient pas comme lui. Or, il y avait loin de ce sentiment, du reste très-méritoire dans Bayle, puisqu'il avait peu à se louer du gouvernement de son pays, à une cabale et à une intrigue.

Sa tranquillité, assurée de ce côté, fut troublée d'un autre par Jurieu, qui dirigea contre lui son *Philosophe de Rotterdam accusé, atteint et convaincu*. Mais il ne crut pas devoir répondre ; il avait de plus en plus besoin de ménager son temps et ses forces. Du reste, à juger du système par lequel son adversaire, qui en donne lui-même un abrégé, entreprend de le combattre, c'est une étrange doctrine ; elle consiste à soutenir qu'il n'y a dans l'homme ni dans les choses humaines rien de semblable à ce qui est en Dieu, et qu'ainsi les noms d'*être*, de *substance*, d'*esprit*, de *volonté*, d'*intelligence*, de *liberté*, de *droit* et de tous autres semblables, sont des noms équivoques qui ne signifient pas dans Dieu ce qu'ils signifient dans l'homme. Ce n'est pas le sentiment de Leibnitz, qui, dans une maxime sage et profonde, que j'ai rapportée en son lieu, enseigne au contraire que la justice, la bonté, l'intelligence, la liberté, en un mot l'âme en Dieu, sont la même chose que l'âme en l'homme, à infinitude près.

Bayle, cependant, touchait au terme de sa carrière (1706) ; depuis plus de six mois, il était incommodé d'une ardeur de poitrine qui l'affaiblissait sensiblement. Comme c'était un mal de famille (sa mère et sa grand'mère en étaient mortes), il le jugea incurable et ne voulut, malgré les instances de ses

amis, user d'aucun remède; il s'était résigné à la mort et la voyait approcher sans la désirer, mais sans la craindre; et cependant, toujours fidèle aux habitudes de toute sa vie, il travaillait sans relâche; il travailla jusqu'à sa dernière heure. Son libraire Leers écrivait : « M. Bayle est mort fort tranquillement et sans qu'il y eût personne près de lui. La veille de sa mort, après avoir travaillé toute la journée, il donna la copie de sa *Réponse à M. Jaquelot*, à mon correcteur, lui disant qu'il se trouvait très-mal; le lendemain, à neuf heures du matin, son hôte entra dans sa chambre; il lui demanda si son feu était fait, et mourut un moment après, sans que M. Basnage ni moi, ni aucun de ses amis aient été présents. » Il était âgé de cinquante-neuf ans.

(A cette biographie de Bayle, succèdent, dans le travail de M. Damiron, les 1re et 2e parties annoncées en tête de ce morceau.)

DISCUSSION

SUR L'ENSEIGNEMENT

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR MM. DUNOYER, PASSY, COUSIN, DROZ
ET CH. GIRAUD.

M. DUNOYER, en faisant hommage à l'Académie des sciences morales et politiques, au nom de M. Antoni Contrucci, de Florence, d'une traduction italienne de l'ouvrage de M. Bastiat, intitulé *Sophismes économiques*, appelle l'attention de l'Académie sur l'heureux développement que prennent à l'étranger des idées que certains hommes, parmi nous, trouvent de bon goût de traiter de *puérilités* et de *niaiseries pédantes*. Heureusement des critiques de cette force ne sauraient avoir beaucoup de portée, et elles n'empêchent pas que les idées en question ne suivent leur cours et ne gagnent chaque jour du terrain. C'est ce qu'atteste le succès de l'ouvrage de M. Bastiat, qui, imprimé plusieurs fois dans notre langue en moins de deux ans, a en même temps obtenu l'honneur d'être traduit dans trois langues étrangères, et a valu à l'auteur d'être, à l'étranger, l'objet d'honorables distinctions. Le but que s'est proposé M. Bastiat est de répandre des doctrines que l'on est souvent trop enclin à condamner sans les connaître. A ce

sujet, M. Dunoyer cite quelques faits assez singuliers qui prouvent la profonde ignorance dans laquelle vivent, touchant les notions les plus élémentaires de la science économique, des esprits qui ne sont pas d'ailleurs sans valeur, et qui affichent la prétention d'influer de très-haut sur la direction de nos affaires.

M. Passy. — Je n'ai rien de particulier à dire du livre de M. Bastiat; mais il est un fait malheureusement trop certain, c'est que dans notre pays l'économie politique est peu étudiée et généralement ignorée; les concours de cette Académie n'en offriront que trop de preuves. Les progrès de l'économie politique ne sont pas en rapport avec ceux de l'histoire ou de la philosophie; cela tient sans doute à l'insuffisance de l'enseignement. Là est évidemment la vraie cause du mal. Combien d'hommes prennent part aux affaires publiques, sans connaître les notions les plus simples de la science économique! Combien ignorent jusqu'aux noms des écrivains et aux titres des ouvrages qui ont développé les principes de cette science! Un inconvénient plus grave, c'est l'ignorance du public; de là le développement que prennent chaque jour des doctrines antisociales, qui ne se propageraient pas si les erreurs sur lesquelles elles se fondent étaient mises en évidence par un enseignement régulier, approfondi. C'est, on ne saurait trop le répéter, à ce manque d'enseignement que tient surtout le mal. Il y a une lacune à combler dans les limites du possible; il y a pour le gouvernement une grande tâche à accomplir : ne point enseigner, c'est laisser les esprits flotter au gré des passions du moment, et jamais la nécessité de favoriser les progrès d'une science qui contribue si puissamment à raffermir les principes trop ébranlés de l'ordre social, n'a été aussi complétement démontrée.

M. Dunoyer s'applaudit de voir M. Passy signaler et déplorer avec lui le triste état où se trouvent parmi nous les étu-

des économiques, et, revenant sur ses premières remarques, il insiste avec vivacité sur les dédains outrecuidants dont ces études sont l'objet de la part d'hommes qui se croient pourtant d'habiles gens d'affaires, et sur l'ignorance incomparable qui se trouve mêlée quelquefois à tant de fatuité. Cette ignorance est telle, observe M. Dunoyer, que ceux-là même qui qualifient de niaiseries et de puérilités les vérités économiques les mieux établies, ne connaissent pas toujours, même de nom, les écrivains les plus connus et les plus justement célèbres qui ont traité de ces matières, et nous entretiennent, par exemple, d'un *Auguste* Say, qui n'a jamais existé, trompés qu'ils sont apparemment par ce qu'il y a de commun dans la désinence des noms d'*Auguste* et de *Jean-Baptiste*, et disent *Auguste Say* au lieu de *Jean-Baptiste Say*, comme ils pourraient dire *Abraham Smith* au lieu d'*Adam Smith*. Ajoutez que les écrivains qui tombent dans ces singulières méprises, et qui parlent de la science économique si dédaigneusement, n'hésitent pas toujours à mettre à la place de ces vérités les plus utiles et les plus simples, je ne sais quelle série de billevesées prétentieuses dont on ne saurait tirer absolument rien. Il est vraiment étrange de voir des hommes sérieux et parlant de haut, se risquer à ce point sur des choses dont ils ne savent pas le premier mot, et afficher en même temps un superbe mépris pour des études qui ont attiré l'attention des meilleurs esprits, et dont les principaux résultats sont tombés dès longtemps dans le domaine de l'application. L'ignorance publique, fruit d'une lacune déplorable dans l'enseignement public, peut seule expliquer un tel phénomène. Je remercie M. Passy de se joindre à moi pour le signaler.

M. Cousin reconnaît qu'il serait utile d'augmenter, dans certaines proportions, l'enseignement de l'économie politique; mais, dans son opinion, la situation où l'on se plaint si amèrement de voir cette science ne tient pas à la pénurie de

l'enseignement. Il fut un temps où l'économie politique était fort en honneur. Dans la seconde moitié du dernier siècle, elle eut le privilége de passionner les plus grands esprits et de donner naissance à des écrits remarquables. Combien y avait-il alors de chaires consacrées à l'économie politique ? Pas une seule. L'économie politique est sortie d'un lieu d'où personne ne l'aurait attendue. C'est à la Sorbonne que Turgot a commencé ses travaux. Turgot, Quesnay, Condillac écrivaient et ne professaient pas.

Il est bon, continue M. Cousin, que l'économie politique ait des chaires et un enseignement particulier ; mais cet enseignement doit être placé au sommet des hautes études. C'est, assurément, lui faire honneur que de réclamer pour elle une position élevée. Le ministre qui, après la révolution de 1830 a créé une chaire d'économie politique au collége de France, a suivi une inspiration heureuse. L'enseignement du collége de France domine en effet celui de nos facultés. L'économie politique n'est pas moins bien placée au Conservatoire, où se réunit l'élite des ouvriers. Une science qui compte, à Paris même, deux chaires aussi éminentes, ne peut donc se plaindre d'être proscrite. J'ai dit souvent qu'il fallait en établir une troisième, et sa place serait à l'école de droit. Il y a, en économie politique, des vérités incontestables, et qui exigeraient la révision de certaines parties du Code civil et du Code de commerce. C'est un point que notre savant confrère M. Rossi a parfaitement démontré dans un mémoire dont la lecture fit, il y a quelques années, une vive impression sur l'Académie. Peut-être encore serait-il opportun d'étendre peu à peu cet enseignement à d'autres facultés de droit ; mais ce qu'il faut, surtout, ce sont de bons livres, comme savaient les faire Turgot, Quesnay et le marquis de Mirabeau lui-même. En Ecosse, il n'y a pas plus de deux cours d'économie politique, l'un à Édimbourg, l'autre à Glascow, annexés tous deux à l'enseignement de la philosophie morale, et que le

professeur resserre ou même supprime à volonté. A Oxford, à Cambridge, l'enseignement de cette science n'a rien d'obligatoire. Voilà pour l'Angleterre. L'Angleterre ne compte pas moins de grands économistes ; M. Ricardo n'enseignait pas, mais il avait suivi le grand cours, celui des maîtres de la science (1). Si l'économie politique n'est pas en faveur chez nous, c'est à elle-même qu'elle doit s'en prendre, c'est à la manière dont elle est enseignée, c'est à son ignorance des méthodes scientifiques en présence des progrès de la physique et de la philosophie.

Pour revenir à l'ouvrage de M. Bastiat, c'est un livre agréable et spirituel, et qui a été plus utile que nos deux chaires à la fois, pour le développement de l'économie politique. Qu'ont donc produit les enseignements de cette science? Fort peu de chose; et pourtant que n'a-t-on pas fait pour elle? Elle forme une des sections de cette assemblée; l'État lui a donné plusieurs chaires dans ses établissements les plus importants. Dans le projet qui a été soumis aux chambres pour la réforme de l'enseignement du droit, elle n'a pas été oubliée, et les mesures proposées ont obtenu sur ce point, dans la commission de la chambre des pairs, dont j'avais l'honneur de faire partie, un assentiment unanime. Il y a même en ce moment une loi formelle qui comprend cette science dans le programme des facultés de droit. Et l'on vient dire que rien n'a été fait, que cette science est à l'état de proscription ! Si vous voulez développer cet enseignement, les voies vous sont ouvertes ; réunissez-vous en congrès, usez du droit que la loi vous confère d'ouvrir des cours particuliers ; faites surtout de bons livres, et par là vous aiderez plus efficacement que par un enseignement officiel aux progrès d'une science qui, pour n'être pas encore arrivée à l'état de dogme, de religion, n'en a pas moins rendu de grands services à la société.

(1) C'est à tort qu'un journal fait dire à M. Cousin que Smith n'enseignait pas.

M. Droz s'excuse sur le mauvais état de sa santé, qui ne lui permet pas de développer, comme il le voudrait, son opinion sur l'important sujet qui occupe l'Académie. Dans cette discussion il s'est dit bien des choses; mais ce qui l'a surtout frappé, ce sont les idées émises par M. Passy. Il est affligeant de voir combien les esprits, en France, sont peu occupés d'économie politique. L'enseignement de cette science est bien restreint; les notions les plus importantes en sont de plus en plus ignorées. On en est venu à ce point, qu'on ne sait plus comment prouver que la propriété est utile, à plus forte raison une chose sacrée! Dans l'enseignement des adultes, on a la prétention de donner une place à la morale, bien qu'on néglige beaucoup trop l'éducation; comment nier qu'on ne peut enseigner la morale à ces hommes qu'avec des idées économiques? C'est l'économie politique qui enseigne combien est dangereuse la guerre des salaires avec les capitaux, parce que dans les capitaux entre la part des salaires, et que les capitalistes ne sont que dépositaires de l'argent que touchent les travailleurs; c'est elle qui démontre aux classes ouvrières combien elles sont intéressées à l'accroissement des capitaux. L'idée la plus fondamentale, c'est évidemment celle de la propriété; or, rien n'en établit mieux l'importance que l'économie politique. Que d'efforts ne font pas en ce moment le communisme, le socialisme, et toutes ces théories déplorables! Un petit ouvrage, clair, simple, écrit pour les ouvriers, renfermant les notions les plus élémentaires, rendrait un véritable service. Il faudrait ensuite, comme l'a très-bien dit M. Cousin, beaucoup de cours libres; ce n'est pas que l'enseignement de l'économie politique soit déplacé dans les colléges; il se lie, en effet, très-étroitement à celui de la morale; mais il devrait différer de celui des facultés et des classes d'adultes. Telles sont les idées qui me font penser que rien n'est plus dangereux que l'ignorance en fait d'économie politique.

M. Dunoyer rappelle qu'il s'était borné d'abord à relever

plusieurs erreurs très-singulières à propos de la traduction italienne de l'ouvrage de M. Bastiat, mais qu'il n'avait pas dit un mot de l'enseignement de l'économie politique. « Puisque j'y suis provoqué, continue M. Dunoyer, je dois dire que je trouve bien restreinte la part que nous fait M. Cousin, et que trois chaires en France, quand on en compte dix en Russie, auraient de la peine à me paraître suffisantes. Je ne demande pas que cet enseignement soit étendu aux colléges : ceci est un point à examiner ; mais je constate que, de l'aveu même de nos contradicteurs, il importe de le constituer dans les facultés de droit, et, j'ajouterai, dans les facultés des sciences. On nous dit de faire des livres, des cours libres : ce sont là, en effet, des choses excellentes ; mais les cours libres n'ont pas les prérogatives de l'enseignement officiel. Ne faut-il pas des diplômes ? La famille qui accepterait l'enseignement professionnel, qui ne passerait pas par la douane universitaire, ne fermerait-elle pas à ses enfants la porte de toutes les carrières libérales ? A côté de l'enseignement libre, il faut donc l'enseignement officiel. Si l'université avait enseigné l'économie politique, bien des idées que condamne M. Cousin ne se seraient pas répandues ; on ne verrait pas ce dévergondage déplorable de théories et de doctrines extravagantes dont nous avons le triste spectacle sous les yeux. Il ne faut pas excuser l'administration, et dire qu'elle est à l'abri de tout reproche. »

M. Cousin. — Je suis loin de partager les opinions exprimées par M. Dunoyer et par M. Droz. Je soutiens que c'est à l'enseignement libre à précéder et à amener l'enseignement officiel. Si j'étais économiste, j'ouvrirais un cours libre ; c'est à l'économie politique à faire ses preuves, à conquérir son droit de bourgeoisie, et à se faire accepter par le Gouvernement. M. Dunoyer se fait une idée inexacte des prérogatives attachées à l'enseignement officiel. L'économie politique n'au-

rait pas des droits plus étendus pour être enseignée dans les colléges, qu'elle n'en a aujourd'hui, placée qu'elle est au collége de France ou au Conservatoire, à moins que l'honorable M. Dunoyer ne veuille qu'elle soit obligatoire pour les aspirants au baccalauréat ès lettres, ce qui serait par trop extraordinaire.

Je m'étonne que mon excellent et honorable ami M. Droz croie que c'est à l'économie politique qu'il faut demander la preuve du droit de propriété. C'est, à mon sens, une erreur profonde. Il n'y a pas un économiste que je ne me charge de convaincre de paralogisme, s'il prétend me prouver la propriété ! L'argument économique de l'appropriation par le travail n'est pas mauvais ; mais il est incomplet. Il suppose, comme je l'ai démontré, une propriété antérieure. Est-ce que, par hasard, la philosophie, les législations et la religion ont attendu l'économie politique pour condamner le vol ? Il ne faut donc pas confondre l'économie politique avec la morale. Élevons l'économie politique à la morale ; mais ne tirons pas la morale de l'économie politique.

M. Passy. — Il n'est pas de science dont on puisse dire qu'elle est arrivée à son terme. L'économie politique est une science encore neuve, dont toutes les parties n'offrent pas une certitude absolue, mais qui renferme un certain nombre de vérités à l'abri de toute discussion sérieuse. Quant aux écrivains cités par M. Cousin, il en est dans le nombre qui ne jouissent pas du moindre crédit en économie politique. D'ailleurs l'objection s'adresse à toutes les sciences. La philosophie voudrait-elle accepter toutes les idées de Hobbes ou de Spinosa, et s'en déclarer responsable ? Il y a partout des écarts qu'il ne faut pas imputer à la science elle-même. En ce qui touche la propriété, je partage l'opinion de M. Cousin, et je pense que, pour l'établir, il faut remonter aux plus hautes doctrines de l'école philosophique ; le travail ne fournit qu'un argument

secondaire. Ce n'est pas ici le lieu de disserter sur le droit de propriété ; je dirai seulement qu'aucune science n'en démontre mieux l'utilité, la nécessité, que l'économie politique, et, en cela, elle a rendu un immense service ; car le juste et l'utile ne se séparent pas en ce monde ; et, s'il y a des esprits que le juste touche, il en est beaucoup d'autres qui ne se rendent qu'aux considérations de l'utilité. Toutes les sciences morales et politiques se touchent et se pénètrent ; n'en étudier qu'une, c'est ne pas faire assez. Le droit, la morale, l'économie politique, la philosophie, sont également nécessaires pour ceux qui veulent être complets. En résumé, je crois que si le Gouvernement ne mérite pas tous les reproches qu'on lui adresse, il n'a cependant pas fait assez, et que la nécessité de faire davantage est aujourd'hui plus évidente ; ainsi l'enseignement de l'économie politique serait très-bien placé dans les écoles publiques ; mais, à côté de l'opportunité, il y a des questions à examiner, et ce n'est pas du jour au lendemain qu'on trouverait des professeurs aux soins desquels pourrait être confié son enseignement laborieux et parfois délicat.

M. Giraud. — M. Passy a paru croire que les résultats vraiment remarquables de nos concours en histoire ou en philosophie viennent de ce que les mémoires couronnés appartenaient à des professeurs. Il ne suffit pas qu'une question s'adresse plus spécialement à des professeurs pour espérer une solution satisfaisante. Il faut en outre que la science ait reçu une grande et vive impulsion ; or, une grande impulsion avait été donnée aux études historiques et philosophiques ; telle est la cause des succès de nos concours. Cette impulsion si salutaire, d'autres parties de la science l'attendent encore, et bien qu'il y ait là, comme ailleurs, une classe de professeurs, nous n'obtenons pas pour nos concours les mêmes résultats qu'en histoire et en philosophie. Il serait inutile

d'en examiner ici les causes; qu'il me suffise de constater le fait. Quant à l'économie politique, sa place est marquée, comme on l'a dit, dans les écoles de droit et dans les grandes écoles industrielles. Elle a été enseignée pendant quinze années dans l'école de droit de Paris, sans avoir donné des fruits bien avantageux; aussi la suppression de ce cours passa-t-elle inaperçue. Mais il n'est pas possible d'en faire un enseignement général, de l'introduire dans les colléges et dans les classes d'adultes. Dans les colléges l'enseignement est déjà trop étendu; je parle ici de l'enseignement scolaire, régulier, des établissements universitaires; je suis très-disposé à admettre l'économie politique dans les établissements industriels.

Quant à la question de la propriété, soulevée par M. Droz, je ne puis admettre que l'économie politique ait seule l'avantage d'en démontrer la légitimité. L'économie politique explique le droit de propriété à sa manière et à son point de vue. Ce point de vue est excellent, mais il ne constitue pas l'essence de la démonstration du droit. L'histoire, la jurisprudence, l'étude de l'homme, expliquent plus complétement, ce me semble, la légitimité du droit de propriété. A tous les âges de son histoire, l'homme apparaît comme propriétaire; on peut dire qu'il est né propriétaire, tant l'appropriation est inhérente à la nature de l'homme : car, là même où la propriété immobilière est le moins développée, la propriété mobilière se montre toujours comme inhérente à la condition humaine Le sauvage est propriétaire de ses vêtements, de sa cabane, de ses armes, du produit de sa chasse. Le droit d'occupation, principe de la propriété du travail et de toute propriété civile, existe à tous les degrés de civilisation. Les sociétés les plus civilisées sont celles où le droit de propriété se trouve le mieux et le plus régulièrement développé. L'homme n'est complet qu'à l'état de propriétaire. Voilà ce que nous montrent la philosophie de l'histoire et la

philosophie du droit. Que cette preuve vivante reçoive quelque force des calculs de l'économie politique, je veux l'accorder ; mais cette dernière science ne saurait réclamer, ce me semble, le privilége et le monopole d'une démonstration qui est essentiellement historique, philosophique et juridique. Il y a près de trois mille ans qu'un poëte grec a dit que *les biens sont l'âme des pauvres mortels*.

MÉMOIRE

SUR LES

DOCTRINES ET LES MOEURS

DE LA SECTE DUALISTE DES CATHARES

OU ALBIGEOIS,

PAR M. SCHMIDT[1].

Partie morale et ascétique. — La tendance de toute la partie morale et pratique du système cathare a dû être de détacher l'homme, par tous les moyens possibles, du monde matériel, et de rompre tous les liens qui l'attachent à la terre, toutes les chaînes qui le retiennent captif sous l'empire du démon. La matière étant l'œuvre du mauvais principe, tout contact volontaire avec elle doit être évité comme impur; telle est la loi suprême de la morale cathare, la source d'où elle fait découler toutes ses défenses et tous ses préceptes de conduite pour la vie; son but c'est de délivrer l'âme du péché ou du mal.

Une première question qui se présente ici est celle de savoir en quoi consiste, selon les cathares, la nature du péché; la réponse paraît fort simple : le péché, c'est la soumission à

(1) Voir, tome II (2e série), page 273.

la matière et au démon ; cependant, comme les dualistes absolus nient le libre arbitre, tandis que les dualistes mitigés l'admettent, il n'est pas sans importance d'examiner comment les deux partis ont dû se représenter, chacun conformément à ses principes, la nature du péché ou du mal moral. Les deux partis admettent un péché primitif originel ; pour les dualistes absolus, ce péché est la désobéissance des âmes célestes, séduites par le mauvais dieu, et il a été commis par toutes les âmes à la fois ; pour les dualistes mitigés, c'est la chute des deux anges Adam et Ève, après que le démon les eut enfermés dans des corps et qu'il eut excité leurs désirs charnels. Le péché primitif revient donc, au fond, pour les deux branches à la même chose, en tant que les âmes se sont laissées aller à la séduction. Quant à ce qu'on appelle le péché actuel, il ne peut pas être différent de nature du péché originel, il doit être également une soumission au démon, un plaisir quelconque pris à la matière. Les dualistes mitigés attribuent la cause première de ce plaisir à un acte de la volonté libre qui, ayant une fois consenti à se laisser séduire, n'a pas cessé depuis de suivre cette pente fatale ; chez les dualistes absolus, qui nient le libre arbitre et la multiplication des âmes, il faut également admettre une perversion de la nature bonne des âmes célestes, par suite de leur première chute, perversion qui se manifeste par l'amour des choses matérielles.

Une conséquence naturelle du système cathare, c'est qu'il ne reconnaît que des péchés mortels, tout en admettant qu'ils peuvent être pardonnés, à condition qu'on se laisse recevoir dans la secte. En effet, si telle est la seule condition du salut, il n'y a point de degrés de culpabilité dans ce que l'on fait avant d'avoir rempli cette condition, et tout doit conduire également à la mort spirituelle. Aussi les cathares n'appelaient-ils péchés mortels, pas seulement les transgressions graves que l'Église comprenait en cette catégorie ; ils

donnaient ce nom à tout contact quelconque avec une créature matérielle, à tout acte conçu et accompli dans un intérêt relatif au corps ou au monde. Les préceptes moraux de la secte sont donc essentiellement négatifs, ils ne consistent qu'en défenses, et portent, pour la plupart, le cachet d'un rigorisme extrême; l'ensemble en constitue un ascétisme plus sévère que celui même de l'Église. Voici ce qu'outre l'homicide, etc., les cathares considéraient comme péché mortel, et ce qui, par conséquent, était rigoureusement interdit à tous ceux qui aspiraient à la pureté parfaite de la vie : l'amour, ou plutôt la possession quelconque de biens terrestres : de là suivait la loi d'une pauvreté absolue ; la communication avec les hommes attachés au monde, dans toute autre intention que de les convertir à la secte; l'infidélité à la vérité : de là, d'un côté, le précepte de dire en toute occasion la vériét, et, de l'autre, la condamnation du serment; la guerre, l'exercice du droit du glaive par la puissance civile, même la défense légitime; l'action de tuer un animal, autre qu'un reptile; l'usage de la viande et de tous les aliments de nature animale, comme du lait, des œufs, etc., les poissons exceptés ; enfin le mariage, et en général le commerce charnel d'un sexe avec l'autre : la raison de la condamnation du mariage n'est pas seulement qu'il est une satisfaction des convoitises charnelles, des appétits grossiers de la matière, mais surtout qu'il est le moyen inventé par le démon pour continuer l'espèce humaine et pour perpétuer ainsi son propre empire.

L'âme ne peut espérer de revenir à Dieu qu'après avoir obtenu le pardon de ses péchés, après s'être détachée de tout ce qui l'enchaîne au règne du mal et à son service impur. L'unique chemin pour arriver à la rémission des péchés, c'est une pénitence radicale, un changement absolu de vie; et il n'y a qu'une seule manière de faire pénitence, c'est de renoncer au monde et d'entrer dans l'Église cathare; hors de

cette église il n'y a point de salut, la foi cathare est la seule qui sauve. La réception dans l'Église cathare se faisait par un acte solennel, qui n'avait pas seulement une signification symbolique, mais toute l'importance et tous les effets d'un sacrement. C'était le baptême du Saint-Esprit ou le *consolamentum*; il se conférait par l'imposition des mains. Il faisait descendre sur l'âme le Saint-Esprit; suivant les dualistes absolus, cela veut dire qu'il unit de nouveau l'âme avec cet esprit céleste, préposé à sa garde, dont elle avait dû se séparer lors de sa chute, et qui désormais sera son *consolateur* jusqu'au moment de la mort du corps; suivant les dualistes mitigés, cela signifie qu'il fait en effet descendre sur l'âme la troisième personne de la Trinité. Quand on avait reçu le *consolamentum* et qu'on se croyait remis en possession du Saint-Esprit et affranchi de la puissance du mal, on était considéré comme *parfait*; c'est là le nom par lequel la secte désignait ceux qui avaient reçu l'imposition des mains. Ce n'est, à vrai dire, qu'aux parfaits seuls que convenait aussi le nom de *cathares*, car eux seuls passaient pour être redevenus *purs*; on les appelait aussi les *bons hommes* ou les *bons chrétiens* par excellence, ou bien les *consolés*; les catholiques qui les haïssaient et les craignaient plus que toutes les autres sectes, se bornaient à les appeler les *hérétiques*; en France surtout ils distinguaient constamment entre *hérétiques* et *vaudois*.

Le privilége que les parfaits croyaient avoir recouvré leur imposait de graves obligations et un dur ascétisme. Ils étaient tenus d'aller de lieu en lieu pour présider les réunions religieuses, pour prêcher et enseigner, pour donner le *consolamentum* à ceux qui en étaient jugés dignes. Ils s'interdisaient la possession de propriétés personnelles; ils apportaient en sacrifice à l'Église cathare leur existence et leurs biens. Leur vie n'était qu'une série d'abstinences et de jeûnes; ils renonçaient à tous les liens et à toutes les joies de la famille, faisaient vœu de pauvreté et de chasteté, et ne se nourrissaient

plus que de pain, de légumes, de poissons, que leurs fidèles venaient leur offrir. Ils ne faisaient ni voyage, ni repas, ni prière, sans compagnon ; ils avaient entre eux des signes particuliers de reconnaissance ; les maisons mêmes où demeuraient des parfaits portaient des marques secrètes, que l'œil d'un cathare pouvait seul reconnaître. Les femmes parfaites n'étaient pas tenues de voyager comme les hommes ; elles habitaient des cabanes et s'occupaient, soit de travaux manuels, soit de l'éducation de jeunes filles, soit du soin des malades et des pauvres ; mais il n'y a pas d'exemple qu'elles aient eu aussi le droit de prêcher au peuple. Il leur était interdit de manger à une même table avec des hommes.

Les parfaits étaient en grande vénération auprès des croyants de la secte, et en général auprès des populations au milieu desquelles ils menaient leur vie simple et austère Çà et là le peuple leur attribuait des forces surnaturelles ; il croyait qu'ils pouvaient conjurer la foudre et le vent. Leur bénédiction avait le plus grand prix pour ceux auxquels ils l'accordaient ; on la recevait et on écoutait leurs prières dans le plus profond recueillement.

Si, à cause de la difficulté d'arriver à la perfection, et de l'austérité de la vie qu'il fallait mener après avoir reçu le *consolamentum*, le nombre des parfaits a dû être assez restreint, la secte comptait en revanche dans tous les pays de nombreux partisans, qui professaient pour les doctrines du catharisme une foi souvent superstitieuse, et pour les bons hommes une vénération sans bornes. On les appelait les fidèles, les croyants de la secte. Comme il était du plus haut intérêt pour l'Église cathare que le nombre de ses croyants fût très-considérable, elle leur permettait encore bien des choses que sa morale rigoureuse interdisait aux parfaits. Les croyants pouvaient être mariés, posséder des richesses, faire la guerre, se nourrir de tout ce que produit la nature. Ils n'étaient pas tous initiés aux détails les plus secrets du système cathare ; mais

ce qu'on s'efforçait d'inculquer à tous, c'est que hors de la secte il n'y a point de salut, et que, par conséquent, le croyant qui désirait être sauvé, devait nécessairement passer un jour par le *consolamentum*. Cet acte pouvait être différé jusqu'à la mort; mais si l'on mourait sans avoir reçu l'imposition des mains, on mourait *inconsolé*, sans l'espoir d'un salut immédiat. Cependant on attachait de certaines conditions au *consolamentum* donné aux malades en danger de mort; non-seulement on leur faisait promettre qu'en cas de guérison ils garderaient le même engagement que prenaient tous les aspirants au grade de parfait, mais on s'informait avec soin si le désir d'être consolé était vraiment sincère, si le malade ne le demandait pas uniquement pour arriver, après une vie de péché, plus facilement au ciel. Dans les temps de persécution, où les cathares pouvaient craindre de voir diminuer l'enthousiasme de leurs fidèles, ils faisaient avec eux un pacte particulier, à l'effet de s'assurer de leur constant attachement à la secte; ils leur permettaient de vivre dans le monde, affranchis des règles sévères imposées aux parfaits, à condition de promettre qu'en cas de danger ou de maladie ils se feraient recevoir par le *consolamentum*, pour avoir, comme on disait, une bonne fin. Ce pacte, que faisaient des hommes, des femmes, des enfants, et par lequel on se mettait en quelque sorte à la disposition de Dieu, c'est-à-dire de la secte, s'appelait *la convenenza*.

Pour empêcher que l'effet produit par le *consolamentum* ne se perdît de nouveau, on suivait en certains cas une coutume d'une horrible sévérité : on commandait aux malades dont on n'était pas tout à fait sûr, de se laisser mourir en s'abstenant de toute nourriture. On appelait cela se mettre en *endura*. Ce genre de mort n'était pas seulement conseillé à des malades pour hâter leur délivrance; bien souvent aussi, des parfaits, avertis d'un danger, se mettaient en *endura*, pour ne pas tomber vivants entre les mains des inquisiteurs; ou bien

c'étaient des prisonniers qui se laissaient mourir de faim, pour éviter les horreurs de la mort dans les flammes. Dans des cas de ce genre, on ne se privait pas seulement de nourriture, on se mettait dans un bain et on s'y faisait ouvrir les veines, on prenait des potions empoisonnées, on se perçait le cœur. Loin d'être un péché aux yeux des cathares, cette mort violente était pour eux une preuve de foi ; cependant elle n'était pas, comme on aurait pu s'y attendre, une loi générale pour tous les membres arrivés à la perfection ; elle ne leur était permise que dans les moments de danger extrême. Aussi longtemps que le péril n'était pas imminent, les parfaits devaient supporter la vie, jusqu'à ce que Dieu lui-même vînt rappeler leurs âmes ; ils devaient continuer à vivre sur la terre pour achever leur pénitence ; ils le devaient aussi pour représenter, au milieu du monde mauvais, la véritable Église de Jésus-Christ.

Suivant les cathares, cette Église consiste dans la réunion de ceux qui, en croyant à la révélation du dieu bon par Jésus-Christ, et en accomplissant parfaitement ses préceptes, se sont affranchis des liens de la matière et de la puissance du démon ; en un mot, l'Église c'est la réunion des parfaits de la secte. Une conséquence de cette manière de se représenter l'Église, c'est que les impies, les incrédules, les méchants, doivent en être exclus ; elle ne se compose que de membres parfaits. En faisant l'application du principe à l'Église romaine, à laquelle ils reprochaient de prétendre à la pureté et à la sainteté tout en maintenant en son sein des membres imparfaits, ils lui refusaient le caractère et le nom d'Église. Ils reprochaient en outre au catholicisme les pompes de son culte, les richesses et le luxe de ses prélats, les honneurs que lui rendait le monde, les vices de ses prêtres ; tout, disaient-ils, tout en cette Église a été perverti, faussé par le mauvais dieu ; les hérétiques sont ceux qui persistent dans cette Église et qui la croient bonne. Pour être sauvé, il faut donc sortir

de l'Église catholique pour entrer dans l'Église cathare. Embrasser la secte, se faire donner le baptême de l'esprit et renoncer au monde pour mener la vie des parfaits, telles sont les conditions indispensables du salut des âmes. Ceux qui les ont remplies sont seuls les membres de la vraie Église, leurs péchés leur sont pardonnés, ils ont le Saint-Esprit. Il paraîtrait naturel d'admettre qu'une fois en possession de ce Saint-Esprit, l'âme devrait être préservée par lui de toute chute ultérieure, qu'elle ne devrait plus pouvoir pécher. Cependant les cathares ne niaient pas la possibilité du péché après l'imposition des mains; les parfaits n'étaient pas à l'abri de la tentation ; mais en péchant, ils perdaient aussitôt le Saint-Esprit, ils retombaient sous le joug du démon, ils s'excluaient de la communauté des parfaits. Il fallait alors recommencer l'expiation, et se faire donner de nouveau le *consolamentum*, comme si on ne l'avait jamais reçu. C'est ce qu'on appelait la reconsolation de l'âme.

Culte et usages religieux. — Comme les cathares prétendaient que l'association des parfaits représente l'Église chrétienne dans sa pureté primitive, ils croyaient aussi que leur culte est le même que celui qu'on célébrait dans les assemblées des chrétiens des premiers siècles. Ils s'imaginaient d'en avoir banni, conformément à leurs principes sur la nature des choses visibles, tout ce qui est extérieur ou matériel, tout ce qui a l'air de donner à une créature du dieu mauvais une destination religieuse ou de la consacrer au service du dieu bon. Nous devons, en effet, constater l'extrême simplicité de leur culte. Pour adorer Dieu, on n'a pas besoin, disent-ils, de se réunir dans une église faite de pierres; Dieu est présent en tous lieux ; l'église est partout où se réunissent des bons hommes. Les temples des catholiques, selon eux, ne sont pas moins profanes que les autres maisons des hommes ; le dieu qui y habite est le mauvais dieu. En conséquence, ils tenaient

leurs assemblées religieuses indistinctement dans des châteaux ou dans des cabanes, au milieu de forêts ou de prairies, dans des vallées, des caves, des cavernes; cependant là où ils jouissaient de plus de liberté, ils avaient des maisons spéciales destinées aux réunions, comme dans plusieurs villes et châteaux-forts du midi de la France; dans la Bosnie, ils avaient encore, au xve siècle, des temples particuliers. Dans ces oratoires, on ne voyait aucun ornement; une table, un banc recouvert d'une nappe blanche servait d'autel, sur lequel reposait le Nouveau Testament, ouvert au premier chapitre de l'Évangile selon saint Jean. Ce qui, dans les lieux saints des cathares, frappait surtout le peuple, c'était l'absence de statues et de peintures ; la secte envisageait les images comme des idoles, inventées par le mauvais dieu. Nul symbole ne lui paraissait plus choquant que la croix; elle ne pouvait comprendre qu'on pût être chrétien, en exposant au regard des fidèles l'instrument de l'ignominie et du supplice du Christ; au lieu de vénérer la croix, il fallait l'avoir en horreur, comme rappelant un triomphe du démon. On est surpris d'après cela de trouver un auteur qui reproche aux cathares de pervertir la foi des fidèles, non pas en rejetant les images, mais en modifiant les types consacrés par l'usage de l'Église. L'évêque Luc de Tuy, en Galice, reproche aux Albigeois les hérésies iconographiques suivantes : ils avaient la coutume, dit-il, de représenter la Trinité, en donnant au Père la figure d'un vieillard, au Fils, celle d'un homme plus jeune, et au Saint-Esprit celle d'une colombe ou d'un homme plus jeune encore. Il nous paraît difficile de croire que ce passage se rapporte réellement à des cathares; ils se prononçaient de la manière la plus énergique contre toute représentation de personnes ou de choses divines; l'évêque de Tuy a mis sans doute sur le compte des hérétiques, ce qu'il aurait dû attribuer avec plus de vérité à des artistes de sa propre église. Une seconde hérésie qu'il reproche aux cathares, c'est de n'a-

voir représenté la croix qu'avec trois branches, et d'y avoir attaché le Christ en lui plaçant un pied sur l'autre et en ne les fixant qu'avec un seul clou : là aussi il nous semble être dans l'erreur; car, comment admettre que des hommes qui envisageaient la croix comme une injure au Christ, aient fait eux-mêmes des représentations de ce symbole détesté? Luc paraît mériter plus de créance quand il accuse les cathares d'avoir fait des images difformes de la Vierge et des saints, dans le but d'inspirer au peuple de l'aversion pour les images en général. La découverte de quelque reste de cet art hérétique serait infiniment précieuse pour l'histoire de l'iconographie chrétienne.

Quant aux réunions religieuses elles-mêmes des cathares, elles portaient le cachet de la même simplicité que les lieux où elles se célébraient. Elles étaient dirigées par les ministres de la secte, et, en leur absence, par des parfaits. Le service commençait par la lecture d'un passage du Nouveau Testament, que le ministre interprétait ensuite dans le sens cathare. Cette prédication était suivie d'une cérémonie que les auteurs catholiques ont appelée l'*adoration* des hérétiques, mais qui doit porter à plus juste titre le nom de *bénédiction*. Les croyants, dans l'assemblée, demandaient à être bénis, en se servant de formules particulières; le ministre et les autres parfaits les bénissaient; mais il n'y a pas l'ombre d'une adoration rendue par les croyants aux personnes des parfaits. Après avoir reçu la bénédiction, toute l'assemblée récitait l'oraison dominicale : c'était l'unique prière qu'ils croyaient être permise aux chrétiens; mais comme ils ne pouvaient se figurer que le Christ, en l'enseignant à ses disciples, y eût mêlé une supplication relative à un besoin matériel du corps, ils interprétaient le pain quotidien dans le sens de la nourriture de l'âme, et disaient, au lieu de la simple formule de l'écriture : Donnez-nous aujourd'hui notre pain *supersubstantiel*; ils terminaient par ces mots : « car à toi appartiennent le

règne, la puissance et la gloire à jamais » (S. Matth., vi, 13). Comme ces mots ne se trouvent point dans la Vulgate, leurs adversaires, qui ne connaissaient pas le texte original, les accusaient d'avoir falsifié à cet endroit la Bible. Le service se terminait chaque fois par la bénédiction demandée et donnée dans les mêmes formes qu'après la prédication.

Le rite le plus important dans le culte cathare était le *consolamentum* : c'était le moment le plus décisif dans la vie d'un partisan de la secte ; il marquait le passage de l'état de péché à l'état de perfection; il était le baptême du Saint-Esprit. Au premier coup d'œil, il paraît étrange que des hommes qui prétendaient se fonder sur le Nouveau Testament n'aient pas admis le baptême d'eau ; mais, aux yeux des cathares, le baptême avec de l'eau ne pouvait avoir aucun effet, par la simple raison que l'eau est une matière créée par le mauvais dieu. Ceux qui considéraient Jean-Baptiste comme un envoyé de ce dernier ajoutaient que le baptême d'eau doit être rejeté comme ayant été institué par un faux prophète, dans l'intention de prévenir et d'entraver l'œuvre de Jésus-Christ, qui devait baptiser de l'Esprit-Saint. Ce baptême de l'Esprit est, suivant eux, le seul vrai ; ils l'administraient, sans élément matériel, par la seule imposition des mains, conformément à un usage apostolique, qui à la vérité avait eu un autre but. Le droit de conférer le *consolamentum* appartenait de préférence aux ministres ; cependant, en leur absence, ceux-ci pouvaient être remplacés par des parfaits, et, en cas d'urgence, même par des femmes. Une condition indispensable pour l'efficacité de l'acte, c'est que celui qui devait l'accomplir ne fût point, dans le moment, en état de péché mortel ; on faisait dépendre l'effet du sacrement de l'état moral de celui qui l'administrait. Pour recevoir le *consolamentum*, il fallait s'être préparé, souvent pendant un temps assez long, par des prières et par des abstinences et des jeûnes rigoureux ; enfin il fallait être, au moment de la

cérémonie, en pleine possession de ses facultés et avoir encore l'usage de la langue ; ce n'est que dans des cas très-graves que l'on dérogeait à cette dernière règle. L'auteur décrit ensuite la cérémonie elle-même ; une analyse de ces détails curieux et neufs, puisés surtout dans les registres de l'inquisition, est impossible.

De même que les cathares faisaient correspondre le *consolamentum* au baptême des chrétiens, ils avaient un usage qui devait rappeler la sainte cène et qu'ils appelaient la *bénédiction* ou la *fraction du pain*. Cet usage se pratiquait à chaque repas auquel assistaient des parfaits. Avant de s'asseoir à table, l'on disait l'oraison dominicale et on recevait la bénédiction ; puis un ministre ou bien le plus âgé des parfaits prenait un pain, le bénissait et en distribuait des morceaux à tous les assistants. Ces repas devaient renouveler les agapes des premiers chrétiens, et symboliser la fraternité entre tous les membres de la secte. Dans les temps de persécution, cet usage dut se modifier ; des messagers portaient le pain béni aux croyants qui le conservaient en secret pendant des années entières et n'en mangeaient qu'à des occasions solennelles. Quoiqu'ils attachassent une haute importance à leur pain bénit, les cathares rejetaient toute signification mystique relative au corps de Jésus-Christ, semblable à celle qu'on attache à l'eucharistie dans l'Église orthodoxe. Nul d'entre eux ne croyait qu'en consacrant le pain, on lui faisait subir une transformation surnaturelle, et qu'il représentait d'une manière quelconque le corps de Jésus-Christ, corps qui d'ailleurs, suivant le dualisme cathare, n'avait été qu'apparent. Suivant eux, le vrai pain céleste qui procure la vie à celui qui en mange, ce n'est pas même le pain bénit, c'est la parole de Dieu, c'est la sainte prière de l'âme recevant cette parole ; le corps de Christ, ce corps qui n'était pas fait d'une matière terrestre, n'est ni sur l'autel ni entre les mains des prêtres ; il est l'Église de Dieu.

Tout en rejetant le sacrement de la confession et en disant que l'Évangile commande de ne se confesser qu'à Dieu, les cathares pratiquaient aussi l'usage d'une *confession* publique et solennelle. Il concernait autant les parfaits que les croyants de la secte; ils se présentaient devant les ministres, confessaient à genoux leurs fautes et recevaient ensuite l'absolution, accompagnée de cérémonies particulières. La confession avait lieu une fois par mois; elle portait le nom particulier de *service* ou d'*appareillamentum*. Bien que les cathares ne reconnussent point l'utilité des œuvres satisfactoires, ils avaient néanmoins l'habitude d'imposer aux pénitents des peines consistant en jeûnes, en prières, etc.; c'est une contradiction entre la pratique et la théorie, résultat sans doute de l'esprit général du temps.

En principe, les cathares se prononçaient contre l'usage de consacrer des jours particuliers au culte de Dieu. Leurs réunions religieuses ne se tenaient pas nécessairement un dimanche; elles avaient lieu dès qu'un parfait se présentait dans une maison ou dans une commune; là où la secte était libre, il y avait des services de bénédiction tous les jours. Cependant ils célébraient par des prédications plus solennelles les fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte; le croyant qui ne pouvait y assister se rappelait l'importance du jour en mangeant du pain bénit. Les parfaits avaient en outre trois périodes sacrées dans l'année, chacune d'environ quarante jours, et destinées aux jeûnes les plus rigoureux. Un auteur du XIIe siècle rapporte que les cathares célébraient en automne une fête appelée *Malilosa;* il ajoute que c'était le *Béma* des manichéens. Mais le Béma se célébrait en mars, et les cathares n'étaient pas les descendants des manichéens. Nous n'avons trouvé aucune autre trace d'une fête cathare célébrée en automne; l'étymologie de *malilosa* nous est inconnue.

Organisation ecclésiastique. — On a vu plus haut que l'Église cathare est formée de la communion des parfaits; c'est

l'Église idéale, invisible, réalisée sur la terre : les croyants n'en font pas encore partie ; mais, comme ils sont sortis du catholicisme et qu'ils sont liés aux parfaits par des liens étroits, ils forment avec eux une Église particulière, visible, à côté de celle de Rome. Cette Église extérieure a aussi sa forme, son organisation, son ministère. La première condition pour l'exercice du ministère cathare est la perfection morale, la pureté absolue. Comme l'Église catholique ne réclamait pas de ses ministres une pureté parfaite au-dessus des forces d'un homme ; comme, d'ailleurs, le clergé du moyen âge présentait souvent le spectacle d'une grande corruption, les cathares refusaient à ce clergé tout caractère sacerdotal ; ils disaient que le vrai sacerdoce n'existait plus dans l'Église romaine ; il n'était que là où l'on exigeait des ministres la plus grande pureté morale, c'est-à-dire dans l'Église cathare. Là, en effet, les ministres n'étaient choisis que parmi la classe des parfaits ; c'est là aussi que s'était conservée, disait-on, la vraie succession apostolique et la possession du Saint-Esprit transmis par l'imposition des mains depuis les apôtres. Dans sa prétention de se rattacher à l'Église primitive, la secte rejetait tous les ordres de la hiérarchie, à l'exception de l'épiscopat et du diaconat. Les évêques tenaient le premier rang dans toutes les cérémonies ; chacun avait deux ministres attachés à sa personne, l'un appelé fils majeur, l'autre fils mineur, et chargés de remplacer l'évêque en cas d'absence. Les diacres étaient préposés aux localités où résidaient des croyants, ou tenus de parcourir le pays et de prêcher. Les ministres cathares formaient ensemble un ordre particulier. Leur Église était divisée en évêchés, correspondant d'ordinaire aux diocèses catholiques. Dans des cas importants, les évêques, les ministres et tous les parfaits d'une province se réunissaient en synodes, où se décidaient toutes les matières qui avaient un intérêt général pour la secte. Une des questions les plus obscures dans l'histoire des cathares, est celle

de savoir s'ils ont eu à leur tête un chef suprême. Plusieurs auteurs parlent d'un pape cathare; mais les témoignages ne sont ni assez précis ni assez unanimes, pour qu'on ne soit pas obligé d'y suppléer par des conjectures. L'auteur examine ces différents témoignages; il tâche de les expliquer, et finit par conclure que la secte n'a pas eu de chef suprême, et que les auteurs anciens qui lui en attribuent un ne l'ont fait que par supposition.

(*La fin à une prochaine livraison.*)

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1848.

Séance du 8. — M. Passy fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Henry Doniol, avocat à Clermont-Ferrand, d'un ouvrage ayant pour titre : *De l'État physique et moral des populations agricoles en Auvergne, avant et depuis* 1789. — M. Franck présente la 6e livraison du *Dictionnaire des sciences philosophiques*, rédigé par une société de professeurs et de savants, 1 vol. in-8°. — M. le baron Ch. Dupin fait hommage à l'Académie d'une brochure dont il est l'auteur, et qui a pour titre : *Travaux et bienfaits de M. le baron Benjamin Delessert*. Paris, 1847, in-16.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un vice-président pour l'année 1848. Au premier tour de scrutin, le nombre des votants est de 19. M. Villermé obtient 16 suffrages, M. de Tocqueville, 2 ; il y a un billet blanc. M. Villermé, ayant réuni la majorité des suffrages, prend place au bureau. Avant de quitter le fauteuil, M. Troplong exprime ses remercîments à l'Académie, et M. le baron Ch. Dupin, en le remplaçant, se rend l'organe des sentiments de l'Académie pour son ancien président. L'Académie procède ensuite à la nomination des deux membres de la commission administrative de ses fonds pour l'année 1848. Les membres sortants peuvent être réélus. Avant de passer au scrutin, M. le président fait remarquer à l'Académie que M. Villermé, qui vient d'être nommé vice-président, doit être remplacé dans cette commission. Au premier tour de scrutin, sur 21 votants, M. Blanqui, membre sortant, et M. Vivien, obtiennent 18 suffrages ; M. Barthélemy Saint-Hilaire, 1 ; M. Amédée Thierry, 1, M. Ch. Lucas, 1. En conséquence, MM. Blanqui et Vivien sont nommés membres de la commission administrative de l'Académie. Ils sont également nommés membres de la commission centrale administrative de l'Institut. — Comité secret.

Séance du 15. — M. le docteur Julius, de Berlin, l'un des correspondants de l'Académie, lui adresse en hommage une brochure ayant pour titre : *Note sur les sociétés d'épargne de Berlin*. Paris, 1847, in-8°. — M. Léon Vidal, chef de bureau au ministère de l'intérieur, fait hommage à l'Académie d'une brochure ayant pour titre : *Du patronage des condamnés libérés et de son organisation par la loi sur le régime des prisons*. (*Lettre à M. Bérenger de la Drôme*). — L'Académie procède, par la voie du scrutin, à l'élection d'un correspondant pour la section de morale, en remplacement de feu M. le docteur Chalmers. Sur 19 votants, M. le comte Petitti obtient 14 suffrages ; M. le docteur Liebert, 5 ; en conséquence, M. le comte Petitti est proclamé correspondant. — Comité secret.

La séance redevient publique.

M. de Tocqueville fait un rapport écrit sur un livre de M. Cherbulliez, intitulé : *De la Démocratie en Suisse*. — M. Damiron continue la lecture de son *Mémoire sur Bayle et ses écrits*.

Séance du 22. — M. le baron Walkenaër, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles lettres, adresse un exemplaire du rapport qu'il a fait à cette académie dans la séance du 12 décembre 1847, sur les travaux des commissions pendant le dernier semesire de 1847. — M. Ramon de la Sagra fait hommage à l'Académie d'une brochure ayant pour titre : *Sur l'inexactitude des principes économiques et sur l'enseignement de l'économie politique dans les colléges*. — M. V. Masson adresse en hommage une brochure sur *Les assurances contre la grêle*. — L'Académie procède à l'élection d'un correspondant pour la section de législation en remplacement de M. Pinheiro Ferreira. Sur 14 votants, M. Walter obtient 13 suffrages, et M. Chassan 1. En conséquence, M. Walter est proclamé élu. — L'Académie procède ensuite à l'élection d'un correspondant dans la section de philosophie, en remplacement de M. de Galluppi. Sur 15 votants, M. l'abbé Rosmini Servati obtient l'unanimité des suffrages. Il est proclamé correspondant. — Enfin, l'Académie procède à l'élection d'un correspondant pour la section d'histoire, en remplacement de M. Geyer. Sur 17 votants, M. Bancroft obtient 16 suffrages ; M. Grote, 1. M. Bancroft est proclamé correspondant,

lieu du mouvement général qui précipite vers sa ruine tout l'ancien édifice des institutions de l'Europe. Si le théâtre est petit, le spectacle a donc de la grandeur. Il a surtout une originalité singulière. Nulle part la révolution démocratique qui agite le monde ne s'était produite au milieu de circonstances si compliquées et si bizarres. Un même peuple, composé de plusieurs races, parlant plusieurs langues, professant plusieurs croyances, différentes sectes dissidentes, deux églises également constituées et privilégiées ; toutes les questions politiques tournant bientôt en questions de religion, et toutes les questions de religion aboutissant à des questions de politique ; deux sociétés enfin, l'une très-vieille, l'autre très-jeune, mariées ensemble malgré la différence de leurs âges. Tel est le tableau qu'offre la Suisse. Pour le bien peindre, il eût fallu, à mon avis, se placer plus haut que ne l'a fait l'auteur. M. Cherbuliez déclare dans sa préface, et je tiens l'assertion pour très-sincère, qu'il s'est imposé la loi de l'impartialité. Il craint même que le caractère complétement impartial de son œuvre ne jette une sorte de monotonie sur le sujet. Cette crainte est assurément mal fondée. L'auteur veut être impartial, en effet, mais il n'y parvient point. Il y a dans son livre de la science, de la perspicacité, un vrai talent, une bonne foi évidente qui éclate au milieu même d'approbations passionnées ; mais, ce qui ne s'y voit pas, c'est précisément l'impartialité. On y rencontre tout à la fois beaucoup d'esprit et peu de liberté d'esprit.

Vers quelles formes de société politique tend l'auteur ? Cela semble d'abord assez difficile à dire. Quoiqu'il approuve dans une certaine mesure la conduite politique qu'ont suivie, en Suisse, les catholiques les plus ardents, il est adversaire décidé du catholicisme, à ce point qu'il n'est pas éloigné de vouloir qu'on empêche législativement la religion catholique de s'étendre dans les lieux où elle ne règne pas. D'une autre part, il est fort ennemi des sectes dissidentes du protestan-

tisme. Opposé au gouvernement du peuple, il l'est aussi à celui de la noblesse ; en religion, une église protestante régie par l'État ; en politique, un État régi par une aristocratie bourgeoise : tel semble être l'idéal de l'auteur. C'est Genève avant ces dernières révolutions.

Mais si l'on ne discerne pas toujours clairement ce qu'il aime, on aperçoit sans peine ce qu'il hait. Ce qu'il hait, c'est la démocratie. Atteint dans ses opinions, dans ses amitiés, dans ses intérêts peut-être, par la révolution démocratique qu'il décrit, il n'en parle jamais qu'en ennemi. Il n'attaque pas seulement la démocratie dans telles ou telles de ses conséquences, mais dans son principe même : il ne voit pas les qualités qu'elle possède, il poursuit les défauts qu'elle a. Il ne distingue point, entre les maux qui en peuvent découler, ce qui est fondamental et permanent, et ce qui est accidentel et passager ; ce qu'il faut supporter d'elle comme inévitable, et ce qu'on doit chercher à corriger. Peut-être le sujet ne pouvait-il pas être envisagé de cette manière par un homme aussi mêlé que l'a été M. Cherbuliez aux agitations de son pays. Il est permis de le regretter. Nous verrons, en poursuivant cette analyse, que la démocratie suisse a grand besoin qu'on l'éclaire sur l'imperfection de ses lois. Mais, pour le faire avec efficacité, la première condition était de ne point la haïr.

M. Cherbulies a intitulé son œuvre : *De la Démocratie en Suisse ;* ce qui pourrait faire croire qu'aux yeux de l'auteur la Suisse est un pays dans lequel on puisse faire sur la démocratie un ouvrage de doctrine, et où il soit permis de juger les institutions démocratiques en elles-mêmes. C'est là, à mon sens, la source principale dont sont sorties presque toutes les erreurs du livre. Son vrai titre eût dû être : *De la Révolution démocratique en Suisse*. La Suisse, en effet, depuis quinze ans, est un pays en révolution. La démocratie y est moins une forme régulière de gouvernement qu'une arme dont on s'est servi habituellement pour détruire et quelquefois pour défendre l'an-

cienne société. On peut bien y étudier les phénomènes particuliers qui accompagnent l'état révolutionnaire dans l'ère démocratique où nous sommes, mais non pas y peindre la démocratie dans son assiette permanente et tranquille. Quiconque n'aura pas sans cesse présent à l'esprit ce point de départ, ne comprendra qu'avec peine le tableau que les institutions de la Suisse lui présentent; et, pour mon compte, j'éprouverais une difficulté insurmontable à expliquer comment je juge ce qui est, sans dire comment je comprends ce qui a été.

On se fait d'ordinaire illusion sur ce qu'était la Suisse lorsque la révolution française éclata. Comme les Suisses vivaient depuis longtemps en république, on se figura aisément qu'ils étaient beaucoup plus rapprochés que les autres habitants du continent de l'Europe, des institutions qui constituent et de l'esprit qui anime la liberté moderne. C'est le contraire qu'il faudrait penser.

Quoique l'indépendance des Suisses fût née au milieu d'une insurrection contre l'aristocratie, la plupart des gouvernements qui se fondèrent alors empruntèrent bientôt à l'aristocratie ses usages, ses lois, et jusqu'à ses opinions et ses penchants. La liberté ne se présenta plus à leurs yeux que sous la forme d'un privilége, et l'idée d'un droit général et préexistant qu'auraient tous les hommes à être libres, cette idée demeura aussi étrangère à leur esprit qu'elle pouvait l'être à celui même des princes de la maison d'Autriche qu'ils avaient vaincus. Tous les pouvoirs ne tardèrent donc pas à être attirés et retenus dans le sein de petites aristocraties formées ou qui se recrutaient elles-mêmes. Au nord, ces aristocraties prirent un caractère industriel; au midi, une constitution militaire. Mais, des deux côtés, elles furent aussi resserrées, aussi exclusives. Dans la plupart des cantons, les trois quarts des habitants furent exclus d'une participation quelconque, soit directe, soit même indirecte, à l'administration du pays; et, de plus, chaque canton eut des populations sujettes.

Ces petites sociétés, qui s'étaient formées au milieu d'une agitation si grande, devinrent bientôt si stables qu'aucun mouvement ne s'y fit plus sentir. L'aristocratie ne s'y trouvant ni poussée par le peuple, ni guidée par un roi, y tint le corps social immobile dans les vieux vêtements du moyen âge.

Les progrès du temps faisaient déjà pénétrer depuis longtemps le nouvel esprit dans les sociétés les plus monarchiques de l'Europe, que la Suisse lui demeurait encore fermée.

Le principe de la division des pouvoirs était admis par tous les publicistes ; il ne s'appliquait point en Suisse. La liberté de la presse, qui existait, au moins en fait, dans plusieurs monarchies absolues du continent, n'existait, en Suisse, ni en fait ni en droit ; la faculté de s'associer politiquement n'y était ni exercée ni reconnue ; la liberté de la parole y était restreinte dans des limites très-étroites. L'égalité des charges, vers laquelle tendaient déjà tous les gouvernements éclairés, ne s'y rencontrait pas plus que celle des droits. L'industrie y trouvait mille entraves ; la liberté individuelle n'y avait aucune garantie légale. La liberté religieuse, qui commençait à pénétrer jusqu'au sein des états les plus orthodoxes, n'avait pu encore se faire jour en Suisse. Les cultes dissidents étaient entièrement prohibés dans plusieurs cantons, gênés dans tous. La différence des croyances y créait presque partout des incapacités politiques.

La Suisse était encore en cet état en 1798, lorsque la révolution française pénétra à main armée sur son territoire. Elle y renversa pour un moment les vieilles institutions, mais elle ne mit rien de solide et de stable à la place. Napoléon, qui, quelques années après, tira les Suisses de l'anarchie par l'acte de médiation, leur donna bien l'égalité, mais non la liberté ; les lois politiques qu'il imposa étaient combinées de manière à ce que la vie publique était paralysée. Le pouvoir, exercé au nom du peuple, mais placé très-loin de lui, était remis tout entier dans les mains de la puissance exécutive.

Quand, peu d'années après, l'acte de médiation tomba avec son auteur, les Suisses n'y gagnèrent point la liberté ; ils y perdirent seulement l'égalité. Partout les anciennes aristocraties reprirent les rênes du gouvernement, et remirent en vigueur les principes exclusifs et surannés qui avaient régné avant la révolution. Les choses revinrent alors, dit avec raison M. Cherbuliez, à peu près au point où elles étaient en 1798. On a accusé à tort les rois coalisés d'avoir imposé, par la force, cette restauration à la Suisse. Elle fut faite d'accord avec eux, mais non par eux. La vérité est que les Suisses furent entraînés alors, comme les autres peuples du continent, par cette réaction passagère, mais universelle, qui raviva tout à coup dans toute l'Europe la vieille société ; et, comme chez eux la restauration ne fut pas consommée par des princes dont, après tout, l'intérêt était distinct de celui des anciens privilégiés, mais par les anciens privilégiés eux-mêmes..., elle y fut plus complète, plus aveugle et plus obstinée que dans le reste de l'Europe. Elle ne s'y montra pas tyrannique, mais très-exclusive. Un pouvoir législatif entièrement subordonné à la puissance exécutive ; celle-ci exclusivement possédée par l'aristocratie de naissance ; la classe moyenne exclue des affaires ; le peuple entier privé de la vie politique : tel est le spectacle que présente la Suisse dans presque toutes ses parties jusqu'en 1830.

C'est alors que s'ouvrit pour elle l'ère nouvelle de la démocratie !

Ce court exposé a eu pour but de bien faire comprendre deux choses :

La première, que la Suisse est un des pays de l'Europe où la révolution avait été la moins profonde, et la restauration qui la suivit la plus complète. De telle sorte que les institutions étrangères ou hostiles à l'esprit nouveau, y ayant conservé ou repris beaucoup d'empire, l'impulsion révolutionnaire dut s'y conserver plus grande.

La seconde, que dans la plus grande partie de la Suisse, le peuple, jusqu'à nos jours, n'avait jamais pris la moindre part au gouvernement; que les formes judiciaires qui garantissent la liberté civile, la liberté d'association, la liberté de parole, la liberté de la presse, la liberté religieuse, avaient toujours été aussi, et je pourrais presque dire plus inconnues à la grande majorité de ces citoyens de républiques, qu'elles pouvaient l'être, à la même époque, aux sujets de la plupart des monarchies.

Voilà ce que M. Cherbuliez perd souvent de vue, mais ce qui doit être sans cesse présent à notre pensée, dans l'examen que nous allons faire avec soin des institutions que la Suisse s'est données.

Tout le monde sait qu'en Suisse la souveraineté est divisée en deux parts : d'un côté se trouve le pouvoir fédéral, de l'autre les gouvernements cantonaux.

M. Cherbuliez commence par parler de ce qui se passe dans les cantons, et il a raison, car c'est là qu'est le véritable gouvernement de la société. Je le suivrai dans cette voie, et je m'occuperai comme lui des constitutions cantonales.

Toutes les constitutions cantonales sont aujourd'hui démocratiques; mais la démocratie ne se montre pas dans toutes sous les mêmes traits.

Dans la majorité des cantons, le peuple a remis l'exercice de ses pouvoirs à des assemblées qui le représentent, et dans quelques-uns il l'a conservée pour lui-même. Il se réunit en corps et gouverne. M. Cherbuliez appelle le gouvernement des premiers des *démocraties représentatives*, et celui des autres des *démocraties pures*.

Je demanderai à l'Académie la permission de ne pas suivre l'auteur dans l'examen très-intéressant qu'il fait des démocraties pures. J'ai plusieurs raisons pour agir ainsi. Quoique les cantons qui vivent sous la démocratie pure aient joué un

grand rôle dans l'histoire, et puissent en jouer encore un considérable dans la politique, ils donneraient lieu à une étude curieuse plutôt qu'utile.

La démocratie pure est un fait à peu près unique dans le monde moderne et très-exceptionnel, même en Suisse, puisque le treizième seulement de la population est gouverné de cette manière. C'est de plus un fait passager. On ne sait point assez que dans les cantons suisses, où le peuple a le plus conservé l'exercice du pouvoir, il existe un corps représentatif sur lequel il se repose en partie des soins du gouvernement. Or il est facile de voir, en étudiant l'histoire récente de la Suisse, que graduellement les affaires dont s'occupe le peuple en Suisse sont en moins grand nombre, et qu'au contraire celles que traitent ses représentants deviennent chaque jour plus nombreuses et plus variées. Ainsi, le principe de la démocratie pure perd un terrain que gagne le principe contraire. L'un devient insensiblement l'exception, l'autre la règle.

Les démocraties pures de la Suisse appartiennent d'ailleurs à un autre âge; elles ne peuvent rien enseigner quant au présent ni quant à l'avenir. Quoiqu'on soit obligé de se servir, pour les désigner, d'un nom pris à la science moderne, elles ne vivent que dans le passé. Chaque siècle a son esprit dominateur auquel rien ne résiste. Vient-il à s'introduire sous son règne des principes qui lui soient étrangers ou contraires ? Il ne tarde pas à les pénétrer, et, quand il ne peut pas les annuler, il se les approprie et se les assimile. Le moyen âge avait fini par façonner aristocratiquement jusqu'à la liberté démocratique. Au milieu des lois les plus républicaines, à côté du suffrage universel lui-même, il avait placé des croyances religieuses, des opinions, des sentiments, des habitudes, des associations, des familles qui se tenaient en dehors du peuple, le vrai pouvoir. Il ne faut considérer les petits cantons suisses que comme des gouvernements démocratiques au moyen âge.

Ce sont les derniers et respectables débris d'un monde qui n'est plus.

Les démocraties représentatives de la Suisse sont, au contraire, filles de l'esprit moderne. Toutes se sont fondées sur les ruines d'une ancienne société aristocratique ; toutes procèdent du seul principe de la souveraineté du peuple ; toutes en ont fait une application presque semblable dans leurs lois.

Nous allons voir que ces lois sont très-imparfaites, et elles suffiraient seules pour indiquer, dans le silence de l'histoire, qu'en Suisse la démocratie et même la liberté sont des puissances nouvelles et sans expérience.

Il faut remarquer d'abord que, même dans les démocraties représentatives de la Suisse, le peuple a retenu dans ses mains l'exercice direct d'une partie de son pouvoir. Dans quelques cantons, après que les lois principales ont eu l'assentiment de la législature, elles doivent encore être soumises au *veto* du peuple. Ce qui fait dégénérer, pour ces cas particuliers, la démocratie représentative en démocratie pure.

Dans presque tous, le peuple doit être consulté de temps en temps, d'ordinaire à des époques rapprochées, sur le point de savoir s'il veut modifier ou maintenir la constitution. Ce qui ébranle à la fois et périodiquement toutes les lois.

Tous les pouvoirs législatifs que le peuple n'a pas retenus dans ses mains, il les a confiés à une seule assemblée, qui agit sous ses yeux et en son nom. Dans aucun canton, la législature n'est divisée en deux branches ; partout elle se compose d'un corps unique ; non-seulement ses mouvements ne sont pas ralentis par le besoin de s'entendre avec une autre assemblée, mais ses volontés ne rencontrent même pas l'obstacle d'une délibération prolongée. Les discussions des lois générales sont soumises à de certaines formalités qui les prolongent, mais les résolutions les plus importantes peuvent être proposées, discutées et admises en un moment, sous le nom de décrets. Les décrets font des lois secondaires quelque chose

d'aussi important, d'aussi rapide et d'aussi irrésistible que les passions d'une multitude.

En dehors de la législature, il n'y a rien qui résiste. La séparation et surtout l'indépendance relative du pouvoir législatif, administratif et judiciaire en réalité n'existent pas.

Dans aucun canton, les représentants du pouvoir exécutif ne sont élus directement par le peuple. C'est la législature qui les choisit. Le pouvoir exécutif n'est donc doué d'aucune force qui lui soit propre. Il n'est que la création et ne peut jamais être que l'agent servile d'un autre pouvoir. A cette cause de faiblesse s'en joignent plusieurs autres. Nulle part le pouvoir exécutif n'est exercé par un seul homme. On le confie à une petite assemblée, où sa responsabilité se divise et son action s'exerce. Plusieurs des droits inhérents à la puissance exécutive lui sont d'ailleurs refusés. Il n'exerce point de *veto* ou n'en exerce qu'un insignifiant sur les lois. Il est privé du droit de faire grâce, il ne nomme ni ne destitue ses agents. On peut même dire qu'il n'a pas d'agents, puisqu'il est d'ordinaire obligé de se servir des seuls magistrats communs.

Mais c'est surtout par la mauvaise constitution et la mauvaise composition du pouvoir judiciaire, que les lois de la démocratie suisse sont défectueuses. M. Cherbuliez le remarque, mais pas assez, à mon avis. Il ne semble pas lui-même bien comprendre que c'est le pouvoir judiciaire qui est principalement destiné, dans les démocraties, à être tout à la fois la barrière et la sauve-garde du peuple.

L'idée de l'indépendance du pouvoir judiciaire est une idée moderne. Le moyen âge ne l'avait point aperçue, ou du moins il ne l'avait jamais conçue que très-confusément. On peut dire que, chez toutes les nations de l'Europe, la puissance exécutive et la puissance judiciaire ont commencé par être mêlées ; en France même où, par une très-heureuse exception, la justice a eu de bonne heure une existence individuelle très-vigoureuse, il est encore permis d'affirmer que la divi-

sion des deux puissances était restée fort incomplète. Ce n'était pas, il est vrai, l'administration qui retint dans ses mains la justice, ce fut la justice qui attira en partie dans son sein l'administration.

La Suisse, au contraire, a été de tous les pays d'Europe celui peut-être où la justice s'est le plus confondue avec le pouvoir politique, et est devenue le plus complétement un de ses attributs. On peut dire que l'idée que nous avons de la justice, de cette puissance impartiale et libre qui s'interpose entre tous les intérêts et entre tous les pouvoirs pour les rappeler souvent tous au respect de la loi, cette idée a toujours été absente de l'esprit des Suisses, et qu'elle n'y est encore aujourd'hui que très-incomplétement entrée.

Les nouvelles constitutions ont sans doute donné aux tribunaux une place plus séparée que celle qu'ils occupaient parmi les anciens pouvoirs, mais non une position plus indépendante. Les tribunaux inférieurs sont élus par le peuple et soumis à réélection. Le tribunal suprême de chaque canton est choisi non par le pouvoir exécutif, mais par la puissance législative, et rien ne garantit ses membres contre les caprices journaliers de la majorité.

Non-seulement le peuple ou l'assemblée qui le représente choisit les juges, mais ils ne s'imposent pour les choisir aucune gêne. En général, il n'y a point de condition de capacité exigées. Le juge, d'ailleurs, simple exécuteur de la loi, n'a pas le droit de rechercher si cette loi est conforme à la constitution. A vrai dire, c'est la majorité elle-même qui juge par l'organe des magistrats.

En Suisse, d'ailleurs, le pouvoir judiciaire eût-il reçu de la loi l'indépendance et les droits qui lui sont nécessaires, le pouvoir aurait encore de la peine à jouer son rôle, car la justice est une puissance de tradition et d'opinion qui a besoin de s'appuyer sur des idées et des mœurs judiciaires.

Je pourrais aisément faire ressortir les défauts qui se ren-

contrent dans les institutions que je viens de décrire et prouver qu'elles tendent toutes à rendre le gouvernement du peuple irrégulier dans sa marche, précipité dans ses résolutions et tyrannique dans ses actes. Mais cela me mènerait trop loin. Je me bornerai à mettre en regard de ces lois celles que s'est données une société démocratique plus ancienne, plus paisible et plus prospère. M. Cherbuliez pense que les institutions imparfaites que possèdent les cantons suisses, sont les seules que la démocratie puisse suggérer ou veuille souffrir. La comparaison que je vais faire prouvera le contraire, et montrera comment, du principe de la souveraineté du peuple, on a pu tirer ailleurs, avec plus d'expérience, plus d'art et plus de sagesse, des conséquences différentes. Je prendrai pour exemple l'état de New-York, qui contient à lui seul autant d'habitants que la Suisse entière.

Dans l'état de New-York comme dans les cantons suisses, le principe du gouvernement est la souveraineté du peuple, mise en action par le suffrage universel. Mais le peuple n'exerce sa souveraineté qu'un seul jour, par le choix de ses délégués. Il ne retient habituellement pour lui-même, dans aucun cas, aucune partie quelconque de la puissance législative, exécutive ou judiciaire. Il choisit ceux qui doivent gouverner en son nom, et jusqu'à la prochaine élection il abdique.

Quoique les lois soient changeantes, leur fondement est stable. On n'a point imaginé de soumettre d'avance, comme en Suisse, la constitution à des révisions successives et périodiques dont la venue ou seulement l'attente tient le corps social en suspens. Quand un besoin nouveau se fait sentir, la législature constate qu'une modification de la constitution est devenue nécessaire, et la législature qui suit l'opère.

Quoique la puissance législative ne puisse pas plus qu'en Suisse se soustraire à la direction de l'opinion publique, elle est organisée de manière à résister ses caprices. Aucune proposition ne peut devenir loi qu'après avoir été soumise à l'examen de

deux assemblées. Ces deux parties de la législature sont élues de la même manière et composées des mêmes éléments; toutes deux sortent donc également du peuple, mais elles ne le représentent pas exactement de la même manière : l'un est chargé surtout de reproduire ses impressions journalières, l'autre ses instincts habituels et ses penchants permanents.

A New-York, la division des pouvoirs n'existe pas seulement en apparence, mais en réalité.

La puissance exécutive est exercée, non par un corps, mais par un homme qui seul en porte toute la responsabilité et en exerce avec décision et avec force les droits et les prérogatives. Élu par le peuple, il n'est point, comme en Suisse, la créature et l'agent de la législature; il marche son égal, il représente comme elle, quoique dans une autre sphère, le souverain au nom duquel l'un et l'autre agissent. Il tire sa force de la même source où elle puise la sienne. Il n'a pas seulement le nom du pouvoir exécutif, il en exerce les prérogatives naturelles et légitimes. Il est le commandant de la force armée, dont il nomme les principaux officiers; il choisit plusieurs des grands fonctionnaires de l'État; il exerce le droit de grâce; le *veto* qu'il peut opposer aux volontés de la législature, sans être absolu, est pourtant efficace. Sil egouverneur de l'Etat de New-York est beaucoup moins puissant sans doute qu'un roi constitutionnel d'Europe, il l'est du moins infiniment plus qu'un petit conseil de la Suisse.

Mais c'est surtout dans l'organisation du pouvoir judiciaire que la différence éclate.

Le juge, quoiqu'il émane du peuple et dépende de lui, est une puissance à laquelle se soumet le peuple lui-même.

Le pouvoir judiciaire y tient cette position exceptionnelle de son origine, de sa permanence, de sa compétence, et surtout des mœurs publiques et de l'opinion.

Les membres des tribunaux supérieurs ne sont pas choisis, comme en Suisse, par la législature, puissance collective qui

souvent est passionnée, quelquefois aveugle, et toujours irresponsable, mais par le gouverneur de l'Etat. Le magistrat une fois institué est considéré comme inamovible. Aucun procès ne lui échappe, aucune peine ne saurait être prononcée que par lui. Non-seulement il interprète la loi, on peut dire qu'il la juge; quand la législature, dans le mouvement rapide des partis, s'écarte de l'esprit ou de la lettre de la constitution, les tribunaux l'y ramènent en refusant d'appliquer ses décisions; de sorte que si le juge ne peut obliger le peuple à garder sa constitution, il le force du moins à la respecter tant qu'elle existe. Il ne le dirige point, mais il le contraint et le limite. Le pouvoir judiciaire, qui existe à peine en Suisse, est le véritable modérateur de la démocratie américaine.

Maintenant, qu'on examine cette constitution dans les moindres détails; on n'y découvrira pas un atome d'aristocratie. Rien qui ressemble à une classe, pas un privilége, partout les mêmes droits, tous les pouvoirs sortant du peuple et y retournant, un seul esprit animant toutes les institutions, nulles tendances qui se combattent : le principe de la démocratie a tout pénétré et domine tout. Et pourtant ces gouvernements si complétement démocratiques ont une assiette bien autrement stable, une allure bien plus paisible et des mouvements bien plus réguliers que les gouvernements démocratiques de la Suisse.

Il est permis de dire que cela vient en partie de la différence des lois.

Les lois de l'État de New-York, que je viens de décrire, sont disposées de manière à lutter contre les défauts naturels de la démocratie; les institutions suisses dont j'ai tracé le tableau semblent faites, au contraire, pour les développer. Ici elles retiennent le peuple, là elles le poussent. En Amérique, on a craint que son pouvoir ne fût tyrannique, tandis qu'en Suisse on semble n'avoir voulu que le rendre irrésistible.

Je ne m'exagère pas l'influence que peut exercer le méca-

nisme des lois sur la destinée des peuples. Je sais que ce sont à des causes plus générales et plus profondes qu'il faut principalement attribuer les grands événements de ce monde; mais on ne saurait nier que les institutions n'aient une certaine vertu qui leur soit propre, et que par elles-mêmes elles ne contribuent à la prospérité ou aux misères des sociétés.

Si, au lieu de repousser d'une manière absolue presque toutes les lois de son pays, M. Cherbuliez avait fait voir ce qu'elles ont de défectueux et comment on eût pu perfectionner leurs dispositions sans altérer leur principe, il eût écrit un livre plus digne de la postérité et plus utile à ses contemporains.

Après avoir montré ce qu'est la démocratie dans les cantons, l'auteur recherche l'influence qu'elle exerce sur la confédération elle-même.

Avant de suivre M. Cherbuliez dans cette voie, il est nécessaire de faire ce qu'il n'a pas fait lui-même, de bien indiquer ce que c'est que le gouvernement fédéral, comment il est organisé en droit et en fait, et comment il fonctionne.

Il serait permis de se demander d'abord si les législateurs de la confédération suisse ont voulu faire une constitution fédérale ou seulement établir une ligue; en d'autres termes, s'ils ont entendu sacrifier une portion de la souveraineté des cantons, ou n'en aliéner aucune partie. Si l'on considère que les cantons se sont interdit plusieurs des droits qui sont inhérents à la souveraineté, et qu'ils les ont concédés d'une manière permanente au gouvernement fédéral; si l'on songe surtout qu'ils ont voulu que, dans les questions ainsi abandonnées à ce gouvernement, la majorité fît loi, on ne saurait douter que les législateurs de la confédération suisse n'aient voulu établir une véritable constitution fédérale, et non une simple ligue. Mais il faut convenir qu'ils s'y sont fort mal pris pour y réussir.

Je n'hésiterai pas à dire qu'à mon sens, la constitution fédérale de la Suisse est la plus imparfaite de toutes les constitutions de ce genre qui aient paru jusqu'ici dans le monde. On se croirait revenu, en la lisant, en plein moyen âge, et l'on ne saurait trop s'étonner en songeant que cette œuvre confuse et incomplète est le produit d'un siècle aussi savant et aussi expérimenté que le nôtre.

On répète souvent, et non sans raison, que le pacte a limité outre mesure les droits de la confédération, qu'il a laissé en dehors de l'action du gouvernement qui la représente certains objets d'une nature essentiellement nationale, et qui naturellement devraient rentrer dans la compétence de la diète : tels, par exemple, que l'administration des postes, le règlement des poids et mesures, la fabrication de la monnaie... Et l'on attribue la faiblesse du pouvoir fédéral au petit nombre d'attributions qui lui sont confiées.

Il est bien vrai que le pacte a laissé en dehors de la constitution du gouvernement de la Confédération plusieurs des droits qui reviennent naturellement et même nécessairement à ce gouvernement; mais ce n'est pas là que réside la véritable cause de sa faiblesse, car les droits que le pacte lui a donnés lui suffiraient, s'il pouvait en faire usage, pour acquérir bientôt tous ceux qui lui manquent, ou, en tous cas, pour les conquérir.

La diète peut rassembler des troupes, lever de l'argent, faire la guerre, accorder la paix, conclure les traités de commerce, nommer les ambassadeurs. Les constitutions cantonales et les grands principes d'égalité devant la loi sont mis sous sa sauvegarde; ce qui lui permettrait, au besoin, de s'immiscer dans toutes les affaires locales.

Les péages et les droits sur les routes, etc., sont réglés par la diète, ce qui l'autorise à diriger ou à contrôler les grands travaux publics.

Enfin, la diète, dit l'art. 4 du pacte, *prend toutes les mesu-*

res nécessaires pour la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse, ce qui lui laisse la faculté de tout faire.

Les gouvernements fédéraux les plus forts n'ont pas eu de plus grandes prérogatives, et, loin de croire qu'en Suisse la compétence du pouvoir central soit trop limitée, je suis porté à penser que ses bornes ne sont pas assez soigneusement posées.

D'où vient donc qu'avec de si beaux priviléges, le gouvernement de la confédération a, d'ordinaire, si peu de pouvoir? La raison en est simple : c'est qu'on ne lui a pas donné les moyens de faire ce qu'on lui a concédé, le droit de vouloir.

Jamais gouvernement ne fut mieux retenu dans l'inertie et plus condamné à l'impuissance par l'imperfection de ses organes.

Il est de l'essence des gouvernements fédéraux d'agir, non pas au nom du peuple, mais au nom des États dont la confédération se compose. S'il en était autrement, la constitution cesserait immédiatement d'être fédérale.

Il résulte de là, entre autres conséquences nécessaires et inévitables, que les gouvernements fédéraux sont habituellement moins hardis dans leurs résolutions et plus lents dans leurs mouvements que les autres.

La plupart des législateurs des confédérations se sont efforcés, à l'aide de procédés plus ou moins ingénieux, dans l'examen desquels je ne veux pas entrer, à corriger en partie ce vice naturel du système fédéral. Les Suisses l'ont rendu infiniment plus sensible que partout ailleurs, par les formes particulières qu'ils ont adoptées. Chez eux, non-seulement les membres de la diète n'agissent qu'au nom des différents cantons qu'ils représentent, mais ils ne prennent, en général, aucune résolution qui n'ait été prévue ou ne soit approuvée par ceux-ci. Presque rien n'est laissé à leur libre arbitre ; chacun d'eux se croit lié par un mandat impératif, imposé

d'avance ; de telle sorte que la diète est une assemblée délibérante où, à vrai dire, on n'a aucun intérêt à délibérer, où l'on parle, non pas devant ceux qui doivent prendre la résolution, mais devant ceux qui ont seulement le droit de l'appliquer. La diète est un gouvernement qui ne veut rien par lui-même, mais qui se borne à réaliser ce que vingt-deux autres gouvernements ont séparément voulu ; un gouvernement qui, quelque soit la nature des événements, ne peut rien décider, rien prévoir, pourvoir à rien. On ne saurait imaginer une combinaison qui soit plus propre à accroître l'inertie naturelle d'un gouvernement fédéral, et à changer sa faiblesse en une sorte de débilité sénile.

Il y a bien d'autres causes encore qui, indépendamment des vices inhérents à toutes les constitutions fédérales, expliquent l'impuissance habituelle du gouvernement de la confédération suisse.

Non-seulement, la confédération a un gouvernement débile, mais on peut dire qu'elle n'a pas de gouvernement qui lui soit propre. Sa constitution, sous ce rapport, est unique dans le monde. La confédération met à sa tête des chefs qui ne la représentent pas. Le directoire, qui forme le pouvoir exécutif de la Suisse, est choisi, non par la diète, encore moins par le peuple helvétique; c'est un gouvernement de hasard que la confédération emprunte tous les deux ans à Berne, à Zurich ou à Lucerne. Ce pouvoir, élu par les habitants d'un canton pour diriger les affaires d'un canton, devient ainsi accessoirement la tête et le bras de tout le pays. Ceci peut assurément passer pour une des plus grandes curiosités politiques que l'histoire des lois humaines présente. Les effets d'un pareil état de choses sont toujours déplorables et souvent très-extraordinaires. Rien de plus bizarre, par exemple, que ce qui est arrivé en 1839. Cette année-là, la diète siégeait à Zurich, et la confédération avait pour gouvernement le directoire de l'état de Zurich. Survient à Zurich une révolution

cantonale. Une révolution populaire renverse les autorités constituées. La diète se trouve aussitôt sans président, et la vie fédérale demeure suspendue jusqu'à ce qu'il plaise au canton de se donner d'autres lois et d'autres chefs. Le peuple de Zurich, en changeant son administration locale, avait, sans le vouloir, décapité la Suisse.

La confédération eût-elle un pouvoir exécutif en propre, le gouvernement serait encore impuissant à se faire obéir, faute d'action directe et immédiate sur les citoyens. Cette cause de faiblesse est plus féconde à elle seule que toutes les autres ensemble; mais, pour qu'elle soit bien comprise, il faut faire plus que de l'indiquer.

Un gouvernement fédéral peut avoir une sphère d'action assez limitée et être fort : si dans cette sphère étroite il peut agir par lui-même, sans intermédiaire, comme le font les gouvernements ordinaires dans la sphère illimitée où ils se meuvent; s'il a ses fonctionnaires qui s'adressent directement à chaque citoyen, ses tribunaux qui forcent chaque citoyen de se soumettre à ses lois, il se fait obéir aisément, parce qu'il n'a jamais que des résistances individuelles à craindre, et que toutes les difficultés qu'on lui suscite se terminent par des procès.

Un gouvernement fédéral peut au contraire avoir une sphère d'action très-vaste et ne jouir que d'une autorité très-faible et très-précaire, si, au lieu de s'adresser individuellement aux citoyens, il est obligé de s'adresser aux gouvernements cantonaux; car, si ceux-ci résistent, le pouvoir fédéral trouve aussitôt en face de lui moins un sujet qu'un rival, dont il ne peut avoir raison que par la guerre.

La puissance d'un gouvernement fédéral réside donc bien moins dans l'étendue des droits qu'on lui confère, que dans la faculté plus ou moins grande qu'on lui laisse de les exercer par lui-même : il est toujours fort quand il peut commander aux citoyens; il est toujours faible quand il est réduit à ne commander qu'aux gouvernements locaux.

L'histoire des confédérations présente des exemples de ces deux systèmes; mais, dans aucune confédération, que je sache, le pouvoir central n'a été aussi complétement privé de toute action directe sur les citoyens qu'en Suisse. Là il n'y a, pour ainsi dire, pas un de ses droits que le gouvernement fédéral puisse exercer par lui-même. Point de fonctionnaires qui ne relèvent que de lui, point de tribunaux qui représentent exclusivement sa souveraineté. On dirait un être auquel on aurait donné la vie, mais qu'on aurait privé d'organes.

Telle est la constitution fédérale ainsi que le pacte l'a faite. Voyons maintenant, en peu de mots, avec l'auteur du livre que nous analysons, quelle influence exerce sur elle la démocratie.

On ne saurait nier que les révolutions démocratiques qui ont successivement changé presque toutes les constitutions cantonales, depuis quinze ans, n'aient eu sur le gouvernement fédéral une grande influence; mais cette influence s'est énervée en deux sens fort opposés. Il est très-nécessaire de se rendre bien compte de ce double phénomène.

Les révolutions démocratiques qui ont eu lieu dans les cantons ont eu pour effet de donner à l'existence locale plus d'activité et de puissance. Les gouvernements nouveaux, créés par ces révolutions, s'appuyant sur le peuple, et, poussés par lui, se sont trouvés tout à la fois une force plus grande et une idée plus haute de leur force que ne pouvaient en montrer les gouvernements qu'ils avaient renversés. Et comme une rénovation semblable ne s'était point faite en même temps dans le gouvernement fédéral, il devait en résulter, et il en résulta en effet que celui-ci se trouva comparativement plus débile vis-à-vis ceux-là qu'il ne l'avait été auparavant. L'orgueil cantonal, l'instinct de l'indépendance locale, l'impatience de tout contrôle dans les affaires intérieures de chaque canton, la jalousie contre une autorité centrale et suprême, sont autant de sentiments qui se sont

accrus depuis l'établissement de la démocratie ; et, à ce point de vue, l'on peut dire qu'elle a affaibli le gouvernement déjà si faible de la confédération, et lui a rendu sa tâche journalière et habituelle plus laborieuse et plus difficile.

Mais, sous d'autres rapports, elle lui a donné une énergie, et pour ainsi dire une existence qu'il n'avait pas.

L'établissement des institutions démocratiques en Suisse a amené deux choses entièrement nouvelles.

Jusqu'alors chaque canton avait un intérêt à part, un esprit à part. L'avénement de la démocratie a divisé tous les Suisses, à quelques cantons qu'ils appartinssent, en deux partis : l'un, favorable aux principes démocratiques ; l'autre, contraire. Il a créé des intérêts communs, des idées, des passions communes, qui ont senti, pour se satisfaire, le besoin d'un pouvoir général et commun qui s'étendît en même temps sur tout le pays. Le gouvernement fédéral a ainsi possédé, pour la première fois, une grande force dont il avait toujours manqué ; il a pu s'appuyer sur un parti ; force dangereuse, mais indispensable dans les pays libres, où le gouvernement ne peut presque rien sans elle.

En même temps que la démocratie divisait la Suisse en deux partis, elle rangeait la Suisse dans l'un des grands partis qui se partagent le monde ; elle lui créait une politique extérieure ; si elle lui donnait des amitiés naturelles, elle lui créait des inimitiés nécessaires ; pour cultiver et contenir les unes, surveiller et repousser les autres, elle lui faisait sentir le besoin irrésistible d'un gouvernement. A l'esprit public local elle faisait succéder un esprit public national.

Tels sont les effets directs par lesquels elle fortifiait le gouvernement fédéral. L'influence indirecte qu'elle a exercée et exercera surtout, à la longue, n'est pas moins grande.

Les résistances et les difficultés qu'un gouvernement fédéral rencontre sont d'autant plus multiples et plus fortes, que les populations confédérées sont plus dissemblables par leurs

institutions, leurs sentiments, leurs coutumes et leurs idées. C'est moins encore la similitude des intérêts que la parfaite analogie des lois, des opinions et des conditions sociales, qui rendent la tâche du gouvernement de l'Union américaine si facile. On peut dire de même que l'étrange faiblesse de l'ancien gouvernement fédéral en Suisse était due principalement à la prodigieuse différence et à la singulière opposition qui existait entre l'esprit, les vues et les lois des différentes populations qu'il avait à régir. Maintenir sous une même direction et renfermer dans une même politique des hommes si naturellement éloignés et si dissemblables les uns des autres, était l'œuvre la plus laborieuse. Un gouvernement beaucoup mieux constitué, et pourvu d'une organisation plus savante, n'y aurait pas réussi. L'effet de la révolution démocratique qui s'opère en Suisse est de faire prévaloir successivement dans tous les cantons certaines institutions, certaines maximes de gouvernement, certaines idées semblables. Si la révolution démocratique augmente l'esprit d'indépendance des cantons vis-à-vis du pouvoir central, elle facilite, d'un autre côté, l'action de ce pouvoir ; elle supprime, en grande partie, les causes de résistance, et, sans donner aux gouvernements cantonaux plus d'envie d'obéir au gouvernement fédéral, elle leur rend l'obéissance à ses volontés infiniment plus aisée.

Il est nécessaire d'étudier avec grand soin les deux effets contraires que je viens de décrire, pour comprendre l'état présent et prévoir l'état prochain du pays.

C'est en ne faisant attention qu'à l'une de ces deux tendances qu'on est induit à croire que l'avénement de la démocratie dans les gouvernements cantonaux aura pour effet immédiat et pour résultat facile d'étendre législativement la sphère du gouvernement fédéral, de concentrer dans ses mains la direction habituelle des affaires locales ; en un mot, de modifier, dans le sens de la centralisation, toute l'économie du pacte. Je suis convaincu, pour ma part, qu'une telle révolution ren-

contrera encore pendant longtemps plus d'obstacles qu'on ne le suppose. Les gouvernements cantonaux d'aujourd'hui ne montreront pas beaucoup plus de goût que leurs prédécesseurs pour une révolution de cette espèce, et ils feront tout ce qu'ils pourront pour s'y soustraire.

Je pense toutefois que, malgré ces résistances, le gouvernement fédéral est destiné à prendre de jour en jour plus de pouvoir en cela. Les circonstances le serviront plus que les lois. Il n'accroîtra peut-être pas très-visiblement ses prérogatives, mais il en fera un autre et plus fréquent usage. Il grandira beaucoup en fait, restât-il le même en droit; il se développera plus par l'interprétation que par le changement du pacte, et il dominera la Suisse avant d'être en état de la gouverner.

On peut prévoir également que ceux même qui jusqu'à présent se sont le plus opposés à son extension régulière, ne tarderont pas à la désirer, soit pour échapper à la pression intermittente d'un pouvoir si mal constitué, soit pour se garantir de la tyrannie plus prochaine et plus pesante des gouvernements locaux.

Ce qu'il y a de certain, c'est que désormais, quelles que soient les modifications apportées à la lettre du pacte, la constitution fédérale de la Suisse est profondément et irrévocablement altérée. La confédération a changé de nature. Elle est devenue en Europe une chose nouvelle; une politique d'action a succédé pour elle à une politique d'inertie et de neutralité; de purement municipale, son existence est devenue nationale : existence plus laborieuse, plus troublée, plus précaire et plus grande.

MÉMOIRE

SUR

LA SCIENCE POLITIQUE

ET PARTICULIÈREMENT SUR LA POLITIQUE PLATONICIENNE,

PAR

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE (1).

La révolution française a marqué dans le destin des sociétés et dans l'histoire de la science politique une ère toute nouvelle. La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen a rappelé aux peuples, et même aux philosophes, les bases véritables de l'ordre social; et c'est d'elle que l'on peut dire, avec toute justice, « qu'elle a présenté à la nature humaine ses titres perdus dans la plus grande partie de la terre. » En proclamant que le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, et que l'ignorance, l'oubli ou le mépris de ces droits sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, la constituante a fait plus encore peut-être qu'elle n'a cru. Elle prétendait stipuler, pour le genre humain, au nom du peuple français : elle a, en outre, stipulé pour la science, au nom de la vérité.

(1) Ce travail est extrait de la préface à la seconde édition de *la Politique d'Aristote.*

La politique a pu ne pas tenir grand compte d'une dissertation philosophique mise en tête d'une constitution éphémère. Tout absorbée dans les intérêts et les préoccupations du moment, la politique n'a pas le temps de remonter aux principes. Comme elle ne songe qu'aux conséquences, et surtout aux applications, elle n'a pas toujours su voir que, de ces droits reconnus et proclamés, la révolution tirait non-seulement sa légitimité, mais encore sa puissance; qu'ils étaient les fondements de l'ordre nouveau tout entier, la source intarissable de laquelle devaient sortir et découler toutes les institutions nécessaires à son organisation et à sa durée, et que ce sont eux qui donnent à la société française une supériorité incontestable sur toutes les sociétés contemporaines, ses imitatrices plus encore que ses rivales. La politique emploiera bien des siècles de travaux en Europe et dans le reste du monde, avant d'avoir tiré de la Déclaration des Droits tous les fruits qu'elle recèle ; et les hommes d'État, malgré le dédain qu'ils affectent souvent pour ces théories, ne sont cependant rien que par elles et pour elles.

Mais l'histoire, qui sait à quel prix furent achetées ces conquêtes de la raison et de la justice, en connaît mieux toute la valeur. A ses yeux, la Déclaration des Droits résume quarante siècles d'essais et de luttes, de même qu'elle prépare des siècles plus longs encore de progrès et d'espérance. La constituante en a su plus que tous les sages qui l'avaient précédée, parce qu'elle a pu mettre à profit leurs leçons. Les sociétés ont ignoré bien longtemps ces conditions légitimes de leur vie et de leur bonheur ; les législateurs ne les ont entrevues qu'obscurément ; la philosophie même ne les a pas toujours connues, et les religions les plus saintes n'ont pas su les sanctionner. Mais les efforts des nations, des législateurs, des philosophes et des religions n'ont pas été stériles : et il s'est trouvé, après une bien longue attente, un peuple capable de les comprendre et digne de les féconder en les réunissant. La

philosophie, qui applaudit sans réserve à ce code éternel des sociétés, est heureuse de le recevoir tout fait des mains de la grande assemblée, qu'elle seule anima. Elle n'a rien à y ajouter, rien à en retrancher : et c'est du haut de cet impérissable monument qu'elle doit porter ses regards et sur le passé qui contribua à l'élever, et sur l'avenir qui ne l'ébranlera pas.

A la splendeur de cette lumière, il n'est plus possible de s'égarer. S'il est vrai que la nature de l'homme ait des droits inaliénables, l'homme ne doit point les perdre dans la société, qui est sa vraie fin et sa perfection. La société, quelle que soit la forme politique qu'elle se donne, c'est-à-dire son gouvernement, doit, autant qu'elle connaît ses droits, les respecter et les garantir, en eux-mêmes d'abord, et ensuite dans toutes les conséquences légitimes qu'ils entraînent. La meilleure société sera celle qui assurera le plus complétement le libre exercice de ces droits; le meilleur gouvernement, celui qui saura le mieux les développer et les maintenir dans les citoyens; le politique le plus habile, celui qui les comprendra et les appliquera le mieux. A cette large et équitable mesure, l'on peut rapporter sans erreur et les sociétés passées, et les gouvernements qui les ont régies, et même les œuvres des philosophes. Platon et Aristote, Montesquieu et Rousseau peuvent comparaître devant le tribunal dont ils invoquèrent souvent la juridiction, sans en bien mesurer toute l'étendue; les sociétés antiques et les sociétés modernes peuvent y être également jugées; les hommes d'État et les législateurs de tous les temps, le paganisme, et la religion chrétienne s'y peuvent présenter tour à tour. La nature humaine, se connaissant enfin après tant d'études et tant d'épreuves, peut leur demander à tous ce qu'ils ont fait pour elle; car c'est elle seule que tous durent avoir en vue, puisqu'ils se sont chargés de la conduire et de l'améliorer au milieu de tous les obstacles et de toutes les souffrances que la Providence a suscités à la sagesse des hommes et à leur courage.

Parmi ces travaux de genres si divers, tous dignes de la reconnaissance de l'humanité, ceux qui méritent le plus d'attention sont ceux des philosophes. D'abord ils ont contribué au résultat commun ; et leur part, qui souvent y est la plus secrète, n'y est ni la moins belle ni la moins féconde. Mais, en outre, ils ont, sur tous les autres, l'avantage incontestable d'être les plus clairs. Le législateur, même le plus prudent, fait son œuvre sans chercher à connaître ni analyser les principes ; il obéit à l'instinct heureux, parfois même infaillible, de sa sagesse ou de son patriotisme. L'homme d'État descend moins profondément encore que le législateur ; les intérêts qu'il doit servir, les passions qu'il doit concilier, bien que trop souvent il les partage, le troublent et l'aveuglent. Dans les conflits de chaque jour, il serait bien embarrassé de dire par quelle lumière supérieure il se guide. De plus, les travaux du législateur sont déposés dans des codes où sa pensée se perd sous des détails obscurs et incertains : celle de l'homme politique va s'éteindre le plus souvent dans les archives, moins sûres encore, de l'histoire. Le philosophe seul parle en son propre nom, à l'abri, autant que l'homme peut l'être, de l'erreur et des illusions. Il se place directement, et sans l'intermédiaire des lois ou des affaires, en face de la nature humaine ; et rien ne paraît devoir l'empêcher de la bien comprendre. Ni les temps, ni les lieux ne lui font obstacle ; il n'a point même à s'inquiéter des conditions matérielles de la société, ni des circonstances de toutes sortes qui ont tant d'empire sur la destinée des nations, ni des événements qui les élèvent ou qui les ruinent. Il ne s'adresse qu'à la raison, et il semble qu'il n'ait qu'à recueillir ses réponses. Mais pourtant le philosophe, tout indépendant qu'il est, ne se soustrait jamais entièrement à l'influence du siècle où il vit ; il a beau s'abstraire, il tient toujours à son temps ; et l'état idéal que traçait Platon se sent encore de la politique grecque, comme la monarchie rêvée par Montesquieu est la copie de la seule mo-

narchie constitutionnelle que l'Europe possédait alors. Les œuvres des philosophes, tout individuelles qu'elles paraissent, sont aussi des manifestations sociales : c'est toujours étudier les nations et l'humanité que d'étudier les grands hommes qui les honorent et qui les représentent.

Ainsi, juger les philosophes, sera tout à la fois plus aisé, plus sûr et même plus utile que de juger les législations et les peuples.

Quels sont donc, depuis deux mille ans et plus, les philosophes qui se sont efforcés de comprendre la société et de l'éclairer sur sa nature et ses véritables intérêts? Il en est bien peu dont la gloire ait consacré les noms et qui aient été immortalisés par elle : d'abord Platon, Aristote et Montesquieu, l'un le fondateur de la morale, l'autre l'organisateur de la science, et le troisième, le plus sagace interprète des lois ; puis au-dessous d'eux, et à des distances diverses, de vigoureux et même de faciles esprits, Polybe et Cicéron dans l'antiquité, Machiavel à l'aurore des temps modernes, Hobbes et Spinosa au XVIIe siècle, Rousseau sur le seuil de la révolution française ; les uns ne demandant leurs théories qu'à l'expérience et à l'enseignement de l'histoire, les autres ne les tirant que des déductions de la logique. Les voilà tous ou à peu près ; et encore, dans cette élite des penseurs, combien il en est qui sont inférieurs en mérite et surtout en utilité !

Dans la science politique, comme dans toute autre science, il n'y a que deux méthodes possibles : ou l'on part de principes rationnels pour juger et régler les faits ; ou l'on part des faits convenablement interprétés pour les ériger en principes. Ici la nature humaine observée directement à la lumière d'un examen attentif, dont le philosophe porte en soi tous les éléments ; là la nature humaine observée sur cette scène plus vaste et plus obscure qu'on appelle l'histoire. Connaître l'homme dans ce qu'il est et ce qu'il doit être, ou le connaître dans ce qu'il a été, voilà les deux seuls procédés qu'ont

suivis les écrivains politiques, le plus souvent à leur insu ; et de fait, il n'y en a point d'autres. Ces deux méthodes, si on les comprend bien avec les avantages et les inconvénients qu'elles présentent, expliquent fort clairement la grandeur ou l'insuffisance de certains systèmes politiques, et les erreurs qui déparent même les plus beaux et les plus vrais.

Il a été démontré que, dans toutes les sciences, la méthode rationnelle, malgré ses périls, vaut mieux que l'empirisme. L'homme est plus lui-même dans sa raison que dans sa sensibilité, bien que parfois la raison s'égare. En politique, cette supériorité de la raison est de toute évidence. Comme les faits dont la politique s'occupe sont des faits humains, c'est-à-dire volontaires, la science peut, jusqu'à un certain point, comme l'homme lui-même, en disposer à son gré ; elle n'a point à les subir. De tous les êtres, l'homme est le seul qui change et s'améliore ; le progrès de la civilisation l'atteste d'une manière éclatante ; et si le sentiment irrésistible de la liberté ne vivait pas dans la conscience humaine, le spectacle de l'histoire suffirait à démontrer que l'homme est libre, puisqu'il se modifie. Voilà pourquoi la politique est la seule science où l'utopie puisse tenir une place. Sans doute l'utopie n'a pas toujours été fort raisonnable en politique ; mais enfin, elle a pu s'y introduire ; les hommes, même les plus pratiques, ne s'en sont pas défendus ; ils s'en sont fait, non pas un jeu d'esprit, mais un instrument et une arme. Bien plus, la fortune soudaine de quelques grands hommes qui ont créé des États et bouleversé le monde, a paru souvent n'être qu'un rêve merveilleux ; et l'on eût dit, même de nos jours, que le fondateur de l'empire ne faisait que réaliser un roman prodigieux dont lui seul avait le secret. Quand les faits de l'histoire donnent eux-mêmes l'enseignement d'une telle mobilité, la science n'est point coupable de prétendre, elle aussi, à les modifier. Elle doit s'interdire des utopies impraticables qui ne seraient que ridicules ; mais elle ne doit s'épargner ni les espérances

ni les conseils; car, sous peine d'être stérile, elle doit se croire la puissance, et même le devoir d'agir sur les hommes et sur leur destinée. La science politique doit ne jamais oublier qu'elle relève immédiatement de la morale, et que la morale est le domaine de la liberté.

Si donc il est une science où l'emploi de la raison soit légitime et fécond, c'est la science politique sans contredit; et les hommes d'État le savent bien; car ils s'inquiètent assez peu des leçons de l'histoire, et profitent rarement de l'expérience du passé. Les philosophes le savent encore mieux que les hommes d'État : et les plus grands d'entre eux sont ceux aussi qui ont le plus donné à la raison.

Qu'a donc à faire le philosophe, quand il veut comprendre ce que c'est que la société, et quelles sont les lois générales qui la doivent régir? Une seule chose : c'est de connaître la nature humaine. Une fois qu'il aura pénétré le secret de l'homme, il connaîtra le secret de la société, dont les membres ne sont que des hommes tous semblables, si ce n'est tous égaux. Le but de l'association, quelque nombreuse qu'elle soit, ne peut être autre que le but de chacun des êtres associés, et la loi suprême de l'individu sera la loi suprême de l'État : méthode aussi simple qu'elle est puissante, que les philosophes ont parfois pratiquée, mais dont ils ne tirèrent point, même à l'aide du génie, des conséquences assez rigoureuses ni assez complètes.

Demandons à Platon d'abord, qui, grâce à Socrate, en a tant su et nous en a tant appris sur l'homme, ce que c'est que la société. Si jamais philosophe a connu la nature humaine dans toute sa grandeur et dans son divin caractère, c'est bien lui. La vertu n'a point eu de précepteur plus fécond ni plus instruit; le christianisme même est venu s'éclairer à son école. Personne n'a mieux compris la loi morale de l'homme, et n'a plus profondément analysé son âme; personne n'a donné pour la pratique de la vie de plus utiles ni de plus nobles con-

seils. Pourtant la politique de Platon est entachée dès sa base d'une énorme et déplorable erreur. Il ne l'a point commise sans doute lui-même ; il l'a reçue des préjugés et des nécessités de son temps. Mais, comme tous les législateurs de son pays, comme toutes les constitutions de la Grèce, Platon divise la société en deux classes, les hommes libres et les esclaves. Il est vrai qu'il n'a pas essayé, ainsi que l'a fait son disciple, une explication et comme une apologie détournée de l'esclavage pour lequel il se sent une sorte de répugnance; mais il ne l'a pas combattu au nom de ces principes supérieurs qu'il connaissait si bien, et que la psychologie de Socrate lui avait révélés ; il ne l'a point proscrit au nom de la nature humaine analysée par la philosophie, bien qu'il pût entendre non-seulement les plaintes inconsolables des esclaves, mais aussi les protestations formelles que la pitié et la raison arrachaient dès lors à quelques cœurs moins éclairés que le sien. Platon connaît admirablement l'homme en soi et dans toute sa généralité; mais, en fait, il ne le reconnaît que dans l'homme libre, qui seul est membre de la cité. Il a beau recommander bienveillance et douceur envers l'esclave; l'esclave, à ses yeux, ne fait point partie de l'association civile, en d'autres termes, de l'humanité. Le philosophe sait cependant que l'âme de l'esclave n'a point perdu, même sous le joug, les traits divins qu'elle a reçus dans une autre vie L'esclave du Ménon répond à Socrate aussi bien que pourrait le faire un homme libre ; et la réminiscence, gage d'une existence antérieure que l'esclavage apparemment n'a point flétrie, n'est en lui ni moins vive ni moins sûre. Platon, il est vrai, a voulu limiter l'esclavage de son temps, et il a conseillé à ses compatriotes de ne plus faire d'esclaves parmi eux ; le barbare seul était né pour porter des chaînes : nouvelle erreur qui repose sur un préjugé national, comme l'autre reposait sur un préjugé civil, qui n'était ni plus coupable ni plus aveugle.

Mais jetons un voile sur cette portion de la politique an-

tique : quand il y a tant à admirer dans Platon, ne nous arrêtons pas à des défauts qui ne sont pas tout à fait les siens. L'esclavage, comme il l'a connu, a duré mille ans encore après lui : le christianisme ne l'a pas plus proscrit que le philosophe : l'Évangile s'est efforcé de l'adoucir, mais ne l'a pas détruit; et Sénèque a été plus hardi que ne l'était la loi nouvelle. Au VIe siècle de notre ère, quels que soient les changements profonds qu'a subis le droit romain, l'esclavage subsiste encore avec toute sa force légale, si les mœurs le rendent moins dur. Justinien, tout réformateur qu'il est, ne l'a point aboli; et même plus tard il ne disparaît que pour faire place au servage, ce dernier anneau de la chaîne féodale. Déplorons l'erreur de la philosophie grecque, mais ne nous en étonnons pas. Les temps ne sont pas venus : c'est la civilisation seule qui, en modifiant la société, l'asseoira sur des fondements tout nouveaux, que le génie des philosophes n'avait pu deviner, parce que de tels secrets n'appartiennent qu'à Dieu.

Souffrons donc que le philosophe bannisse les esclaves de la cité, puisqu'ils n'y doivent entrer, à pas lents, que quinze ou vingt siècles plus tard. Mais la cité telle qu'il la conçoit, la cité d'hommes libres, quelle est-elle? quels principes lui a-t-il donnés? Rendons ici un éclatant hommage à Platon : le premier il a montré que l'association civile n'a qu'une base solide, la justice, et que tout État qui ne sait pas se donner celle-là est à la fois un État corrompu et un État qui menace ruine. C'est de Socrate qu'il tenait cette maxime suprême et impérissable, que Socrate lui-même avait reçue de sa conscience, qui vit au fond de toutes les sociétés, bien qu'elle y soit si souvent méconnue, éternel refuge pour les opprimés, éternel avertissement pour les oppresseurs, qui fit la force politique du christianisme, qui éclairait les législateurs de la constituante, et qui est imprescriptible comme les droits qui en sont la sainte expression. On se rappelle la pensée qui a

dicté la république, et l'occasion qui fait naître cet incomparable dialogue. Socrate discute avec ses amis sur la nature du juste et de l'injuste, l'un des sujets les plus ordinaires de doute et d'examen parmi les hommes. Mais comme sur le théâtre de la conscience, toute lumineuse qu'elle est, les traits du juste et de l'injuste, trop délicats et trop fins, pourraient n'être pas bien aperçus, le sage transporte ses recherches dans un champ plus large : c'est à l'État et à ses vastes dimensions qu'il emprunte un tableau que l'individu lui eût présenté moins net et moins clair. Mais à quel État s'adresser, pour y trouver cette peinture fidèle et éclatante? Certes aucun des États existants ne mérite qu'on le prenne pour modèle : tous ils sont dégradés par des vices qui les placent bien loin de ce type que demande le philosophe. C'est un État idéal qui seul pourra le lui offrir. Et de là la République, et même les Lois, où Platon se complaît à tracer cet exemplaire d'une cité que la justice seule anime, et dont elle règle toutes les institutions, comme elle en inspire les mœurs irréprochables.

L'imagination de Platon a pu s'égarer : tout en voulant ne suivre que la justice et la raison, il a plus d'une fois méconnu la nature. Qui pourrait le nier? Mais cette conception générale de l'État, qui ne doit avoir pour base que le juste et la vertu, n'est-elle pas tout ensemble pleine de grandeur et de vérité? Le philosophe pourra se tromper dans les applications de ce principe : il en pourra tirer des conséquences erronées, et même dangereuses. Mais ce principe suprême, sur lequel il tient ses regards sans cesse fixés, est le seul vrai; et c'est une gloire bien grande, d'avoir le premier fait briller une si pure lumière. De nos jours, il n'y a plus de discussion possible sur un axiôme aussi évident, du moins aux yeux de la science, bien que la réalité, même dans les sociétés les mieux organisées, semble encore si loin de l'admettre et de le reproduire. Mais au temps de Platon, au milieu de tous ces

gouvernements qui pour la plupart ne devaient qu'au hasard et à la violence leur origine et leur durée, n'était-ce pas un trait de génie, que de découvrir, sous tant d'abus et tant d'iniquités, le principe qui seul pouvait les guérir, et qui reste l'inépuisable remède des maux dont les sociétés sont affligées? N'était-ce pas comprendre admirablement l'État, que de l'identifier à l'individu, et de vouloir imposer à l'association civile la loi qui seule peut faire la force véritable et le bonheur de l'homme?

Cette règle souveraine une fois posée, voici les règles secondaires non moins vraies et non moins fécondes qu'y rattache le philosophe :

D'abord le pouvoir dans la société n'aura jamais pour but que l'intérêt de ceux auxquels il s'applique. Les citoyens n'instituent les magistrats que pour le service de la communauté. Aucun art, quel qu'il soit, n'a en vue l'intérêt propre de celui qui l'exerce, et l'art politique moins encore que tout autre. L'architecte construit une maison, le médecin procure la santé, l'homme d'État régit la cité, sans qu'aucun d'eux ait à s'inquiéter, en tant qu'homme d'État, médecin ou architecte, du salaire plus ou moins élevé qui nécessairement suivra son œuvre. Le politique en particulier s'en inquiétera d'autant moins, que la mission qui lui est confiée est à la fois plus utile et plus haute. Il ne prendra jamais le pouvoir pour lui-même : il le subira comme un devoir que lui imposent à la fois et les vertus spéciales qui le distinguent, et le libre vœu de ses concitoyens. Sans doute Platon n'était guère moins loin des réalités de son temps, quand il demandait le désintéressement aux hommes politiques que quand il demandait la justice à la cité : sans doute aujourd'hui même l'abnégation n'est pas la vertu ordinaire des hommes d'État, et la plupart méritent encore les leçons que Platon adressait, il y a vingt-deux siècles, à ses contemporains. Mais la règle qu'il a recommandée au pouvoir n'en est pas moins vraie,

bien qu'elle soit si souvent méconnue des politiques vulgaires, et l'exemple de tous les grands hommes rend témoignage à la sagacité du philosophe : les âmes des Lycurgue, des Alexandre, des César, des Charlemagne, des Napoléon n'ont point été des âmes intéressées, et leur patriotisme a été plus grand encore que leur ambition. Oui, le pouvoir social doit s'exercer au profit de ceux qui le délèguent, et non au profit de ceux à qui on le remet. Sous une autre forme, la souveraineté nationale, ce grand principe des constitutions libres, n'est point autre chose que cette maxime, et la constituante était encore profondément platonicienne, quand elle déclarait « que la force publique est instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. »

De ce second principe sortent des conséquences pratiques qui sont de la plus haute importance, et qui s'appliquent à tous les États, sans exception. A qui doit appartenir le pouvoir? La réponse ne peut être douteuse : c'est aux plus dignes. Quelle que soit d'ailleurs la forme politique de la cité, quelle que soit sa constitution, la justice exige impérieusement, comme l'intérêt même de l'association, que les mains à qui l'on remet ce périlleux fardeau soient aussi les plus capables de le porter. Voilà comment Platon fait parfois l'éloge de la royauté, pourvu que le roi, comme un divin pasteur, sache régir d'une main bienveillante et ferme le noble troupeau dont la garde lui est confiée. Voilà comment, pour obtenir l'amélioration de la société, il accepterait même le joug temporaire d'un tyran éclairé, dont l'âme jeune et amie du bien serait ouverte à tous les sages conseils et aux énergiques résolutions qui doivent sauver l'État en le renouvelant. Voilà surtout comment il exalte le gouvernement aristocratique, dont le nom même, s'il n'est point un mensonge, est une garantie de lumières et de vertu. On a parfois raillé Platon d'avoir déclaré que les peuples ne seraient heureux que

quand leurs chefs seraient philosophes, ou quand les philosophes seraient leurs chefs. On a cru voir dans ce vœu, qui n'est que celui du bon sens et de l'expérience, une sorte de requête présentée par l'ambition, et peut-être aussi par la naïveté philosophique, comme si le philosophe était autre chose qu'un amant de la sagesse, comme si la sagesse n'était pas plus utile encore au salut des États qu'elle ne l'est à la félicité des individus. Au fond, il n'y a pour Platon qu'un seul gouvernement, c'est celui des meilleurs, c'est l'aristocratie (1), au vrai sens de « ce nom d'heureux augure : » les autres, quels qu'ils soient, méritent à peine le nom de gouvernements ; car il n'y a de gouvernement véritable que celui où l'intelligence et la raison sont dépositaires et maîtresses de la puissance publique. Les faits, tels que les présente l'histoire, ont donné tort trop souvent à la théorie du philosophe ; ce ne sont pas toujours les plus dignes que les nations ont vus à leur tête ; mais il n'est point un peuple libre qui n'ait tout fait pour que le mérite seul arrivât au pouvoir comme le veut Platon ; et c'est un honneur pour le gouvernement représentatif de tâcher, par ses savantes combinaisons, d'assurer, mieux encore que tout autre, cette possession de l'autorité aux citoyens les plus capables de l'exercer. La théorie de Platon est donc aussi vraie qu'elle serait utile, si d'ailleurs elle était d'une application moins difficile et moins rare.

Autre conséquence tout aussi grave et tout aussi sage. A quelques mains qu'on remette le pouvoir, quelque pures et quelque fortes qu'elles soient, la prudence exige qu'on prenne des garanties contre les erreurs et les abus que commet et qu'excuse la faiblesse humaine. Les yeux les plus éclairés ne sont pas toujours vigilants : la sagesse même la plus active se

---

(1) Voir *la Politique de Platon*, p. 458, traduct. de M. Cousin. C'est toujours en ce sens platonicien que la science politique doit prendre le mot d'*aristocratie*. Montesquieu, pour n'avoir point eu ce soin et avoir suivi le langage vulgaire, a fait bien des confusions ; il n'a parlé que des oligarchies sous le nom d'aristocraties.

lasse, et, quelque confiance que méritent les hommes appelés au gouvernement, il est plus sûr encore de s'en fier aux institutions. Les entraînements du pouvoir, quel qu'il soit, sont à peu près irrésistibles; et la pratique des affaires, rapide et tumultueuse, comme elle l'est nécessairement, ne permet pas toujours, même aux intentions les plus droites et les plus éprouvées, de discerner les véritables limites. Il faut donc, si l'on veut que l'État soit heureux et durable, tempérer le pouvoir lui-même; ne le faire reposer que sur un seul principe, c'est s'exposer à ce que ce principe s'exagère bientôt, et se détruise en s'exagérant. Sans doute, il faut toujours que les meilleurs soient chargés de la direction des intérêts communs; mais il faut qu'au-dessous d'eux, à côté d'eux, la foule, tout inférieure qu'elle est, conserve ses droits, et prévienne, en les exerçant, les excès même du bien où la vertu pourrait se laisser emporter. Il n'y a de gouvernements stables que les gouvernements tempérés. Le despotisme s'est perdu en Perse par sa puissance sans bornes; la démocratie athénienne, à l'autre extrémité, n'a pas été plus sage : ici, la liberté sans frein a produit une déplorable licence, et là, l'obéissance aveugle des sujets a enfanté une monstrueuse tyrannie. Entre ces deux excès, Sparte a été plus modérée, et, par suite, elle a été plus vertueuse et plus tranquille. Mais Sparte même n'a pas su pousser assez loin ce principe fécond : il est possible de supposer un État où le pouvoir serait encore mieux tempéré que dans celui-là. Platon cherche donc cet État parfait. Peut-être ne l'a-t-il pas trouvé; mais n'est-ce pas un mérite immense de l'avoir cherché? Et cet équilibre sagement combiné des divers éléments de l'État, n'est-ce pas le but qu'ont poursuivi et que poursuivent encore les sociétés éclairées? D'où sont venues la plupart des révolutions, si ce n'est de l'excès du pouvoir remis à quelques mains? Les sociétés n'ont-elles pas été troublées le plus souvent parce que les privilégiés, par la pente naturelle des choses, y devinrent bientôt des oppres-

seurs? Les constitutions les plus durables n'ont-elles pas été celles où cette pondération équitable du pouvoir a été le mieux établie, qu'elle le fût d'ailleurs par la volonté intelligente du législateur ou par le concours fortuit des circonstances? Sparte et Rome ne sont-elles pas d'assez grands exemples? Et que font aujourd'hui les peuples les plus civilisés de l'Europe, si ce n'est de donner à leurs gouvernements, quand ils les réforment, les bases solides et larges dont Platon a fait la condition d'un pouvoir qui veut vivre et remplir ses devoirs sociaux? Cette nécessité de tempérer le pouvoir pour le rendre durable et fort, en le faisant légitime et régulier, d'autres l'ont recommandée après Platon; mais lui seul l'a bien comprise dans toute sa profondeur, parce que seul il a bien connu les intimes rapports de la modération dans le principe de l'État, avec la tempérance dans l'âme de l'individu.

Mais cette première garantie, tout efficace qu'elle est, ne suffit pas. A cette barrière profonde et presque infranchissable, puisqu'elle embrasse le pouvoir entier et le circonscrit à son insu, il faut ajouter d'autres barrières plus évidentes et non moins respectables. Les délégués auxquels la cité a confié le dépôt du pouvoir devront rendre compte de l'usage qu'ils en ont fait. Comme tous les citoyens, en tant que tels, sont égaux, et qu'ils ont tous concouru, dans des proportions diverses, à l'élection des magistrats, depuis les sénateurs, les généraux et les pontifes, jusqu'aux simples officiers de police urbaine, tous les magistrats, sans exception, auront à justifier de leur administration devant ceux même qui la leur ont remise, et qui l'ont supportée en leur obéissant. Il y aura des époques périodiques et assez rapprochées où s'exercera cette censure sévère. Les punitions que les coupables pourront encourir seront déterminées à l'avance et appliquées suivant les formes prescrites par la loi. La responsabilité du pouvoir, organisée à tous les degrés, assurera la régularité de l'adminis-

tration, et, sérieuse comme elle pourra l'être, elle repoussera des fonctions publiques ces ambitions subalternes et peu sûres d'elles-mêmes, qui risqueraient trop en l'affrontant. De plus, cette institution aura l'avantage de maintenir tout à la fois et les magistrats dans le devoir et les citoyens dans la vigilance. Les affaires ne seront que mieux gérées lorsque, de part et d'autre, ces craintes légitimes et réciproques tiendront les esprits en éveil. Tout État où la responsabilité du pouvoir n'a pas été sagement prévue et réglée par la loi même, doit savoir qu'il s'en confie, pour le redressement des abus, au hasard et à la violence des révolutions. On cherche toujours à réparer le mal quand il est devenu intolérable, et l'on rejette le fardeau quand on en est écrasé. Mais il valait mieux prévenir le désordre, en le surveillant avec soin ; car on ne le guérit, par ces terribles remèdes, qu'en faisant au corps social bien des blessures, qu'un peu de prévoyance pouvait facilement lui épargner.

Enfin une dernière garantie contre l'Etat entier, contre les entraînements de la foule aussi bien que contre les erreurs des magistrats, ce sera l'institution d'une assemblée spéciale, à qui sera confié le soin de veiller au maintien de la constitution. L'âge et la vertu seuls ouvriront entrée dans cette assemblée auguste, qui réunira tout ce que la cité renferme de plus sage et de plus expérimenté. Les gardiens des lois n'auront qu'une mission : ce sera d'empêcher ces déviations secrètes, et par cela même d'autant plus redoutables, que peut éprouver le principe de l'État. Il ne s'agit pas seulement des mesures qui y portent une atteinte directe ; celles-là, tous les yeux les voient, tous les bons citoyens les comprennent et les repoussent. Mais il est dans les mesures et les résolutions de chaque jour des tendances profondes et des résultats éloignés que les yeux les plus sagaces peuvent seuls y découvrir. Le patriotisme et la probité n'y suffiraient pas; car ce sont des fautes que le patriotisme et la probité politique peuvent aussi commettre,

quand un prudent conseil ne les leur signale point. Il faut donc, à côté du pouvoir qui agit, soit par les magistratures, soit même par l'assemblée publique, un corps qui, dans l'État, n'agit point, mais qui protége le principe d'où vient la vie de la cité entière, et l'entretient dans toute sa vigueur, en le défendant contre les influences qui le peuvent altérer. Les gardiens des lois seront le pouvoir qui conservera l'État entre les citoyens, dont la liberté peut le compromettre par son énergie même, et les magistrats qui, en exagérant l'ordre qu'ils doivent maintenir, pourraient l'exposer à des dangers non moins graves.

Ainsi les conditions du pouvoir, selon Platon, sont la justice d'abord, régulatrice souveraine de l'État comme elle l'est de l'individu, puis le désintéressement, les lumières, la modération, la responsabilité et le respect des lois.

Pour un pouvoir ainsi constitué, il est bien facile de connaître les relations qu'il doit entretenir avec les citoyens. D'abord tous les citoyens sont unis entre eux par les liens les plus étroits et les plus doux : magistrats, guerriers, artisans, laboureurs, ils sont tous nés d'une même terre; une même patrie « est leur mère et leur nourrice commune; ils doivent tous la défendre contre quiconque oserait l'attaquer, et, tous sortis du même sein, ils doivent tous se traiter en frères. » (*Les Lois*, liv. III, p. 187. Traduct. de M. Cousin.) Dieu, dans ses décrets impénétrables, a mêlé aux diverses natures des hommes de l'or, de l'argent, de l'airain et du fer : c'est une première et suprême distinction qui appelle les uns au commandement et les autres à l'obéissance; la cité, se réglant sur ces différences qu'elle n'a point faites, confie à ceux-ci le pouvoir qui la régit, à ceux-là les armes qui la défendent et les labeurs qui l'entretiennent et la nourrissent. Plus tard, elle peut encore, à côté de ces différences de vertu qui sont les principales de toutes, en consacrer d'autres qui ne tiennent qu'à la richesse : c'est le cens politique, expédient assez peu esti-

mable, quoique nécessaire; mais, en dépit de ces distinctions que la société établit, en dépit même de celles que sanctionne la volonté en Dieu, la cité n'en forme pas moins une famille dont tous les membres doivent être mutuellement animés d'une bienveillance fraternelle. Le lien social, c'est la fraternité; et Platon, qui exprime ce grand et admirable principe en termes exprès, eût devancé le christianisme de quatre siècles, si à ses yeux tous les hommes, y compris même ceux qui n'étaient pas libres, eussent été membres de la cité. De cette charité sociale naissent de bien précieux effets : d'une part, les citoyens obéissent avec une soumission toute dévouée à des lois qui n'ont été faites que dans l'intérêt universel, et cette obéissance même devient la mesure de leur vertu civique et le premier témoignage de leur aptitude aux emplois de l'État; d'autre part, des magistrats qui ont à s'adresser à des frères au nom de la justice peuvent, dans la plupart des cas, n'employer que la persuasion et la douce autorité. La loi elle-même, toute reine qu'elle est, avant d'ordonner et de prescrire, expliquera les motifs sur lesquels elle se fonde; elle aussi commencera par persuader avant de contraindre; et le châtiment même, quelle que soit son équitable rigueur, ne frappera jamais sans se justifier en quelque sorte par les conseils austères qui l'auront précédé et qui devaient le prévenir. Du reste, l'emploi de la force, quand il sera nécessaire, deviendra légitime, parce qu'il sera toujours appuyé sur la justice, loi suprême et inviolable de l'État tout entier. Un politique éclairé obligerait alors les citoyens à bien faire, malgré leur résistance, comme le médecin guérit le malade qui résiste à la science faite pour le sauver. Mais ces cas sont bien rares : la raison du bon citoyen est, en général, très-clairvoyante sur les devoirs qu'il doit remplir; le malade se soumet d'ordinaire, même aux remèdes les plus douloureux, et c'est un art bien peu savant que celui de ces législateurs vulgaires qui n'emploient jamais que la méthode simple d'un

commandement impérieux et dur, au lieu de cette méthode double, qui persuade les esprits avant de les enchaîner par un texte précis et rigoureux.

Appuyé sur de si fermes bases, aidé par de tels moyens, animé et soutenu par des sentiments si purs et si puissants, le pouvoir peut sans peine accomplir sa noble tâche. Le but de l'homme d'Etat qui se comprend bien lui-même, est parfaitement évident : c'est de faire, autant qu'il dépend de lui, des citoyens accomplis. Les vertus qu'il a le devoir de leur inspirer par ses propres exemples et par ses conseils, c'est la justice et la tempérance. La philosophie a dû lui apprendre ce qu'elles valent en elles-mêmes, et l'expérience des choses, s'il a su les bien observer, a dû le lui apprendre encore mieux. Le salut des individus n'est qu'à ce prix; celui de l'État n'est ni plus difficile ni plus incertain. La voie qu'il doit suivre est tout aussi claire et tout aussi sûre. Cette éloquence, dont les orateurs politiques font tant de cas, et qui est en effet si puissante, bien qu'elle soit trop souvent dangereuse et coupable, ne peut pas avoir un autre objet. L'homme d'Etat, qui ne sait point tout d'abord prendre pour ses conseillères et ses compagnes fidèles, la vérité et la justice, est bien à plaindre; il ne voit pas qu'il compromet tout à la fois et l'intérêt de la cité et le sien propre; ce n'est qu'un sophiste livré à tous les hasards et à toutes les bassesses du mensonge, à toutes les intempérances de la passion, et aussi à tous les périls de la faveur populaire. Le véritable orateur est, avant tout, celui qu'on peut définir, comme il sera défini plus tard par un disciple de Platon, consul de Rome : « un homme de bien doué d'éloquence. » L'orateur qui se laisse guider par d'autres règles satisfait peut-être quelque temps son ambition; mais, à côté de ce salaire si disputé et si douteux, il en trouve sur sa route un autre qui ne lui manque jamais : c'est le mépris de tous les cœurs éclairés et de toutes les âmes honnêtes. Le vrai politique nourrit des desseins bien différents : comme

il n'a jamais eu dans son noble cœur qu'un intérêt, celui de la vertu, il ne croit pas que l'État puisse en avoir un autre. Les agrandissements matériels de la cité lui importeront assez peu ; il ne tiendra qu'à son perfectionnement moral. Socrate, quand il assigne à l'homme d'Etat des devoirs si simples quoique si hauts, n'ignore pas qu'il fera sourire les habiles de son temps ; il est assez probable même qu'il ferait sourire encore ceux du nôtre, si par hasard ils écoutaient sa voix ; mais Socrate et son infaillible sagesse en appellent aux faits de l'histoire et à leur impitoyable témoignage. Comment tant d'hommes d'État illustres, qui n'étaient point des sophistes cependant, qui étaient même de bons citoyens, ont-ils donc usé de pouvoir, pour que le peuple qu'ils gouvernaient ait eu contre eux de si terribles retours? Thémistocle banni, Miltiade condamné à la prison, Cimon frappé de l'ostracisme, Périclès traîné en jugement, et tant d'autres, comment se sont-ils donc mépris à ce point sur la redoutable science qu'ils prétendaient pratiquer et connaître? Loin de rendre leurs concitoyens meilleurs, comme ils le devaient, comme ils le croyaient peut-être, ils n'en ont fait que des êtres féroces, toujours prêts à se ruer sur leurs guides, à déchirer leurs chefs sans justice, sans reconnaissance, sans pitié, dans les caprices d'une rage insensée, comme ces animaux que d'inhabiles gardiens rendent indomptables tout en se chargeant de les apprivoiser. C'est que la science politique, dans sa simplicité et dans sa candeur, telle que la conçoit le sage, est chose bien rare, malgré les leçons de tous ces professeurs qui s'offrent à l'enseigner à leurs élèves et à leurs dupes. Il n'y a que bien peu d'hommes dans l'État, quelques-uns à peine, un seul peut-être, qui soient capables de diriger les autres, parce qu'il en est bien peu qui sachent se diriger eux-mêmes. Au fond, le politique doit, avant tout, être philosophe, c'est-à-dire aussi sage qu'il est donné à l'homme de le devenir au prix de longs et sincères travaux ; mais, en

fait, et la plupart du temps, le politique n'est qu'un sophiste; et le citoyen rare, le citoyen unique qui pourrait conduire l'État au bien et le sauver, n'est que trop souvent la victime des passions furieuses qu'il ne partage pas, et qu'il aurait pu corriger dans ses frères comme il les a corrigées en lui-même. L'art de la politique n'est ni aussi compliqué, ni aussi savant que le suppose l'ignorance de la foule, ou que le croit même la vanité des hommes d'État; mais la leçon que jadis Socrate donnait au jeune Alcibiade, presque tous les politiques en sont encore à la recevoir et à en profiter : « Il faut, avant « toutes choses, mon ami, que tu penses à acquérir de la vertu, « toi et tout homme qui veut avoir soin, non pas seulement « de lui et des choses qui sont à lui, mais aussi de l'État et « des choses qui sont à l'État, » maxime profonde qu'on écoutait fort peu sans doute à Athènes, et qu'aujourd'hui l'on n'écouterait guère davantage.

Mais si le politique a tant de peine à régir et à changer ses concitoyens, il est du moins une partie de la cité qu'il peut façonner à son gré, et dont le germe précieux renferme tout l'avenir de l'État : c'est l'enfance. Par l'éducation, l'homme peut presque tout sur l'homme; car l'éducation modifie profondément toutes les qualités que chacun de nous apporte en naissant; et sans parler de cette action intime et puissante, ne fût-elle que découvrir et développer les natures d'élite, elle rendrait déjà un immense service à la société, et accomplirait par là les décrets mystérieux de la Providence. L'éducation comprise dans toute sa portée par l'homme d'État qui sait étendre au loin ses prévoyants regards, est presque le seul point important, ou du moins le seul qui suffise. Grâce à elle, « les heureux naturels qu'elle fait deviennent d'abord « des hommes plus accomplis, des citoyens meilleurs que « ceux qui les ont précédés ; mais, en outre, ils ont cet avan- « tage de mettre au monde des enfants qui valent encore « mieux que leurs pères ; » et l'État va sans cesse s'amélio-

rant et s'agrandissant en bonheur et en vertu. Il n'est donc pas dans la société un seul intérêt, une seule affaire qui mérite plus de sollicitude ni plus de soins délicats et constants que l'éducation. Évidemment, ce qu'un pouvoir intelligent doit former avant tout, c'est l'âme des futurs citoyens, parce que c'est l'âme seule qui est en rapport avec la justice, sans laquelle l'homme et l'État ne sont rien; mais la culture régulière du corps, la gymnastique, occupera dans l'éducation une place considérable quoique secondaire, parce que c'est elle qui doit préparer pour l'âme l'instrument énergique et docile d'un corps sain et vigoureux. De plus, l'éducation s'étendra nécessairement aux deux sexes ; et celle des femmes ne différera pas beaucoup de celle des hommes. Quelle que soit plus tard la destination des femmes, n'ont-elles pas besoin aussi d'une âme éclairée et d'une constitution robuste ? La sagesse et la vigueur des mères n'est-elle pour rien dans la vigueur et la raison des enfants? Hommes et femmes, il importe également au bonheur et à la force de l'État que tous soient des êtres aussi accomplis qu'ils peuvent l'être. Pour l'éducation de la jeunesse, il n'y aura donc jamais dans ceux qui la dirigent et la surveillent trop de science ou de vertu. C'est aux plus sages parmi les sages que ce sacré dépôt sera confié ; tous les enfants méritent l'égale vigilance du magistrat chargé de distinguer entre eux ces personnages exceptionnels, ces natures d'or que, plus tard, la philosophie pourra rendre dignes du commandement.

Il ne suffira pas d'ailleurs d'éloigner de l'âme des enfants tout ce qui pourrait en ternir la pureté; il ne suffira pas de les éclairer par la science, de les former à la vertu par des conseils et des exemples; il faudra de plus développer en eux ces germes de religion que la nature a mis dans tous les cœurs, et d'où sortent les fortes croyances qui rattachent l'homme à Dieu. Dieu est le commencement, le milieu et la fin de tous les êtres. Il est pour les mortels qu'il a créés la

juste mesure de toutes choses, et la foi à son existence est le fondement même des lois. Ces grandes et indispensables croyances, qu'il faut cultiver dans les enfants, que le législateur, s'il est sage, inspirera par tous les moyens dont il dispose, douceur, violence même, aux citoyens, ces croyances sont aussi simples qu'importantes : elles se réduisent à trois : l'existence de Dieu, sa providence et son inflexible équité. Sans elles, l'individu erre au hasard en ce monde, livré à tous les emportements, à toutes les obscurités de ses passions et de son ignorance ; il se méconnaît profondément lui-même tant qu'il ne sait ni d'où il vient, ni quel est le parfait et divin exemplaire qu'il doit se proposer sans cesse pour modèle et pour appui. L'État n'a point de base tant qu'il ne repose pas sur celle-là : car la justice même, qui fait la vie et l'ordre de l'État, ne vient que de Dieu, avec lequel elle se confond en son éternelle essence. Il faut donc s'y prendre dès les premières années pour faire germer ces convictions saintes dans tous les cœurs. La loi même ne doit pas négliger plus tard de s'en faire l'apologiste persuasive ou sévère, auprès de ceux qui les oublient et les laissent périr par faiblesse ou perversité. Toute éducation qui n'est pas religieuse est incomplète et fausse. Tout État où les citoyens sont indifférents ou aveugles sur ces grandes questions est bien près de sa perte. Il ne s'agit pas, comme l'ont cru des politiques vulgaires, de trouver dans la religion un instrument de gouvernement : elle est plus qu'un besoin des sociétés et des États, plus qu'une garantie d'ordre, toujours douteuse suivant l'usage qu'on en fait. La religion est née de l'irrésistible élan de la raison humaine ; elle en est, sous ses diverses formes, l'expression la plus naturelle à la fois et la plus profonde. L'homme vénère les dieux comme il respecte son père ; il les adore comme la source sacrée de tous les biens, et surtout de la vertu et de la raison. Et n'est-ce pas déjà presqu'un sacrilége que de discuter l'existence de Dieu ?

L'État, tel que le comprend Platon, est donc une association spontanée d'êtres égaux et libres, mettant en commun leur travail et leur intelligence, cultivant tous ensemble les semences divines que renferme l'âme de l'homme, unis entre eux par les relations de frères, obéissant, pour que l'ordre subsiste dans la cité, aux magistrats éclairés, bienveillants et sévères qu'ils se sont donnés, soumis aux lois qui ne sont que les préceptes de la raison même, formés par une éducation vigilante à toutes les vertus, à toutes les sciences, et passant une vie sainte sous l'œil de Dieu.

Il est presque inutile de dire qu'un tel État, organisé pour maintenir la paix et l'union dans son propre sein, ne cherchera que des relations toutes pareilles avec ses voisins. Il sera toujours prêt à la guerre pour repousser une agression, et ses défenseurs, préparés de longue main par les plus rudes exercices et par les plus savantes études, sont assurés de la victoire autant que peuvent l'être le courage et le patriotisme, même contre des ennemis plus nombreux. Mais la cité ne fera jamais de la guerre l'objet unique de ses soins, comme l'ont fait quelques peuples illustres : elle réglera tout ce qui concerne la guerre en vue de la paix, plutôt que de subordonner la paix à la guerre. Elle évitera les luttes du dehors presque avec autant de soin que les séditions intestines ; et comme elle est résolue à ne jamais commettre d'iniquité envers les autres, elle supprimera la moitié des occasions qui mettent si souvent les États en armes, et n'aura qu'à se défendre avec toute l'énergie d'une bonne cause, si, malgré toutes ses vertus, elle était attaquée par d'injustes rivaux.

Tels sont les traits principaux de la politique platonicienne. Ne sont-ils pas remplis de vérité, de grandeur et de fécondité ? Cette noble et sage politique a-t-elle rien d'exclusif, a-t-elle rien de chimérique? Est-ce qu'elle s'applique uniquement à la cité grecque où elle est née ? La vue du philosophe ne s'est-elle pas étendue fort au delà de l'étroite en-

ceinte où la vue de tant d'autres s'est renfermée? Il ne s'est pas borné à savoir seulement ce qu'était l'État dans les républiques de la Grèce : en cherchant à comprendre ce que l'État est en lui-même, il a trouvé ce que l'État doit être; et comme dans ce drame immense que joue l'humanité sur tant de théâtres divers de temps et de lieu, ces grands acteurs qu'on appelle les nations poursuivent sans cesse un dénoûment qui s'éloigne toujours devant eux, bien que toujours ils en approchent, il s'est trouvé que l'idéal du philosophe est la réalité même que les sociétés humaines conquièrent peu à peu, et dont elles jouissent dans la proportion de leurs lumières et de leurs vertus. C'est là, qu'on le sache bien, le grand côté de la politique de Platon ; c'est là ce qui la rend éternelle et la recommande pour jamais aux méditations des sages, et même à celles des hommes d'Etat. On parle souvent des rêves de Platon ; de grands esprits même les ont quelquefois tournés en ridicule. Mais déclarer que ces admirables principes sont des chimères, déclarer qu'ils n'ont rien d'applicable et de réel, ce n'est pas critiquer le philosophe qui le premier eut la gloire de les découvrir et de les exprimer: c'est déclarer que la justice, la raison, la vertu sont de vains noms parmi les hommes; c'est nier la nature humaine, l'histoire et la civilisation, qui, autant qu'elles le peuvent et souvent à leur insu, réalisent ce type divin. La vraie politique est celle qui le reproduit le mieux : les systèmes sociaux et les gouvernements sont d'autant plus dégradés qu'ils s'en écartent davantage, et les préceptes du disciple de Socrate sont tout ensemble et les plus purs et les plus pratiques de tous.

C'est vraiment avec quelque peine que, de ces théories irréprochables, il nous faut descendre à ces applications qu'en a tentées le philosophe lui-même, et qui sont loin d'avoir toujours répondu à ses propres desseins : la communauté des biens, celle des femmes et des enfants, la destruction de la

propriété, l'éducation toute virile d'un sexe dont la destinée n'est pas tout à fait celle de l'homme, etc. Toutes ces théories ont été réfutées il y a vingt-deux siècles par Aristote, et elles ont succombé dès lors sous ses critiques. Plus tard, elles devaient se reproduire encore plus d'une fois, avec tout autant de fausseté, et avec la grâce platonicienne de moins. Mais, n'en déplaise au génie d'Aristote, ces théories ne sont pas précisément la politique de son maître. Sans doute il est bon de relever de telles erreurs, quand même le juste blâme dont elles ont été frappées ne devrait pas les empêcher de renaître; mais il eût été bon aussi de signaler les vérités immortelles qui rachètent et, suivant moi, effacent toutes ces fautes. On s'est arrêté à cette république idéale dont Platon a tracé le tableau indécis et peu complet; mais lui-même, fidèle à l'ironie socratique, en a plus d'une fois souri. Il prévoit les réclamations qu'elle soulèvera; il les comprend sans peine, et, s'il trouve les gouvernements de son temps bien étoignés de l'idéal qu'il poursuit, il ne croit pas non plus que le gouvernement nouveau qu'il propose se réalise entièrement. Le but direct de la république n'est donc pas cet état plus ou moins réel, plus ou moins possible, dont Socrate ne s'occupe qu'incidemment; l'objet premier et essentiel de la république, c'est l'étude de la justice considérée dans l'individu et dans l'État. Sans doute Socrate croit aussi obéir à la justice, dans ce gouvernement modèle qu'il décrit; mais il sent et reconnaît mille fois qu'il peut se tromper dans cette copie, que tant de sociétés et de gouvernements ont faite encore plus infidèle; et le seul point où il est sûr de ne pas errer, c'est la nature de la justice et sa souveraineté sociale. Quant à ces théories-là, il n'y a point à les discuter; il n'y a qu'à les admirer, et, si on le peut, à les mettre en pratique mieux que Platon et les peuples n'ont pu le faire.

Il est utile d'ajouter encore que les erreurs du philosophe, comme les erreurs de toutes les grandes âmes, viennent de

l'exagération d'excellents principes; elles ne naissent que de l'excès du bien. S'il veut la communauté des terres, des enfants et des femmes, c'est pour établir d'autant plus solidement l'unité civile : la fraternité des citoyens lui semble un avantage si considérable, qu'il voudrait de la cité ne faire qu'une famille, et, s'il le pouvait, un grand individu. Il immole la nature elle-même, qu'il méconnaît, pour sauver l'État. S'il veut détruire la propriété, c'est surtout pour les guerriers, qui, ne possédant rien en propre, et qui, n'ayant pour tout bien que l'insatiable amour de la vertu et de la patrie, dépendront étroitement du reste des citoyens, et ne deviendront jamais les tyrans de ceux qu'ils doivent défendre. Il sait tout ce que le courage qui protége la cité peut entreprendre pour l'asservir; il redoute la tyrannie, même de ces hommes qui joignent les lumières de l'intelligence et de la raison à la force que les armes leur assurent; il veut prévenir le despotisme dans une république où la seule liberté, sage et réglée, doit trouver toujours place. Enfin, s'il veut donner aux femmes une éducation militaire que les héroïnes de Sparte n'eussent pu supporter; s'il veut leur donner une éducation philosophique, dont si peu d'hommes sont capables, c'est qu'il se fait de la nature de la femme une sublime idée; la femme était dégradée au temps de Platon, et ce n'est pas pour elle qu'était l'amour, même dans les désirs les plus chastes et les plus purs du philosophe; c'est parce qu'il veut la relever de cet abaissement, qu'il est conduit à l'exalter outre mesure. Ainsi, lorsque Platon s'égare dans sa route, le but qu'il poursuit sans l'atteindre n'en est pas moins respectable : c'est ou l'unité de l'État, ou la liberté civile, ou la dignité des femmes.

Telles sont, à peu près, les grandes vérités qui immortalisent la *Politique* de Platon, et telles sont aussi les erreurs qui la déparent. Les unes et les autres, c'est la méthode rationnelle qui les lui a données. Platon ne s'est guère adressé

qu'à la raison pour découvrir les immuables conditions du pouvoir et les formes variables que peut recevoir l'organisation sociale. Cette méthode l'a porté à observer avant tout les faits de l'âme humaine ; et, comme il les a connus admirablement dans l'individu, il a pu transporter à l'État les traits essentiels du tableau que lui révélait la psychologie. Certainement, une analyse plus profonde encore et plus complète aurait pu lui montrer dans la nature de l'homme les fondements de la propriété et du mariage, comme elle lui a montré les bases du pouvoir ; elle lui aurait épargné des théories insoutenables et qui sont réprouvées par le cœur humain avant de l'être par la société. Mais ces fautes, toutes graves qu'elles sont, ne doivent pas nous rendre injustes ; en général, on les a trop exclusivement reprochées à Platon : et la critique, si sagace pour découvrir le mal, qui n'est que trop réel, a eu le tort d'omettre le bien qui ne l'est pas moins, et qui, tout pesé, est beaucoup plus considérable.

Mais, si la méthode rationnelle surtout conduit Platon, il n'a pas négligé, comme l'opinion vulgaire le croit trop aisément, cette autre méthode qui demande des théories et des enseignements à l'histoire et à l'expérience du passé. Platon connaît fort bien les gouvernements de son temps ; et, dans chacun d'eux, il a discerné d'un regard profond et sûr le principe qui le constitue et qui le maintient ou le perd. La peinture qu'il a faite du despotisme en Perse et de ses excès est aussi vive qu'exacte ; et quand, un demi-siècle plus tard, ce vaste empire succomba en trois batailles sous les coups d'un jeune conquérant, les contemporains d'Alexandre durent être frappés de la sagacité du philosophe, qui leur avait expliqué à l'avance le secret de tant de faiblesse, et avait pressenti la facilité merveilleuse de la victoire. D'une autre part, le tableau de la démocratie athénienne au milieu de laquelle vivait Platon a été vingt fois reproduit par lui avec des couleurs aussi vraies qu'elles sont tristes. Il a peint les démago-

gues d'Athènes avec une fidélité qui dut les courroucer, mais qui a le grand mérite, grâce à sa fidélité, d'instruire à jamais la postérité sur les desseins et les manœuvres des démagogues de tous les siècles. Platon, qui cherche dans sa république idéale la véritable égalité, c'est-à-dire l'égalité proportionnelle à la vertu civique, la véritable liberté, c'est-à-dire la liberté qui s'appuie sur la justice et la raison, faisait très-peu de cas de cette liberté turbulente et de cette égalité inique qui n'amènent que le désordre dans l'État, en autorisant tous les excès populaires, et en abaissant sous un même niveau toutes les aptitudes politiques. Il a bien vu l'abîme où sa patrie, « enivrée de cette liberté et de cette égalité que lui versaient toutes pures de mauvais échansons, » devait infailliblement tomber; et, sous l'âpre éloquence du philosophe, on sent la douleur du citoyen, qui a dès longtemps compris les dangers et qui les signale en vain. On peut se rappeler aussi avec quelle exactitude Platon a tracé l'histoire de la confédération Dorienne, et quelle est la grande leçon qu'il en tire. C'est aux faits qu'il emprunte sa théorie, si pratique, quoique rarement pratiquée, du pouvoir tempéré; ou plutôt, c'est par les faits qu'il l'appuie et la démontre, car c'est seulement à la psychologie et à la raison qu'il la doit; mais il fait voir, par les désordres dont les gouvernements excessifs sont victimes, qu'ils ne périssent que pour avoir ignoré cette admirable loi de la tempérance que quelques autres États plus sages ont mieux connue et mieux appliquée.

C'est encore de l'histoire heureusement combinée avec la raison que Platon a fait sortir cette autre théorie, plus célèbre, quoique moins profonde, des trois gouvernements. Il avait pu trouver entre les diversités du caractère moral des hommes et les différentes espèces de gouvernements les ressemblances les plus frappantes et les plus vraies. Il avait pu signaler les qualités et les vices qui font la fortune ou le malheur de l'État tout comme des individus. Mais ce n'est pas

dans l'étude de l'âme, c'est surtout dans les faits de l'histoire qu'il a puisé cette classification générale des gouvernements, qui, sous des nuances très-variées, ne sont jamais que de trois espèces principales : la monarchie, l'aristocratie, ou gouvernement des meilleurs, et la démocratie; constitutions régulières et bienfaisantes, tant que les chefs qui dirigent la société ne songent qu'à l'intérêt commun; constitutions vicieuses et déviées, quand l'intérêt général est sacrifié par les dépositaires du pouvoir à des intérêts particuliers d'individu, de classe ou même de simple majorité. La royauté, quand elle oublie son devoir social, devient une tyrannie; l'aristocratie devient une oligarchie, et la démocratie tombe dans la démagogie. A ne consulter que les faits, il n'y a donc, en réalité, que six gouvernements qui se correspondent deux à deux, et dont les trois mauvais ont été malheureusement pour l'humanité plus fréquents que les trois bons. Cette théorie, plus historique encore que rationelle, appartient tout entière à Platon. Aristote n'a fait que la reproduire, en lui donnant plus de précision; et, de ses mains, elle a passé dans la science qui l'a recueillie et consacrée; elle y vit encore, comme pourrait l'attester le grand ouvrage de Montesquieu. On a contesté parfois la justesse de cette classification; et l'on a dit que jamais un gouvernement n'était absolument pur; que, de fait, il n'y avait jamais eu un État sans mélange, quelles que fussent la violence et l'exagération du principe qui le gouvernait. L'objection est vraie; et Platon, moins que personne, l'eût repoussée; mais il faut bien que la science donne des noms aux choses qu'elle étudie; il faut bien qu'elle les distingue et les appelle d'après leurs caractères les plus saillants. Par exemple, est-il possible de nier que la démocratie n'ait été dominante à Athènes, et que Sparte ne se soit régie en république, ainsi que Rome devait le faire plus tard, depuis l'expulsion des Tarquins jusqu'à l'usurpation des Césars? Cette théorie, qui assigne aux choses politiques le nom et la défi-

nition convenables, est utile à la science, et c'est à Platon qu'on la doit.

La *Politique* de Platon s'appuie donc aussi sur l'histoire, bien que l'histoire ne soit ni sa base la plus ferme, ni sa source la plus profonde.

A côté de tant de mérites, vérité, sagesse, simplicité, réalité, grandeur, cette *Politique* en possède encore un autre qui n'est pas moins éclatant, et qui doit nous toucher, s'il ne doit pas nous surprendre : ce dernier et suprême mérite, c'est l'honnêteté. On sent, en étudiant Platon, que son âme est dévouée tout entière au bien, et qu'elle est aussi pure qu'intelligente. On peut signaler, dans ces théories, des erreurs et des lacunes; mais la conscience la plus scrupuleuse n'y surprendra ni une mauvaise intention, ni un sentiment douteux : c'est que Platon est avant tout moraliste, et qu'il sait inspirer la vertu, parce qu'il est inspiré par elle. On vit avec lui dans une atmosphère sereine, où n'habitent pas toutes les âmes certainement, mais où toutes devraient habiter. La politique, qui, dans le maniement des affaires, abaisse et fausse si souvent le droit par des transactions de toutes sortes où elle se croit fort habile, et où elle n'est que faible ou coupable, n'a pas seulement altéré les principes dans la pratique; ses calculs peu honorables sont entrés parfois jusque dans la théorie et y ont corrompu les plus grands esprits. Machiavel en serait à lui seul un exemple, pour ne point parler de son royal contradicteur. Mais, sans même descendre jusque-là, les théories d'Aristote et celles de Montesquieu, toutes belles qu'elles sont, ne sont pas parfaitement pures, comme celles de Platon. Ce n'est certes point la grandeur de l'intelligence qui manque à l'un ou à l'autre. Mais, par des causes très-diverses, ni l'un ni l'autre n'avaient pénétré aussi profondément que Platon dans l'étude et la connaissance du bien : leur vue a été moins ferme et moins nette, bien qu'elle regardât au même but. Tous deux se sont laissé quelquefois

égarer ou par une préoccupation un peu trop exclusive des événements passés, ou même par des concessions aux préjugés de leur temps. Platon, habitué à n'interroger que la justice, n'a jamais écouté qu'elle, et l'auteur du *Gorgias* a voulu faire, avant tout, de la *Politique* une école de morale et de vertu. Les droits du citoyen n'ont jamais eu de défenseur plus probe ni plus éloquent ; l'injustice et la tyrannie dans la cité n'ont jamais eu d'adversaire plus implacable ni plus sagace, et si le vice peut être banni de l'État et du cœur de l'homme, ce ne sera jamais qu'au nom des principes et des sentiments dont s'est nourrie cette âme admirable, pour qui la sagesse et la vertu n'ont point eu de secret.

(*La suite prochainement.*)

MÉMOIRE

SUR LA

LIBERTÉ DU COMMERCE INTERNATIONAL

PAR M. DUNOYER[1].

S'il est vrai que la suppression des restrictions mises à la liberté du commerce international aurait pour effet de ruiner successivement, dans notre pays, toutes les industries qui s'y sont développées.

Après avoir exposé, avec la logique et la justesse de sens que nous venons de voir, comment l'industrie contemporaine est redevable au régime restrictif des remarquables progrès qu'elle a faits dans les principaux États de l'Europe, et chez nous en particulier, les partisans de ce régime complètent leur pensée en ajoutant qu'en France l'abolition des restrictions aurait l'effet inévitable de ruiner toutes les industries.

Voici foncièrement comment on raisonne. Il n'y a pas encore chez nous, affirme-t-on, de grandes industries qui nous appartiennent véritablement, et dont nous ne courussions le risque d'être d'être dépossédés, si nous avions l'imprudence

(1) Voir tome II (2e série), p. 421.

de les exposer à la concurrence des industries étrangères. Nous sommes primés et dominés en agriculture : pour les céréales, par la Russie méridionale, la Pologne et les États-Unis; pour les laines, par l'Espagne et la Saxe; pour les bestiaux, par la Suisse et l'Allemagne. Dans toutes les grandes industries manufacturières, nous serions écrasés par l'Angleterre, qui a toutes sortes d'avantages sur nous, ceux de la houille, du fer, des moteurs, des machines, des capitaux, des habitudes acquises, des moyens de communication perfectionnés. Dans l'industrie des transports, et notamment des transports par mer, nous n'aurions pas plus d'avantage avec l'Angleterre encore et avec les États-Unis. Même dans les industries qui semblent nous être plus particulièrement propres, dans l'industrie vinicole, dans celle des soies, dans celle des articles Paris, nous rencontrerions au dehors des concurrences redoutables; et, par exemple, nos vins trouvent une inquiétante rivalité dans ceux du Rhin, du Portugal, de l'Espagne; nos soieries, et en particulier nos soies unies, dans celles de la Suisse, de la Prusse, de l'Angleterre, et même nos soieries façonnées, malgré ce qu'elles possèdent de véritable supériorité, dans celles de la Chine, etc.

Voyons pourtant, à côté de ces suppositions, et pour être en mesure de les bien apprécier, ce qui se passe, et ce qu'est au vrai la réalité.

La réalité c'est que, dans l'état présent des choses, et nonobstant les graves obstacles que le régime restrictif oppose à l'activité de notre commerce extérieur, la France, d'après les derniers tableaux de la douane, tableaux qui sont si loin, comme on sait, d'accuser la masse entière de nos relations de commerce avec l'étranger, a exporté, en 1846 (valeurs officielles), pour plus de 852 millions de produits nationaux, à savoir, pour 186 millions de produits agricoles et pour 666 millions de produits manufacturés ; que, dans la masse des produits manufacturés dont elle a trouvé le placement au dehors,

les tissus de soie figurent pour 146 millions, ceux de coton pour près de 140, ceux de laine pour plus de 108, ceux de lin et de chanvre pour plus de 26, le papier et ses applications pour plus de 21, la poterie et les cristaux pour une somme pareille, etc.; que, de la masse de nos soieries exportées, il a été pour près de 37 millions aux États-Unis, pour 35 millions en Angleterre, pour plus de 15 millions dans les Etats du zollverein allemand, pour près de 9 en Belgique, en Espagne pour plus de 8, etc.; qu'il a été de nos cotons pour près de 26 millions en Espagne, pour près de 10 aux États-Unis, pour près de 7 1/2 en Suisse, et qu'il en a été demandé pour plus de 35 millions par divers autres pays de l'Europe, au nombre desquels l'Angleterre figure notamment pour plus de 4 millions; que, de nos draps et autres étoffes de laine, les États-Unis ont consenti à recevoir pour 20 millions, l'Espagne pour plus de 14, les États Sardes pour plus de 12, l'Angleterre pour près de 10, la Suisse pour plus de 7, etc.

Comment donc prétendre, avec quelque apparence de sens, que si ce régime était détruit, et si le prix des produits que nous exportons se trouvait diminué de tout ce qu'y ajoutent les taxes de douane, les nations étrangères n'en voudraient plus, et nous ne pourrions leur faire accepter, après notre argent, que nos capitaux et nos terres? Eh quoi! dans l'état présent des choses, ces nations reçoivent, avec grand plaisir, pour plusieurs centaines de millions de nos produits manufacturés; l'Angleterre, à elle seule, accepte pour plus de 75 millions de ces produits, dont tant de causes tendent à surélever le prix, et si la principale de ces causes venait à disparaître, si notre production était affranchie des entraves ruineuses du régime restrictif, si nous pouvions nous procurer aux meilleures conditions possibles tous les objets nécessaires à la bonne exécution de nos travaux, si nos produits ne rencontraient plus à l'entrée des autres pays de taxes répulsives, et pouvaient arriver sur les marchés étrangers en qualité meil-

leure et à des prix sensiblement réduits, les nations étrangères n'en voudraient plus recevoir, et elles ne consentiraient à accepter, en échange des leurs, que notre argent, nos valeurs mobilières ou nos richesses capitalisées ! Est-ce sérieusement qu'on peut écrire de telles choses ?

Ne nous en tenons pas, du reste, à ces premiers aperçus, quelque tranquillisants qu'ils puissent paraître, et assurons-nous sérieusement de ce qui adviendrait de nos industries, si, mises par la liberté commerciale en pleine communication avec celles des autres pays, elles avaient à en soutenir la concurrence.

Je conçois qu'à cet égard on ne se contente pas de vérités plus ou moins approximatives, et qu'on veuille être pleinement rassuré. J'accorde qu'on a besoin d'être rassuré, non-seulement dans l'intérêt des producteurs, mais aussi dans l'intérêt des consommateurs ; et comme, après tout, il n'est possible de consommer qu'à la condition de produire, ni d'acheter qu'en conservant la possibilité de vendre, je conviens volontiers que, dans l'intérêt même de la consommation, il doit paraître très-important de conserver toutes les grandes industries auxquelles le pays doit l'ensemble de ses moyens d'échange. J'admets enfin, sans difficulté, qu'il existe entre les nations des différences; que chacune a, comparativement aux autres, des inconvénients et des avantages plus ou moins marqués ; que l'Angleterre en particulier possède sur toutes, et même sur nous, une assez grande avance ; et c'est en me plaçant, sous tous ces rapports, au point de vue de nos contradicteurs, que je demande quel serait, relativement à nos industries, l'effet de la suppression des restrictions et de l'établissement de la liberté commerciale.

Nos adversaires font à la liberté une concession. Ils conviennent que, si l'on voulait n'envisager que l'intérêt du monde pris en bloc, il serait possible de la considérer comme préférable au régime qu'ils défendent; qu'il se pourrait qu'ap-

pliquée au monde entier, elle produisit, en somme, un plus grand développement de richesses et de prospérité; mais qu'elle ne produirait ce résultat général qu'au prix des plus grands maux pour certaines contrées particulières; qu'il se pourrait qu'elle accélérât encore le progrès des pays déjà très-avancés, mais que ce serait au détriment de ceux qui auraient moins d'avance, et que si les habitants de ceux-ci, mus par un sentiment patriotique et national, voulaient assurer la prospérité de leurs territoires, ils devraient indubitablement donner au régime restrictif la préférence sur celui de la liberté des échanges.

Réduite à ses véritables termes, la question, entre nos contradicteurs et nous, est donc uniquement de savoir si la liberté commerciale, reconnue favorable en général, serait funeste à certains pays en particulier; si, bonne pour le monde, elle n'accroîtrait sa prospérité qu'en provoquant des développements excessifs sur de certains points, et en ralentissant l'activité de tout le reste; s'il est vrai, comme on l'affirme, qu'elle suppose l'égalité des avantages naturels et acquis, qu'elle ne puisse être introduite utilement qu'entre des industries d'égale force, et que, pour l'établir entre deux ou plusieurs pays, il faille nécessairement attendre qu'ils aient fait les mêmes progrès et se trouvent dans des situations identiques (1).

Or les faits, hâtons-nous de le dire, fournissent des ré-

(1) C'est là le principe le plus fondamental des partisans du régime restrictif, principe avoué par la commission des douanes de la chambre des députés, et qui a servi de base à son rapport sur le projet de loi de douanes actuellement en discussion. « La concurrence, y est-il dit, avec les moyens de production propres à notre pays, est, quant à présent, impossible... La liberté des échanges ne peut exister qu'au prix de l'égalité des industries et des produits : alors, elle est un bienfait pour les deux parties; autrement, c'est toujours une duperie pour l'une d'elles. Qu'on nous laisse donc atteindre d'abord à l'égalité; nous demanderons ensuite la liberté. » (V. le *Rapport* de M. Lanyer, p. 167 et 199.) La question est donc bien de savoir si la liberté peut être introduite entre des pays et des industries placés dans des situations inégales.

ponses multipliées et irrécusables à cette question. Rien n'est moins rare, en effet, que de trouver, dans les mêmes foyers de concurrence et d'activité commerciale, des établissements industriels du même genre placés dans les conditions les plus inégales de prospérité. On peut remarquer de ces inégalités partout, entre les industries dites similaires dont les établissements se font concurrence.

Cependant dira-t-on que ces inégalités et ces disparates sans nombre, entre les établissements industriels réunis dans les mêmes foyers d'activité commerciale, et se faisant mutuellement concurrence, aient eu pour effet d'écraser les faibles au profit des forts? Avons-nous vu, en France, depuis que les douanes intérieures ont été supprimées, que l'industrie des pays en retard ait été compromise par celle des pays qui avaient plus d'avance? Les progrès qu'une industrie avait faits dans une province ont-ils empêché que cette industrie ne prît racine ailleurs? Les fabriques de Rouen ont-elles mis le moindre obstacle au développement de celles de Saint-Quentin ou de Mulhouse? Ne voyons-nous pas, depuis une quinzaine d'années, comme j'en ai fait ailleurs la remarque, l'industrie cotonnière s'installer dans les Vosges et s'y soutenir, malgré de très-grands désavantages de position, à côté des manufactures toutes-puissantes de l'Alsace? N'existe-t-il pas une multitude d'exemples pareils? Remarquons-nous que nos départements pauvres souffrent de leurs libres communications avec les riches? Pensons-nous que les relations établies entre les uns et les autres ne soient profitables qu'aux plus avancés ou qu'à ceux qui se trouvent dans des situations à peu près égales? Ne sommes-nous pas, au contraire, universellement convaincus que la liberté commerciale qui unit les diverses fractions du territoire est, malgré l'extrême inégalité des situations, éminemment favorable à la prospérité de toutes? D'un autre côté, s'est-on jamais plaint, à l'époque de nos conquêtes, que l'adjonction successive à notre marché de tant de

pays nouveaux, et placés dans des situations si diverses, fût devenue une cause de ruine pour aucune des contrées anciennes ou nouvelles dont il s'était trouvé finalement composé ? — N'est-il pas avéré, d'une autre part, que les inégalités existantes entre les divers États de l'association allemande, inégalités telles que le roi de Prusse avait cru devoir faire un fonds pour venir au secours des petits manufacturiers de Berlin qui, dans les premiers moments, souffriraient le plus de la concurrence, n'ont nullement empêché que l'union commerciale n'ait été favorable à tous les pays qui y étaient entrés, et qu'il n'y a eu nécessité de venir au secours de personne ? — Enfin, quel que fût le désavantage de la Suisse lorsqu'elle a consenti à ouvrir de toutes parts ses frontières aux produits des autres nations, et bien qu'elle ne possédât, ce semble, aucune des conditions matérielles nécessaires à l'exercice d'aucune grande industrie ; qu'elle ne récoltât que peu de grains ; qu'elle n'eût ni fer, ni coton, ni houille ; qu'elle fût obligée de tirer du dehors la plupart des objets nécessaires à son travail et à sa consommation ; qu'elle ne pût les faire arriver qu'à grand'peine, située qu'elle est au centre de l'Europe continentale et dans des régions montagneuses du plus difficile accès ; n'est-il pas de notoriété publique que, dans cette situation, et à la faveur du simple avantage qu'elle s'était ménagé, quand ses produits rencontraient des barrières partout, de laisser tout entrer chez elle, et de se procurer, au plus bas prix possible, toutes les choses nécessaires à sa consommation et à son travail, elle est parvenue, non-seulement à conserver ses industries propres, mais à s'approprier les industries les plus parfaites des pays les plus florissants, à rivaliser avec la France dans la fabrication des soieries, avec l'Angleterre dans celle des cotons et des machines, et, dans la production des soieries et des cotonnades notamment, à soutenir partout, sans désavantage, la concurrence de ces deux grandes et industrieuses nations ?

Comment soutenir, après de tels exemples, et surtout après le dernier, que la liberté commerciale ne saurait être sagement et utilement introduite qu'entre des pays placés dans des situations également avantageuses et ayant fait les mêmes progrès? S'il faut cette parité d'avantages naturels et des progrès accomplis pour que des établissements du même genre se puissent soutenir au sein d'un pays ou d'une réunion de pays où existerait la liberté des échanges, qu'on nous explique comment des industries similaires, installées dans les conditions de prospérité les plus diverses et souvent les plus inégales, parviennent à vivre partout simultanément; qu'on nous explique comment les sols ingrats ne demeurent pas en friche à côté des terres fertiles; qu'on nous explique comment les chétives filatures des Vosges ne sont pas écrasées sous la formidable concurrence de leurs voisines du Haut-Rhin; qu'on nous dise comment, en France, par la suppression des lignes de douanes, et en Allemagne, par la formation du zollverein, tant d'entreprises industrielles, de date, de situation, d'importance, d'habileté différentes, ont pu être mise en contact, non-seulement sans péril pour la sûreté de toutes, mais avec profit en général pour l'activité et la prospérité du plus grand nombre; qu'on nous dise, en particulier, comment l'industrie du coton, si puissante en Angleterre, et celle de la soie, si perfectionnée en France, ont pu, l'une et l'autre, s'établir et faire les plus grands progrès en Suisse, dans le pays du monde le moins favorisé, en présence des soieries de France et des cotonnades anglaises, entrant dans le pays, comme toutes choses, avec une pleine et entière liberté!

Ces questions ne laissent pas d'être embarrassantes. Aussi, ne sachant sans doute comment y répondre, on a commencé par nier la vérité des faits. On a dit que les inégalités signalées à l'intérieur des marchés où est établie la liberté commerciale, n'existaient pas, ou qu'elles étaient à peine sensibles; que les industries installées dans toute l'étendue du

marché français, par exemple, ou dans celle du zollverein allemand, se trouvaient dans des situations économiques à peu près pareilles, et que c'était pour cela que la liberté de commerce avait pu être introduite dans l'intérieur de ces pays sans y causer de perturbation notable, et même avec profit pour tous. Mais suffit-il donc de nier l'évidence pour la détruire? Peut-on raisonnablement disconvenir qu'il n'existe dans notre marché et dans tous des terrains d'une fécondité très-inégale, qui sont cultivés simultanément, non pas sans doute avec des profits égaux, mais sans que la concurrence des plus fertiles mette pourtant obstacle à la culture fructueuse de ceux qui le sont moins? Peut-on nier sensément qu'il n'existe, dans l'intérieur de tous les pays, une multitude d'établissements industriels placés dans des conditions très-inégalement favorables et qui prospèrent plus ou moins les uns et les autres, sinon tous au même degré? Enfin, s'obstinât-on à prétendre que, dans l'intérieur des mêmes marchés, toutes les situations sont identiques, contestera-t-on qu'il n'existe au moins des différences entre les pays étrangers qui peuvent être unis par de libres relations de commerce, et que, nonobstant ces différences, ils ne prospèrent simultanément, sinon également? Niera-t-on, par exemple, que la Suisse, à l'époque où elle ouvrit son marché aux produits des autres nations, n'eût toute sorte de désavantages, que ses industries aujourd'hui les plus florissantes ne fussent à peine nées, que quelques-unes ne fussent encore à naître, que pour l'exercice de ces industries elle ne fût privée d'une multitude d'éléments de force que d'autres nations avaient sous la main, que tout le monde ne lui fermât ses portes, que son principal avantage enfin ne fût de laisser les siennes ouvertes à qui voulait entrer, de voir affluer sur son marché, libres de tout droit, tous les objets nécessaires à sa consommation et à son travail, et qu'à la faveur de cette demi-liberté commerciale, la liberté des importations, celle précisément que tout le monde repousse, elle

ne se soit mise en mesure de supporter, sans faiblir, la concurrence des peuples industrieux les plus riches et les plus puissants ? Et qu'on ne dise pas qu'elle est défendue par sa situation même, qui ne laisse pas arriver jusqu'à elle les produits étrangers; car, outre qu'on avoue que, dès 1814 et 1815, elle était déjà inondée de produits anglais, comment admettre que les produits fabriqués ne sauraient l'atteindre, quand on sait qu'elle est forcée de tirer du dehors la matière première de presque tous ses produits, les marchandises les plus encombrantes ou les plus lourdes, le blé qui la nourrit, la houille, le fer, le coton, qui alimentent ses usines et ses fabriques ?

On sent si bien tout ce qu'il y a d'inexact à prétendre que les industries qui se font concurrence dans l'intérieur des mêmes marchés sont dans des situations identiques, qu'on éprouve le besoin de modifier cette première réponse, et d'expliquer d'une autre manière à quoi il tient qu'à l'intérieur la liberté du commerce est sans danger. On dit que si, à l'intérieur, il y a des différences dans les situations, ces différences peuvent être facilement effacées, que les établissements arriérés peuvent s'aider du concours de ceux qui ont de l'avance, leur emprunter quelques bons ouvriers, s'approprier leurs méthodes, imiter leurs machines perfectionnées, et parvenir ainsi, sans beaucoup d'efforts, à rendre les situations égales. Mais si les situations peuvent être ainsi égalisées à l'intérieur, pourquoi ne pourraient-elles l'être de peuple à peuple ? Qu'est-ce qui empêcherait qu'on n'usât des mêmes moyens, que ces moyens ne fussent tout aussi efficaces ? et comment des inégalités qui, de province à province, ne sont pas un obstacle à la liberté des relations, en peuvent-elles devenir un de royaume à royaume, et à des distances où elles devraient, ce semble, se faire beaucoup moins sentir ? Pourquoi, par exemple, les puissantes fabriques de l'Alsace sont-elles sans danger pour celles des Vosges tant qu'elles se trouvent sur la

rive gauche du Rhin, et pourquoi deviendraient-elles un danger insurmontable si elles allaient s'installer sur la rive droite, à une distance où leur concurrence serait infiniment moins à redouter ?

Ici se place une troisième réponse, directement contraire aux précédentes, sans être pour cela plus exacte ; et, après avoir dit que, dans l'intérieur de chaque marché, les conditions économiques du travail sont à peu près les mêmes, ou que les différences de situation peuvent être facilement effacées, on avoue que les inégalités, même à l'intérieur, sont souvent réelles, profondes, durables, et qu'il est possible que la concurrence des régions avancées mette plus ou moins d'obstacle au progrès de celles en retard ; mais que ce que peut perdre une portion du pays est amplement compensé par ce que gagne l'autre, et qu'au fond l'intérêt national est sauf, qu'il n'y a pas de dommage éprouvé par la généralité du territoire ; qu'ainsi il n'est pas étonnant qu'on ait consenti à mettre en rapport dans l'intérieur du même pays des régions inégalement avancées, puisqu'il ne devait pas en résulter de dommage pour l'ensemble, et que les parties faibles seules devaient être lésées ; et qu'il ne l'est pas davantage qu'on ait refusé de laisser communiquer librement des territoires appartenant à des nations différentes, puisque la chose n'était ordinairement possible qu'en nuisant à l'intérêt national... Mais comment croire que le législateur, même dans un intérêt national, ait consenti à sacrifier les parties faibles d'un pays à ses parties fortes ? que lorsqu'on a supprimé parmi nous les lignes de douane intérieures, on a voulu condamner nos provinces pauvres et arriérées à se dévouer pour le plus rapide avancement de nos provinces déjà avancées et riches ? que lorsqu'a été formée l'association commerciale allemande, les États peu industrieux ont dû faire abnégation de leur intérêt propre et se sont bénévolement immolés à l'intérêt allemand ? que lorsque la Suisse notamment a ou-

vert ses portes aux produits de tous les peuples, elle a consenti à mettre sous les pieds son intérêt particulier et à ne considérer que l'intérêt général du monde? Non-seulement il n'est pas vrai que, dans ces divers cas, on n'ait obéi qu'à des vues d'ensemble et qu'on ait sacrifié volontairement les détails à la généralité; mais il n'est pas même vrai que les détails aient souffert et que la liberté commerciale n'ait profité qu'aux parties déjà industrieuses et riches des pays où elle a été établie. Il est indubitable, au contraire, qu'elle a servi à toutes, et c'est justement ce qu'affirment nos contradicteurs lorsque, pour mieux assurer l'exclusion de la concurrence étrangère, et obtenir qu'on se contente de la concurrence intérieure, ils font ressortir avec tant de soin les services que celle-ci a rendus à toutes les parties du territoire et l'activité féconde qu'elle a imprimée à tous les travaux.

C'est donc en vain qu'on essaye d'échapper à la conclusion naturelle des faits qui ont été cités plus haut ou des faits analogues qu'on y pourrait joindre, et ces faits, aussi multipliés qu'irrécusables, démontrent avec évidence que l'inégalité des situations n'est nullement un obstacle à la prospérité commune des pays et des industries que de libres relations de commerce auraient mis en communication.

J'ajoute que ce que les faits démontrent avec tant d'autorité est d'ailleurs justifié par la science, et qu'il y a, théoriquement parlant, d'excellentes raisons de croire qu'en effet la mise en communication, par la liberté des échanges, de pays très-inégalement favorisés par les circonstances locales et très-inégalement développés, profiterait aux uns et aux autres et serait loin notamment de nuire aux moins avancés. Rien de plus puéril que la terreur qu'on s'efforce d'inspirer à ceux-ci de l'irruption de ceux qui ont fait des progrès considérables. Quelle que puisse être l'avance de ces derniers, il tombe sous le sens qu'ils ne sauraient suffire aux besoins de tous les autres, et aller sur tous les marchés du monde supplanter à la

fois toutes les industries; que plus les demandes qui leur seraient adressées deviendraient générales, et plus ces demandes tendraient naturellement à faire hausser le prix de leurs produits et à rendre aux autres la concurrence possible; que chacun d'ailleurs serait défendu chez soi par la distance, par les habitudes contractées, par l'avantage d'être entouré de ses clients et d'avoir à faire pour les approvisionner des frais moins considérables; que chacun le serait aussi par la spécialité de ses produits et par la possibilité de faire agréer aux étrangers jusqu'à des produits similaires, pour peu qu'ils se distinguassent par quelque avantage particulier; que les pays menacés seraient défendus encore par le surcroît d'excitation et de ressort que la liberté commerciale donnerait à leurs facultés; qu'ils le seraient surtout par l'inappréciable avantage de pouvoir tirer des lieux les plus favorisés, et aux moindres frais possibles, les matériaux, les ingrédients, les machines, les aliments, la main-d'œuvre, les conseils et les directions habiles, en un mot, tous les moyens de perfectionner leurs travaux, de profiter de l'expérience acquise, et, en améliorant et accroissant leurs produits, d'en abaisser sensiblement le prix; qu'enfin chacun serait défendu d'une manière plus spéciale encore par l'extension plus grande que prendraient autour de lui les débouchés, et par l'assurance qu'il acquerrait en outre de trouver au dehors tous les marchés ouverts.

Il y a dans ces remarques, et dans les faits auxquels elles servent d'explication et de commentaire, de quoi rassurer pleinement, je ne crains pas de le dire, toutes celles de nos industries pour qui la concurrence extérieure est, en apparence, le plus redoutée. Prenons pour exemple celle des maîtres de forges. Je dis qu'une saine appréciation des choses indique clairement que la concurrence extérieure, loin de compromettre cette industrie, la servirait. Plus il y aurait de marchés ouverts, et moins il serait possible aux pays où la production du fer est très-perfectionnée, à l'Angleterre, par

exemple, de les approvisionner tous et d'aller faire partout à l'industrie locale une concurrence dangereuse. Il tombe sous le sens qu'en se généralisant, la demande des fers anglais deviendrait pour nous moins à redouter et rendrait la concurrence plus facile à nos maîtres de forges. Ceux-ci seraient, d'ailleurs, défendus par l'éloignement de leurs rivaux anglais; et l'état imparfait de nos communications, qu'on trouve si fâcheux pour nos producteurs, ne serait pas plus avantageux apparemment pour les étrangers qui viendraient leur faire concurrence. Si, sur certains points, plus accessibles aux fers anglais, la demande des nôtres était diminuée, elle serait infailliblement accrue sur beaucoup d'autres, non-seulement à cause des perfectionnements successifs que recevraient la fabrication et de la réduction que subiraient les prix, mais surtout à cause de l'extension qui serait donnée à l'emploi du fer, de son application à une multitude de nouveaux usages, et de la consommation beaucoup plus générale et plus grande qu'on en ferait. Dans cette situation nouvelle, le danger d'avoir suscité des rivaux à nos producteurs serait racheté par les plus notables avantages, et l'on peut affirmer sans crainte que, loin d'avoir affaibli leur situation, on l'aurait affermie et accrue.

Veut-on un exemple frappant du peu de danger qu'auraient, pour celles de nos industries qu'effraye le plus la liberté du commerce extérieur, la suppression des restrictions et l'appel des concurrences en apparence les plus redoutables? On le trouve dans les mesures dont la fabrication du sucre indigène a été l'objet, il y a cinq ans. Quelle industrie pouvait sembler plus factice, et que pouvait-on, en apparence, du moins, imaginer de mieux pour la détruire que de l'exposer à la concurrence sérieuse du sucre colonial? Ses partisans regardaient ce projet comme mortel pour elle. Ils l'avaient violemment combattu pendant longtemps, et, quand ils consentirent à l'y voir soumise, ils demandèrent qu'elle ne fût obligée

de supporter les mêmes droits que le sucre colonial qu'après un délai d'un certain nombre d'années. Or, voyez ce qui arrive. A peine le moment est-il venu où elle doit être assujettie aux mêmes taxes que le sucre des colonies, et déjà l'on écrit *qu'elle a fait de tels progrès, que non-seulement elle est en mesure de soutenir la lutte, à égalité d'impôt, contre l'industrie coloniale, mais qu'elle promet de se développer assez* POUR NE PLUS LAISSER A CELLE-CI DE PLACE SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS... *Si*, ajoute-t-on, *la situation actuelle se maintient*, AVANT DEUX ANS LA SUCRERIE COLONIALE EST VAINCUE. En conséquence, on avise aux moyens *de renfermer dans de justes bornes* LE DÉVELOPPEMENT EXCESSIF qu'on l'accuse d'avoir pris, et, après avoir longtemps surchargé à son profit l'industrie coloniale, on songe aux moyens de dégrever celle-ci à son détriment.

Qu'on vienne nous dire, après de tels faits, qu'il est impossible de mettre en présence et de faire concourir entre elles des industries placées dans des sociétés inégalement avantageuses, et que la liberté commerciale ne sert que les forts, qu'elle serait mortelle aux faibles, qu'elle ne peut être raisonnablement introduite qu'entre des pays et des industries qui réunissent les mêmes conditions naturelles et acquises de puissance et de prospérité ! La pratique et la théorie démentent cette assertion avec une égale force.

Ajoutons, comme complément à ces considérations, que si, pour établir de libres relations de commerce entre deux ou plusieurs pays, il fallait attendre qu'ils fussent dans des situations pareilles, et que les mêmes industries eussent fait partout les mêmes progrès, l'entreprise serait à tout jamais impossible; car il n'y a rien au monde de plus impossible que l'avénement attendu de cette parité universelle de progrès et de situations. Il existe entre les pays des diversités innombrables. Il y en a de naturelles et d'ineffaçables; il y en a d'acquises, qui semblent destinées à durer indéfiniment, et

l'on ne conçoit guère, à vrai dire, pourquoi les pays qui ont de l'avance et qui font ce qu'il faut pour la conserver la perdraient, pourquoi ceux qui ont accompli le plus de progrès et à qui sont devenus le plus faciles des progrès nouveaux cesseraient précisément d'en faire. Si l'Angleterre, avant la réforme de ses douanes, avait déjà sur nous divers avantages, comment présumer qu'elle les perdra, maintenant qu'elle vient d'en acquérir un nouveau qui est si propre à stimuler l'énergie de tous les autres, et que la liberté commerciale met à la disposition de son industrie, exempts de tous droits de douane, une multitude de matériaux et d'ingrédients que la nôtre continuera à ne recevoir que grevés des plus lourdes taxes? Le temps, si de libres relations de commerce avec elle devaient dépendre de l'exacte parité des situations, ne ferait donc que rendre de tels rapports de plus en plus impossibles. Cela ne prouve-t-il pas qu'il est impossible de les subordonner à une telle condition? Aurions-nous pu, en France, attendre raisonnablement que nos provinces eussent fait les mêmes progrès pour établir entre elles de libres relations commerciales? Si cette liberté paraissait désirable, n'était-ce par surtout dans l'intérêt des moins avancées? Et si elle a paru manifestement utile à celles qui avaient le moins d'avance, si elle a plus ou moins éveillé leur activité, si elle leur a jusqu'à un certain point rendu communs les avantages que possédaient les plus florissantes, peut-on croire qu'introduite dans les rapports de peuple à peuple, elle ne serait profitable qu'à ceux que la nature a le mieux traités, et qui ont fait les progrès les plus notables? On peut bien admettre qu'elle procurait à ceux-ci des profits plus grands, mais non pas qu'ils seraient les seuls à qui elle fût avantageuse; elle ajouterait indubitablement à la prospérité de tous, et, si elle changeait les situations relatives, il est permis de croire que ce serait surtout au profit des moins avancés.

Que le régime restrictif, n'étant pas commandé par la nature des choses, a toutes ses raisons d'être dans l'état des esprits, et que ce qu'il faut attendre pour l'abolir, ce n'est pas que les industries similaires des divers pays aient été placées dans des situations identiques, mais que les erreurs qui le soutiennent aient été suffisamment discréditées.

Ainsi il n'y a rien au fond des choses, nous pouvons le tenir pour assuré, qui autorise à considérer la suppression des restrictions mises à la liberté du commerce international comme nuisible même aux nations qui auraient été dotées avec le moins de largesse, et dont l'industrie serait encore le moins développée ; et, si ces restrictions sont maintenues, si les nations se laissent retenir dans un état d'isolement systématique, sachons bien que cet isolement a sa raison, non dans l'état du monde, mais dans l'état des esprits.

Cette remarque est capitale, et les amis de la liberté doivent la noter avec d'autant plus de soin qu'elle est de nature à exercer une plus grande influence sur la direction de leurs efforts. S'il est vrai que le régime restrictif n'a pas sa raison d'être dans l'état matériel du monde, et que l'unique cause de son existence est dans l'état des esprits, l'induction naturelle à tirer de cette observation, c'est, non pas sans doute que ce régime pourrait être immédiatement aboli, mais que, pour l'abolir, il faut moins viser à introduire dans les situations une égalité impossible, qu'à ruiner dans les intelligences les erreurs qui l'ont accrédité, et que, pour établir la liberté, il faut attendre, non que tout le monde ait fait les mêmes progrès, mais qu'on ait compris qu'elle est favorable aux progrès de tout le monde, mais qu'on sache qu'elle est particulièrement nécessaire à l'avancement des pays et des industries en retard.

Faire comprendre cela, telle est notre véritable tâche ; tâche difficile, il est vrai, mais certainement exécutable, et bien

différente de cette vaine poursuite d'une égalité incompatible avec la nature des choses, à la conquête de laquelle nos habiles contradicteurs voudraient subordonner l'établissement de la liberté : tâche difficile, disons-nous; d'autant plus difficile que nous devons nous imposer l'obligation de la mieux remplir ; qu'il s'agit pour nous, non pas de surprendre ou de violenter, mais de convaincre, et qu'il ne nous est pas même permis, si nous voulons faire preuve d'intelligence et de sagesse, de souhaiter qu'on se rende avant d'avoir été véritablement convaincu; mais, au fond, tâche naturelle, réalisable, et que l'habileté, la modération, l'activité patiente des amis de la liberté commerciale auront, j'espère, la gloire de réaliser.

Pour cela, ce qu'ils ont à faire et la mission véritable qui leur est imposée, c'est de travailler, au sein de leurs nations respectives, à rassurer les diverses industries en les éclairant, et à leur démontrer combien la sécurité qu'on cherche à leur inspirer est loin d'être trompeuse; combien la liberté des échanges, pour peu qu'elles veuillent mettre d'ardeur et d'intelligence à profiter des facilités qu'elle leur offrira, sera loin de les compromettre ; comment elle est destinée à les servir ; comment elle les servira en surexcitant leurs forces, en donnant du relief à tous leurs avantages naturels, en leur rendant communs, jusqu'à un certain point, ceux que possèdent les industries étrangères ; en faisant baisser le prix de tous les objets nécessaires à leur travail, des matières premières, du combustible moteur, des machines, des vêtements, des denrées alimentaires; en assurant, à l'intérieur, par toutes ces réductions de frais, un débit plus considérable et des usages plus étendus et plus variés à leurs produits; en leur ouvrant d'ailleurs le grand marché du monde; en contribuant à affermir la paix entre les nations par le profond enlacement de leurs intérêts, et en donnant ainsi plus de sécurité à leurs travaux; en leur permettant d'asseoir leurs spéculations sur des

bases plus stables, etc. Je ne sais si la science a démontré, autant qu'il dépendait d'elle de le faire, qu'aucune grande industrie, aucune industrie d'une véritable importance, naturellement et solidement installée dans un pays, n'y saurait être compromise par la liberté du commerce international ; mais elle est en mesure de donner à cette démonstration un haut degré d'évidence, et la tâche la plus essentielle qu'elle ait à remplir, pour qu'un légitime et solide établissement de la liberté commerciale devienne possible, c'est de perfectionner et de vulgariser assez cette démonstration pour qu'elle acquière un grand et général ascendant sur les intelligences....

De ce que pourront faire utilement, dans le cours du travail préparatoire dont il vient d'être parlé, le Gouvernement et les industries que le régime protecteur pourrait avoir engagées dans de fausses voies.

Après avoir, à peu d'exceptions près, si je ne me trompe, examiné, dans une longue suite de chapitres, les principales difficultés qu'on a soulevées contre la liberté de commerce international, il me resterait à passer en revue, dans une sorte de chapitre à tiroirs, une série d'objections de toute sorte qui ont été jetées au travers de la discussion comme pour achever de brouiller les idées, et dont la réfutation ne serait peut-être pas inutile. Mais ce travail me mènerait trop loin, et je risquerais de communiquer à mes lecteurs la fatigue que je commence à sentir moi-même. L'essentiel était d'aborder successivement, dans l'ordre qui semblait le plus naturel et le plus logique, les points capitaux du sujet, et de contribuer, en allant le plus possible au fond des choses, à dissiper les ténèbres dont on s'est forcé de l'obscurcir. Je réserve le peu de lignes qui suivent à dire quelques mots de ce que seront probablement entraînés à faire, dans le cours du débat engagé,

le gouvernement et les industries dont le régime commercial est en litige.

Quoique la réforme poursuivie ne soit destinée à s'opérer, au moins d'une manière un peu satisfaisante, que dans un temps peut-être assez éloigné, et lorsqu'une longue suite d'observations et d'expériences auront suffisamment éclairci le sujet aux yeux de tous, on n'attendra pas, on le prévoit de reste, que ce travail préparatoire soit achevé pour commencer à modifier le régime en vigueur. Ce n'est jamais ainsi que les choses se passent. Il y aura, à mesure même que s'éclairciront les idées, une suite de réformes bâtardes et de concessions imparfaites, que les amis de la liberté commerciale auront le bon esprit de recevoir, et la dignité de n'accepter jamais que comme des à-comptes; qu'ils n'accepteront qu'en reprenant aussitôt leur travail de propagande, en s'efforçant de rendre le public digne d'obtenir plus et mieux; et ils poursuivront de la sorte, jusqu'à ce qu'ils aient tout obtenu, sauf à ne vouloir tout obtenir qu'après avoir tout mérité, tout légitimement conquis, c'est-à-dire tout conquis par des démonstrations irréfutables, suffisamment répandues et accréditées.

Dans le cours de ce long travail, que l'opiniâtreté de leurs contradicteurs ne manquera pas, ils doivent y compter, de leur rendre le plus ardu et le plus pénible possible, mais dont aucun effort n'empêchera le succès, et qui sera secondé même par ce qu'il a soulevé ou soulèvera d'objections et de résistances, les classes heureusement peu nombreuses de producteurs que le régime restrictif peut avoir engagées dans de fausses voies, et celles en plus grand nombre dont il énerve l'activité et encourage la paresse, averties de l'avénement plus ou moins prochain de la liberté, se prépareront à son règne en tâchant de donner une impulsion plus vive ou une direction plus éclairée à leurs travaux, et l'établissement en deviendra graduellement ainsi moins difficile.

Le Gouvernement enfin, placé entre les promoteurs persévérants d'un régime si désirable, et les classes de travailleurs que le progrès de la discussion aura contraintes à la longue à se passer de tout injuste appui, verra sa situation devenir plus simple, et peut-être sera-t-il assez heureux pour pouvoir se défendre de ces hérésies économiques peu honorables, dans lesquelles les plus habiles n'ont pas toujours pu se préserver de tomber. Deux des plus grands ministres de l'Angleterre, M. Canning et sir Robert Peel, avaient commencé, eux aussi, par se railler, et en termes fort amers, de cette liberté commerciale, aux légitimes exigences de laquelle ils ont dû se résigner ensuite, et dont le dernier a fini par faire une éclatante apologie, dont il a servi les intérêts avec une habileté et un dévouement qui sont devenus ses plus grands titres de gloire. Si les fausses théories qui la combattent ont encore chez nous trop d'ascendant pour que le Gouvernement puisse travailler immédiatement à l'établir, espérons du moins qu'il saura éviter de la méconnaître, et surtout qu'il n'aura pas l'imprudence de commencer par la bafouer.

MÉMOIRE

SUR LE PAUPÉRISME

ET LA DISETTE,

PAR M. CHARLES DUPIN.

M. Marbeau jeune est auteur d'un petit livre sur le paupérisme; il l'a présenté d'abord à l'Académie des sciences morales et politiques, et plus tard aux chambres, avec une introduction qui rattache ces considérations sur le paupérisme aux dangers des disettes et des famines. J'ai fait à ce sujet un travail que je demande à l'Académie la permission de lui communiquer.

M. Marbeau veut qu'on atteigne un noble but; il veut qu'un ensemble d'actes législatifs et de mesures administratives parvienne non-seulement à diminuer la misère, mais « à secourir *partout* efficacement les malheureux; à donner du travail aux indigents qui n'en ont pas, et du pain aux individus incapables de travailler. »

Les classes laborieuses doivent à M. Marbeau l'établissement des crèches, ces réunions d'enfants au berceau qui sont chauffés, soignés, gardés collectivement. En payant la rétribution la plus modeste, une mère employée hors de sa de-

meure peut continuer à gagner sa vie par son travail, sans laisser, pendant le jour, à l'abandon son enfant au berceau.

« C'est aux législateurs de la France, dit M. Marbeau, à résoudre les premiers cette grande question du *paupérisme*, dont la solution ne peut plus être ajournée *sans péril*, cette question sociale qui intéresse l'existence de *six millions de Français* et la sécurité *de tous*. »

Pour fortifier sa pensée, il nous invite à contempler la situation menaçante de l'Irlande; puis il ajoute : « N'oubliez pas qu'en moins de soixante ans, nous avons eu *sept disettes*..... Que deviendrons-nous à la huitième? Que deviendrons-nous, si *notre système de secours publics* n'est pas encore *amélioré?* »

Il est impossible d'admettre que la France, malgré ses prospérités, renferme aujourd'hui six millions d'individus dans la misère, et rangés dans la catégorie du paupérisme.

N'oublions pas que la France est le pays où la propriété, disséminée dans le plus grand nombre de mains, écarte la pauvreté proprement dite du plus grand nombre de familles; n'oublions pas que, dans nos villes, le nombre toujours croissant des dépositaires aux caisses d'épargne constitue, à titre nouveau, de petits propriétaires qui, par cela seul qu'ils réunissent et conservent un capital, ne comptent plus dans les catégories du paupérisme.

La liberté, la paix, la justice, voilà les premières et les plus sûres garanties contre la misère. Sous leur ombre protectrice, les inventions de la science, le progrès des arts et les travaux d'ordre nouveau, qui sont créés pour donner à tous de nouvelles jouissances, procurent les moyens d'existence aux nouveaux travailleurs d'une population qui s'accroît en même temps que la fortune publique. Voilà les ressources d'un peuple actif, ingénieux et courageux, pour diminuer de plus en plus, au lieu d'accroître le nombre de ses indigents.

Ces considérations ne doivent en rien nous détourner d'aviser par tous les moyens à secourir les véritables infortunes, toujours trop nombreuses et trop pénibles aux yeux des bons citoyens.

A coup sûr, on ne pouvait rien présenter de plus puissant sur nos cœurs que la pensée des disettes, à la suite d'une année pendant laquelle les discussions publiques et les votes législatifs sont venus tant de fois au secours des populations que la faim faisait souffrir.

C'est une sérieuse étude que celle des disettes et de leurs effets sur les classes laborieuses; rien n'est plus délicat à bien faire, afin de tirer, des années les plus malheureuses, des leçons vraies et profitables.

Qu'il me soit permis de soumettre à l'Académie le fruit de mes observations sur les résultats d'expériences les plus remarquables offerts par la France et par la contrée même qu'on nous cite, avec raison, comme un exemple redoutable, comme un exemple que nous devons sans cesse avoir présent à notre pensée : c'est par cette dernière contrée que nous allons commencer.

Depuis longtemps, le spectacle saisissant de l'Irlande nous a profondément frappés. Nous en avons suivi, dans leurs diverses phases, les malheurs, les souffrances et les désordres. Nous avons plus particulièrement examiné les moyens employés pour secourir, depuis trois ans, son peuple mourant de faim. Nous ne craignons pas de le dire, c'est la plus grande étude que les temps modernes puissent présenter aux méditations des hommes d'État; elle offre des leçons à tout le monde, aux populations, aux gouvernants, aux législateurs.

L'Irlande est un pays où la population est deux fois aussi condensée qu'en France. Tandis qu'en France, à chaque habitant correspond un territoire de 150 ares, en Irlande, pour chaque habitant, il n'y a que 80 ares. Là, le seul aliment de l'homme du peuple est la pomme de terre; il vit

couvert de haillons, dans une chaumière de paille et de boue, sous le même toit, et nous dirons presque avec la même crèche et la même litière que son bétail, et n'a pas de mobilier. Voilà son sort dans les jours d'abondance. Il se venge de sa misère par sa haine contre le peuple prédominant, qu'on lui fait nommer le *Saxon;* et, quand l'occasion s'en présente, il assouvit sa fureur par des attentats barbares.

Voilà, certes, un état social autrement malheureux et redoutable que celui de la France, auquel il ne fut et ne sera jamais comparable, ni pour les sept disettes éprouvées depuis soixante ans, ni pour la huitième qui, dit-on, nous trouverait au dépourvu, sans ressources suffisantes, et du pays, et de l'administration, et du pouvoir législatif.

On compte déjà trois récoltes depuis le moment où la pomme de terre, atteinte d'une maladie auparavant rare et peu connue, a fait éprouver une disette, disons le mot propre, une famine effroyable à l'Irlande.

Ces calamités commençaient à peser sur une terre infortunée, au moment où les harangues les plus hardies, les plus inflammatoires de l'orateur populaire, appelé par excellence *le grand agitateur*, avaient accompli l'œuvre de détestation dont il avait fait son programme. On pouvait, on devait craindre les plus funestes commotions sur un sol où les passions étaient chauffées jusqu'à l'incandescence.

Quelque médiocre qu'eût été la récolte de 1845, celle de 1846 fut incomparablement plus mauvaise. Ce qu'il y eut de plus déplorable, le manque absolu des pommes de terre fut accompagné, cette fois, d'une récolte faible pour le froment, et beaucoup plus faible pour les autres céréales, non-seulement en Irlande, mais en Écosse, en Angleterre, et dans toute l'Europe occidentale et centrale.

Dès l'hiver de 1845 à 1846, le gouvernement britannique avait résolu d'acheter, aux États-Unis, pour 2,500,000 francs de maïs; il avait ordonné que l'achat en fût secret, afin de

ne pas faire renchérir cette sorte de grains, encore inconnue de l'Irlandais. Il fallut des efforts infinis pour déterminer ce peuple à faire usage du maïs, dont il repoussait la farine jaunâtre avec une malveillance haineuse qui lui faisait la surnommer odieusement, à cause de sa couleur, *le soufre de Peel!* Il fallut bien cependant accepter ce soufre abhorré, pour ne pas mourir de faim en repoussant la main secourable tendue par l'illustre Saxon.

Le gouvernement anglais ne prétendait pas nourrir *gratis* les habitants de l'Irlande. Il leur offrait, d'un côté, des aliments supplémentaires qu'il faisait payer, et, de l'autre, des travaux publics dont le salaire pût suffire à l'achat de ces aliments. Le trésor de l'État soldait une moitié de ces travaux, l'autre était payée par les baronies irlandaises. En 1846, on fit travailler jusqu'à cent mille hommes à la fois, qui pouvaient soutenir cent mille familles. L'Angleterre dépensa, sous toutes les formes de travaux ou de charité officielle, 18 millions de francs, moitié comme avances, et moitié comme dons gratuits.

Mais il fallut de bien plus grands efforts et de tout autres sacrifices pour faire face aux besoins publics, à partir de la récolte si mauvaise de 1846.

On reprit sur une plus vaste échelle le système des travaux publics destinés à faire vivre une partie considérable de la population. La dépense, cette fois, ne fut faite par la trésorerie d'Angleterre qu'à titre d'avances entièrement remboursables par les contribuables irlandais. Sur cinq mille points des comtés occidentaux les plus malheureux, on fit marcher de front cinq mille entreprises de travaux publics, par lesquels on occupa jusqu'à 740,000 ouvriers. Cette organisation colossale fut dirigée par une administration spéciale improvisée en Irlande avec autant de zèle que d'intelligence et d'énergie. Il a fallu déployer une activité dont on donnera l'idée, en disant que cette administration a dû chercher, choisir, instal-

ler et diriger 12,000 agents secondaires, directeurs, ingénieurs ou conducteurs de travaux, et tenir au courant une correspondance dont le minimum a fini par surpasser six mille lettres en un jour. Tel est le système qu'il fallait conduire à travers l'ignorance et les passions violentes, malgré la paresse, l'apathie et, par intervalles, les soulèvements des travailleurs, qui se révoltaient contre tout ouvrage à la tâche, et qui n'eussent rien fait, payés à la journée.

Voilà le beau côté de ce grand déploiement de secours où l'on dépensa la somme de cent vingt-deux millions de francs, pour faire gagner aux travailleurs le pain qui devait les empêcher de mourir; voici le côté funeste et hideux.

La régularité, la ponctualité du payement des journées pour les travaux publics, faisait abandonner successivement tous les autres genres d'industrie; les pêcheurs quittaient leurs filets, les paysans leur charrue, les artisans leurs ateliers, pour prendre part aux entreprises des travaux publics, et pour être payés comptant d'un labeur bien ou mal accompli.

On voulait fixer des tâches; elles ne s'accomplissaient pas. Sur une foule de points, les surveillants connivaient avec les travailleurs; la misère y joignait son prétexte, et bientôt sa cause trop excusable, le dépérissement du peuple entier. « En voyant le dépérissement de mes ouvriers, disait un directeur, comme ingénieur, je rougis de leur donner une tâche presque nulle, et comme homme d'exiger d'eux ce que leur force ne semble plus leur permettre d'accomplir. »

On arrivait au mois de mars, où sept cent trente-quatre mille travailleurs n'accomplissaient plus qu'un labeur insignifiant, à titre de travaux publics; et les paysans, détournés de leur destinée, ne reprenaient point les labours ni les semailles du printemps. Ils se figuraient que l'État, devenu directeur universel du travail irlandais, allait cultiver le sol à ses frais. Il fallut restreindre partout inexorablement le nom-

bre des ouvriers employés aux entreprises publiques, et les refoulèr, c'est le mot, vers l'agriculture.

Telle est, dans sa plus vaste étendue, avec ses avantages primitifs et ses inconvénients définitifs, la plus grande expérience tentée par le gouvernement d'un empire opulent, pour secourir à force de travaux publics un peuple qui mourait de faim.

De son côté, le commerce a rempli sa mission lucrative avec une infatigable activité. Il avait, avec sa prévision accoutumée, calculé d'avance, aux approches de la famine, tout ce qu'on trouverait à gagner par l'importation des subsistances dans les ports d'Irlande; il y fit baisser les prix au-dessous du taux des ports d'Angleterre, ce qui ne les empêchait pas d'être encore excessifs. Qu'il nous suffise de vous dire que, dans les six premiers mois de 1847, la totalité des grains importés afin d'empêcher de mourir un peuple de neuf millions d'âmes, fut plus grande que la totalité des importations faites chez nous pour trente-six millions d'habitants !

Malgré cette admirable activité du commerce britannique, se mouvant dans sa libre sphère, le gouvernement agissait de son côté, comme s'il eût été seul à secourir le peuple irlandais. Il acquérait, pour ses propres dépôts, près d'un million d'hectolitres de grains. Les immenses réserves de biscuits et de salaisons qu'il avait accumulées dans ses dépôts militaires, lorsque l'agitation pour le rappel marchait vers la guerre civile, ces réserves d'aliments devinrent tout à coup disponibles pour une œuvre de bienfaisance et de concorde. Depuis Malte et Gibraltar, depuis Deptfort et Portsmouth jusqu'à Cork et Belfast, minoteries, moulins, bluteries et fours des départements de la guerre et de la marine, bâtiments de guerre, bâtiments de transport et navires à vapeur, tout fut mis à l'œuvre pour préparer, pour amener en Irlande les approvisionnements que l'État prenait à son compte, afin de nourrir les indigents sans ressources.

Voilà comment l'autorité supérieure a fait arriver en temps utile, dans les localités les plus reculées et les plus misérables, les munitions de bouche qu'on ne devait distribuer qu'aux individus réellement incapables de travailler et sans moyens de subsister.

Ici même l'État a sagement combiné les secours gratuits du gouvernement central, avec les contributions locales fondées sur une loi des pauvres améliorée depuis quelque temps. Les comités de secours obligés de dépenser, par portions égales, l'argent de l'État et celui de leurs localités, se voyaient forcés de n'en pas être prodigues ; de raisonner, de contrôler leur bienfaisance et de n'accorder qu'aux vrais nécessiteux les distributions d'aliments qu'on délivrait, tout confectionnés et, si je puis parler ainsi, tout assaisonnés, pour en empêcher la revente et l'accaparement.

Rien n'est plus digne d'étude que l'organisation donnée, dès les premiers jours de 1847, à l'administration spéciale de ce genre de secours, qui devait surtout sauver la vie des indigents : elle offre une distinction judicieuse des comités d'action et des comités de contrôle ou d'inspection. C'est un modèle qu'au besoin nous pourrions imiter, si nous avions jamais à conjurer d'aussi grandes calamités.

En 1847, l'administration des secours, telle que nous venons de la caractériser, est parvenue à distribuer avec régularité des rations journalières à 2,265,536 adultes et à 755,178 enfants ; c'est-à-dire à plus du tiers de la population totale de l'Irlande ! On atteignait ce maximum au mois de juillet, lorsqu'on touchait à la récolte heureusement suffisante de 1847.

En présence des grands résultats obtenus dans l'année qui vient de s'écouler, pour soulager une misère sans exemple chez un peuple réduit à changer à la fois son système de culture et son genre de nourriture, à revenir aux céréales en réduisant beaucoup la consommation des pommes de terre, à

subir de tels changements au milieu de la famine; à la vue des prodiges administratifs d'activité, d'intelligence et de véritable économie qui double les ressources les plus riches, et dont chaque progrès épargne la vie de plusieurs milliers d'êtres humains, nous ne craignons pas de le dire, notre admiration est profonde. Pour le seul acquêt des subsistances, la part contributive du trésor britannique fut de 36 millions; en y joignant une somme égale des localités et les dons volontaires des Anglais, des Écossais et des Anglo-Américains, la commission des secours, avec ses dix-huit cents comités locaux et ses dix-huit cents comités d'inspection, ayant à peu près 80 millions de fonds disponibles, a pu secourir jour par jour et pourvoir d'aliments préparés, nous le répétons, plus de trois millions de personnes, c'est-à-dire bien au delà du nombre que jamais aucun gouvernement ait pu secourir avec cette grandeur et cette efficacité.

Trois hommes dont l'Europe doit apprendre et conserver, avec la mémoire du cœur, le nom révéré, sir R. Routh, le chef du commissariat, qui dirigea tous les mouvements, les transports et la distribution des aliments et des vêtements donnés par l'État; le colonel James, qui régla, qui disciplina et, chose plus difficile, fit rentrer sans trouble, dans le sein de la société sa grande armée de 740,000 travailleurs; enfin sir James Burgoyne, le président, le directeur de la commission centrale des secours, l'organisateur du service le plus efficace et le plus étendu, pour nourrir virtuellement trois millions d'individus privés de tout : le directeur, en un mot, du seul système de secours qui laisse à son pays, ainsi qu'à l'Europe, un modèle complétement digne d'être imité dans les grandes calamités d'un peuple entier.

Ce qui me semble au plus haut degré mériter d'être observé, c'est la situation des esprits en Irlande pendant deux années de souffrances incomparables et de secours inespérés. Quelle distance infinie des premiers mots d'ingratitude et d'exécration qui

flétrissent, par l'épithète amère de *soufre de Peel*, les maïs envoyés par la bienfaisante prévision de cet homme d'État, aux sentiments dont à la fin la multitude était saisie comme par force, à l'aspect de ses bienfaiteurs, quand le pavillon de l'Union, arboré sur les navires de l'État, le pavillon aux trois croix des trois royaumes, apportait la vie aux malheureux Irlandais; quand les administrateurs aborigènes et saxons répartissaient, sous forme de subsistances, les millions votés par le parlement du Royaume-Uni; quand les prêtres catholiques et les ministres protestants, suspendant leurs discords, entraient dans les mêmes comités, prenaient part à la même œuvre, sauver la vie des enfants, des femmes et des vieillards mourant de faim : voilà *la trève de Dieu*, dans sa plus vraie, sa plus sublime acception!

Plus tard les animosités séculaires vont reprendre leurs vieux errements, mais affaiblies par le bienfait qui retire aux déclamateurs un des principaux motifs de leurs accusations : l'intention supposée au peuple prépondérant de maintenir l'Irlandais dans l'abaissement, l'abjection et la misère. Si tel est le résultat qu'obtient là l'humanité pour soulager les souffrances et calmer les ressentiments d'un peuple opprimé depuis des siècles, dépouillé de sa terre, ignorant, passionné, fanatique, nous le demandons à tout observateur impartial, en France, où nulle population n'est vassale d'aucune autre, où tous les citoyens sont égaux et tous les départements amis, où la propriété foncière appartient à près de onze millions de chefs de famille, c'est-à-dire au peuple presque entier, pourrions-nous admettre que les famines réalisent jamais l'espoir des ennemis désespérés d'une civilisation qui fait la force, la richesse et la gloire de notre société moderne? Ne craignons pas que la disette puisse la mettre en péril : c'est par une admirable compensation des biens et des maux qu'au milieu des plus extrêmes misères éclatent surtout les grands bienfaits de l'État, et ceux des citoyens qui possèdent à la charge

de répandre le trésor qu'ils ont dans la main pour nourrir leurs semblables.

Dans notre patrie, un pareil effet s'est produit pendant l'hiver et le printemps de 1847. L'État aussi, par ses votes réitérés, est venu généreusement au secours des malheureux : il a dû le faire plus qu'ailleurs dans le vaste bassin de la Loire, où l'inondation la plus formidable qu'on eût subie depuis un siècle avait jeté dans la détresse une foule d'artisans et de laboureurs : dans tous les départements il a donné des subventions successives aux hôpitaux, ainsi qu'aux bureaux de charité, en secourant les communes proportionnellement aux secours votés par les communes elles-mêmes.

Dans notre patrie également, le désir de soulager la misère du peuple a mis trève aux discords. Les représentants des idées et des intérêts du présent se sont unis aux représentants des idées et des intérêts du passé, pour se montrer en commun bons et bienfaisants citoyens. Des associations excellentes se sont formées afin d'acquérir au loin des subsistances et de les amener jusqu'au centre de la France, en les offrant au peuple à des prix modérés et sans aucun bénéfice.

Voilà ce que nous montre l'expérience dans nos divers départements. Au sein de la capitale, une plus grande munificence est sortie du vote d'un conseil municipal, qui n'a pas craint de faire, pour un million de Parisiens, en secours de subsistances, un sacrifice comparable au prêt que la Grande-Bretagne tout entière a fait pour le peuple irlandais.

Mais tandis qu'en Irlande le bienfait se bornait à sauver de la mort un peuple affamé, le bienfait, dans Paris, allait jusqu'à placer le peuple, en 1847, dans un état où la souffrance n'excédât pas celle de l'année 1846, laquelle s'était écoulée sans alarmes, sans plaintes et sans misères inaccoutumées.

Ce résultat important, et qui fait tant d'honneur à la généreuse administration de la capitale, nous en avons trouvé

la preuve en comparant, pour 1846 et pour 1847, les comptes du mont-de-piété, cet inventaire officiel des souffrances populaires.

Pendant l'année 1846, où le prix des subsistances, quoique élevé, n'avait rien eu d'exorbitant, le peuple de Paris avait porté pour 20,602,895 fr. d'effets au mont-de-piété.

En 1847, année d'extrême cherté du pain, et par suite des autres subsistances, ce même peuple a porté pour 20,699,328 fr. d'effets au mont-de-piété.

C'est donc seulement un surplus d'effets équivalant à 96,433 fr. Ainsi le peuple, largement secouru par la munificence communale, a fait face à ses misères de l'année la plus déplorable, en déposant au mont-de-piété quoi !.... *pas tout à fait un deux centième* au delà des dépôts d'une année sans détresse extraordinaire.

Notre étonnement est plus grand encore lorsque nous considérons les sommes que l'économie sévère du peuple a pu réunir dans le cours même des deux années 1846 et 1847, afin de retirer les effets qu'il avait placés en dépôt au moment du besoin. En 1846, le peuple de Paris avait retiré pour 17,617,350 fr. d'effets; et dans l'année 1847, malgré l'extrême cherté des subsistances, grâce au soulagement opéré pour les nécessiteux dans le prix du pain, par le conseil municipal, le peuple a retiré du mont-de-piété pour 17,618,852 fr. d'effets; il en a retiré pour 1,502 fr. de plus dans l'année de disette que dans l'année précédente !

Si la souffrance des classes inférieures s'est manifestée au mont-de-piété par quelque symptôme un peu sensible, c'est par la vente des effets anciens que le peuple n'a pas pu ou qu'il n'a pas voulu retirer. Les produits de cette vente ont donné :

En 1846..... 1,737,135 fr.
En 1847..... 1,918,266 fr.

Si l'on compare la valeur de chaque vente à celle des effets engagés ou réengagés dans une année, on trouve qu'elle équivaut :

En 1846, à 64 pour mille d'effets déposés ;
En 1847, à 68 pour mille d'effets déposés :

Ce qui n'offre de différence que *quatre millièmes* d'effets vendus, sur la quantité mise en dépôt pendant l'année de disette extraordinaire, au delà de la vente opérée pendant l'année précédente.

Afin d'expliquer un résultat si consolant et si peu supposable, ajoutons que, pendant l'année où le peuple a le plus souffert, une bienfaisance infatigable a redoublé ses efforts pour soulager la misère, pour aller la chercher dans le secret de sa demeure, préserver son humble mobilier de l'aliénation et pourvoir à ses nécessités les plus urgentes ; le mont-de-piété nous apprend quel est l'effet miraculeux de cette charité sans bornes.

Sous des formes plus ou moins analogues, des secours inspirés par les mêmes sentiments ont été donnés à la population des autres villes du royaume ; ils n'ont pas eu des conséquences moins heureuses.

Nous ne craignons pas de le dire : en France, par un accord intelligent d'efforts et de sacrifices, les secours émanés du trésor public, les contributions départementales, les subventions communales et les largesses privées ont eu ce précieux résultat, que les souffrances restées inévitables ont été moins douloureuses et moins pesantes qu'en aucune autre contrée de l'Europe occidentale.

La preuve irrécusable d'un pareil fait se trouve dans la conservation vraiment remarquable du revenu public, lorsqu'on pouvait craindre qu'il n'éprouvât, par la détresse des consommateurs, une effrayante diminution.

Impôts et revenus indirects qui croissent avec la prospérité publique et qui diminuent avec elle.

Année 1846.....	823,291,000 fr.
Année 1847.....	820,643,000 fr.
Diminution.....	2,648,000 fr.

Par conséquent, l'affaiblissement de nos revenus variables est seulement égale à trois francs pour mille francs, dans l'année de disette la plus effrayante que nous ayons éprouvée depuis un tiers de siècle.

A présent, nous sommes en état de répondre à la question menaçante posée par M. Marbeau. « Depuis soixante ans nous avons eu sept disettes.... Que deviendrons-nous à la huitième ? Que deviendrons-nous si notre système de secours publics n'est pas encore amélioré. »

Même en supposant que nous eussions le malheur et la coupable incurie de ne pas perfectionner de plus en plus le système de nos secours publics, à la huitième disette nous deviendrions ce que nous sommes devenus à la septième : nous serions capables de faire face à la calamité ; nous en triompherions par le concours renouvelé des grands pouvoirs de l'État et des autorités locales, par la bienfaisance nationale et par la charité privée.

Bien loin d'être alarmés pour la paix publique, et pour la concorde si précieuse entre les classes inférieures et les classes supérieures, nous en sommes certains, à chaque grande et nouvelle preuve que les premières classes recevront du bon vouloir et de la générosité des dernières, les liens sacrés de l'état social, au lieu d'être relachés par le malheur et brisés par la détresse, auront, au contraire, été resserrés et fortifiés par les meilleurs sentiments du cœur humain : par la reconnaissance à la suite du bienfait.

Mais, en écartant avec soin, avec vérité, avec énergie, tout motif de crainte, nous n'en éprouvons qu'un désir plus franc et plus pur d'améliorer incessamment les moyens de venir en aide aux parties nécessiteuses et souffrantes de la population.

Si nous regardons comme perfectionnés, à beaucoup d'égards, les moyens variés et nombreux avec lesquels l'Etat et la société viennent en France au secours de la misère, nous sommes bien loin de croire que ces mêmes moyens ne soient pas perfectibles encore, et qu'on n'y puisse rien innover avec succès.

Même au milieu des actes les plus magnifiques d'une bienfaisance éclairée, tels que la subvention des 9 millions affectés à la classe nécessiteuse de la ville de Paris, pour abaisser le prix du pain pendant six mois, si nous eussions, comme les Anglais en Irlande, combiné l'intérêt local des arrondissements avec la munificence universelle du conseil municipal, au lieu d'étendre les subventions à plus de 400,000 individus, on eût trouvé peut-être que 300,000 au plus avaient droit à recevoir le secours décrété; l'on eût réduit d'un quart, d'un tiers peut-être, la grandeur du sacrifice; les millions rendus disponibles auraient fait disparaître quelque autre genre de souffrance; on eût été plus éclairé, plus équitable et plus bienfaisant; ce progrès sera celui de l'avenir.

Non-seulement nous pouvons perfectionner les moyens déjà connus de venir en aide au peuple; nous pouvons en découvrir d'autres dont on n'ait pas même eu l'idée.

Depuis peu d'années, trois moyens nouveaux d'être utile aux classes populaires ont été mis en pratique: les caisses d'épargne pour les personnes en âge de raison, les salles d'asile pour l'enfance du second âge, et les crèches pour la plus tendre enfance; tous trois ont produit d'admirables résultats qui s'accroissent chaque année.

Certes, le génie de la bienfaisance ne deviendra pas tout à coup stérile au milieu de nous; il aura, répétons-le, ses in-

ventions futures pour guérir des maux invétérés ou trouver remède à des calamités récentes ; il aura ses perfectionnements pour obtenir de plus grands résultats avec les mêmes sacrifices. Il nous reste beaucoup à faire, si nous voulons attribuer les parts respectives les plus efficaces à la bienfaisance publique, à la bienfaisance privée : suivant les objets auxquels on les applique, elles doivent agir séparément ou de concert. Il faut consulter l'expérience éclairée par une raison supérieure et bienveillante pour bien fixer les limites où chacune doit commencer, où chacune doit finir.

Le petit livre publié par M. Marbeau contient sur le paupérisme un bon nombre d'observations utiles, dictées par un esprit observateur et pratique. L'autorité peut en tirer avantage, et nous ne doutons pas qu'elle ne s'empresse de le faire, en témoignant, comme nous, à l'auteur la reconnaissance qui peut le plus le flatter, c'est-à-dire en accueillant ses idées judicieuses.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. MOREAU DE JONNÈS FILS,

INTITULÉ :

LA PRUSSE

SON PROGRÈS POLITIQUE ET SOCIAL,

PAR M. PASSY.

M. Passy, en présentant à l'Académie un exemplaire de l'ouvrage de M. Moreau de Jonnès fils, intitulé *la Prusse, son progrès politique et social*, a dit :

Je demande à l'Académie la permission de l'entretenir un moment d'un ouvrage dont M. Moreau de Jonnès fils m'a chargé de lui faire hommage en son nom, et qui a pour titre *la Prusse, son progrès politique et social, suivi d'un exposé économique et statistique des réformes opérées depuis* 1806 *jusqu'à l'époque actuelle.*

Cet ouvrage renferme deux parties distinctes, la première appartient tout entière à M. Moreau de Jonnès fils ; la seconde est la traduction d'un travail justement renommé de M. Dicterici, directeur du bureau de la statistique à Berlin.

M. Moreau de Jonnès a divisé son œuvre en six périodes ou parties. Les quatre premières contiennent l'exposé historique des faits relatifs à la formation de la monarchie prus-

sienne à partir de la création du margraviat de Brandebourg jusqu'à la paix de Tilsitt, en 1807. C'est un récit bien écrit et bien fait des agrandissements successifs des territoires possédés par la maison de Hohenzollern. M. Moreau de Jonnès en suit la marche, en explique les causes, saisit habilement le principe des changements accomplis, et la partie qui traite du règne, des guerres, de l'administration du grand Frédéric, jette un jour précieux sur l'état de la Prusse à la fin du XVIIIe siècle.

Arrivé à la cinquième période, l'ouvrage devient d'un intérêt plus vif et plus complet. C'est la Prusse battue, humiliée, amoindrie, travaillant à se relever de ses défaites par les réformes intérieures les plus hardies, les plus vastes et les plus heureusement exécutées que jamais aucun gouvernement ait tentées à l'aide des lumières de son temps. En quatre années furent accomplis en Prusse des progrès qui partout ailleurs ont été l'œuvre des siècles ou le résultat de révolutions violentes. A la condition féodale succéda le régime des États avancés de l'Europe moderne. Le servage disparut; les terres furent partagées entre les seigneurs et leurs vassaux dans des proportions conformes à la situation antérieure de ceux-ci; les paysans devinrent propriétaires libres et indépendants d'une partie du sol où jusqu'alors ils n'avaient rien qu'à titre de serfs de glèbe ou de tenanciers héréditaires ou à vie; la justice devint royale; les villes reprirent leurs droits; les soixante-sept tarifs de douane qui parquaient les provinces et leurs fractions en autant de subdivisions commerciales et manufacturières furent supprimées; l'administration financière, l'ordre municipal furent reconstitués sur des bases simples et équitables; une société nouvelle sortit tout d'un coup des débris de l'ancien ordre des choses, et cette société, dégagée des coutumes qui avaient comprimé son essor, s'élèva promptement à un degré de prospérité qui réalisa les espérances des réformateurs habiles dont les conseils avaient prévalu.

Ce fut dans la satisfaction des peuples que la Prusse puisa ses forces qui lui permirent de prendre tant de part aux luttes de 1813 et de 1814. Elle en sortit plus puissante que jamais; et si son roi, subissant l'influence réactionnaire de l'époque, ne marcha qu'avec une extrême lenteur dans la voie des réformes politiques, du moins la formation des Etats provinciaux prépara-t-elle ses améliorations qui viennent d'aboutir à un essai de représentation générale que le temps, sans nul doute, affermira et développera.

La Prusse, comme l'a remarqué M. Moreau de Jonnès, est le pays où l'action des personnes a eu la plus haute influence. A partir du milieu du XVIIe siècle, quatre règnes sur six furent ceux d'hommes supérieurs, deux seulement et leur durée n'embrasse en tout que trente-cinq ans, furent médiocres; une succession de princes habiles, unissant le génie de l'administration aux qualités militaires et diplomatiques, étendit sans cesse la puissance nationale, et, tandis que des États voisins dépérissaient ou restaient stationnaires, fonda une monarchie grande et florissante. L'action des hommes n'est pas moins distincte dans les autres réformes opérées de nos jours. Les qualités du roi vaincu à Iéna n'avaient rien d'éclatant; mais c'était un homme d'un grand sens, d'une bonté et d'une droiture de cœur remarquables; aimant son peuple avec tendresse, désirant faire le bien et résolu à surmonter les obstacles qui s'opposaient à la réalisation des vues conçues dans l'intérêt de tous. Il avait au plus haut degré le sentiment de la valeur intellectuelle et morale de ceux qui l'approchaient, et de là le choix qu'il fit de ses ministres. Aucun pays ne vit se succéder aux affaires tant d'hommes supérieurs que la Prusse, Stein, Dohnn, Hardemberg, Humboldt, Bulow, Bernstorff, Ancillon, n'étaient pas seulement des ministres éclairés; c'étaient des hommes d'un immense savoir, initiés par de longues études à toutes les hautes connaissances de leurs temps, et qui, appelés à la pratique des affaires, y portèrent des lu-

mières et la raison supérieures qui seules pouvaient assurer l'accomplissement de la tâche hardie et difficile dont ils vinrent à bout. Nul préjugé de caste ou de rang ne pesait sur ces esprits imminents, leurs conceptions embrassèrent un avenir étendu; ils savaient où se trouvait la limite du bien social, où commencent les périls de l'ordre quand les innovations ne tiennent pas compte des imperfections de la nature humaine, et, grâce à la confiance qu'ils inspiraient au souverain et à la nation, il leur fut donné d'opérer des changements dont l'étendue et la promptitude donnerait un juste sujet d'étonnement.

M. Passy dit que le travail de M. Moreau de Jonnès fils, fait nettement ressortir les circonstances qui amenèrent les progrès divers de la Prusse. Ce travail est fort instructif; c'est une histoire générale dont l'auteur a bien saisi les points culminants, a jugé avec profondeur et impartialité les hommes et les choses; et ce qui ajoute beaucoup au mérite du livre, c'est un style vif, animé, clair, toujours approprié au sujet, ayant à la fois toute l'élévation et la précision désirables.

L'autre partie de l'ouvrage contient la traduction du livre de M. Dieterici. L'Académie sait quelle réputation l'auteur s'est acquise en Allemagne et quelle juste autorité s'attache à son nom. Le but que s'est proposé M. Dieterici, c'est d'exposer les changements survenus dans la condition de la population de la Prusse depuis 1806. Aussi s'est-il attaché à constater quelles étaient, avant 1816, la production et la consommation des habitants du royaume. A cette partie succède le détail des réformes accomplies à partir de 1807; puis l'auteur reprend les évaluations relatives à 1831, et après en donne de nouvelles pour l'année 1843. M. Dieterici n'est pas un de ces statisticiens qui rassemblent au hasard des chiffres et les donnent au public à tout hasard. C'est, l'Académie le sait, un savant expérimenté, scrutant attentivement la valeur des données qu'il accepte, indiquant les causes qui peuvent les

avoir altérées, et portant dans ses œuvres le calme, la maturité, la modération d'esprit qui en assurent la bonté.

M. Passy fait remarquer qu'il serait impossible de suivre, dans un rapport verbal, le détail des chiffres donnés par M. Dieterici, dans les nombreux tableaux que contient son ouvrage; mais en voici le résumé, et c'est le point essentiel.

M. Dieterici constate qu'en 1806, la consommation de la population prussienne montait, subsistance, vêtements et autres articles compris, à une moyenne supposée de 100; qu'en 1831, cette même consommation s'élevait à 185, et qu'elle a dépassé 200 en 1843. C'est là un progrès d'une admirable rapidité, et les recherches de l'auteur sont assez précises, assez étendues, pour qu'il soit impossible d'en contester la réalité. Ce progrès s'est accompli suivant les règles ordinaires, la consommation alimentaire s'est améliorée en qualité; en 1831, elle était, en sucre, café et vin, triple de celle de 1805; l'augmentation, quoique réelle, était moins forte sur le pain, la bière et le sel, relativement aux autres objets; mais ce qui avait pris un développement considérable, c'était la consommation en articles manufacturés. En 1831, chaque individu avait usé, en moyenne, deux fois autant de draps et neuf fois autant de toiles de coton qu'en 1805.

Ces faits montrent à quel point s'est accrue la richesse et amélioré le sort de la population; ils attestent avec quelle vigueur ont opéré les réformes civiles commencées en 1807, et aussi quelle est la marche naturelle des sociétés vers le bien-être. En Prusse, où la liberté d'action et les avantages de la société vinrent stimuler énergiquement les efforts de tous, la puissance des arts s'éleva promptement; d'immenses améliorations se réalisèrent dans l'agriculture et l'industrie; des travaux mieux dirigés devinrent plus féconds, et une production infiniment plus abondante laissa à chacun une part aujourd'hui doublée. C'est un magnifique résultat dont les re-

cherches de M. Dieterici, par leur ensemble et leur sage direction, fournissent la preuve.

Et cependant, au milieu de ce progrès, le nombre des pauvres, dit M. Dieterici, semble demeurer le même. C'est, dit-il, parce que, chez un peuple qui produit aujourd'hui 30 par individu, et qui autrefois ne produisait que 15, il est naturel que celui qui ne produit et n'a encore que 15 se croie pauvre; et cependant il eût été bien loin de se considérer comme tel, à l'époque ancienne. C'est ainsi que le nombre des pauvres semble grandir avec la richesse; car, plus celle-ci se répand, plus le contraste paraît sensible. Ces observations de M. Dieterici sont vraies et fondées, et quiconque examinera sans prévention le mouvement progressif des sociétés les reconnaîtra telles.

L'Académie voit que l'ouvrage publié par M. Moreau de Jonnès fils est d'une véritable importance. Je n'hésite pas à le regarder comme l'un des plus utiles et des meilleurs qui aient paru depuis longtemps. Historiens, économistes, publicistes, tous y trouveront des enseignements excellents à recueillir, et tous, j'en suis certain, y verront l'œuvre d'un homme qui unit beaucoup de savoir à un rare talent d'écrivain.

MÉMOIRE

SUR LES PROFITS

ET LES SALAIRES,

PAR M. JOSEPH GARNIER.

« Je me suis proposé, dans ce mémoire, a dit M. Garnier, de déterminer les faits généraux qui règlent les rapports des profits avec les salaires, et d'en expliquer les oscillations respectives. C'est un sujet qui n'a été traité par les principaux économistes, ni d'une manière suffisamment didactique, ni d'une manière complète. J.-B. Say ne l'aborde pour ainsi dire pas, bien qu'il en ait répandu beaucoup de notions dans tout son *Cours ;* Ricardo et Sismondi ont émis des propositions dont plusieurs sont, selon moi, éminemment contestables. Il ne me paraît pas que Malthus l'ait traité d'une manière assez nette et assez claire. Adam Smith est, à beaucoup près, le plus précis, le plus exact, le plus complet de tous; mais les excellentes choses qu'il a dites sont éparses dans son ouvrage, mêlées à d'autres qui en gênent l'intelligence, et présentées dans un ordre qui n'est pas toujours le plus commode pour l'esprit. La conséquence est souvent invoquée avant le principe, et la démonstration de l'un ou de l'autre ne se trouve pas toujours à la place la plus logique.

« J'ai voulu reprendre les vérités les plus générales, les plus

cherches de M. Dieterici, par leur ensemble et leur sage d rection, fournissent la preuve.

Et cependant, au milieu de ce progrès, le nombre des p vres, dit M. Dieterici, semble demeurer le même. C'est, il, parce que, chez un peuple qui produit aujourd'hui 30 individu, et qui autrefois ne produisait que 15, il est nat que celui qui ne produit et n'a encore que 15 se croie vre; et cependant il eût été bien loin de se considérer co tel, à l'époque ancienne. C'est ainsi que le nombre des vres semble grandir avec la richesse; car, plus celle-ci pand, plus le contraste paraît sensible. Ces observati M. Dieterici sont vraies et fondées, et quiconque exa sans prévention le mouvement progressif des soci reconnaîtra telles.

L'Académie voit que l'ouvrage publié par M. M Jonnès fils est d'une véritable importance. Je n'hé le regarder comme l'un des plus utiles et des mei aient paru depuis longtemps. Historiens, économist cistes, tous y trouveront des enseignements excel cueillir, et tous, j'en suis certain, y verront l'o homme qui unit beaucoup de savoir à un rare ta vain.

t
e,
s
u
d
d
f
p
v
c
r
a
ti
se
ıst
llé
à l
iss
i n'
it p
il f
e qu

De sorte que les véritables défenseurs des intérêts des ouvriers sont ceux qui ont non-seulement un cœur généreux, mais encore l'esprit droit et la science de la nature des choses, telle que nous la montre une étude attentive des analyses économiques des divers phénomènes du travail social. »

Ce que c'est qu'un ouvrier. — « Il est peut-être encore nécessaire de bien indiquer l'acception complète avec laquelle j'entends ici le mot *ouvrier*.

« L'ouvrier est cet agent de la production qui exécute fidèlement un ouvrage courant tel qu'il lui est commandé par un entrepreneur, et suivant des procédés connus qui ont été l'objet d'un apprentissage plus ou moins long. Cette désignation comprend l'ouvrier qui travaille en atelier ou en boutique chez un maître, et celui auquel on confie une certaine quantité de matières premières qu'il façonne chez lui. Mais on peut distinguer les simples manouvriers, et les hommes de métier doués d'une capacité plus relevée. Les manouvriers sont ceux qui font un travail ne nécessitant que peu ou point d'apprentissage, comme broyer des drogues, transporter du mortier, piocher la terre, etc. On peut encore faire une autre distinction. Dans chaque profession, il y a un travail ordinaire que tous les ouvriers savent faire, et divers degrés de travaux plus délicats qui nécessitent chez les ouvriers des talents divers, des aptitudes particulières. Il est évident que ces derniers ont à leur disposition un capital moral que ne possèdent pas les premiers; mais, comme il serait impossible de séparer nettement dans le salaire la part du travail courant et celle du travail plus intelligent, nous les laisserons confondus, nous bornant à signaler que ces deux éléments existent à l'état latent. De même, certains ouvriers travaillant chez eux fournissent souvent la matière première ou une partie de la matière première, comme dans la fabrique des tissus de toile, de la mercerie, des boîtes, des éventails, etc.; ces ouvriers sont, à

la rigueur, de petits entrepreneurs; mais leurs *profits*, comme capitalistes, sont pour ainsi dire microscopiques, et nous pouvons très-bien les confondre avec les *salaires*. A plus forte raison peut-on négliger le *capital* du compagnon qui possède ses *outils*, qui a des *avances* ou du *crédit* pour son loyer et sa nourriture, en attendant sa paye. »

Sur la propriété et l'inégalité des conditions. — « Ceci posé, avant d'aborder les lois et la variation des salaires, j'éprouve le besoin de m'arrêter un instant sur une objection peut-être très-grave en philosophie pure, mais secondaire en économie politique.

« On dit : l'ouvrier qui n'a que ses bras ou son intelligence, c'est-à-dire un seul instrument de travail, n'est pas aussi bien partagé que ceux qui ont en sus à leur disposition, soit par droit de conquête, soit par droit de naissance, le capital qui peut les faire vivre sans travail. Rien n'est plus vrai, et, au premier abord, l'esprit est porté à se révolter contre cette injustice. Mais quand on médite sur ce sujet, quand on cherche en vain à se formuler un état social possible sans le droit de propriété; quand on voit que, du plus au moins, tous les hommes ont quelque chose en propre, qu'ils sont propriétaires; quand on voit que le droit d'acquérir un capital excite à tous les degrés l'activité des hommes; quand on voit que ce désir est comme le ferment qui excite la vie de toutes les molécules du corps social, on sent parfaitement que la notion du *tien* et du *mien* est naturelle comme celle du besoin de conservation, et que cette échelle de capitalistes, qui prend au chiffonnier possesseur d'un crochet, d'une lanterne et d'une hotte ne valant pas cinq francs, et finit au capitaliste qui mesure son capital par deux cents millions de francs, est parfaitement normale dans son ensemble, s'il est vrai que les deux cents millions ont été acquis sans monopole, sans privilége ou sans rapine, ce qui, pour le dire en passant, est

assez rare ; s'il est vrai qu'il n'y ait que du malheur dans le sort de cet homme plein de haillons qui se voit réduit à un travail pénible et peu fructueux ; ce qui ne veut pas dire encore que les deux extrêmes se trouvent légitimés par la vérité sociale.

« Je n'insisterai pas. Il faut admettre sans doute que si l'égalité des droits devant la loi des hommes n'est pas encore atteinte, la société marche normalement dans cette voie. Il faut admettre encore que cette égalité peut progresser à travers la diversité forcée des fonctions, à travers l'inégalité des conditions, telle que l'ont faite les temps passés, et telle que la laisseront, à des degrés différents, les temps futurs. Il faut se soumettre aux mystérieux desseins de la Providence, qui a fait des pays de plaine et des pays de montagne, qui s'est plu à donner un ciel bleu et un beau soleil à certains climats, des brumes et des tempêtes à d'autres ; qui laisse le choléra anéantir les populations d'une contrée, le feu du ciel ou la trombe en ravager une autre ; qui fait naître un pauvre enfant bossu ou scrofuleux, quand il donne à un autre vigueur et santé ; enfin, qui distribue les héritages ou les bonnes chances à quelques-uns, tandis qu'elle fait éclore les autres sous les haillons de la misère et dans la sentine du crime.

« Sonde qui pourra ces mystères ! N'abordons pas ces ambitieuses recherches, et reprenons l'histoire naturelle de l'homme en partant de ce principe, que l'espèce humaine ne pourrait vivre sans le droit de propriété, qui assure à chacun le fruit de son travail. Reste à démontrer la légitimité des moyens de cette assurance. Mais le principe nous suffit en ce moment pour expliquer, dans l'atelier social, la présence de ceux qui ne perçoivent que le *salaire*, de ceux qui perçoivent *salaire et profit*, et de ceux qui touchent un *profit* suffisant pour vivre ; c'est-à-dire de ceux qui n'ont que le revenu de leur travail, de ceux qui ont le revenu d'un travail et d'un capital, et de ceux à qui leur capital permet de vivre sans labeur. »

Du salaire absolu, nécessaire, naturel, réel, courant, pécuniaire, etc.— « Considérons donc, en dehors de toute préoccupation étrangère, la nature du salaire.

« Comme le salaire est évalué à un certain prix ou taux, des distinctions deviennent d'abord indispensables pour bien comprendre les idées qui sont sous ces mots.

« On a souvent cru utile d'admettre le prix courant et le prix naturel ou nécessaire du travail. Par prix courant, on entend le prix auquel on le paye ; par prix nécessaire, on désigne celui qui fournit positivement aux ouvriers les moyens de subsister. Occupons-nous d'abord de ce dernier.

« Rien ne paraît plus satisfaisant que cette définition de Ricardo : « Le prix naturel du travail, dit cet économiste, est « celui qui fournit aux ouvriers, en général, les moyens de « subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ou « diminution. » Mais quand on cherche à déterminer quel est ce taux nécessaire, on se voit en présence d'une impossibilité, si l'on cherche un chiffre applicable à tous les temps, à tous les lieux, à toutes les professions, et l'on ne tarde même pas à s'apercevoir que, dans chaque branche de travail, il y a lieu de distinguer autant de taux naturels de salaire qu'il y a de conditions diverses de travail. Il faut calculer les vivres, le vêtement, le loyer, les outils, sur ces diverses bases ; il faut tenir compte de l'entretien naturel de l'homme, de l'entretien naturel de la femme, et du *nombre naturel* des enfants, quantité variable s'il en fut, qui dépend, selon beaucoup de gens, de la volonté de Dieu, et, selon moi, de la prévoyance des pères de famille.

« Cent éléments entrent dans le *quantum* des choses qui constituent les subsistances indispensables aux salariés ; mille circonstances influent sur le prix de ces choses. De sorte que la définition de Ricardo, irréprochable dans sa généralité, ne dit et ne peut dire qu'une chose fort simple, mais peu instructive.

« Ces réflexions s'adressent à ceux qui tirent facilement

des conclusions des relevés statistiques, que par hypothèse je suppose bien faits, où sont relatés les salaires de diverses professions, et qui les disent suffisants ou insuffisants. Il est fort difficile de préciser en pareille matière, et je tiens pour fausse toute réponse à cette question : Quel est le strict nécessaire? car le strict nécessaire, ce sera quelques châtaignes avec un verre d'eau pour cet estomac, et un repas cent fois plus copieux pour un autre ; le strict nécessaire, ce sera la moindre guenille ou un vêtement chaud ; le strict nécessaire, ce sera un chenil misérable, ou une chambre propre et meublée. Une pareille détermination dépend à la fois de la physiologie anatomique et de la physiologie sociale.

« Je n'aime donc pas ce mot de prix *naturel* que Ricardo donne au prix indispensable, dont le degré d'indispensabilité est inappréciable ; j'aime encore moins celui de *prix normal*, adopté par d'autres écrivains. Pourquoi, par exemple, le salaire du terrassier, qui lui permet quelques douceurs, ne serait-il pas aussi naturel et aussi normal que celui qui les rend impossibles? L'illusion des mots est fort dangereuse, et l'on ne saurait trop y prendre garde. Je crois qu'il eût été plus sage, plus scientifique, de prendre le nom de *prix naturel* pour désigner le prix courant, tel que le fait ressortir naturellement l'ensemble des circonstances du marché.

« Quoi qu'il en soit, nous nous tiendrons sur nos gardes à l'endroit de cette expression, d'autant plus qu'il faut faire, dans des analyses de ce genre, une troisième distinction, celle du *prix réel*, c'est-à-dire du *quantum* de choses acheté sur le prix courant. Ainsi, un ouvrier pouvant ne pas mourir à un taux donné, ou 150 centimes, valeur de dix litres de blé (1), 150 centimes est le taux du strict nécessaire, ou le prix nécessaire et naturel de Ricardo ; à la même époque, le prix

(1) Arthur Young pensait, au commencement de ce siècle, que le nécessaire était bien représenté par la valeur d'un *peck* de blé = 9 litres 1/3 ou 1 fr. 68 c., à 18 fr. l'hectolitre. *Essai sur la population*, de Malthus, édition Guillaumin, p. 626.

auquel les ouvriers louent leurs bras étant de 200 centimes, ce chiffre constitue le prix courant; enfin, 200 centimes achetant treize litres et un tiers de blé, ou toute autre chose en proportion, l'ensemble des choses achetées constitue le salaire réel.

« Enfin, j'aurai peut-être tout défini quand j'aurai ajouté que le *prix pécuniaire* de quelques auteurs est le prix courant de tout le monde, et quand j'aurai rappelé qu'il n'y a rien de si difficile que de constater ces divers prix; que les relevés qui en ont été faits pour les temps anciens et pour notre époque sont le plus souvent fallacieux. Et pour ne pas attirer sur mon dos les étrivières de certains statisticiens, je ferai mes réflexions par la bouche de Smith, qui aurait encore raison en signalant comme incomplets « ces registres dont on publie « quelquefois, dit-il, les relevés avec tant d'étalage, et sur les- « quels nos marchands et nos manufacturiers (j'ajoute nos « publicistes et quelques-uns de nos économistes) préten- « dent, souvent assez mal à propos, célébrer la prospérité ou « la décadence des empires (1). » En effet, ces relevés, pour ne pas être de grossières approximations, pour valoir quelque chose, doivent comprendre le prix exact des objets de première nécessité.

« Tenons-nous donc pour avertis qu'il est au moins très-difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer quel est le taux moyen réel des divers salaires du travail. »

Sur ce que doit comprendre le salaire. — « Cette analyse ne me paraît nécessaire que dans le calcul particulier de l'ouvrier : les maîtres d'école devraient être autorisés à l'enseigner en même temps que les commandements de Dieu et les commandements de l'Église. Ce calcul, le voici : le salaire d'un ouvrier doit comprendre, pour être non pas *normal* et *naturel*

(1) *Richesse des nations*, édition Guillaumin, 1er vol., p. 117. Ai-je besoin d'ajouter que ces paroles ne s'appliquent point, dans l'esprit de Smith, aux recherches principales de statistique, ni aux conséquences qu'en tirent ceux qui les interprètent avec prudence et savoir ?

(car tout salaire qui n'est pas établi par la force ou la loi, chose identique, est normal, est naturel), mais suffisant :

« 1° Ce qu'il faut pour vivre dans le milieu où l'ouvrier se trouve et veut rester, sans monter ni descendre dans l'échelle sociale ;

« 2° L'entretien et le renouvellement de ses outils ;

« 3° L'amortissement du capital employé par ses parents, avec lequel il peut alimenter un enfant, en admettant par hypothèse que sa compagne se suffise à elle-même ;

« 4° Le déchet de sa vieillesse, c'est-à-dire de quoi parfaire à ses besoins au fur et à mesure que l'âge engourdira ses membres, et de quoi les satisfaire en entier le jour où il sera obligé de cesser le travail et de chercher un abri soit dans un établissement de retraite, soit dans une famille, et partout ailleurs que dans l'hôpital ou dans un dépôt de mendicité, si toutefois l'hôpital n'est plein ou si la charité publique n'est pas sourde : deux circonstances qui peuvent se présenter et doivent entrer dans ses calculs, s'il est lui-même charitable et ne veut pas se mettre à la charge de ses semblables ;

« 5° Un produit net de son travail, avec lequel il augmentera sa famille, ou son bien-être : — il soutiendra sa mère ou son vieux père ; — il fera la charité à ses semblables ; — il montera dans l'échelle sociale, etc.

« Il doit y avoir tout cela dans sa recette, pour qu'elle soit vraiment normale ; et, s'il y manque une fraction par suite de son inconduite, de son imprévoyance ou des crises sociales dont il est la victime, il souffre et dépérit en proportion correspondante. »

Ici l'auteur confirme *la loi générale des salaires* admise par les économistes, et qu'il formule ainsi :

Les salaires s'élèvent ou s'abaissent en raison inverse du nombre des ouvriers qui se présentent pour faire le travail, et en raison directe de la quantité de travail disponible.

« Que dire pour démontrer une pareille proposition, quand on vient de lire ce qui précède? Ce qui reste à faire, c'est de la vérifier par les faits, et Dieu sait si les faits la contrarient. Mais je me trompe, un illustre manufacturier a mieux traduit que personne l'idée simple contenue dans cette proposition fondamentale. Il a dit :

Quand deux ouvriers courent après un maître, les salaires baissent ; ils haussent quand deux maîtres courent après un ouvrier.

« Telle est la formule d'un puissant orateur (1), formule saisissante qui pose la règle et la démontre.

« Peu d'explications vont maintenant suffire pour compléter ce point de la doctrine. Qu'est-ce qui fait la force économique du *maître* dont parle Cobden? C'est ce que nous avons appelé la « quantité de travail disponible. » Mais il offre du travail ; d'où tire-t-il le pouvoir de rémunérer ce travail? Du capital qu'il possède. Donc le travail est intéressé à l'accroissement du capital ; donc il est intéressé à ce que cet accroissement se fasse plus rapidement que celui des travailleurs; donc ceux-ci sont intéressés à la multiplication des possesseurs de capital; donc, entre les travailleurs et les capitalistes, il n'y a pas forcément cette hostilité économique sur laquelle une certaine école a eu, selon moi, le tort d'insister (2). Si l'hostilité existe (ce mot dit trop), c'est chez les travailleurs entre eux, et chez les capitalistes entre eux.

« En fait, comme il est plus difficile de former un capital que de créer une famille; comme on a toujours généralement ignoré les instruments du travail ; comme les populations se sont même imbues de doctrines contraires à la nature des choses, c'est par exception que, dans une industrie ou une localité, le nombre des hommes ne surabonde pas; et ici je m'empresse d'ajouter que cette surabondance existe même

(1) M. Cobden.
(2) Plusieurs écrits ont été rédigés sous l'inspiration de cette erreur.

dans les pays dépeuplés, ce qui, au premier abord, semble impliquer contradiction. Mais nous venons de voir que le travail disponible dépend du capital disponible; de sorte que l'on peut très-bien concevoir un pays dépeuplé, comme encore plus privé de l'instrument-capital que de l'instrument-travail.

« Si donc nous avouons qu'en fait, et généralement parlant, les ouvriers trop nombreux courent plus après les maîtres que ceux-ci ne courent après eux; qu'il en résulte un monopole naturel en faveur des maîtres; qu'il y a lieu à faire et dire tout ce qu'il est légitime de faire et de dire pour que l'équilibre penche de l'autre côté; nous devons constater en même temps que le capital n'est pour rien dans cette perturbation en tant que capital, et que le privilége seul est responsable du mal qui a pu être fait par la direction artificielle donnée à certaines parties de ce capital, à certaines branches de travail, et par suite à une partie de la population.

« Au reste, une première conséquence à tirer de la constatation de ce monopole, quand il existe, c'est qu'il faut ouvrir les yeux aux classes qui l'entretiennent; réclamer la liberté qui seule pourra cicatriser les plaies du privilége; et non surexciter la population par des prédications insensées, ou demander de nouvelles entraves sous les noms pompeux qu'a inventés la phraséologie moderne. »

Le salaire ne se règle pas sur le strict nécessaire.— Influence du prix des vivres sur le salaire. — « Ricardo, après avoir distingué un salaire naturel, ou salaire absolu et d'imagination, si je puis dire; après avoir admis, comme je l'ai indiqué, que c'était le salaire indispensable à l'ouvrier (V. plus haut); après avoir ajouté avec raison que ce salaire devait être apprécié, comme le prix de toutes choses, non pas tant par la quantité d'argent qui le mesure, que par la quantité des choses utiles que cet argent peut acheter, conclut comme suit : « Le prix naturel du travail dépend donc du prix des subsistances et de celui des

choses nécessaires ou utiles à l'entretien de l'ouvrier et de sa famille. Une hausse dans les prix de ces objets fera hausser le prix naturel du travail, lequel baissera par la baisse des prix (1).

« Cela est très-vrai de ce que Ricardo appelle le prix naturel du salaire, c'est-à-dire du salaire suffisant, et absolument nécessaire. En effet, si un homme subsiste, rigoureusement parlant, avec un salaire A, capable de subvenir à toutes ses dépenses indispensables B, on peut dire que A = B. Or, dans le cas où B diminuera, A égalera B, plus quelque chose ; ce quelque chose se résoudra en bien-être, et, à la rigueur, cet homme pourra consentir, sans plus de danger que par le passé, à laisser diminuer son salaire A d'autant. Ce sera le contraire si le prix des choses consommables, si B augmente. Il faudra que le salaire A soit augmenté, ou bien l'ouvrier disparaîtra et fera place au mendiant.

« Mais si Ricardo, dans son abstraite appréciation, avait raison, il n'en est pas de même de ceux qui appliquent sa règle au salaire courant, et qui prétendent que celui-ci se base sur les besoins, ou, si l'on veut, sur le strict nécessaire du salarié. Si cela était vrai, la loi fondamentale de l'offre et de la demande serait inexacte. Or, les faits donnent raison à cette dernière. C'est une observation déjà fort ancienne et qu'Adam Smith rappelle, que le prix courant du travail ne suit pas les fluctuations du prix des denrées. Celui-ci, en effet, varie d'une année à l'autre, d'un mois à l'autre, d'un jour à l'autre, tandis que le salaire reste immobile plusieurs années durant, et qu'il n'y a de variable que le bien-être du salarié. Celui-ci est dans l'aisance par un temps d'abondance et de bas-prix des subsistances ; dans un état passable en temps de prix modérés, et dans un état voisin de la misère en temps de disette et de cherté.

« On remarque aussi, à peu près partout, que, pour cer-

(1) Je prends une note citée dans la dernière édition d'Adam Smith. Guillaumin, 1840, t. Ier, p. 101.

taines professions, il y a des salaires plus forts en été qu'en hiver, époque où la journée est plus courte, il est vrai, mais où les dépenses sont plus nombreuses et les prix plus considérables. Or, comment admettre que le taux des salaires se calque sur le nécessaire, quand ils s'élèvent à l'époque où la dépense s'abaisse?

« Il y a des localités où la nourriture est plus chère que dans d'autres, et le prix du travail moins élevé. Comment expliquer encore ce phénomène, si l'on admet le même régulateur du taux des salaires? Cette diversité du prix des choses et du travail tend évidemment à diminuer ; elle a diminué même sur plusieurs points où elle était saillante jadis, par suite du perfectionnement des voies de communication; mais elle persistera toujours jusqu'à concurrence d'un peu plus du coût de déplacement; car l'homme est un animal très-coutumier, qui fait des sacrifices continuels à ses habitudes casanières.

« De ce qui précède, on est autorisé à conclure que le prix du salaire ou le prix courant du travail ne se règle pas forcément sur le prix des vivres, mais bien sur le nombre des ouvriers et la quantité du capital, entre lesquels s'établit la balance de l'offre et de la demande.

« Mais il ne faudrait pas en conclure que le prix des vivres n'a pas d'influence sur le prix du travail. Cette influence existe; et je m'empresse de dire qu'elle n'est que la preuve de la loi générale de la variation des salaires. »

M. Garnier développe et justifie cette proposition. Puis il continue :

« Cette notion du rapport du taux du salaire avec les moyens d'existence, avec les moyens de subsistance, avec le strict nécessaire, est fondamentale. De la manière de la concevoir dépend la solution de plusieurs questions de la plus haute gravité. Citons un exemple.

« Un honorable pair, M. Gay-Lussac, dans un rapport ré-

cent fait à la chambre des pairs, sur le projet de loi portant réduction de l'impôt du sel, admettait en principe que le taux des salaires est basé sur les besoins de l'ouvrier; il en concluait que l'on pouvait laisser subsister l'énormité de l'impôt du sel, parce que l'ouvrier, le comprenant dans son salaire, se le faisait rembourser par son maître et n'en souffrait nullement. Après tout ce que nous avons dit, on voit combien cette doctrine méconnaît la loi fondamentale des salaires. Si les chambres l'adoptaient, elles consacreraient une première erreur en admettant que le prix courant du travail se règle sur le prix des choses nécessaires; une seconde erreur, en croyant qu'il dépend de l'ouvrier de se faire payer les sommes portées à son budget, et finalement une injustice, comme cela arrive toutes les fois que l'on méconnaît une loi économique découverte ou à découvrir. »

Ici l'auteur, abordant l'examen des *circonstances générales et naturelles qui diversifient le taux des salaires*, résume, éclaircit et complète l'analyse qu'a donnée Adam Smith, lequel avait expliqué l'anomalie apparente de la diversité des salaires par les cinq causes suivantes :

1° La nature du métier, c'est-à-dire les agréments et les désagréments qu'il comporte ;

2° La longueur, la difficulté ou la cherté de l'apprentissage qu'il nécessite ;

3° Le chômage auquel il expose ceux qui s'y livrent;

4° La confiance qu'il faut accorder à l'ouvrier et la moralité qu'il doit avoir;

5° La probabilité ou l'improbabilité d'y réussir.

M. Garnier entre ensuite dans les considérations que font naître les *variations de salaires suivant les temps et les lieux, l'abondance ou la disette*, et finit cette partie de son sujet par quelques réflexions sur les salaires des *entrepreneurs*, des *savants* et des *artistes*.

(*La fin à une prochaine livraison.*)

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1848.

Séance du 5. — M. Ch. Dupin fait hommage à l'Académie d'un exemplaire du *Rapport complémentaire* qu'il a fait à la chambre des pairs, dans la séance du 31 janvier 1848, au nom d'une commission spéciale chargée de l'examen du *Projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, fabriques, usines, chantiers et ateliers.*—M. Dupin présente en outre, au nom de l'auteur M. Aristide Dumont, un ouvrage ayant pour titre : *des Travaux publics dans leur rapport avec l'agriculture.* — M. Blanqui, en faisant hommage à l'Académie d'un exemplaire des *Œuvres complètes de D. Ricardo, traduites en français par MM. Constancio et Alc. Fonteyraud, augmentées des Notes de J.-B. Say, etc., et précédées d'une Notice biographique sur la vie et les écrits de l'auteur, par M. Alcide Fonteyraud,* a présenté sur cette publication un rapport verbal, dans lequel il a fait observer que cette nouvelle traduction de Ricardo est la première traduction complète de ses œuvres. Jusqu'ici on ne connaissait de lui que ses *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, traduits par M. Constancio. L'édition nouvelle, publiée par M. Guillaumin, contient ses pamphlets, ses *Tracts*, et l'on peut affirmer que ce sont ses chefs-d'œuvre.

Une école s'était fondée, prétendant que l'on pouvait se passer de monnaie. Ricardo, dans sa brochure intitulée : *le Haut prix des lingots est une preuve de la dépréciation des billets de banque,* a réfuté victorieusement les doctrines de cette école, et il a très-bien prouvé qu'il doit toujours y avoir de justes proportions entre le numéraire et les billets en circulation. Sa brochure restera comme un morceau hors ligne.

Dans la brochure qui a pour titre : *de la Protection accordée à l'agriculture*, Ricardo a très-bien démontré que la législation des céréales n'était pas une protection réelle pour les agriculteurs et les consommateurs. Elle a été le point de départ de la révolution que nous avons vu s'opérer. Cette brochure date de quarante ans, et on la croirait d'hier.

Il en existe une autre qui a précédé celle que l'on vient d'indiquer, et qui a pour titre : *Essai sur l'influence du bas prix des blés sur les profits du capital*, dans laquelle Ricardo établit, par des faits ingénieusement exposés, la vérité de la théorie de l'impôt.

Enfin il faut citer la brochure qui est intitulée : *Plan pour l'établissement d'une banque nationale*, *Réponse aux observations pratiques de M. Bosanquet*. Ces brochures ne sont que le développement de discours prononcés au parlement ; mais elles brillent, comme tous les écrits de Ricardo, par la profondeur et l'originalité.

L'ouvrage, ajoute M. Blanqui, renferme une Notice sur Ricardo, que je considère comme la plus parfaite qui ait été écrite sur un économiste quelconque.

Ricardo a été surtout un banquier ; comme orateur il était peu brillant, mais il a exercé une grande influence sur les affaires de son temps. Il a été consulté comme un oracle par tout le monde. Ce mouvement auquel Ricardo a prêté son concours a été suivi, décrit par le jeune économiste avec un talent digne des plus grands éloges. Il n'y a rien de plus positif, de plus arrêté que les ouvrages de Ricardo. Il n'a écrit qu'après avoir observé, et sur des choses qui n'admettent pas d'utopie, et l'on pourrait dire que c'est avoir déjà beaucoup profité, que de savoir se plaire à la lecture de ses œuvres.

M. Cousin a confirmé les paroles de M. Blanqui en déclarant qu'il tenait Ricardo pour un homme de génie et pour un économiste profondément original.

— M. Wolowski est admis à continuer, et achève la lecture de son mémoire *sur les Résultats de la liberté commerciale en Suisse*. A la suite de cette lecture, M. Ch. Dupin présente des observations. — M. Damiron continue la lecture de son Mémoire sur *Bayle et ses écrits*.

Séance du 12. — M. Ch. Dupin lit un *Mémoire sur le Paupérisme et les disettes*. — M. Damiron continue et achève la lecture de son mémoire sur *Bayle et ses écrits*.

Séance du 19. — M. Villermé, en faisant hommage à l'Académie, au nom de l'auteur M. le docteur Mélier, d'un exemplaire d'un Rapport, demandé par M. le ministre de l'agriculture et du commerce *Sur les marais salants*, fait à l'Académie royale de médecine les 9 et 16 novembre 1847, in-8°, présente un rapport verbal sur cet ouvrage; il indique que les deux questions examinées par l'auteur sont les suivantes :

« Les marais salants sont-ils ou ne sont-ils pas insalubres?

« Jusqu'à quel point peut-on, sans danger et sans inconvénients pour la santé publique, en autoriser l'établissement? »

Dans l'étude qui lui était demandée, M. Mélier ne s'est pas borné à consulter les ouvrages sur la matière. Il a fait plus : il est allé visiter nos principaux marais salants, et là il a constaté que les marais les plus malsains ne sont pas les marais d'eau douce, mais ceux qui sont le résultat du mélange de l'eau de mer et de l'eau douce. Pour les marais salants, il a établi que c'est au centre de ces localités qu'il se rencontre le moins d'insalubrité. Cette constatation résulte de l'étude attentive de l'état sanitaire des douaniers et d'autres personnes qui demeurent habituellement au centre des marais salants.

— M. Lestiboudois adresse en hommage un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de : *Économie pratique des nations;* Paris, 1847, in-8°. — M. Quetelet, l'un des correspondants de l'Académie, lui adresse, en son nom, un ouvrage ayant pour titre : *Du système social et des lois qui le régissent;* Paris, 1848. — M. Mignet reprend la lecture du Mémoire de M. Schmidt, *Sur les doctrines, l'organisation et les mœurs de l'Église cathare au treizième siècle.*—M. le docteur Loir est admis à lire un *Mémoire sur la statistique appliquée à la mortalité dans les premiers jours de la vie.*

Séance du 26. — M. Barthélemy Saint-Hilaire donne communication à l'Académie d'un *Travail sur la Politique d'Aristote et de Platon.*

RAPPORT

SUR LA

SITUATION ÉCONOMIQUE ET MORALE

DE L'ESPAGNE EN 1846,

PAR

M. BLANQUI.

L'Espagne passe depuis longtemps pour un pays immobile, en dépit de sa mobilité apparente, et l'Europe qui la visite peu dans son isolement, la suppose toujours aussi arriérée que la Turquie. Il n'est pas de contrée, en effet, qui ait conservé d'une manière plus évidente les traits les plus saillants de son caractère, et qui paraisse être restée plus semblable à elle-même, malgré les révolutions qui l'ont bouleversée. Mais, au travers des vicissitudes agitées de son histoire, l'Espagne a subi, comme les autres États de l'Europe, la loi du mouvement social qui les emporte tous vers des destinées nouvelles et inconnues. Le travail que j'ai l'honneur de sou mettre à l'Académie a pour but d'exposer les faits généraux qui caractérisent cette période de transition, pleine de l'intérêt le plus saisissant.

J'avais parcouru pour la première fois vingt ans auparavant la noble contrée que je venais revoir. Que de changements s'y étaient opérés pendant ces vingt années ! Je l'avais laissée couverte de débris et de couvents, sans armée, sans

ressources, sous le joug du pouvoir absolu, et je la retrouvais libre, émancipée à la suite de deux ou trois révolutions et d'une guerre civile qui avait failli troubler l'Europe. Tous les monastères avaient disparu transformés en casernes, en manufactures ou en établissements d'utilité publique. L'aspect du bien-être et de l'aisance avait succédé presque partout aux ruines encore fumantes de la guerre de l'indépendance. Mais il était facile de voir, en pénétrant dans les couches profondes du pays, que, sous ce vernis de nouveautés, la vieille Espagne était restée à peu près la même, et que ses mœurs politiques et religieuses, ses habitudes municipales n'avaient éprouvé aucune modification radicale des changements survenus à la surface.

Nulle contrée n'offre au même degré que celle-ci le caractère d'originalité qui la distingue. Elle semble plutôt séparée de l'Europe que liée à la France par la chaîne des Pyrénées. Cette barrière une fois franchie, l'Èbre en présente une autre, et, à mésure qu'on avance dans le pays, on voit s'élever devant soi, comme autant de défenses naturelles, des chaînes de montagnes formidables, déchirées à demi par des gorges étroites, où quelques soldats ont suffi plus d'une fois à retenir des armées. Ces immenses bassins forment des provinces distinctes, dont la plupart furent des royaumes, tels que l'Aragon, la Catalogne, les Asturies, l'Andalousie, les deux Castilles, et le souvenir des droits ou des priviléges dont elles ont joui ne s'est altéré sous aucune domination. La difficulté de pénétrer d'une vallée dans l'autre, des fleuves peu navigables et l'absence presque complète de voies de communication, ont fortifié les causes de séparation qui existaient entre ces diverses provinces, dont aucun gouvernement n'a jamais pu assujettir les susceptibilités au joug de la centralisation administrative et politique. La Castille et la Catalogne diffèrent autant l'une de l'autre aujourd'hui que la Russie de l'Allemagne, et les habitants de la Galice entreprennent plus rarement le

voyage de l'Andalousie que les Français de nos jours celui de Constantinople.

L'état des routes est d'ailleurs tellement déplorable encore, malgré les efforts tentés pour les améliorer dans ces derniers temps, que les plus courtes distances entraînent des voyages sans fin et des dépenses considérables. On pourrait citer plus d'une province de l'Espagne qui est beaucoup plus inaccessible que la plupart des postes les plus avancés de nos possessions d'Afrique. Dans tous les pays de montagnes, les transports se font à dos de mulet, et cette circonstance, en grevant les marchandises de frais énormes, ne contribue pas peu à maintenir l'état stationnaire du commerce, les coutumes routinières des habitants et toutes les conséquences de l'isolement perpétuel. Chacun s'enferme de temps immémorial dans sa province, dans sa commune, comme jadis les moines s'enfermaient dans leurs couvents. L'industrie, forcée de se réfugier aux frontières maritimes pour y trouver des matières premières et des débouchés, n'a pu se maintenir dans l'intérieur, et c'est ainsi que l'Espagne présente le rare spectacle d'un pays dont toute la vie s'est retirée du cœur pour se porter aux extrémités. L'Estramadure, les deux Castilles, la Manche, sont de véritables déserts, tandis que la Catalogne, Valence et l'Andalousie n'ont rien à envier aux plus riches contrées de l'Europe. On y compte près de 2,000 habitants par lieue carrée, et 350 à peine dans les solitudes poudreuses ou pierreuses qui s'étendent des bords de l'Èbre jusqu'aux portes de Madrid.

C'est un fait économique aujourd'hui démontré par l'expérience et par l'observation, que l'état social d'un pays est déterminé, ou tout au moins puissamment influencé par la configuration géographique et par la qualité de ses productions *naturelles*. L'Espagne manque d'eau et de bois dans les proportions nécessaires au développement de l'agriculture et des arts, sur une grande échelle. Aussi, malgré la riche variété

de ses mines, de ses champs d'oliviers, de ses mûriers, de ses vignobles, est-elle désolée depuis plusieurs siècles par le fléau des troupeaux errants qui ont infligé à la moitié de son territoire des servitudes incompatibles avec toute bonne exploitation, et qui lui donnent une fâcheuse ressemblance avec l'Afrique. La cherté des transports y interdit surtout la circulation des produits agricoles, et l'on a vu plus d'une fois certaines provinces faire venir leur blé de l'étranger à grands frais, faute de pouvoir le tirer de la province voisine, éloignée seulement de quelques kilomètres.

La tendance naturelle d'un tel pays devait donc être tout à fait provinciale et communale, sans autre lien que celui de la langue nationale, de la religion et du patriotisme. Il n'y a pas plus de rapports entre le Castillan indolent et silencieux et l'Andalous pétulant et railleur, qu'entre les plaines désolées de la Manche et les riantes vallées du Guadalquivir. La dignité froide et altière de l'Aragonais ne ressemble pas plus à la souplesse familière du Catalan, que la pesanteur du paysan de Valence à la vivacité gracieuse et rieuse des habitants de la Biscaye. Ce n'est pas l'ascendant exercé par la capitale qui pouvait fondre en une grande et puissante nationalité toutes ces provinces pleines de souvenir, d'indépendance et d'émancipation. A vrai dire, il n'y a point de capitale en Espagne. Madrid, jetée, comme Palmyre, au milieu d'un désert, est une ville de fonctionnaires et de consommateurs : c'est la cour, la *corte*, comme l'appellent les Espagnols dans leur langage officiel, mais son importance n'égale pas celle de Barcelone. Les dépenses immenses qu'il faut supporter pour y amener les vins de l'Andalousie, les huiles de Valence, les bestiaux des Asturies, le combustible, les bois de construction, les blés même des provinces environnantes, en ont rendu le séjour très-coûteux, et cette ville est assurément celle de toute l'Europe où la vie fut toujours et sera le plus cher.

L'accroissement rapide de la prospérité depuis le rétablis-

sement du régime constitutionnel nous semble un symptôme frappant des tendances nouvelles de l'Espagne vers la centralisation et l'unité. Il est évident que Madrid exerce depuis quelque temps plus d'influence sur les provinces qu'elle n'en exerçait il y a vingt-cinq ans. L'Espagne paraît de plus en plus disposée à accepter les décisions, les manifestations, les changements de toute espèce dont les capitales surtout deviennent le théâtre au temps où nous vivons. Le fédéralisme y disparaît peu à peu sous l'action incessante et énergique de la presse périodique, toujours plus avancée et plus hardie au centre qu'à la circonférence. La guerre civile qui a éclaté dans ces derniers temps a fortifié plutôt qu'affaibli cette tendance, désormais très-prononcée, et qui nous semble destinée à s'augmenter sans cesse, malgré les habitudes contraires des provinces. Mais ce serait se faire une étrange illusion que de supposer que l'influence croissante de la capitable suffira pour modifier profondément l'état économique et social de la péninsule. Quoique les provinces basques, l'Alava, la Quipuscoa, la Biscaye soient régies aujourd'hui par les mêmes lois que les deux Castilles, le contraste qui existe entre ces divers membres de la grande famille espagnole est tellement frappant, qu'il nous semble impossible qu'on le fasse jamais disparaître. On ne se croirait pas chez le même peuple, sur la rive gauche de l'Ebre, à l'aspect des cultures si variées des environs de Bilbao, de Tolosa, de Bergara, de Mondragon, en présence de ces populations si alertes, si matinales, dont les champs sont émaillés de femmes et d'enfants laborieux, tandis que, sur la rive droite du fleuve, la physionomie hâve et terne des habitants, leurs demeures ruinées, leurs champs en friche témoignent à chaque pas de leur incurable paresse et de la misère qui en est la conséquence.

Les grandes villes, ordinairement plus animées que les campagnes, conservent l'empreinte ineffaçable du fatal génie économique qui a inspiré leurs administrateurs à toutes les

époques. Quoi de plus triste au monde, et qui ressemble davantage à des bourgades musulmanes, que ces vieilles cités de Burgos, de Lerma, de Buytraga, sans vie, sans industrie, sans mouvement, et presque sans habitants? On n'y rencontre que des couvents ou des forteresses en ruines, des églises crénelées, des souvenirs d'inquisition ou de guerre civile. La caserne a remplacé le monastère, le soldat a pris la place du moine, mais personne n'a songé au rôle de producteur. Ceux qui jadis vivaient de l'aumône des corporations religieuses, vivent aujourd'hui des traitements de l'État : comment l'État vit-il lui-même ? Nous le dirons plus tard, mais ce fut de tout temps le moindre souci des Espagnols. Cependant, au travers de cette poussière de ruines et sous ces décombres du passé, il est facile de distinguer les symptômes d'une rénovation naissante qui se manifeste par une foule de changements très-remarquables quoique très-isolés. Ainsi la sécurité a commencé à renaître sur les routes où circule, sous le nom de garde civile, une véritable gendarmerie parfaitement organisée ; des cantonniers embrigadés entretiennent la voie sous la direction des ingénieurs, et dans les hôtelleries mêmes, jadis célèbres par tant d'aventures, les voyageurs sont sûrs de trouver aujourd'hui un lit et un repas.

L'esprit d'association a pénétré de toutes parts sous l'influence toute puissante de la vente des biens du clergé, jadis immobilisés par la mainmorte, et nous verrons bientôt l'industrie prendre un nouvel essor en Catalogne, à Valence et dans l'Andalousie. L'exposition de produits à laquelle nous avons assisté nous permettra de donner à l'Académie une idée exacte du mouvement soudain et imprévu qui s'est opéré dans les diverses branches du travail manufacturier. Il n'est pas jusqu'à l'agriculture elle-même, le premier des arts, presque toujours sacrifié à tous les autres, qui n'ait eu sa part du progrès général, circonscrit et borné, hâtons-nous de le dire, à quelques provinces, mais très-sensible et très-appréciable dans un pays si longtemps négligé. Les Espagnols commencent à

se plaire aux champs et à y chercher la fortune. Le jour où ils tourneront de ce côté leurs capitaux et leurs efforts, une ère nouvelle de richesse et de grandeur s'ouvrira devant eux. Ils n'auront qu'à suivre les glorieuses traditions que leur ont léguées ces Maures ingénieux qu'ils ont mis 600 ans à chasser de leur territoire. Quiconque a vu dans les plaines de Valence ces magnifiques prairies irriguées par le génie oriental, ces chanvres, ces luzernes gigantesques, ces orangers, ces oliviers, ces abricotiers couverts de fruits au point de rompre, et leurs rizières fécondes, et jusqu'aux essais hardis de nopals chargés de cochenille, ne saurait mettre en doute les hautes destinées réservées à ce pays, si Dieu veut qu'il cesse enfin, comme depuis plusieurs siècles, d'attenter à lui-même.

Le changement le plus remarquable est celui qui s'est manifesté dans les régions de la pensée ; car celui-là doit assurer l'avenir de tous les autres. Les Espagnols n'ont qu'à remonter vers leur propre passé pour y trouver des exemples glorieux dans les arts et dans l'industrie ; mais le régime absolu sous lequel l'inquisition a étouffé toutes les inspirations généreuses, a longtemps condamné leur littérature aux pièces de théâtre, aux romans et aux œuvres d'imagination. On ne cite en Espagne aucun grand historien politique, aucun grand philosophe, aucun publiciste antérieur à la fin du XVIIIe siècle. L'habitude du silence était si bien prise au moment où la liberté venait de naître, que du sein même des institutions libérales, il n'est sorti aucun écrivain digne de figurer parmi les penseurs dont l'Europe s'honore. L'Espagne compte aujourd'hui en moyenne vingt-cinq traductions pour cent ouvrages originaux et réimpressions de vieux ouvrages. Les livres de dévotion ou de théologie, qui composaient autrefois les quatre cinquièmes de son répertoire, n'y figurent plus que pour un vingtième. Les livres les plus nombreux sont consacrés à la législation, à la politique et à l'économie politique. La technologie, la mécanique, la chimie et la physique

ne tiennent presque aucune place, et la médecine même, avec les sciences naturelles, n'a pas encore atteint le chiffre des volumes de littérature légère qui paraissent tous les ans. Les écrits périodiques, au nombre de cinquante environ, obtiennent généralement plus de succès que les autres publications, presque toutes éditées par les libraires de Madrid. La presse provinciale ne publie que le quart de tous les ouvrages qui s'impriment annuellement en Espagne, et les femmes de ce pays, malgré leur esprit naturel et leur brillante imagination, ne produisent pas plus de cinq ou six œuvres littéraires par année, sur les trois ou quatre cents dont se compose le catalogue de la librairie nationale.

De ce rapide aperçu on peut conclure que les sciences n'occupent pas encore en Espagne, à beaucoup près, le même rang que la littérature, presque toute d'importation française ou étrangère. L'histoire et le théâtre y tiennent moins de place que les compositions hâtives de nos auteurs de résumés et les vaudevilles de nos petits théâtres. C'est la France aujourd'hui qui est devenue la véritable institutrice de l'Espagne, et j'ai regret de dire que, sauf un petit nombre d'exceptions, ce n'est pas par le choix des auteurs que brille le programme des études que la Péninsule nous emprunte. Beaucoup de livres obscènes ou irreligieux sont expédiés journellement au delà des Pyrénées, et j'ai vu affiché sur les murs de Madrid, à côté du *Bon sens du curé Meslier*, une foule d'autres productions des plus mauvais jours du 18e siècle, sans parler des mauvais jours de notre temps. Si la littérature était l'expression de la société, que serait donc la société espagnole aujourd'hui ? quel espoir pourrait-on fonder sur une génération imbue de telles doctrines et qui a passé presque sans transition des livres ascétiques censurés par l'inquisition aux livres du baron d'Holbach et aux feuilletons socialistes ? A quelle école se sont formés les publicistes chargés de répandre sur ce beau pays l'instruction sociale et politique ? Graves

questions que nous essayerons de résoudre, et qui jetteront peut-être quelque lumière sur l'avenir de l'Espagne, encore bien incertain aujourd'hui !

La réaction, dont ces faits sont un grave symptôme, a été brusque et rapide. Quelques mois ont suffi pour disperser les moines, pour vendre une grande partie de leurs biens, et pour briser la vieille et profonde influence du clergé. Aucune autre influence n'étant constituée d'avance pour lui succéder, la direction des esprits a flotté et flotte encore, incertaine, au vent des partis politiques et des journaux, qui se disputent le domaine de l'opinion. Les vieilles croyances sont affaiblies au delà de toute expression, sur cette terre promise de la religion et de la foi. Le principe de l'autorité n'est plus protégé que par la force matérielle, et ne repose pas sur une vieille expérience de la liberté, comme en Angleterre ; sur la douceur des mœurs et le sentiment général de l'ordre, comme en France. Aucune classe n'est assez puissante et assez éclairée, en Espagne, pour commander ; aucune n'est assez disciplinée ou assez ignorante pour obéir. Il n'y a plus d'aristocratie et plus de clergé, et il n'y a pas encore de tiers état. Les prolétaires, pour me servir une dernière fois d'un mot qui disparaîtra de notre langue avant le prolétariat, n'existent pas en Espagne. La mendicité même y a conservé des habitudes indépendantes et altières qui ressemblent à des priviléges d'état. Sur aucun point de la Péninsule, si ce n'est peut-être en Catalogne, on n'aura de longtemps à résoudre ces redoutables problèmes, si prématurément et si témérairement posés chez nous.

Les classes laborieuses, les classes pauvres, en Espagne, naissent généralement au grand air, souvent vêtues du climat, nourries de quelques fruits secs ou de quelques légumes, et presque sans besoins, si ce n'est sans désirs. Elles ne sont pas renfermées, comme les nôtres, dans d'immenses ateliers, soumis aux ordres des machines, aux caprices de l'offre et de la demande, aux vicissitudes du commerce extérieur. Elles

vont et elles viennent, selon qu'il leur plaît, aussi libres que les troupeaux de l'Estramadure, travaillant peu, consommant moins, et se distrayant de temps en temps, par la guerre civile, des ennuis du repos. Entrez dans une de leurs chaumières : vous trouvez pour tout mobilier une natte de sparterie, un vieux chaudron, une écuelle de bois, un trépied de fer, une paire de tréteaux pour supporter la table, quand il y en a une, et pour garderobe un manteau troué, criblé, mal habité, mais toujours dignement jeté sur les épaules; image simple et vraie de leur état social, pour qui sait lire dans ce beau livre de la nature espagnole, où tout est vivant, palpitant, pittoresque. Les journaux et les constitutions n'exerceront pas de longtemps une grande influence sur ces hommes primitifs, et ils auront le bonheur de ne rien comprendre, avant un siècle peut-être, à nos discussions sur le salaire et à toutes les utopies dont on enivre chez nous aujourd'hui les classes laborieuses.

Le travail social qui s'opère en Espagne n'intéresse réellement que la classe moyenne des propriétaires de terres, d'usines, les négociants, les marchands, les habitants des villes. C'est cette classe qui était opprimée par le droit d'aînesse et les majorats, la mainmorte, les monopoles seigneuriaux et royaux, par l'absence de garanties, par les dîmes, par les exigences du clergé. Toutes ces entraves n'existent plus. Il n'y a plus aujourd'hui un seul moine dans toute l'Espagne, et la plupart des couvents sont convertis en usines. Le droit d'aînesse est aboli, la bourgeoisie occupe les fonctions publiques, elle siége au palais des cortès, elle rédige des journaux plus ou moins libres et passionnés, elle domine dans l'armée, sur la flotte et dans les colonies. Elle règne de fait sous le nom de la reine, et jusqu'ici elle n'a eu à craindre que ses propres excès. Le peuple, proprement dit, intervient rarement en Espagne dans les grands démêlés des partis politiques autrement qu'en qualité de spectateur. Il n'existe

nulle part dans ce beau pays une seule agglomération de 200,000 âmes. Madrid, Barcelone, Séville, Valence, ne sont que des villes de second ordre, des villes de province. On n'y a jamais eu à redouter, sinon contre l'étranger, ces soulèvements électriques qui sont si fréquents dans les autres capitales de l'Europe et qui ébranlent parfois les empires.

C'est là assurément un rare privilége, et bien digne d'être apprécié par les hommes d'État qui gouvernent l'Espagne. Quelle liberté d'esprit doit leur laisser cette absence de souci sur des questions si redoutables pour tous les autres gouvernements du continent ! quelle sécurité pour eux de n'avoir pas à pourvoir chaque jour non-seulement aux besoins réels de plusieurs centaines de mille hommes, mais encore de n'avoir pas à discuter sous le glaive des théories bien plus exigeantes que les besoins mêmes. Aussi ma conviction intime est-elle que l'Espagne est appelée à un avenir sinon plus brillant, du moins plus solide que le passé dont elle est si fière. Tout le monde croit ce pays fatigué, épuisé, usé : ce n'est qu'un pays mal gouverné. Les pertes mêmes qu'il a faites, loin de lui être fatales, auront contribué à sa régénération, s'il en sait profiter. Il suffit qu'il s'aperçoive qu'il possède en lui-même, dans une infinie variété, les ressources qu'il a longtemps cherchées au dehors. Cinquante ou soixante millions par année, transportés du budget de la guerre civile à celui des travaux publics pour être employés en construction de routes ou en encouragements agricoles, auraient bientôt changé la face de l'Espagne. Des capitaux immenses y dorment stériles et n'attendent qu'un signal pour devenir productifs.

L'Académie jugera bientôt du caractère véritablement original qui appartient à cette rénovation de la Péninsule, et qui nous intéresse à tant de titres. Je me borne, dans ce premier exposé, à le lui indiquer. L'Espagne a fait tomber toutes les barrières qui entravaient son essor. Elle n'a plus qu'à dé-

blayer l'édifice de ses lois et qu'à mettre de l'ordre dans ses finances, afin d'arriver à un degré de prospérité qui luit déjà pour ses habitants, s'il n'a pas encore commencé pour son gouvernement. Il ne manque à la fortune publique de ce pays que d'être administrée avec autant d'intelligence que sa fortune privée. Quel domaine que celui qui comprend les plus riches mines de plomb et de mercure de toute l'Europe, les vignobles de Malaga et de Xérès, les cultures de Valence, l'industrie de la Catalogne et de la Biscaye, les plaines à céréales du centre, les troupeaux de l'ouest, sans parler des cinq fleuves dont une navigation perfectionnée pourrait doubler la valeur, et de ces ports ouverts sur les deux mers au commerce du monde. Voilà le capital national de l'Espagne, et pour l'exploiter utilement elle n'aura jamais besoin de parquer ses habitants dans des ateliers insalubres ni d'exposer sa production sans rivale aux hasards de la concurrence. Qui la pourrait soutenir pour le mercure, le plomb, le vin de Malaga, les laines mérinos et pour tant d'autres articles spéciaux de pareille importance !

La véritable plaie de l'Europe aujourd'hui, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, en Belgique, c'est la lutte envenimée du travail et du capital, c'est l'agglomération inévitable et nécessaire d'une foule d'hommes sur le même point, et leur emploi simultané aux mêmes industries dans des conditions différentes. Il suffit d'une seule législation inhumaine comme d'un seul rabais sur un seul point du monde pour rendre toute réforme meurtrière et toute tarification inutile partout ailleurs. Les populations, obligées de vivre sur le bord de ces volcans industriels, n'auront bientôt plus ni paix ni trèves; l'avenir appartient à celles que leur constitution géographique, géologique, agricole, appelle à des travaux plus variés, plus libres, plus exempts de tempêtes. L'Espagne est de ce nombre. Il me reste à démontrer comment ses destinées pourront s'accomplir et à quels signes cer-

tains un observateur impartial peut reconnaître les caractères principaux de ce grand mouvement de transformation. Je poursuivrai cet examen dans une prochaine lecture.

(*La suite prochainement.*)

MÉMOIRE

SUR LES

DOCTRINES ET LES MOEURS

DE LA SECTE DUALISTE DES CATHARES

OU ALBIGEOIS,

PAR M. SCHMIDT[1].

Caractère religieux et moral des cathares. — Beaucoup d'auteurs ecclésiastiques, d'époques et de pays différents, reprochent aux cathares d'avoir commis, dans leurs réunions secrètes, les crimes les plus odieux contre la religion et les mœurs. Ils y adoraient le diable, qui leur apparaissait en personne ou sous la forme d'une bête; ils lui chantaient des hymnes et lui offraient d'horribles sacrifices; ils baisaient des chats, des crapauds, des monstres infernaux; ils faisaient plus encore : après avoir éteint les lumières, les hommes et les femmes se livraient entre eux au plus abominable concubinage; tout était permis dans ces orgies diaboliques, l'adultère, l'inceste, les crimes que la langue refuse de nommer. Les enfants qui naissaient de ce commerce étaient solennellement brûlés huit jours après leur naissance, les cen-

(1) Voir tome II (2e série), page 273, et tome III (2e série), page 79.

dres en étaient recueillies avec soin, et on en faisait un pain servant à l'eucharistie des hérétiques. Cette même accusation était aussi lancée contre les bogomites de la Thrace. Quelques auteurs mal informés ou malintentionnés ont même avancé que les cathares, tout en rejetant le mariage légitime, avaient sanctionné par leurs théories le libertinage des parfaits; on leur a attribué la doctrine qu'une fois arrivé à la liberté spirituelle, on ne pèche plus, quoique fasse le corps. Rien n'est plus contraire à tout l'esprit du système cathare que cette doctrine; elle n'a pu être mise à la charge de la secte que par des auteurs qui, en confondant les *Paterini* du moyen âge avec les *Paterniani* dont parle Saint-Augustin, ont cru devoir leur imputer, à cause de la ressemblance des noms, une hérésie d'origine gnostique, et qui n'a été reproduite plus tard que par quelques membres de la secte panthéiste du libre esprit. D'ailleurs aucun des auteurs qui rendent un compte plus détaillé du système cathare, le seul maître Alain excepté, ne parlent d'horreurs de ce genre; ceux-là surtout qui ont écrit contre la secte, après en avoir fait partie eux-mêmes, tels que Bonacursus et Reiners Sacchoniius gardent sur ce point un silence qu'ils auraient certes rompu s'ils avaient eu quelque révélation à faire, car l'impureté permise aux parfaits eût été l'argument le plus puissant, tant pour inspirer au peuple catholique une profonde et juste aversion pour l'hérésie, que pour ramener à l'Eglise les croyants, qui n'étaient pas encore initiés à ces mystères affreux. On n'en trouve pas davantage de traces dans les actes de l'inquisition de l'Italie et du midi de la France; les juges de la foi n'ont pas une seule question sur cette matière, et nul témoin ne dépose en ce sens contre la secte. Ce qui a pu donner lieu à une accusation, c'est d'abord la doctrine cathare sur le principe mauvais; le peuple catholique, croyant le démon élevé au rang d'un dieu, se laissa aller à la supposition que ce Dieu était l'objet d'un culte, et que ce culte était conforme à la nature de l'être

auquel il s'adressait. Une autre cause, c'est le secret dont les cathares, surtout dans les premiers temps, étaient obligés d'entourer leurs réunions nocturnes; le peuple, curieux de savoir ce que faisaient dans leurs assemblées mystérieuses ces hommes réprouvés par l'Eglise, se les représentait, dans sa grossière imagination, comme se livrant à des excès énormes, et répandait sur leur compte des bruits aussi odieux qu'absurdes, que le clergé avait trop d'intérêt à ne pas contredire. Des calomnies absolument semblables avaient été dirigées par les païens contre les réunions secrètes des premiers chrétiens; lorsque l'Église fut devenue triomphante, ses représentants furent assez peu généreux de tourner contre les hérétiques les reproches qu'elle avait dû subir jadis de la part de ses adversaires; au 4e siècle, ils furent adressés aux prescillianistes, et dans les mêmes termes, au 11e siècle, aux cathares de l'Orient et de l'Occident.

Du reste, ces accusations sont réfutées par les auteurs catholiques eux-mêmes; les adversaires les plus véhéments des Cathares ne se taisent pas seulement sur les énormités mentionnées, mais ils rendent même hommage à l'austérité des mœurs de ceux que, malgré cela, ils n'hésitaient pas à livrer aux flammes. Il est vrai qu'incapables de comprendre une vie morale en dehors des catholiques, il les taxent d'hypocrisies en n'attribuant leurs vertus extérieures qu'à l'intention de séduire plus sûrement le peuple. Sans doute l'harmonie et la parfaite pureté de la vie ne sauraient être les fruits d'erreurs religieuses aussi profondes que celles des cathares; mais pour accorder cela, nous n'avons pas besoin de nous ranger du côté des inquisiteurs, qui ne voyaient, dans les vertus mêmes de leurs victimes, que des effets et des preuves de la *méchanceté hérétique*. Nous croyons qu'il y a un point de vue supérieur à cette orthodoxie étroite, qui a trouvé des partisans à toutes les époques et dans toutes les églises, et que, pour juger les hérésies, il y a un principe à la fois plus chrétien et plus philo-

sophique, et par conséquent plus libéral et plus juste que celui des inquisiteurs de la foi : ce principe consiste à porter en compte, non-seulement les erreurs de la raison, mais aussi les qualités morales et les désirs de l'âme, et à apprécier les uns et les autres conformément aux circonstances au milieu desquelles ils se sont produits. En appliquant ce principe aux cathares, nous dirons que leurs mœurs étaient le plus souvent meilleures que leurs doctrines. Exaltés par l'illusion de posséder seuls la vérité, ils tâchaient de réaliser le type de perfection qu'ils s'étaient formé eux-mêmes ; et si leur conduite était empreinte d'un rigorisme contraire à la nature, elle prouvait au moins, dans la plupart des cas, de quels sacrifices est capable une volonté énergique, même quand elle n'a pour appui qu'une illusion. Des hommes qui, le plus souvent traqués, fugitifs, entourés de mille dangers, conservent néanmoins leur foi ; des hommes qui se jettent avec joie dans les flammes des bûchers, peuvent être des enthousiastes, mais jamais des imposteurs ou des hypocrites. Nous croyons, par conséquent, devoir ajouter foi aux témoignages que leurs adversaires rendent de leur conduite irréprochable, sauf à en éloigner le reproche d'hypocrisie. Ils louent l'honnêteté de leurs mœurs, leur loyauté dans les transactions de la vie, leur sincérité à toute épreuve, leur sobriété et leur simplicité, qui formaient si souvent un si éclatant contraste avec le luxe et la cupidité des prélats catholiques. Leur piété était proposée en exemple aux fidèles de l'Église ; ils ne faisaient rien sans prière, sans implorer la bénédiction de Dieu ; à leurs croyants, ils enseignaient des habitudes pieuses, que beaucoup de ceux-ci observaient religieusement en toutes les circonstances, jusqu'aux repas et dans les maladies. Leur extérieur était humble et sévère ; par suite de l'ascétisme de leur régime, leurs visages étaient couverts d'une pâleur dont leurs adversaires, tout en reconnaissant la dureté de leur vie, leur faisaient un reproche continuel ; c'est au point qu'on pouvait

être accusé d'hérésie uniquement à cause d'un teint qui, chez les moines de l'Église, passait pour une marque d'un plus haut degré de sainteté.

Les croyants étaient astreints à une sévère économie, à une vie active et laborieuse ; ils devaient considérer le travail comme l'unique moyen de subvenir à la fois à leurs besoins individuels et à ceux de l'église cathare. On leur reprochait, il est vrai, l'amour du gain, et c'est à cet amour qu'on attribuait l'activité infatigable qu'ils déployaient dans le commerce, dans l'industrie, dans l'agriculture ; mais il est permis de croire que le dépit de les voir dans l'aisance n'était pas étranger à ce reproche. D'ailleurs leurs adversaires avouaient eux-mêmes qu'en amassant des richesses les croyants étaient guidés principalement par l'intention de se créer des ressources pour les jours de la persécution, ainsi que pour l'entretien des parfaits soumis à la règle de la pauvreté, et pour celui des frères indigents ou malades. La charité qui animait toutes les classes de la secte, leur humanité envers les pauvres, le soin qu'ils prenaient des malheureux, des prisonniers, des exilés, sont maintes fois signalés par les écrivains catholiques. Suivant plusieurs de ceux-ci, ils ne faisaient rien pour les pauvres en dehors de l'église cathare : ils enseignaient qu'il ne faut soutenir que les bons hommes et leurs fidèles ; mais, comme d'autres de leurs adversaires ne voulaient voir dans leur charité qu'un moyen d'augmenter le nombre de leurs partisans, nous pouvons admettre que bien des fois leurs libéralités s'étendaient aussi aux pauvres catholiques. Du reste, si leurs bienfaits étaient accordés de préférence à leurs propres frères, cela se comprend et se justifie par l'impérieuse nécessité de se soutenir les uns les autres dans les dangers dont ils étaient constamment menacés. En effet, les croyants faisaient à la communauté des parfaits des donations et des legs souvent fort considérables ; ces sommes, ainsi que les gratifications que recevaient les ministres après

avoir donné le *consolamentum* à un malade, étaient versées dans la caisse commune, administrée par les évêques, et cachée, en temps de persécution, dans les forêts, sous le seuil des maisons, dans des caves ; quelquefois on faisait des collectes par tout le pays, dans l'intérêt général de la secte, ou pour envoyer des secours à ceux qui vivaient cachés dans les montagnes, ou qui s'étaient réfugiés à l'étranger. Dans certaines villes, ils avaient des hospices, où les frères en voyage étaient reçus et nourris ; ailleurs ils tenaient des maisons où ils élevaient gratuitement les enfants de leurs protecteurs peu fortunés.

Un reproche qui reparaît fréquemment dans les écrits de plusieurs de leurs adversaires, c'est que l'église cathare ne se composait que de gens pauvres, ignorants, idiots, méprisables. Cependant ces expressions ne doivent pas être prises à la lettre. Pour développer les spéculations théologiques du catharisme, il fallait avoir un esprit subtil et exercé ; de même que, pour se défendre contre les objections des docteurs orthodoxes, il fallait posséder des connaissances et des habitudes dialectiques. D'ailleurs quelques-uns de leurs adversaires reconnaissent eux-mêmes qu'ils étaient très-versés dans l'Écriture sainte et très-habiles à l'interpréter dans leur sens. Les disputes qu'ils soutenaient contre les théologiens de l'Église, les détails dans lesquels plusieurs de ces derniers sont entrés pour réfuter leurs arguments et leurs autorités, prouvent suffisamment qu'ils n'étaient ni idiots ni illettrés, et qu'au lieu de mépris, ils inspiraient à l'Église des craintes sérieuses. Souvent il y avait parmi eux d'anciens prêtres catholiques, apportant au service de la secte leurs talents et leur science. S'il se trouvait, dans les familles des croyants, des jeunes gens capables, on les envoyait à l'université de Paris pour s'exercer aux disputes logiques et pour se familiariser en même temps avec la théologie de l'Église. Les croyants comptaient dans leur nombre des seigneurs et des bourgeois, qui, dans le midi

de la France et en Italie, possédaient presque tous une éducation littéraire, une culture intellectuelle à laquelle ailleurs les mêmes classes de la société n'étaient pas encore parvenues ; la plupart des ministres sortaient de ces familles nobles ou riches ; ils n'étaient donc pas aussi méprisables que plusieurs écrivains de l'Église auraient voulu le faire croire.

Quelques auteurs leur ont reproché de feindre extérieurement d'être catholiques, de fréquenter les églises, d'assister aux messes, de respecter le clergé, de se confesser même et de payer les dîmes. On disait des prêtres qui avaient embrassé la secte, qu'ils conservaient leur poste dans l'Église; mais que, lorsqu'ils devaient communier, ils jetaient en secret l'hostie derrière l'autel ou la laissaient tomber entre les feuillets de leur livre. Il est possible que des faits de ce genre aient eu lieu, surtout à l'époque où, n'ayant pas encore la conscience de son nombre et de sa force, la secte n'osait pas se montrer au grand jour, ou bien dans les pays où elle avait à souffrir des persécutions violentes; mais des croyants seuls ont pu agir de la sorte; les parfaits, comme on l'a vu, considéraient la feinte et le mensonge comme un péché mortel, et préféraient de perdre la vie plutôt que de trahir ce qu'ils croyaient être la vérité. Rien n'égalait chez eux leur enthousiasme pour leur église, la force de leur conviction, leur zèle pour la propagation de leur foi : ils s'exposaient à tous les dangers ; ils traversaient, comme disent quelques auteurs, les pays et les mers, dans l'espoir de convertir une âme à leur secte; tantôt ils voyageaient comme pèlerins, tantôt ils se faisaient recevoir comme ouvriers dans les nombreux ateliers de tisserands du Midi ou de la Flandre; tantôt ils parcouraient les pays comme marchands, s'arrêtant dans les lieux où se tenaient les grandes foires du moyen âge, s'y mêlant aux vendeurs et aux acheteurs, et saisissant toutes les occasions pour entamer des conversations religieuses. Quand il s'agissait de faire des prosélytes, leur prudence égalait leur zèle : avant de

s'adresser eux-mêmes à ceux qu'ils voulaient gagner, ils envoyaient auprès d'eux des croyants, pour exciter leurs désirs spirituels ou bien aussi leur simple curiosité. Tantôt c'est un croyant, accompagné d'un parfait, qui entre chez un ami pour lui demander l'hospitalité pour la nuit; le croyant commence par parler de la nécessité du salut et de la difficulté d'y parvenir; le soir, le parfait vient s'asseoir au foyer avec les habitants de la maison, et leur demande s'ils veulent entendre « quelques bonnes paroles; » ils parlent alors d'une manière excellente de Dieu et de l'Évangile; étonnés et curieux, les assistants vont engager leurs amis et leurs voisins à se joindre à eux pour entendre les discours de cet homme; et quand même ils apprennent finalement qu'il est un hérétique, ils le vénèrent néanmoins comme un « bon chrétien, » comme un « ami de Dieu, » et le prient de continuer ses instructions. Tantôt un croyant, conversant avec un ami, l'exhorte à songer au salut de son âme et à se rendre à Dieu; l'ami demande : « Comment le pourrai-je? » et le croyant répond : « Si tu veux me croire, tu le pourras bien. Tu sais que Jésus-Christ a souffert la persécution pour nous; si donc nous voulons être sauvés, il faut que nous le soyons par ceux qui sont persécutés comme lui et à cause de lui. » L'ami demande quels sont ces hommes, et on le conduit dans une réunion où il voit avec quel respect on écoute les discours et on reçoit la bénédiction des bons hommes; il vient les visiter plus souvent, et il finit par s'attacher à leur foi. Ou bien, suivant un adversaire de la secte, on commence par exciter chez les pauvres l'aversion pour un clergé comblé de richesses et ne se souciant pas de la misère du peuple; on leur dit qu'à l'exemple de l'Eglise primitive, aucun chrétien ne devrait être ni plus riche ni plus pauvre que l'autre, et que le vrai christianisme n'est que là où la communauté des biens est établie pour l'association des parfaits, et où tous ensemble, les parfaits comme les croyants, se réunissent pour soulager les in-

fortunes de ceux qui n'ont rien ! « Veux-tu donc sortir de ton état misérable? viens à nous, nous aurons soin de toi, tu n'auras plus à lutter contre l'injustice du sort. » Nous ne voulons pas nier que des motifs de cette nature n'aient été employés quelquefois par les croyants jaloux de recruter des prosélytes ; nous doutons encore moins de l'effet qu'ils ont pu produire sur des hommes auxquels l'état social du moyen âge n'offrait aucune ressource, et qui devaient s'irriter profondément du contraste entre leur propre misère et les richesses des prélats de l'Église. Cependant rien ne nous force à compter ce moyen d'action parmi ceux qui étaient prescrits et habituels pour attirer de nouveaux frères ; le mode ordinaire, dont il est le plus souvent parlé dans les actes de l'inquisition, est celui dont nous avons donné des exemples, et qui consistait bien plutôt à éveiller les besoins religieux, qu'à exciter des envies et des espérances communistes.

L'instruction que les parfaits donnaient à ceux qui s'étaient réunis pour les entendre commençait d'ordinaire par les doctrines pratiques, par ce qui se rapporte aux devoirs de la vie ; à cela se rattachait l'enseignement anticatholique, sur les vices du clergé et sur le joug sous lequel il tenait le peuple, sur les doctrines qui répugnaient au sens commun ou qu'on pouvait taxer d'idolâtrie, comme la transsubstantiation et la vénération des images. Ce n'est qu'après avoir ainsi disposé les âmes, qu'ils disaient que l'Écriture sainte a un sens qu'eux seuls peuvent expliquer, et qu'ils abordaient l'enseignement sur la partie métaphysique et théologique de leur système ; ils terminaient en persuadant à leurs auditeurs que l'église de Rome n'est pas la vraie ; que pour être « bon chrétien, bon homme, » et pour arriver à « une bonne fin, » il faut entrer dans l'église cathare, seule dépositaire de la vérité et des moyens de salut.

On raconte aussi que souvent, après avoir attiré des catholiques dans leurs réunions, ils établissaient entre eux-mêmes

des controverses sur les dogmes de l'Église et sur ceux de la secte ; l'un d'eux se chargeait du rôle d'attaquer l'hérésie, et finissait par s'avouer vaincu par son adversaire, afin de faire accroire aux catholiques présents que les arguments cathares sont irrésistibles. Sur les hommes lettrés on agissait par des écrits qui exposaient le système dualiste et qui combattaient le catholicisme ; çà et là on déposait sur les bords des grandes routes, ou au milieu des forêts, des traités contenant les doctrines cathares revêtues de quelques formes orthodoxes ; les pâtres ou les chasseurs qui les trouvaient les apportaient aux prêtres, et beaucoup de ceux-ci se laissaient à leur insu séduire à l'erreur. On composait même des chansons hérétiques, que l'on enseignait aux enfants, qui les chantaient dans les rues pour exciter l'attention du peuple.

Ce qui faisait plus d'impression sur l'esprit de la foule que ces moyens et qu'en général le système théologique de la secte, c'était la vie simple et austère des cathares, c'étaient les vertus dont ils donnaient l'exemple : bien souvent des hommes qui doutaient de la vérité de leurs doctrines cédaient à l'influence qu'ils exerçaient par leurs mœurs, et finissaient par se persuader que de tels résultats ne peuvent provenir que d'une bonne source. L'Église elle-même se laissa entraîner un jour et fut sur le point d'inscrire parmi ses saints un cathare qui, par sa piété et sa charité, était devenu l'objet de la vénération publique. A l'impression produite par la vie des bons hommes, se joignait celle que faisait leur mort ; beaucoup de ceux que ni leurs prédications ni leurs mœurs n'avaient pu ébranler, ne résistaient plus à la vue de leur courage dans les supplices, de leur enthousiasme au milieu des flammes. C'est là un des traits les plus étonnants de leur caractère ; il prouve mieux que tout le reste qu'ils n'ont pas été des hypocrites. Les catholiques ne pouvaient pas comprendre tant de confiance chez des hommes qu'ils flétrissaient comme hérétiques ; la multitude assemblée, qui s'attendait peut-être à les

voir saisis d'effroi et de tristesse, était surprise de les voir monter avec joie sur les bûchers allumés, et bien des fois, au lieu de les accompagner de ses imprécations, elle les admirait et se joignait à leurs partisans pour les glorifier comme des martyrs de Dieu. Frappée de ces spectacles, l'imagination populaire inventait des fables sur le pouvoir surnaturel des hérétiques : il n'y a pas de lien assez forts, disait-on, pour les retenir ; ils s'échappent par des miracles, ils s'envolent à travers les airs. Le clergé, qui ne voyait qu'avec effroi l'effet qu'ils faisaient sur le peuple, ne contredisait pas ces fables absurdes, mais attribuait à un pacte avec le démon le courage avec lequel ils s'exposaient à la mort; à ceux qui voulaient les appeler des martyrs, on répondait qu'ils étaient les martyrs du diable; on leur donnait, dans les prédications adressées aux fidèles, les noms les plus injurieux, et on s'écriait qu'il vaudrait mieux demeurer pendant une année entière dans une maison habitée par cinq cents démons, que de rester quinze jours seulement dans une maison où il n'y aurait qu'un seul hérétique. Excités par ces violences, les cathares rendaient aux catholiques le même mépris, la même haine; quand les prêtres, pour détourner d'eux le peuple, en appelaient à des miracles, ils qualifiaient ces miracles d'illusions et d'impostures, et publiaient partout que les prêtres ne sont que des trompeurs impuissants. Quelquefois, profitant de la disposition si générale des esprits au moyen âge de se railler même des choses saintes, les partisans de la secte se travestissaient en gens d'Église, et parcouraient les rues en chantant des chansons satiriques, et en appliquant à des usages profanes les objets consacrés au culte; ou bien ils inventaient, à leur tour, des histoires fabuleuses de châtiments divins arrivés à leurs adversaires. A cause des rigueurs de l'inquisition, ils avaient surtout en haine les dominicains et les frères mineurs; ces moines étaient, à leurs yeux, les plus « mauvais hommes » par excellence, les loups ravisseurs dont parle l'É-

vangile, et qui détruisent les brebis de Dieu. Il paraît même que les persécutions les forcèrent çà et là, notamment en Allemagne, à dévier de leurs principes, et à porter des armes pour se défendre contre les agents des inquisiteurs. En France et en Italie, au contraire, on voyait les parfaits, toujours fidèles à leurs doctrines, supporter les persécutions avec une patience et un courage que rien ne pouvait ébranler; il n'y a que de rares exemples de parfaits qui, soit par crainte, soit par conviction réelle, rentrèrent dans l'Eglise; ceux qui persévéraient croyaient démontrer par leur résignation qu'ils sont les vrais successeurs du Christ et de ses apôtres, et ils disaient : « Nous supportons beaucoup de maux, nous faisons une dure pénitence; mais nous savons que l'entrée du paradis est difficile, et qu'il faut la payer au prix de sa chair et de son sang. » Nous répéterons, en terminant, que tant de force d'âme eût été digne d'une croyance plus vraie; tout en nous prononçant contre les erreurs théoriques des cathares, nous ne pouvons nous empêcher de respecter leurs mœurs, et de leur accorder par conséquent dans l'histoire de la civilisation une place qu'une partialité intolérante pourrait seule leur refuser.

Conclusions. — Appréciation générale. — En exposant le système cathare, nous avons eu occasion, à plusieurs reprises, de juger ses doctrines, tant au point de vue de la philosophie qu'à celui du christianisme. Une réfutation détaillée et complexe du dualisme ne nous paraît pas nécessaire; nous ne pensons pas qu'on puisse l'attendre de nous; depuis longtemps tout a été dit pour prouver l'insuffisance d'un système qui ne compte plus de partisans en Europe; le combattre de nouveau serait donc un travail trop facile pour qu'il pût avoir encore son utilité. Quant aux arguments que la science du moyen âge opposait au dualisme, ils trouveront leur place dans un chapitre particulier. Ici nous n'ajouterons plus que quelques mots sur l'impression générale que toute cette étude nous a laissée.

En jetant un coup d'œil sur l'ensemble du système cathare, on reconnaît qu'il veut être à la fois une philosophie et une religion, une métaphysique et un culte, une doctrine pour l'intelligence et un guide pour la vie.

Considéré au point de vue philosophique, il est le résultat d'une spéculation imparfaite sur les rapports entre Dieu et le monde, entre le bien et le mal. Basée sur un fond évidemment païen, cette spéculation n'a pu s'élever ni à la conception pure du monothéisme, ni, en général, à des idées simples; rien n'y est abstrait, tout y prend immédiatement une forme sensible, et l'imagination de ses partisans, plus puissante que leur raison, l'a enrichie de personnifications et de fables qui donnent à plusieurs de ses parties tous les caractères d'une véritable mythologie.

Son point de départ est la différence qui lui paraît inconciliable entre l'esprit et la matière : celui-là est le principe du bien, celle-ci est le principe du mal; ces deux termes, le catharisme les oppose l'un à l'autre d'une manière essentielle et absolue, et tout son but est d'expliquer comment ils ont pu se rencontrer et se mettre en lutte dans le monde d'ici-bas. Dieu, l'esprit bon et parfait, ne peut avoir aucune part à la matière ou au mal; le mal forme un domaine en dehors de Dieu, mais il tend continuellement à se révolter contre lui, à empiéter sur son règne, à en rétrécir les limites. Suivant le système du dualisme absolu, les deux domaines sont également éternels; il n'est pas question d'une victoire finale du dieu bon sur le mauvais; le rétablissement de l'harmonie et de l'unité, la réconciliation des deux termes opposés, n'auront jamais lieu; le mauvais dieu régnera toujours à côté du dieu bon, et ne cessera d'être son antagoniste. Dans ce système, la mission de Jésus-Christ n'a pas pour but de combattre le règne du mal, et de le réduire finalement à l'impuissance; le fils de Dieu n'est venu que pour délivrer les âmes célestes, captives dans les chaînes de la matière, et pour les

ramener à leur origine. Quand toutes seront remontées au ciel, c'est-à-dire à la fin de la période actuelle du monde, toutes choses seront remises dans l'état où elles avaient été avant la chute des âmes ; les deux règnes continueront d'exister séparés, indépendants l'un de l'autre. Le dualisme mitigé, au contraire, n'envisage pas l'opposition comme éternelle ; il y aura, selon lui, un jugement dernier qui marquera la victoire finale du bien sur le mal ; le mal, il est vrai, ne sera pas anéanti ; il ne sera que puni et privé de sa puissance ; son auteur et les esprits qui lui appartiennent seront éternellement enchaînés dans l'abîme, et il n'y aura sur toutes choses qu'un seul maître, Dieu ; mais, au lieu de régner sur un univers plein d'ordre et d'harmonie, il régnera sur deux mondes, dont l'un sera toujours le ciel, et l'autre un chaos confus, couvert de ténèbres profondes ; car la forme que le démon avait donnée au monde sera brisée de nouveau, les éléments de la matière se confondront en un mélange trop indigne de Dieu, pour qu'il s'en occupe, mais subsistant néanmoins en toute éternité à côté de lui.

On voit par là que, loin d'être une philosophie chrétienne, le système cathare se rattache aux spéculations métaphysiques et religieuses du paganisme ; il est une des nombreuses formes sous lesquelles les idées dualistes ont essayé de se répandre en Europe, dans les premiers siècles qui ont suivi l'établissement de l'Église.

Quoique païen dans son essence, le catharisme a voulu s'adapter le christianisme : il est une religion, il a son culte, ses préceptes moraux et ascétiques, ses cérémonies, ses rites d'initiation et d'expiation, son organisation comme église ; il s'appuie sur les livres sacrés des chrétiens, et prétend être le vrai christianisme apostolique. Mais la distance qui le sépare de la religion de Jésus-Christ est énorme ; il ne s'agit pas entre les deux croyances d'une divergence sur quelque dogme particulier ou sur quelque point de discipline, mais d'une

différence essentielle et fondamentale. Il y a telles hérésies qui, tout en s'écartant du système de l'Église, ont néanmoins maintenu les caractères primitifs et particuliers de la révélation chrétienne, tandis que le catharisme rejette ces caractères de manière à n'en conserver qu'une forme illusoire; il est donc autre chose qu'une hérésie : le christianisme est monothéiste, le catharisme est dithéiste, les deux religions n'ont point de base commune entre elles; les cathares n'ont que l'apparence de l'Évangile; Jésus-Christ lui-même n'est pour eux qu'un fantôme ou une ombre; à son histoire ils substituent une mythologie, et à son autorité celle de leurs pensées et de leurs fantaisies souvent vagabondes. Leur morale, toute sévère qu'elle est, n'est pas celle du christianisme; car celui-ci ne demande pas l'anéantissement de la nature corporelle, le mépris de la création, la dissolution de tous les liens entre les hommes. Pour les cathares qui condamnent le mariage, il n'y a plus de famille, il n'y a que des individus, dont chacun est à lui-même son propre centre et son unique but, et la conséquence rigoureuse de ces doctrines doit être le règne de l'égoïsme et la destruction du genre humain; le christianisme, au contraire, en sanctifiant le mariage, fait de la famille la base même de la société et de l'église, établit entre les hommes les liens de la véritable fraternité, et laisse marcher l'humanité de progrès en progrès vers le but que la Providence lui assigne. Les cathares enfin veulent réaliser sur la terre, par la seule force de leur imagination et de leur volonté, une perfection idéale impossible; tandis que le christianisme, en ramenant l'homme à la conscience de sa faiblesse, en lui assurant l'appui de Dieu et en lui présentant un type parfaitement saint, s'adapte infiniment mieux aux vrais besoins de notre nature.

Mais si les cathares détruisent ainsi le christianisme dans ses doctrines essentielles et dans sa réalité historique, on peut se demander pourquoi ils se montrent si jaloux d'être appe-

lés chrétiens, et pourquoi ils donnent à Jésus-Christ une place dans leur système et une mission de salut. Nous ne saurions expliquer cette illusion de leur esprit que par une illusion de leur cœur; le sentiment chrétien, quoique obscurci en eux, avait cependant conservé assez de force pour les empêcher de se faire une idée nette de leur position à l'égard du christianisme. Ils n'ont été ni des athées, ni des imposteurs hypocrites; ils ont vécu de bonne foi dans les erreurs d'autant plus difficiles à dissiper, qu'ils les croyaient fondées sur des arguments rationnels plausibles et sur une interprétation irréfutable du Nouveau Testament. Craignant de se perdre dans le matérialisme des formes extérieures, ils ont voulu spiritualiser tout, la religion, le culte, la vie; ils ont voulu mettre d'un côté le monde, et de l'autre l'esprit, et établir entre les deux un abîme infranchissable, au lieu de reconnaître ce qu'il y a de providentiel dans la dualité de la nature humaine, et comment cette dualité a été sanctionnée par les enseignements mêmes du christianisme.

L'Église catholique les considérait, avec raison, comme s'étant placés en dehors de ce dernier; mais ils rendaient le même reproche à leurs adversaires : à la prétention de l'Église romaine d'être seule la vraie, ils opposaient une prétention semblable; ils se croyaient seuls en possession des moyens de salut; ils voulaient ramener l'Église à sa pureté primitive, la comprendre dans son sens spirituel, et la représenter dans sa sainteté et sa perfection idéales; ils reprochaient aux catholiques, non-seulement d'avoir mêlé aux enseignements du Nouveau Testament beaucoup de choses étrangères, mais d'envisager aussi le christianisme d'un point de vue inférieur et matériel, et de ne pas avoir su se dégager des souvenirs judaïques, en ne pas rejetant les livres de l'ancienne alliance. Ils protestaient contre les traditions et les institutions romaines, contre le culte trop extérieur, contre les vices de beaucoup de membres du clergé; il y a plus, ils pro-

testaient contre l'existence même de l'église catholique. Si, dans leur opposition à certaines erreurs et à certains abus, ils ne se sont pas toujours trompés, ce n'est pourtant pas là une preuve en faveur du reste de leur système ; car leur protestation, tout en s'appuyant sur des passages du Nouveau Testament, partait de leurs propres principes, et se fondait par conséquent sur une base erronée.

Il peut paraître étrange qu'un système aussi contraire à une saine philosophie qu'au christianisme lui-même ait trouvé pendant si longtemps de si nombreux partisans, et surtout qu'il ait séduit tant d'esprits prenant au sérieux la spéculation de la vie religieuse. Cela ne vient pas seulement de ce que les parfaits donnaient l'exemple d'une vie austère et pieuse, telle qu'on ne la rencontrait pas toujours chez le clergé orthodoxe, ou de ce que la pensée libre se trouvait à l'étroit dans les entraves où le système ecclésiastique prétendait la retenir ; il faut aussi en chercher la cause dans l'imperfection d'une instruction chrétienne peu profonde et peu solide; l'imagination des hommes du Midi surtout, mal dirigée par les leçons de prêtres souvent ignorants, aimait à se nourrir des mythes et des allégories des cathares ; leur sentiment religieux, auquel les pompes extérieures d'un culte splendide ne suffisaient pas, croyait trouver une satisfaction plus abondante dans les rêveries et au moyen des pratiques sévères de la secte; tandis que leur raison peu développée considérait le dithéisme comme la solution la plus naturelle de toutes les énigmes philosophiques. Les succès des cathares prouvent combien les peuples du moyen âge éprouvaient encore de difficulté à s'élever jusqu'à la hauteur et à la pureté de l'idée monothéiste; ils montrent tout ce qu'il y avait encore de tendance païenne au fond des cœurs, et à quels dangers on était exposé, lorsque, se livrant à sa seule imagination, on voulait spéculer sur les questions les plus ardues de la métaphysique et de la théologie. D'ailleurs, il ne faut pas se le dissimuler, le dualisme

trouvait un point de contact dans une des doctrines mêmes de l'Église ; on sait quelle influence le dogme du diable et de son règne a exercée au moyen âge : le diable était l'antagoniste de Dieu ; il avait son empire et ses anges ; le monde non chrétien formait son domaine, il en était le prince, il constituait, en un mot, une puissance formidable à côté de celle de Dieu. Ne pourrait-on pas dire, après cela, que, chez beaucoup de croyants, le dualisme cathare n'a été qu'une exagération de la foi au diable ? et doit-on s'étonner qu'ignorant la véritable portée du système, ils n'aient pas entrevu les différences entre le christianisme réel et le christianisme tel que l'interprétait la secte ?

Si, grâces à toutes ces circonstances, le catharisme a pu se développer et régner pendant plusieurs siècles, il a dû disparaître dès que l'état général des esprits ne le favoriserait plus.

Ce n'est pas à l'inquisition seule que revient l'honneur du triomphe ; l'hérésie n'a pas été étouffée au milieu des flammes qu'allumait une orthodoxie fanatique ; elle ne s'est retirée qu'à l'approche des lumières répandues par une civilisation plus avancée (1). Un pareil système a pu séduire les hommes à un degré inférieur de culture intellectuelle ; il a été impuissant à se soutenir contre les progrès religieux et philosophiques. Mais, s'il a dû périr sans retour, les besoins de l'esprit humain, auxquels il avait voulu satisfaire, ne périrent pas avec lui : ce sont les besoins de vie et de liberté religieuses, dont l'un est aussi primitif, aussi indestructible que l'autre.

(1) Cela ne souffre une restriction que pour la Bosnie, où le catharisme s'est absorbé dans le mahométisme.

DE

LA STATISTIQUE

APPLIQUÉE A LA MORTALITÉ

DANS LE PREMIER MOIS DE LA VIE,

PAR J.-N. LOIR.

Les recherches faites sur la mortalité des nouveau-nés, et notamment les travaux de Toaldo, de MM. Flourens, Villermé, Milne-Edwards, Quételet, Heyer, Lombard de Genève, Giulio de Turin, ceux de Montferrand, ont bien établi, d'une part, que la mortalité des nouveau-nés était très-considérable dans les quinze premiers jours de la vie; d'autre part, que cette mortalité atteignait son maximum en hiver. Mais la statistique peut fournir d'autres enseignements, et il ne sera pas sans intérêt d'étudier avec son aide le cours que suit la mortalité dans le premier mois de la vie, en la calculant jour par jour. L'existence, chez les nouveau-nés, se compte par heure, par jour. Pour eux les heures ont une importance tout aussi grande que les mois et les années aux autres âges, d'autant plus que la moindre influence nuisible suspend promptement le cours de la vie qui s'établit chez eux.

D'après M. Quételet, sur 100,000 enfants nés en Belgique (1), il en meurt 9,604 dans le premier mois, 2,400 dans le second, 1,761 dans le troisième, 1,455 dans le quatrième,

(1) Nouveaux mémoires de l'Académie des sciences de Bruxelles; mémoires sur les naissances, décès, etc, dans le royaume des Pays-Bas.

1,149 dans le cinquième, 1,045 dans le sixième, et, terme moyen, 833 dans les mois suivants.

Cette mortalité excessive ne se répartit pas également sur toutes les semaines du premier mois. A Berlin, d'après Sussmilch (1), la mortalité a été de 1 : 32 pour la première semaine, de 1 : 35 pour la seconde, de 1 : 106 pour la troisième, et de 1 : 124 pour la quatrième.

A Paris, 11,134 décès de nouveau-nés, non compris les mort-nés, relevés d'après les feuilles de statistique de la préfecture de la Seine, se sont ainsi partagés entre les quatre premières semaines :

Première semaine, 3,950
Deuxième semaine, 3,423.
Troisième semaine, 2,585.
Quatrième semaine, 1,176.

La distribution de la mortalité à cette époque vient fournir des renseignements d'une utilité générale.

Un savant aussi distingué que modeste, de Montferrand, qu'une mort prématurée vient d'enlever à la science, s'est occupé, il n'y a pas longtemps, de la mortalité observée dans les premiers jours de la vie.

« D'après cet auteur, plus de la moitié des enfants qui meurent durant le premier mois, succombe, pour la première semaine, dans la proportion suivante :

Premier jour.....	7
Deuxième jour.....	2,25
Troisième jour.....	2
Quatrième, cinquième, sixième jour.....	3,75
	16

« Environ un tiers des décès du premier mois arrive dans les trois premiers jours. La moitié des enfants qui doivent

(1) *Physiologie de Burdach*, t. IV, p. 388.

succomber dans la première année n'achève pas le second mois. Un dixième meurt dans les premières vingt-quatre heures. »

De Montferrand, et la plupart de ceux qui se sont occupés de ce point de statistique, ont le plus souvent compris les mort-nés dans les relevés qu'ils ont faits des décès des nouveau-nés. Or, ce chiffre des mort-nés est toujours très-grand ; il vient de suite mettre dans les décès de la première semaine un poids considérable, qui empêche de bien apprécier le cours véritable de la mortalité. Aussi, lorsqu'on veut se rendre compte de la mortalité par jour, on est naturellement porté à faire une classe à part des mort-nés. On ne peut pas raisonnablement comprendre dans la même catégorie que les nouveau-nés, des êtres qui n'ont pas vécu, qui n'étaient pas même viables un jour, une heure ; on ne peut, en un mot, enregistrer des morts là où il n'y a pas eu de vie.

Pour établir d'une manière encore plus positive la distinction qui doit exister entre les mort-nés et les nouveau-nés, il suffit de rappeler les deux considérations suivantes : 1° La presque totalité des mort-nés sont ou des êtres nés avant terme, et qui ne sont pas viables, ou des êtres venus à terme, mais avec des vices de conformation incompatibles avec la vie, ou bien enfin des enfants bien conformés qui arrivent au jour avec des lésions mortelles, résultant, soit de parturitions difficiles ou contre nature, soit d'actes infanticides, lesquelles lésions rendent impossible l'établissement de la vie ; 2° les causes qui déterminent le nombre des mort-nés échappent entièrement à l'influence habituelle des agents extérieurs ; elles proviennent de crimes ou de conditions purement organiques. Aussi le nombre des mort-nés est-il, en général, uniforme en hiver comme en été ; les saisons n'exercent pas sur lui une influence sensible ; il demeure, pendant tout le cours de l'année, dans une proportion à peu près constante avec le nombre des naissances.

Il convient de placer ici une remarque, qui n'est pas sans importance : L'on ne tient pas toujours un compte exact des enfants qui ont vécu moins d'un jour, et le plus souvent on les confond avec les mort-nés. Le fait capital établi par la loi est *que l'enfant ait vécu et même qu'il ait respiré*. Or on n'agit pas selon l'esprit de la loi en confondant avec les mort-nés les enfants qui ont vécu moins d'un jour, mais pour lesquels il n'a point été fait d'acte de naissance. Ces enfants appartiennent à la même catégorie que les enfants ayant un jour d'âge ; il y aurait donc un inconvénient bien moindre à les comprendre avec ces derniers qu'avec les mort-nés. Il vaudrait mieux faire en sorte de les compter à part ; cette distinction ne présenterait aucune difficulté, comme on peut s'en convaincre par l'examen des feuilles de statistique du 6e arrondissement, année 1837, sur lesquelles on a noté les enfants qui ont vécu moins d'un jour. Il suffirait pour cela d'indiquer dans l'acte de décès le temps que l'enfant a vécu ; l'acte de décès tiendrait lieu d'acte de naissance, et pourrait faire foi en certaines circonstances. C'est dans ces cas que l'autorité trouverait de grands avantages à faire vérifier de suite par l'autopsie si l'enfant a véritablement respiré ; ce qui mettrait à l'abri de difficultés que l'on voit souvent surgir dans les familles.

Il est bien reconnu que la grande mortalité qui s'observe dans le premier mois n'est pas uniforme pour toutes les saisons, et qu'elle est beaucoup plus forte en hiver qu'en été : sur ce point, tous les relevés de statistique sont d'accord, et les résultats obtenus sont à peu près identiques partout. M. Villermé, dans les recherches auxquelles il s'est livré lors de son rapport fait l'année dernière sur le second volume des *Recherches statistiques de la commission supérieure de Turin*, a obtenu les résultats suivants (1) :

158,347 décès de 0 d'âge à un mois se sont distribués comme il suit, dans les différents mois de l'année :

(1) Travaux encore inédits.

Janvier	13,436
Février	18,058
Mars	16,238
Avril	13,996
Mai	10,820
Juin	9,676
Juillet	9,635
Août	9,962
Septembre	10,522
Octobre	11,362
Novembre	13,768
Décembre	14,874

En supposant 1,000 décès en juin, il y en a 2,004 en janvier, ce qui correspond à 498 en juin contre 1,000 en janvier; le maximum se trouve en janvier et le minimum en juillet.

La question qui fait le sujet principal de ce mémoire est celle-ci : *Un chiffre étant donné de décès de nouveau-nés dans le premier mois de la vie, quels sont les jours où la mortalité est la plus forte?* Bien entendu que ce chiffre doit résulter de l'ensemble de la mortalité relevée par mois pendant tout le cours de l'année. Quelques recherches entreprises à cet effet ont fourni des résultats qui doivent fixer l'attention.

Sur 5,781 décès d'enfants d'un jour d'âge à un mois, relevés d'après les feuilles de statistique de la ville de Paris, 4,000 appartiennent aux quinze premiers jours de la vie, 1,782 à la seconde moitié du premier mois. Sur les 4,000, 1,386 ont eu lieu du premier au cinquième jour, 1,430 du sixième au dixième, 1,184 du onzième au quinzième. Le huitième jour fournit le maximum de la mortalité; elle s'élève pour lui jusqu'à 336; le chiffre le plus élevé après celui-ci est de 287 : il appartient au dixième jour de la vie. Les au-

tres jours présentent un chiffre inférieur, et le chiffre le plus faible, qui est celui du deuxième jour, ne s'élève qu'à 264. La différence qui s'observe ne paraît pas excessive à la première vue; mais si on réfléchit à cette circonstance, que dans les trois premiers jours presque tous les enfants nouveau-nés sont chez leurs parents et n'ont point encore été emportés par leurs nourrices, on reconnaît sans peine que la mortalité moindre des quatre premiers jours est prise sur la presque totalité des naissances, tandis que le chiffre plus élevé qui s'observe après le cinquième jour n'est fourni que par les nouveau-nés qui n'ont point été emportés, ou qui sont élevés chez leurs parents, et que, par conséquent, il faudrait encore y ajouter les décès des enfants qui se trouvent en nourrice. Alors on voit que le chiffre maximum est pris dans les circonstances les plus défavorables; qu'il y aurait encore à y ajouter; que le chiffre minimum des premiers jours, au contraire, tend à exagérer la mortalité; qu'il y aurait même à en retrancher quelque chose, pour mettre une juste proportion entre le nombre des décès et le nombre des nouveau-nés existant dans la même localité.

Il convient de placer ici quelques remarques sur le maximum de mortalité que l'on rencontre fréquemment pour le premier jour : il suit souvent la même progression que le maximum du cinquième au douzième jour; mais il n'a en quelque sorte qu'une valeur fictive, il dépend de causes multiples, qu'il faut bien apprécier pour déduire le chiffre réel de la mortalité de ce premier jour. Il comprend non-seulement les enfants de 0 d'âge à un jour, qui succombent à des vices de conformation ou à des lésions congéniales mortelles par elles-mêmes, mais encore les enfants viables, qui, à raison de leur mauvais état de santé, ou de leur faiblesse congéniale, meurent promptement, faute de soins suffisants. Ces derniers devraient seuls entrer en compte pour la mortalité réelle du premier jour. On voit, d'après cela, que la mor-

talité du premier jour dépend de causes spéciales, différant en grande partie des causes qui produisent les deux maximum que l'on observe dans le cours du mois.

Il est vrai de dire qu'en hiver, le maximum de la mortalité appartient aux quinze premiers jours; mais il n'en est pas ainsi pendant l'été. Le maximum ne se présente pas, comme en hiver, au même degré de l'échelle du premier mois de la vie. Il existe une relation bien tranchée entre l'âge des nouveau-nés et l'époque de la saison où les décès ont lieu, ou bien, en d'autres termes, le maximum des décès subit des variations, par rapport à l'âge, suivant les saisons.

Par l'examen des courbes de statistique annexées à ce mémoire, on est d'abord frappé des différences qui existent, quant au nombre des décès, entre les mois d'hiver, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, et les mois d'été, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre (1); mais on ne tarde pas à remarquer les variations de position que subit le maximum des décès dans l'échelle des mois. Le surcroît de mortalité qu'on voit en hiver est constitué principalement par un maximum qui ne s'observe pas en été, et, en général, ce maximum correspond du cinquième au quatorzième jour, il ne s'étend guère au delà; il s'explique par la nature des affections qui dominent à cette époque de l'année. En été, au mois de juillet, par exemple, le maximum observé en hiver n'existe plus; il s'efface presque complétement; mais alors on voit le maximum s'établir plus bas, du douzième au vingt-deuxième jour environ. En hiver, ce second maximum se fait bien sentir, il coexiste avec le premier; mais, en été, il augmente et s'observe seul. Il s'ensuit que le surcroît des décès en été n'a plus lieu du quatrième au quatorzième jour, mais bien à compter du douzième jour seulement; il est ex-

(1) L'expérience prouve que le mois d'avril doit faire partie des six mois d'hiver, et le mois d'octobre des six mois d'été.

pliqué à son tour par la nature des affections qui dominent dans cette saison, telles que les phlegmasies gastro-intestinales, le muguet, etc.... S'il était permis d'emprunter à M. Villermé (1), l'expression d'une idée bien précise, on pourrait dire que la loi suivante résulte en quelque sorte des considérations qui précèdent : *en hiver, le maximum de la mortalité de 0 d'âge à un mois tend à se rapprocher du moment de la naissance ; en été, il tend à s'en éloigner*. Il suffit, pour la démonstration de ce fait, de comparer la somme des décès par jour d'âge des mois d'hiver avec la somme des décès des mois d'été; par ce moyen, on saisit facilement les modifications que les saisons apportent dans l'âge des décédés. Afin de rendre les différences plus sensibles, on n'a qu'à dresser en courbes les six mois d'hiver, parallèlement aux six mois d'été on aperçoit tout d'un coup l'énorme proportion : pour laquelle entrent les six mois d'hiver dans les décès des dix premiers jours de la vie. Par exemple, sur 702 décès d'enfants d'un jour, 431 appartiennent aux six mois d'hiver et 271 aux six mois d'été; sur 512 décès d'enfants de deux jours, 331 sont pour les premiers, 181 pour les seconds, et ainsi de suite. On voit, d'un autre côté, que le maximum d'été l'emporte sur celui d'hiver, ou bien, en d'autres termes, que les mois d'été, à leur tour, fournissent le maximum à compter du quinzième jour. Ce fait est non-seulement établi par cette simple donnée de statistique, exempte de toute complication, mais encore il est confirmé par tous les documents que viennent fournir la physiologie et la pathologie.

Les observations qui précèdent s'appliquent principalement aux mois extrêmes; or le passage s'effectue d'une manière insensible par les mois intermédiaires. D'un autre côté, les variations qu'éprouvent les maximum dans les différents mois correspondent aux variations de température et d'humidité

(1) Rapport sur le second volume des *Recherches statistiques de la commission supérieure de Turin*. (Page 23.)

que subit l'atmosphère, suivant les saisons. Par là on se rend facilement compte des irrégularités qui peuvent survenir; mais il faut en même temps ne pas négliger l'influence des constitutions médicales qui règnent d'une manière épidémique.

Dans toutes les conditions de la société, dans les classes aisées comme dans les classes indigentes, le cours de la mortalité présente les mêmes particularités. Seulement, là où les ressources sont moindres, les causes de maladie agissent avec plus d'intensité, et les décès ont lieu en plus grand nombre; là aussi les variations du cours de la mortalité sont plus faciles à saisir. Si, dans les relevés faits d'après le douzième arrondissement de Paris, on arrive à démontrer d'une manière évidente et sur une plus grande échelle la marche véritable de la mortalité dans le premier mois de la vie, la statistique des onze autres arrondissements donne les mêmes résultats (1). Seulement il est bon d'observer qu'en compulsant les feuilles de statistique du douzième arrondissement, il a été bien plus facile de rassembler en un temps limité un nombre suffisant de décès, pour mettre en évidence les modifications que subit le cours de la mortalité du premier âge.

Le but de ces recherches a été de jeter quelque jour sur la mortalité exceptionnelle du premier mois de la vie. La statistique offre certains écueils qu'il faut faire en sorte d'éviter. Ainsi la statistique qui a pour base le rapport des décès avec les naissances est le plus souvent incertaine. Ce rapport devient indispensable pour l'exposition comparative de la mortalité dans les douze mois de l'année; mais les résultats laissent toujours à désirer. Les changements qui s'opèrent continuellement dans la population des différentes localités empêchent de dresser d'une manière rigoureuse la juste propor-

(1) L'auteur a dressé des courbes d'après les onze premiers arrondissements. Les résultats sont exactement les mêmes que ceux fournis par le douzième.

tion qui doit exister entre les naissances et les décès. Ainsi beaucoup d'enfants sont emportés hors de Paris, et meurent en nourrice; d'autres restent en ville : mais il arrive souvent que, nés dans un arrondissement, ils viennent mourir dans un autre, dans le douzième, par exemple, s'ils sont apportés à l'hospice des enfants trouvés. Il n'était pas nécessaire, pour la question dont il s'agit, de rapporter le chiffre des décès à celui des naissances; il suffisait tout simplement de distribuer dans chaque mois de l'année les décès d'après l'âge des décédés.

Les recherches physiologiques et pathologiques dans le détail desquelles on ne peut entrer ici, viennent confirmer de tout point les résultats qui précèdent. Le simple enseignement fourni par la nature elle-même, et l'exposition sommaire des différents degrés de développement que présentent, en venant au monde, les animaux en général et l'homme en particulier, suffisent pour établir le rapport qui doit toujours exister entre le développement et les moyens d'incubation, et pour éclairer les causes de la mortalité du premier âge.

Tous les animaux, l'ovipare sortant de l'œuf, le vivipare expulsé de la matrice, ne sont pas parvenus au même degré de développement, lorsqu'ils arrivent à la vie extérieure. Si quelques-uns d'entre eux sont assez complets dans leur organisation pour entrer, dès le principe, en possession de la vie indépendante, la plupart ont besoin d'une incubation nouvelle pour achever leur développement. Après l'incubation utérine, il est de toute nécessité que l'animal vivipare soit soumis à une incubation secondaire, que l'on pourrait appeler extra-utérine, par opposition à la première.

Tous les êtres qui procréent ont pour but, dans l'incubation, de conserver la chaleur, lorsque la calorification du nouveau-né est suffisante, et de suppléer à cette faculté, lorsque celle-ci est encore imparfaite.

Les animaux, à l'exception de l'homme, mettent bas dans

les saisons où dominent la chaleur et les autres conditions atmosphériques les plus favorables au développement de leurs petits. S'il existe quelques infractions à ces lois, elles n'ont lieu qu'en apparence, et à l'égard d'individus dont la constitution est naturellement robuste.

Parmi le petit nombre d'animaux qui doivent jouir immédiatement de la vie indépendante, ceux qui, par quelque accident fortuit, ne se trouvent pas assez développés, ne tardent point à succomber faute de soins d'incubation, dont leurs parens n'ont pas reçu l'instinct pour cette époque prématurée de la naissance

Les autres animaux ovipares et vivipares, au contraire, peuvent naître prématurément, et ils achèvent de se développer pendant l'incubation extra-utérine.

Le degré de développement qu'ils atteignent au terme de la gestation utérine n'est pas le même pour tous ; il varie suivant les espèces ; et l'on voit des vivipares être régulièrement expulsés de l'utérus à une époque de développement si peu avancé que ce serait pour d'autres un véritable avortement. Les animaux dont les petits sortent de l'utérus si peu développés à l'état fœtal, à l'état d'embryon, suivant l'expression de Cuvier, offrent l'appareil le plus complet qu'on puisse rencontrer pour l'incubation extra-utérine. Tel est le cas de l'ordre entier des mammifères compris sous le nom de marsupiaux. Cet appareil consiste en une poche formée par un repli de la peau de l'abdomen, dans laquelle les petits sont reçus à leur sortie de l'utérus, et où ils séjournent jusqu'à ce qu'ils aient acquis le développement qui doit les rendre propres à la vie indépendante. Là sont réunies les conditions les plus favorables à l'incubation dont ils ont besoin.

Chez le plus grand nombre des animaux dont la naissance a lieu à une époque beaucoup plus avancée, l'incubation, bien que nécessaire, n'a pas besoin d'être aussi prolongée ni aussi parfaite, et les organes incubateurs ne sont plus indispensables;

ils peuvent manquer en partie, mais alors l'instinct chez les animaux, l'intelligence chez l'homme, viennent suppléer aux organes qui manquent, et le but de la nature est toujours atteint.

Les animaux guidés par l'instinct nous offrent, en ce qui concerne l'incubation, des différences nombreuses; mais il y a toujours harmonie entre la perfection des moyens incubateurs, bien qu'ils aient un type particulier suivant les espèces et le degré de développement de l'embryon. Les petits des oiseaux et des mammifères naissant moins développés, naissant aveugles et nus, soumis à l'incubation dans un nid, arrivent au même degré de développement que celui qu'atteignent d'autres espèces dans l'œuf ou dans l'utérus. Il en est de même pour l'espèce humaine : l'enfant né avant terme peut être élevé, comme l'enfant à terme, s'il reçoit des soins d'incubation suffisants.

S'il naît avant terme, il se trouve dans le cas des animaux qui sont nés prématurément; il a absolument besoin d'être soumis à une incubation minutieuse et prolongée, afin qu'il puisse atteindre le développement, qu'il aurait dû acquérir avant de naître. Il succombe très-promptement, surtout en hiver, faute de soins suffisants. Il ne peut être exposé impunément, dès les premiers jours de son existence, à l'air extérieur. Ceux d'entre eux qui sont élevés, appartiennent à la classe aisée et sont l'objet de soins exceptionnels, dont la connaissance est fort peu répandue; ils sont soustraits avec grand soin à l'intempérie de l'air extérieur. Voltaire, par exemple, qui naquit avant terme, n'aurait très-probablement pas vécu, s'il avait été dès les premiers jours transporté à l'état civil. Il vint au monde le 20 février 1694; il était dans un état de débilité si grande qu'on fut obligé de l'ondoyer, il ne put être baptisé que le 22 novembre de la même année. Il en fut de même de Fontenelle : il était si faible qu'il ne parut pas pouvoir vivre une heure; on ne le transporta pas à l'église dès les premiers jours qui

suivirent la naissance. Il suffira, pour démontrer l'extrême urgence des soins d'incubation dans ces circonstances, de citer ici l'observation suivante, communiquée par M. le professeur Chomel : M. le duc de Montmorency naquit à six mois et demi, dans un état d'exiguité tel, qu'il fut placé, entouré de coton, dans une boîte à eau de Cologne ; sous l'influence des plus grands soins d'incubation, il continua à vivre, il est devenu plus fort et plus robuste que ses frères venus à terme ; il leur a survécu longtemps, et vient de mourir à un âge très-avancé.

La température moyenne de l'année, qui est de 14 à 15 degrés centigrades, est même insuffisante pour l'enfant né à terme ; on doit suppléer au défaut de calorification, tant que cette faculté n'a point acquis son degré de développement. L'enfant né avant terme doit être soumis à une chaleur plus grande que l'enfant né à terme. A cet égard, on a lieu d'être étonné que dans l'hospice des enfants trouvés de Paris, qui est un établissement modèle, il n'existe pas pour les enfants nés avant terme des salles spéciales, dont la température serait maintenue à un degré convenable. La salle dite de la crèche, par exemple, reçoit tous les enfants indistinctement ; la température qu'on y observe est même insuffisante pour les enfants nés à terme : de là peut être la fréquence de cette affection, si commune dans cet établissement, connue sous le nom d'endurcissement du tissu cellulaire.

L'enfant né à terme n'est pas non plus dans les conditions de développement qui puissent le rendre propre à la vie indépendante ; il est, de tous les animaux, celui dont l'organisation est la plus exposée à des accidents (1). La révolution que subissent les organes les plus importants du nouveau-né s'accomplit pendant les huit premiers jours de l'existence, période durant laquelle le repos et surtout une chaleur douce

(1) Voir dans les *OEuvres complètes de Buffon*, t. II, l'admirable description de l'état de l'homme à la naissance.

et toujours uniforme sont les conditions physiologiques les plus essentielles pour que la vie nouvelle achève de s'établir. Pendant cette période de temps, la calorification est si minime, et l'état de faiblesse si grand, que le nouveau-né perd promptement sa chaleur propre pour descendre au niveau de la température ambiante. C'est alors que, sensible à toute espèce de refroidissement, et incapable de suffire par lui-même à toutes les causes de déperdition qu'il éprouve, il contracte ou aggrave avec la plus grande facilité les affections qui sont la cause du maximum de mortalité qu'on observe en hiver, pendant les quinze premiers jours de la vie.

Les accidents qui peuvent résulter de la sortie prématurée du nouveau-né contribuent à augmenter non-seulement le chiffre des décès, mais encore le nombre des individus qui, par leurs infirmités, sont pendant toute leur vie à charge à l'État et aux familles. Aux yeux de quelques personnes, l'augmentation des décès n'est pas un mal, parce qu'il peut mettre obstacle à l'accroissement de la population ; mais la diminution des gens infirmes ou malades, incapables de travailler, doit, aux yeux des mêmes personnes, être un sujet d'étude digne d'intérêt, car il en résulte aussi augmentation des individus impropres au service militaire, impossibilité d'arriver au contingent, encombrement de tous les établissements publics (hospices et autres), établissements dont l'entretien exige de grands frais sans profit pour l'État. Mais, en dehors du point de vue strict de l'utilité, les institutions civiles doivent être envisagées au point de vue de la moralité. Si l'augmentation de la population est un mal pour la masse, les moyens qu'on pourrait imaginer afin d'y remédier seraient toujours insuffisants. L'accroissement de la population est une loi naturelle, à laquelle nos moyens civils ne sauraient mettre obstacle. Toutes les petites mesures dont on voudrait maintenir l'existence n'auraient pour effet que de nuire à la santé, à la moralité publiques, et d'étioler les générations,

sans pouvoir jamais en arrêter l'accroissement. Il n'y a que les émigrations, les guerres, et surtout les grands fléaux de la nature, tels que les épidémies, les inondations, les trombes, les ouragans, les tremblements de terre, etc., etc., qui puissent arrêter l'accroissement des populations, ou même les anéantir. Les efforts que nous faisons alors pour diminuer l'intensité de ces fléaux restent toujours impuissants, et ne suspendent en aucune manière les effets de ces terribles catastrophes.

RÉSUMÉ

DES FAITS ET DES DÉBATS LÉGISLATIFS

QUI ONT MARQUÉ EN FRANCE

LES PROGRÈS DE LA QUESTION DE LA PEINE DE MORT

DEPUIS 1791 JUSQU'A CE JOUR,

PAR M. CHARLES LUCAS (1).

M. Charles Lucas a présenté à l'Académie, dans le tableau qui va suivre, le résumé des faits et des débats législatifs qui ont marqué en France les progrès de la question de la peine de mort depuis 1791 jusqu'à ce jour :

En 1826, a dit M. Ch. Lucas, s'ouvrirent à la fois les deux concours de Genève et de Paris, sur la question de la peine de mort. Notre ouvrage sur le système pénal en général, et la peine de mort en particulier, qui y réunit l'unanimité des suffrages, n'avait pas été écrit sous l'inspiration d'une thèse à soutenir, mais sous l'empire de l'une de ces convictions profondes qui s'attachent à la cause que l'on croit être celle de la vérité, pour en faire désormais la pensée, la vocation, le but de la vie.

(1) Ce résumé est destiné à servir d'introduction à une nouvelle édition de l'ouvrage de M. Ch. Lucas sur le système pénal et la peine de mort, ouvrage couronné, en 1826, à Genève et à Paris.

Ce livre n'était ainsi qu'un premier engagement pris envers la cause de l'abolition de la peine de mort, engagement sérieux de ne négliger aucun travail, aucun moyen, aucun effort, pour concourir au triomphe de cette grande réforme d'humanité et de civilisation.

Je n'ai pas à modifier les principes que j'ai développés dans cet ouvrage, et au nom desquels j'ai demandé l'abolition de la peine de mort aux gouvernements qui se sont succédé. Ce que j'ai voulu en 1827, je le veux également en 1848; ce que je pensais à vingt-trois ans, je le pense aujourd'hui. Mes convictions n'ont pas changé, et nous allons voir si les événements et les faits me donnent le droit d'y persévérer.

La question de l'abolition de la peine de mort se présente sous deux faces différentes, l'une qui regarde l'ordre politique, et l'autre l'ordre pénal. A ce double point de vue, la réforme devait se demander, se poursuivre et s'obtenir : mais ce n'était plus par la même voie ni à la même heure.

Dans l'ordre pénal existant, la peine de mort était la clef de la voûte : on ne pouvait l'arracher isolément, sans voir tout l'édifice crouler et tomber en ruine. Une réforme préalable et radicale était nécessaire dans la peine de l'emprisonnement, dans le régime des prisons, par l'introduction d'un bon système pénitentiaire, avec l'établissement du confinement solitaire à son degré le plus élevé. Il fallait avoir le courage de se mettre à l'œuvre sans délai et sans relâche. Ce livre sur l'abolition de la peine de mort avait été publié au commencement de 1827, et avant la fin de 1828 paraissait le premier volume du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis, commençant par ces mots : « Cet ouvrage a été entrepris avec la conviction que l'*établissement d'un système pénitentiaire est une réforme nécessaire pour arriver à l'abolition de la peine de mort* en matière pénale. »

Mais il en était autrement en matière politique. Les conspirateurs ne sont pas des coupables qu'il s'agit de régénérer,

mais des ennemis qu'il faut réduire à l'impuissance. La société n'a donc à prendre que les garanties exigées par les besoins de sa sûreté, et elle y a largement pourvu quand elle a mis entre elle et eux l'intervalle des mers, et non pas celui de la tombe.

En matière politique, il n'y avait qu'à effacer le mot *peine de mort*, et à écrire à la place celui de *déportation*. Il s'agissait donc de réclamer immédiatement, en matière politique, l'abolition de la peine de mort, comme une réforme urgente, réclamée par les sentiments des droits de l'humanité, par l'intelligence de nos progrès, par les leçons de l'expérience et les souvenirs de l'histoire.

Cette grande réforme, que nous avions demandée, dans l'ordre politique et dans l'ordre pénal, à la restauration et à la révolution de Juillet, par l'exercice répété du droit de pétition, nous nous préparions à la demander à la révolution de Février, comme c'était le besoin et le devoir de notre persévérante conviction, lorsque, sur cette même place de Grève, si souvent ensanglantée par la hache du bourreau, s'est proclamé ce décret d'abolition que l'Europe civilisée recueillera comme un magnifique hommage rendu au génie de la philosophie et au respect de l'humanité!

Ce n'est pas encore le moment de le transcrire ici, et de l'examiner. Pour en comprendre toute la valeur philosophique, morale et sociale, il est nécessaire de reporter ses regards dans le passé, afin d'y trouver le point de départ qui permette d'apprécier l'immense progrès qui s'est opéré dans les mœurs et dans les idées de la nation; car ce décret n'est pas l'œuvre d'un jour, c'est la voix, la pensée, la conquête de plus d'un demi-siècle. Sa première date remonte en 1791, dans l'histoire et le développement de la civilisation française.

Voyons donc attentivement et successivement ce qu'ont dit, ce qu'ont pensé, ce qu'ont fait la constituante, la convention, le directoire, le consulat, l'empire, la restauration, la révo-

lution de Juillet sur cette redoutable question de la peine de mort.

Ce fut Lepelletier-Saint-Fargeau qui se trouva chargé, au nom des comités de constitution et de législation criminelle, de faire, en 1791, le rapport sur le projet de Code pénal. Ces comités, choisis parmi les hommes les plus éminents de l'assemblée constituante, avaient proposé, à l'unanimité, de proclamer l'abolition absolue de la peine de mort en matière pénale ; mais, en matière politique, ils la maintenaient exceptionnellement à l'égard des chefs de parti déclarés rebelles par un décret du corps législatif.

Le beau côté de ce rapport, c'est le plan de l'ensemble. Jusqu'à cette époque, on avait semblé tellement s'exagérer la portée et l'efficacité des lois pénales, qu'on eût dit que c'était la nature des peines qui devait garantir et déterminer même la moralité d'un pays. On faisait du système pénal une institution tout à fait isolée de l'ensemble de l'économie sociale, de l'esprit du gouvernement, du mode de son existence, de l'action de ses ressorts moraux. Pais nulle part on n'avait encore saisi la liaison intime qui doit unir le système pénal au système judiciaire, et le système judiciaire au système disciplinaire de l'emprisonnement. Ce qu'il y a de remarquable dans le travail des comités, c'est la conception large d'un système pénal qui ne s'isole de rien, mais qui se rattache, au contraire, à tout ce qui l'entoure, et en tête duquel l'abolition de la peine de mort vient se placer comme une conséquence d'un nouvel ordre d'économie sociale et politique.

Mais le côté faible de ce rapport, c'est que, pour réaliser l'abolition de la peine de mort en matière pénale, on ne la disait injuste que parce qu'elle ne paraissait pas nécessaire.

« Quelque attachés, dit Lepelletier, que nous soyons à la pureté du principe et à l'abrogation de la peine de mort, la

fois nommée dans la loi que nous
sion du chef de parti déclaré
législatif. *Ce citoyen doit*
que pour la sûreté de

nement solitaire
peine de mort,

discussion qui va prouver
préparés à cette réforme de
mort, et combien les comités de lé-
qui l'avaient proposée avaient de-
leur temps.
ture de la discussion, dont je m'efforcerai
le caractère et le mouvement, le rapporteur
role :
e préambule de toute la discussion, dit-il, est de fixer le principe sur cette grande et importante question : *La peine « de mort sera-t-elle ou non conservée ?* » Il est entendu que la proposition du comité s'arrête aux chefs de parti déclarés rebelles par décret du corps législatif. Le salut public exige cette exception.

Cette exception eut pour tous l'autorité d'une chose jugée : elle resta en dehors de la discussion.

Il y avait deux raisons à cela. D'abord, c'était une arme révolutionnaire que tous les partis voulaient conserver, parce que chacun espérait l'utiliser à son profit, sans prévoir qu'elle devait leur servir tour à tour à se détruire les uns les autres.

La seconde raison, c'est que cette exception ne paraissait nullement gêner la discussion de l'abolition de la peine de mort en matière pénale. On se disait : Le péril social qui peut justifier la nécessité de sacrifier la vie d'un homme pour sauver l'existence de la société, ne saurait jamais se présenter

lutio
mo

qu'elle traîne et juge à son tri-

par des citations les discours de
, qui parlèrent en faveur de l'aboli-
mort. Prugnon, Mongins et Brillat-Sava-
le sens opposé. A peine ce dernier orateur
son discours, qu'un grand nombre de mem-
rent à aller aux voix.

pour être entendu : « Vos deux comités, dit-
tution et de législation criminelle, qui forment un
considérable d'hommes, ont *été unanimement d'ac-*
sur le projet qu'ils vous ont présenté. Je demande à par-
leur en leur nom. » Ce n'est qu'après quelques débats que
l'assemblée décide que Duport sera entendu.

Son remarquable discours, dit M. Lucas, méritait de l'être; il est d'abord écouté, il est même applaudi, lorsque, répondant à cette interruption d'un ecclésiastique de la gauche : *Ne trouvons-nous pas dans la sainte Bible l'usage de la peine de mort?* il répond : « Ne sait-on pas que dans la Bible Dieu dit : *Que Caïn ne soit pas tué,* mais qu'il conserve aux yeux des hommes un signe de réprobation ? »

Mais bientôt l'étendue de son discours dépasse la mesure de l'attention que l'assemblée pouvait accorder, comme si elle souffrait du discrédit dont le talent de l'orateur frappait cette peine de mort qu'elle avait la résolution de maintenir. Aussi, avant de terminer son discours, qu'avaient interrompu quelques murmures, il s'arrête, et s'adressant à la majorité : « Je vois bien, dit-il, que je ne fais que retarder d'un quart d'heure l'établissement de la peine de mort. »

Et, en effet, à peine a-t-il fini de parler, que l'assemblée décide, à une majorité considérable, *que la peine de mort ne sera pas abolie.*

Et il ne tint qu'à quelques voix que cette assemblée, à laquelle ses comités demandaient, au nom de la révolution de

89, au nom des progrès de la civilisation et des droits de l'humanité, l'abolition de la peine de mort, n'ajoutât au vote de son maintien le rétablissement de la mutilation.

Voilà donc, en France, dans l'histoire de l'abolition de la peine de mort, le point de départ de 1791.

CONVENTION.

En arrivant à la convention, nous n'avons qu'à reproduire ici le jugement que nous en portions, il y a déjà bien des années (1), au point de vue de l'abolition de la peine de mort. La convention n'eut pas de code à discuter, et les débats qui s'y élevèrent sur la question de la peine de mort n'eurent plus la même étendue ni la même solennité qu'au sein de l'assemblée nationale. Mais ces débats, fréquents et saccadés, offrent un puissant intérêt, quand une fois on a su en saisir la liaison, et y découvrir la pensée logique et persévérante de la convention sur la question de la peine de mort. On a trop négligé cette étude intelligente de toutes les motions en discussion qui précédèrent cette dernière et mémorable séance où la convention prononça l'abolition de la peine de mort à la paix, et ce décret d'abolition, isolé de tout ce qui l'avait préparé, a donné lieu aux interprétations les plus diverses et les plus contradictoires. Les uns n'ont vu dans cette résolution de la convention qu'une parodie d'humanité; les autres, que la satiété du meurtre, qui, après tant de sang répandu, faisait tomber de lassitude le glaive de la loi; d'autres enfin ont cru y trouver le besoin d'une amnistie par laquelle la convention avait plutôt voulu faire respecter la vie de ses membres que celle de l'homme. C'est prêter à la convention deux sentiments qu'elle n'éprouva jamais : ceux de l'hypocrisie et de la peur. La convention, pour se défendre, se

(1) 1831, Recueil des débats sur la peine de mort.

servit de la guillotine comme du canon : elle en fit l'arme du dedans, et combattit avec l'échafaud comme avec la mitraille.

Pour bien comprendre la situation de la convention à l'égard de la question de la peine de mort, il faut se placer au point de vue du comité de législation de l'assemblée nationale, qui devint celui de la convention. Les convictions de cette assemblée repoussaient évidemment le maintien de l'échafaud dans l'ordre pénal ; mais elle ne voulait s'en dessaisir, comme arme politique et révolutionnaire, qu'à la paix : elle était cruelle, mais logique, en renvoyant toujours l'abolition de la peine de mort à la paix, c'est-à-dire à l'époque où il n'y aurait plus à combattre, mais seulement à punir.

M. Lucas indique et expose toutes les motions individuelles qui vinrent successivement appeler l'attention de cette assemblée sur la question de la peine de mort. La convention, dit-il, quels que soient les immenses préoccupations de sa situation et les instincts révolutionnaires de sa politique, ne relègue jamais cette abolition dans les utopies de la métaphysique et dans les rêves de la théorie ; toujours elle prend la chose au sérieux, et nous allons en voir un bien remarquable exemple.

A la séance du 9 vendémiaire an 4, un citoyen, Honoré Valant, ouvrier à Paris, est admis à la barre de l'assemblée, et présente un ouvrage sur la suppression de la peine de mort.

Lanjuinais prend la parole, au nom de la commission des onze : « Le vœu qu'on vient de manifester, dit-il, pour la suppression de la peine de mort, *a été entendu de la commission des onze, et a déjà fait l'objet de ses méditations* ; cependant elle n'est point encore assez éclairée pour vous proposer d'abolir les exécutions sanguinaires. Je demande le renvoi de l'ouvrage présenté à la commission des onze, qui sera autorisée à le faire imprimer si elle le juge convenable, et qu'elle soit chargée de faire un rapport sur la suppres-

sion de la peine de mort. Que nous serions heureux si, après avoir commencé notre session par l'établissement de la République, nous pouvions la terminer en abolissant le dernier supplice ! »

Les propositions de Lanjuinais sont décrétées : la commission des onze fait publier l'ouvrage du citoyen Honore Valant, et se met à l'œuvre pour préparer le projet d'abolition de la peine de mort.

Voilà ce qui précéda cette fameuse et dernière séance de la convention du 14 brumaire an 4, où la commission des onze vint proposer le décret d'abolition de la peine de mort, qu'elle avait préparé.

Plusieurs membres furent entendus, et Chénier, entre autres, qui se fit remarquer par l'élévation et la vérité de son langage, en prenant l'histoire de la convention elle-même en témoignage de la nécessité de briser sans exception tous les échafauds.

Lorsqu'on voit la convention n'élever pour ainsi dire de discussion que sur la date de l'abolition, et modifier seulement la proposition de son comité, en fixant cette abolition *au jour de la publication de la paix générale*, loin de lui reprocher, ainsi qu'on a eu le tort de le faire, je ne sais quelle brusquerie législative, je ne sais quelle fantaisie, quelle parodie d'humanité, je trouve la convention, au contraire, logique dans sa conduite et conséquente avec elle-même.

Elle ne discute qu'une chose dans la question de l'abolition de la peine de mort, parce qu'elle n'y a jamais aperçu, à son point de vue, qu'une seule chose à y discuter, le moment opportun de déposer cette arme révolutionnaire. Son opinion est fixée sur le reste. Elle n'a jamais voulu le faire avec l'échafaud de la pénalité, mais de la guerre, et, la question d'abolition une fois réduite à une question de fait, celle de la paix, elle a promptement pris sa résolution et voté l'article premier du décret.

« *A dater du jour de la publication de la paix générale, la peine de mort sera abolie dans toute la République française.* »

Cet article, qui fut accueilli, ainsi que l'atteste le *Moniteur*, au milieu des applaudissements redoublés, non-seulement de l'assemblée, mais des tribunes, ne doit plus l'être désormais par nous avec une sorte de persiflage ; il faut, au contraire, le prendre au sérieux, et peser pour ce qu'il vaut cet imposant témoignage de la convention en faveur de l'abolition de la peine de mort. Demandons-le à deux membres des plus illustres de la convention elle-même.

Dans les motions et débats de cette assemblée sur cette grave question, nous avons vu deux hommes d'un grand caractère et d'un grand esprit, Condorcet et Chénier, apparaître au commencement pour poser la question, l'autre à la fin pour la résoudre. Condorcet avait l'esprit évidemment plus avancé que celui du comité de législation de l'assemblée nationale ; mais son époque ne pouvait aller au delà, et il réalisa un progrès immense, lorsqu'en se plaçant au point de vue de ce comité, il y entraîna la convention en matière pénale au nom de la civilisation, en laissant aux passions révolutionnaires, auxquelles il devenait impossible de l'arracher, l'échafaud politique avec la responsabilite de l'expérience qu'elles allaient en faire.

A la dernière séance, à la dernière heure de la convention, à cette heure suprême où il fallait demander à l'échafaud politique quels services avaient rendus à la cause de la liberté et de la patrie ces flots de sang qu'il avait répandus, c'est Chénier qui vient dire les résultats de cette sanglante expérience ; c'est lui qui vient devancer le jugement qu'en a porté depuis la philosophie de l'histoire, et qu'il a le courage de faire entendre à la convention elle-même.

« Je pense, dit-il, que rien n'est plus nécessaire que de prononcer cette abolition ; car, si l'on s'en était avisé plus tôt pendant la Révolution, nous aurions moins de talents à regret-

ter, et l'on aurait épargné bien des crimes.... » Il va jusqu'à oser parler à la convention de repentir.... A ce moment, on rit au côté gauche; mais les rires ont bientôt fait place au silence du recueillement, lorsqu'il continue :

« Oui, vous devez ouvrir un vaste champ au repentir de ceux qui, dans le premier instant, se sont livrés au mouvement impérieux des passions; et plût au ciel qu'après le 31 mai, ceux qui avaient demandé l'arrestation de nos malheureux collègues eussent eu le pouvoir de demander leur rentrée en cette enceinte! Prenez garde, je vous en supplie, que vous n'abolirez pas les passions, elles existent dans la nature de l'homme; et que, bien loin d'être pour elle un frein puissant, la peine de mort, pendant le temps et la suite d'une révolution, devient leur arme la plus terrible, puisqu'elle passe entre les mains de tous les partis, dont chacun immole successivement celui qu'il a renversé.

« Au nom de la justice, de l'humanité, de l'intérêt de la France entière, brisons les échafauds, pour que nous ne voyions pas encore les passions les relever et y traîner tout ce qu'il y a de sincères amis de la patrie. »

Ces paroles sont le commentaire qui doit accompagner le décret d'abolition de la peine de mort prononcé par la convention, pour en bien déterminer la signification et la portée.

L'abolition décrétée pour l'époque de la publication de la paix, c'est une abolition absolue et sans exception, c'est l'abolition en matière pénale que la convention avait toujours paru disposée à accueillir au nom de la civilisation; abolition en matière politique, que cette formidable assemblée avait acquis au prix de trop de sang inutilement répandu pour la cause de la liberté et de la patrie, le droit, au nom de la terrible expérience de son passé, de recommander à la sagesse de l'avenir.

La déclaration de la convention n'eut pas d'effet légal sous le directoire; mais, au 18 fructidor, qui rendra au directoire

une puissance toute révolutionnaire, l'effet moral s'en fit sentir. En parlant des mesures qui furent prises, « aucune, dit M. Thiers (IX, 328), n'était sanguinaire, car le temps de l'effusion du sang était passé. » On sait qu'au lieu d'envoyer tous les déportés à l'île d'Oléron, le directoire en choisit quinze, qu'il prétendait plus dangereux ou plus coupables, pour les déporter à Sinnamari. Cette déportation cruelle fut pour quelques-uns aussi funeste que la mort ; mais, au moins, elle rendit encore à leur famille et à la France bien des citoyens dont l'échafaud aurait éternellement privé la patrie.

Plus tard, l'échafaud se releva encore : on y vit monter Babœuf et plusieurs de ses associés.

Quant au consulat, qui était appelé, par la publication de la paix, à réaliser l'abolition de la peine de mort décrétée par la convention, il fit la loi du 8 nivôse an x (29 décembre 1801), en un seul article ainsi conçu : « *La peine de mort continuera d'être appliquée dans les cas déterminés par les lois, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.* »

Ces derniers mots ne semblaient que des mots d'ajournement qui n'enlevaient pas encore toute espérance à la cause de l'abolition de la peine de mort.

EMPIRE.

Mais le consul, devenu empereur, apprit à la France effrayée ce qu'il avait voulu dire de la peine de mort, en maintenant l'état des choses jusqu'à ce qu'il en *eût autrement ordonné.*

En arrivant au Code pénal de 1810, on se sent révolté de cette réaction sanguinaire qui fait rétrograder la France jusqu'au delà de 89. L'assemblée nationale avait refusé à son comité de législation l'abolition de la peine de mort ; mais au moins elle en avait limité l'application aux crimes d'assassinat, d'empoisonnement, d'incendie et de lèse-nation au pre-

mier chef. Le Code de 1810 la prodigue dans 36 articles, comme si, après Dieu, c'était le bourreau qu'on invoquait pour veiller au salut de l'empire. Au lieu d'un code de l'empereur, on croirait lire celui du publiciste de la théocratie, de M. de Maistre, annonçant au monde que le bourreau est l'appui nécessaire, l'arc-boutant de la société.

L'assemblée nationale avait supprimé la mutilation, le Code de 1810 la rétablit, et y ajoute la marque.

Et c'est en vain que l'on recherche, dans les exposés et les rapports qui ont précédé l'adoption de ce Code, les motifs du maintien de la peine de mort, ou plutôt de l'affligeante et barbare extension qu'elle y reçut. A entendre les organes du conseil d'Etat, on dirait que jamais le plus léger scrupule sur la légitimité et l'efficacité de cette peine n'a effleuré la conscience humaine et arrêté un moment l'attention d'une assemblée législative.

Ils étendent, prodiguent l'échafaud, sans admettre, sans supposer même la moindre controverse, tant ils se renferment à cet égard dans le silence le plus absolu. Je me trompe, l'exposé du conseiller d'Etat rapporteur indique quelque part le motif de l'application de la peine de mort à l'assassinat. « La peine de l'assassinat, dit-il, est celle de la mort : *c'est celle du talion*. Toute autre peine, quelque rigoureuse qu'elle fût, ne serait pas assez répressive, et le plus souvent produirait l'impunité. » Ah ! mieux valait encore garder le silence, plutôt que de le rompre seulement pour apprendre à la France du dix-neuvième siècle, qu'on la ramenait à la justice du talion !

Les choses ne se passèrent pas autrement au sein du corps législatif. Le rapporteur y parle de la peine de mort, comme on parlerait de la vertu entre honnêtes gens, c'est-à-dire de la chose qui a toujours mérité et obtenu le respect de tous. C'est ainsi que l'étranger qui ne lirait, dans l'histoire des débats de notre législation criminelle, que les exposés et les rapports du

Code pénal de 1810, serait fondé à croire qu'en France, malgré les progrès de la civilisation, la peine de mort n'y était jamais devenue l'objet d'un doute législatif. Je ne connais pas de trait plus caractéristique de cette réaction despotique de l'empire contre toutes les idées libérales et philosophiques de la révolution; despotisme qui, du reste, était conséquent, car il y a de la logique chez le gouvernement qui ne laisse pas discuter les droits de l'homme, alors qu'il est dans sa nature de méconnaître les droits du citoyen.

RESTAURATION.

La restauration, en présence des sanglants souvenirs de la révolution, était appelée, par les instincts de sa politique et les besoins de sa situation, à supprimer la peine de mort en matière politique; mais la mort du maréchal Ney, de Mouton-Duverney, de Borie, des quatre malheureux sergents de La Rochelle, de Berton, montrèrent que là encore elle n'avait rien appris et rien oublié. Dans l'ordre pénal, au code de l'empire elle ajouta une loi de sang de plus, la loi du sacrilége : imprudent défi jeté à l'esprit de la révolution et de la civilisation française, qu'elle sut mieux comprendre lorsqu'elle étendit, par la loi du 25 juin 1824, le système des circonstances atténuantes en matière de crimes. C'était un moyen de rendre l'application de la peine de mort moins fréquente.

En proscrivant partout les idées libérales, l'empire avait l'instinct de leur force et de sa faiblesse, car ce fut en les soulevant contre lui que la coalition étrangère parvint à organiser la résistance en Europe et à la désorganiser en France. Aussi, malgré l'aveugle précipitation avec laquelle la coalition en Europe et la restauration en France se mirent à réagir contre le développement des idées libérales, on ne put les empêcher de reparaître dans le domaine de la publicité et de la discussion.

Et comme si l'un des plus pressants besoins qu'éprouvait la conscience humaine avait été de se délivrer de ce doute immense que faisait peser sur elle la question de la peine de mort, on vit les esprits s'en préoccuper avec une activité nouvelle. Des concours furent ouverts (1) et des prix proposés à qui viendrait prouver définitivement à la société, que le droit de disposer de la vie de l'homme ne pouvait appartenir ni aux peines de sa justice ni aux attributions de sa souveraineté. Chose étrange ! pendant que la question de l'illégitimité de la peine de mort se produisait sous toutes les formes, depuis le traité jusqu'au roman (2), la restauration crut pouvoir lui interdire l'entrée du parlement. Lorsque nous pensâmes devoir, par voie de pétition, provoquer la discussion législative sur cette question dans la chambre élective, un ministre se rencontra, homme pourtant doué d'un esprit éminent et assez progressif, qui vint contester à la chambre le droit de discuter la justice de cette peine, sous l'empire de la législation qui l'appliquait. Une pareille prétention souleva une éloquente protestation de M. de Tracy, et un honorable magistrat, M. Girod (de l'Ain), déclara que cette question avait acquis sa maturité, et qu'on ne saurait plus longtemps reculer le moment où il faudrait la soumettre directement à l'examen des chambres.

RÉVOLUTION DE JUILLET.

Ce jour n'était pas éloigné; la révolution de Juillet éclata, et la chambre des députés fut promptement saisie de l'examen de la question d'abolition de la peine de mort, par une proposition de M. de Tracy et par deux pétitions.

L'une était celle pour laquelle nous avions eu le bonheur d'obtenir les signatures d'adhésion de l'élite du barreau de

(1) A Genève et à Paris.

(2) Le *Dernier jour d'un condamné*, par M. Victor Hugo; *Frédéric Styndall*, ou *la Fatale année*, par M. Kératry.

Paris (1), et qui se présentait aussi avec cette autorité grande que lui donnait cette imposante intervention du premier Barreau de France.

L'autre était celle des citoyens blessés dans les journées de Juillet, qui venaient donner un bel exemple d'humanité, en demandant qu'on ne relevât plus l'échafaud politique et qu'on épargnât désormais un sang inutile.

Ces progrès, si heureusement opérés dans les esprits et dans les mœurs du pays, justifiaient l'opportunité de la proposition par laquelle M. de Tracy vint demander, le 17 août 1830, à la chambre des députés, dont il était membre, *l'abolition de la peine de mort*. M. de Tracy provoquait une abolition générale et immédiate, en déclarant que, dans les trente-six cas pour lesquels la peine de mort était infligée par le Code pénal, on substituerait la peine immédiatement au-dessous, dans le même code. Mais, ce qui caractérisait plus particulièrement la proposition de M. de Tracy, c'est qu'avant de démontrer que la peine de mort était *inutile* et *dangereuse*, il commençait à la déclarer *illégitime*, au nom d'un principe qui n'avait pas encore été nettement posé et franchement invoqué dans nos assemblées législatives, *l'inviolabilité de la vie de l'homme, hors le cas de légitime défense*.

Ce fut à la séance du 7 octobre que M. Bérenger vint donner lecture à la chambre de son rapport, au nom de la commission chargée de l'examen de la proposition. M. Bérenger y mit partout le cachet de son talent ; mais, en sa qualité de rapporteur, il ne pouvait apposer partout celui de ses convictions personnelles, surtout au milieu des dissidences qui surgirent au sein de la commission, qui la divisèrent, et ne lui permirent d'arriver qu'à la conclusion d'un vœu à exprimer et d'un ajournement à proposer.

(1) Cette pétition était signée par MM. Mérilhou, Vivien, Berville, Charles Renouard, V. Lanjuinais, Mermilliod, Bernard de Rennes, H. Carnot, F. Flocon, Jules Bastide, Charton, Taschereau, de Lasteyrie, Léon Faucher, Glais-Bizoin, Sebire, Jules Renouvier, etc.

La commission déclara d'abord qu'elle écartait le principe de l'inviolabilité de la vie de l'homme et l'examen philosophique de la légitimité de la peine de mort, pour se livrer exclusivement à celui des faits. L'examen des faits la conduisit à conclure que la peine de mort était non-seulement *inutile*, mais encore *dangereuse*, et qu'ainsi la voix de l'expérience se réunissait à celle de la philosophie pour en désirer l'abolition.

Mais, du moment qu'elle n'avait voulu parler et ne parlait en effet qu'au nom de l'expérience, la commission n'était plus entraînée à demander, comme M. de Tracy, l'abolition immédiate et générale de la peine de mort : convaincu qu'il fallait laisser aux nombreux préjugés encore existant en faveur de la peine de mort, le temps de s'affaiblir, et qu'il serait d'ailleurs imprudent de supprimer la peine de mort avant d'avoir établi un bon système pénitentiaire, et plus particulièrement l'emprisonnement solitaire destiné à la remplacer, la commission crut devoir se borner à exprimer le vœu d'une abolition graduelle et partielle.

Toutefois elle voulut signaler les cas pour lesquels il lui paraissait opportun d'abolir la peine de mort immédiatement, parce que l'opinion publique y était préparée, pour la fausse monnaie, pour l'incendie réduit à l'attentat à la propriété, et enfin pour les crimes politiques.

En exprimant le regret de la commission de n'avoir pu présenter un projet qui fît disparaître la peine de mort, sinon immédiatement pour tous les cas, au moins pour ceux qu'elle venait de signaler, le rapport répétait le vœu que le Gouvernement ne tardât pas à s'occuper de cette importante réforme, en effaçant en même temps du Code pénal la mutilation, la marque et les peines perpétuelles ; enfin il concluait, à regret, à l'ajournement de la proposition de M. Tracy, appelant de tous ses vœux le moment où le Gouvernement s'occuperait de la réaliser lui-même.

M. Lucas rend compte des débats qui aboutirent au vote d'une adresse au Roi.

« Il est un grand principe, disait l'adresse, qui peut, en imprimant à cette belle époque de notre vie sociale le caractère d'une généreuse modération, la signaler à l'admiration du monde.

« Ce principe est celui qui consacre et fortifie le respect de la vie de l'homme. Graduellement introduit dans notre législation pénale, il la rendra digne du siècle témoin de si mémorables événements.

« La chambre des députés eût voulu entrer la première dans la voie des améliorations, et proposer d'appliquer immédiatement l'abolition de la peine de mort aux cas indiqués par le travail de sa commission, et sur lesquels il y a accord de sentiments ; elle eût désiré retrancher de nos codes les autres peines excessives.

« Mais la chambre ne pouvait embrasser un sujet si grave dans toute son étendue. Privée de temps et de documents, elle a craint, en manquant ou en dépassant le but, de nuire à une cause qui est celle de l'humanité.

« La chambre appelle sur cette salutaire réforme la prompte initiative du Gouvernement. »

Trois mois à peine s'étaient écoulés depuis la clôture de ces débats, lorsqu'à la séance du 11 janvier 1831, dans la discussion du projet de loi relatif à la réduction du nombre des magistrats composant la cour d'assises, l'attention de la chambre fut rappelée en aide sur la question de la peine de mort, à l'occasion d'un amendement par lequel M. Gaujal proposait que la peine de mort ne pût être *infligée que lorsque la déclaration des jurés aurait été rendue à l'unanimité, et qu'à défaut de l'unanimité, la peine la plus forte après la peine de mort serait prononcée.*

MM. de Tracy, le général Lafayette, Girod (de l'Ain), de la Rochefoucauld parlèrent en faveur de l'amendement que

M. Renouard, commissaire du gouvernement, combattit en déclarant que, quel que fût le vote de la chambre, il ne pouvait engager en rien la question de l'abolition de la peine de mort, soit dans un sens, soit dans un autre : il ne s'opposait à l'amendement que parce qu'on ne pouvait établir dans la loi deux éléments de certitude sans renverser sa base.

Tous ces débats et toutes ces espérances d'abolition de la peine de mort n'aboutirent qu'à la loi du 28 avril 1832. Nous ne nous occupons pas ici de l'amélioration apportée par cette loi à l'économie générale du Code pénal, nous ne l'envisageons qu'au point de vue spécial de la question de la peine de mort. En diminuant de six seulement le nombre des crimes capitaux, si prodigués dans le Code de l'empire, cette loi fit consister toute la réforme dans une nouvelle et plus grande extension apportée au système des circonstances atténuantes, déjà introduit par la loi du 25 juin 1824, système qui tendait nécessairement à diminuer le nombre des condamnations et des exécutions à mort.

On peut apprécier, sous ce rapport, le résultat positif de ce système d'après les comptes rendus de la justice criminelle.

Nous prendrons une période de onze années, de 1834 à 1844.

D'après le Code pénal de 1810, déjà modifié par la loi de 1834, si le jury n'avait pas admis de circonstances atténuantes, le nombre des condamnations à mort se fût élevé à 2,382

Le nombre des condamnations à mort écartées par l'application des circonstances atténuantes, fut de.... 1,913

Ce qui porte le nombre de celles prononcées à.... 469

Sur lesquelles, à déduire le chiffre des commutations..... 127

Reste, pour le chiffre des exécutions, pendant cette période de onze années..... 342

Plus un système nous paraît incomplet, moins nous sommes disposés à méconnaître les intentions qui l'ont inspiré et à atténuer les résultats qu'il a pu obtenir.

Avant 1832, la moyenne des condamnations à mort prononcées pendant les sept années précédentes, était de... 114
en 1832, le nombre fut de..... 74
en 1833, — 42

Pendant la période précitée de 1834 à 1844, on voit que, sous l'empire de la loi de 1834, la moyenne se maintient à peu près au chiffre de..... 42

Telle est la diminution obtenue sur le nombre des condamnations.

Quant aux exécutions, le nombre était de 38 en 1830.
25 en 1831.
40 en 1832.
30 en 1833.

Et dans la période précitée de onze années, de 1834 à 1844, la loi nouvelle part du chiffre de 15 en 1834, pour s'élever à celui de 41 en 1844, et présenter une moyenne de 31 *environ !*

Quand on se reporte à ces séances de la chambre des députés de 1830; quand on songe que la cause de l'abolition de la peine de mort n'avait encore jamais occupé dans nos débats législatifs une place aussi large, attiré une attention aussi grande, obtenu d'aussi importantes adhésions, et inspiré d'aussi belles espérances, ne devait-on en attendre et recueillir que cette loi de 1834, qui se borne, en principe, à réduire de 36 à 30, dans le Code de 1810, le nombre des crimes capitaux, et qui, en fait, part du chiffre de 15 exécutions en 1834, pour arriver presque à le tripler à la fin d'une période de onze années, et à l'augmenter de moitié, en moyenne, pendant le cours de cette période?

Ainsi, les condamnations à mort diminuent, et les exécutions augmentent !

Faudrait-il donc en conclure que les débats de 1830 ont été stériles? Non, sans doute; ils ont obtenu un résultat considérable, non dans les lois, mais dans les mœurs.

Assurément, pour les hommes éclairés en général, la question de l'abolition de la peine de mort en matière politique, était désormais tranchée par l'expérience qu'en avait faite tous les partis et tous les gouvernements qui s'étaient succédé. L'inefficacité, le danger même du maintien de la peine de mort en matière politique, étaient un résultat cruellement, mais définitivement acquis à la philosophie de l'histoire. Assurément encore, à défaut des convictions puisées dans les enseignements de l'histoire, il y avait chez plusieurs de généreux instincts qui repoussaient l'échafaud politique, et la chambre des députés avait reçu, dans la pétition des blessés de Juillet, une belle et touchante manifestation de ces sentiments qui honorent le cœur humain. Mais, dans la masse de ce peuple à qui l'Empire avait parlé le langage de la justice du *talion*, et à qui d'ailleurs un gouvernement ne peut inspirer l'aversion du sang, que du moment où il s'abstient de le répandre, l'instinct de la vengeance poussait des cris de mort menaçants pour les ministres de Charles X. Le général Lafayette luttait contre cette fâcheuse disposition, en donnant un exemple bien rare de courage, celui de sacrifier sa popularité pour rester fidèle à ses vieilles et généreuses convictions. Si grave était l'état des choses, qu'on accusait l'illustre général, M. Destut de Tracy, et nous-mêmes, de compromettre la paix de la cité et l'avenir même de la réforme d'abolition de la peine de mort, en venant jeter la demande et la discussion de cette abolition au milieu des embarras de la situation.

Voici ce que nous avons à répondre, disions-nous (1), aux reproches que, par une solidarité qui nous honore, nous avons

(1) *Recueil des débats.*

encourus avec d'illustres citoyens, pour avoir demandé, avant le procès des ex-ministres de Charles X, l'abolition de la peine de mort en matière politique. Ce qui franchement nous fait repousser ces reproches comme immérités, c'est que nous avons toujours cru et nous croyons encore qu'il est des réformes qui ne s'accomplissent jamais en s'écrivant sur le papier; qu'il est des questions qui ne se résolvent jamais définitivement dans les livres ni par les lois. Il leur faut de toute nécessité un grand fait social pour leur servir d'épreuve dans le présent et d'antécédent pour l'avenir : telle est pour nous la question de l'abolition de la peine de mort. A nos yeux, il fallait ou la poser et l'agiter avant le procès des ex-ministres, ou s'abstenir d'en parler après ; car le bon accueil qu'on semblait lui réserver pour le lendemain d'une sanglante exécution était d'une dérision amère ou d'une incroyable illusion ; comme si l'on enchaînait les passions sanguinaires des partis politiques, en leur léguant la sagesse du précepte avec la réfutation de l'exemple.

Ceux donc qui nous reprochent d'avoir montré de la précipitation et de l'impatience, n'ont pas vu que le grand fait qu'ils disaient d'éluder, était précisément celui qu'il fallait résolument aborder. Il fallait, ou renoncer, pour notre révolution de Juillet, à la gloire de cette grande réforme d'humanité, ou la lui demander précisément tandis qu'elle était encore pure de sang, et devant le premier fait social où elle avait à décider si elle accepterait ou répudierait les voies sanguinaires des révolutions précédentes.

Eh bien, l'immense résultat des débats législatifs de 1830, c'est qu'ils vinrent couper court aux traditions sanguinaires du passé, et ouvrir à la civilisation française une ère nouvelle glorieusement inaugurée par une belle et grande victoire que les mœurs publiques avaient remportée sur elles-mêmes; heureux et fécond précédent qui désormais, pour l'avenir, devait puissamment influer sur l'adoucissement pro-

gressif des mœurs de la nation. Si, en 1830, le noble sentiment de la vérité et de la générosité n'avait pas fini par l'emporter, chez le peuple, sur l'instinct passionné de la vengeance; en un mot, s'il avait relevé l'échafaud politique et fait rouler sur le pavé de Juillet les têtes des ex-ministres de Charles X, qui croira qu'on eût pu, malgré tout le prestige d'une éloquence immense et d'une immense popularité, faire accueillir en 1848 à ce peuple, par de bruyantes et unanimes acclamations, ce considérant du décret d'abolition de la peine de mort en matière politique : « Le gouvernement provisoire a une si ferme conviction de la vérité qu'il proclame au nom du peuple français, que, si les hommes coupables qui viennent de faire couler le sang de la France étaient dans les mains du peuple, il y aurait à ses yeux un châtiment plus exemplaire à les dégrader qu'à les frapper. » C'était merveilleusement comprendre ce peuple, qui ne pouvait plus se placer au-dessous de ce qu'il avait été en 1830. Il est bien permis de rappeler, en parlant de la noblesse du cœur, le vieil adage : *Noblesse oblige;* et le peuple, qui n'avait pas voulu élever des échafauds politiques en 1830, ne pouvait pas décheoir, mais grandir, au contraire, dans son estime et dans celle du monde.

Avant de quitter l'examen de ces débats législatifs de 1830, nous ne pouvons oublier que nous écrivons ici une introduction à une nouvelle édition de notre ouvrage sur la peine de mort, et que nous devons par conséquent justifier un principe fondamental de cet ouvrage, qui s'est trouvé engagé dans ces débats.

En 1826, avant de nous attacher à démontrer l'inefficacité de la peine de mort, nous voulûmes d'abord remonter jusqu'au principe de l'*inviolabilité de la vie de l'homme* hors *de la légitime défense*, et en faire découler la déclaration et la preuve de l'illégitimité de la peine de mort. La hardiesse de la démonstration remua l'opinion publique, et des hommes

éminents, parmi lesquels se rencontraient M. de Broglie et M. Siméon, combattirent avec l'autorité de leur nom et l'éclat de leur talent ce qu'ils appelaient notre erreur, et ce que nous défendîmes avec une persévérante et respectueuse conviction, comme l'expression de la vérité. Ce principe était resté étranger à tous nos débats législatifs sur la peine de mort, lorsque M. de Tracy, sous l'inspiration de son esprit progressif et éclairé, introduisit, au nom de ce principe, dans les débats législatifs de 1830, la proposition d'abolition de la peine de mort. Mais il se borna toutefois à le poser comme un de ces principes primitifs qui échappaient à l'analyse, que la conscience devait sentir, et que le raisonnement ne pouvait qu'affaiblir.

C'était compromettre l'influence de ce principe, qui ne pouvait se faire admettre à ce point de vue.

L'inviolabilité de la vie de l'homme n'est pas un axiôme qui s'impose, mais un principe qui se démontre.

Il n'y a nulle part en ce monde un droit *sur* l'existence, car c'est celui de Dieu qui l'a donnée et qui peut seul la reprendre.

Il n'y a et ne peut y avoir sur cette terre qu'un droit à l'existence, c'est celui de l'homme qui l'a reçue.

La vie de l'homme est inviolable en principe, parce que le droit à l'existence, que Dieu seul a donnée, est égal pour tous les hommes : chacun a le même droit de conserver la sienne, sans pouvoir prétendre à disposer de celle d'autrui ; car l'existence est dans son semblable d'origine divine comme en lui-même, et aussi sacrée à ce titre que la sienne propre. Tel est le principe de son inviolabilité.

Mais survient malheureusement le fait de la violation de la part du malfaiteur qui attente à la vie de son semblable. Alors s'exerce le droit de légitime défense, qui n'est que la consécration même de l'inviolabilité de la vie de l'homme, puisqu'il ne permet de s'en prendre à l'existence de l'agres-

seur que dans le seul moment du péril, où l'attaqué ne saurait avoir d'autre moyen de préserver la sienne.

Tel est le droit de l'homme à l'existence, et telle est la règle légitime de son exercice.

Or, qu'il s'agisse de l'individu ou de la société, c'est-à-dire de la collection d'individus dont elle se compose, le droit à l'existence ne change ni dans sa nature, ni dans la collection légitime de son exercice. Il ne hausse ni ne baisse, n'augmente ni ne diminue ; car, au sein de tous, il n'a pas le droit de tous, mais seulement celui de chacun : ce n'est pas un droit *collectif*, mais un droit personnel. Soyez mille, deux mille, mon droit vaudra le vôtre, car ce n'est toujours que celui qui vient de Dieu, ce qui n'a été donné qu'à l'homme.

Ainsi se conçoit et s'explique l'égalité du droit à l'existence et le principe de son inviolabilité.

Mais il faut que l'égalité du droit soit rompue, que son inviolabilité soit méconnue, pour qu'une société forte, intelligente, armée, après avoir, à travers de nombreux délais et de longues procédures, désarmé, arrêté, jugé, condamné le coupable qu'elle traîne enfin du tribunal à l'échafaud, vienne le tuer au nom d'un droit qui ne peut plus être et n'est plus celui de la légitime défense, d'un droit qui commence quand l'acte criminel a été consommé, et qui suppose le droit de disposer de la vie du coupable, alors qu'il est sans défense. Au moment où elle donne la mort comme le châtiment de la pénalité, le droit que la société s'arroge sous le nom de droit de punir, c'est un droit sur l'existence, c'est le droit de Dieu qu'elle usurpe ; elle outrage Dieu, puisqu'elle nie le respect du droit, du bien le plus inviolable et le plus sacré que l'homme ait reçu.

Ici se présente l'objection qui nous avait déjà été faite par le duc de Broglie (1), et que reproduit la commission de la

(1) *Revue française*, septembre 1828.

chambre des députés, chargé de l'examen de la proposition de M. de Tracy :

« La liberté, dit-elle, est un bien tout comme la vie, et si l'on accorde que la société a le droit de priver de l'une, il ne serait pas conséquent de lui contester celui de priver de l'autre. Il n'est guère possible de sortir de cette difficulté : aussi les bons esprits sentent-ils la nécessité d'abandonner la question philosophique pour se livrer exclusivement à celle des faits; mais consolons-nous, c'est par l'examen de ceux-ci qu'ils arrivent à la même solution (1). »

Cette difficulté n'est pas sérieuse à nos yeux; elle était prévue et écartée par les principes mêmes exposés dans notre ouvrage sur la peine de mort, et nous n'avons d'ailleurs besoin que de rappeler ici ces mêmes principes qui dictèrent, en 1829 (2), notre réponse à M. de Broglie.

Le droit de conservation, de défense, ne finit pas aussitôt que le bras de l'agresseur est désarmé, mais seulement lorsque chez lui la volonté, la faculté de nuire est désarmée. Il est bien un péril qui cesse aussitôt que l'agresseur est désarmé, et un droit qui cesse également avec lui : ce péril, c'est celui où il avait mis mon existence; ce droit, c'est celui où j'étais de lui ravir la vie pour sauver la mienne. Tel est le premier degré du péril, la première époque du droit de défense.

Mais la volonté de nuire, dans l'âme du criminel, survit au crime. Si je laisse libre ce bras en ce moment désarmé, il pourra s'armer de nouveau. Le péril réel et sérieux de cette volonté pervérse me constitue donc dans un second degré de légitime défense, non plus contre l'attaque, mais contre la récidive : c'est toujours le même droit de veiller à ma conservation, seulement ce n'est plus le même mode de l'exercer. Le droit doit nécessairement se modifier dans son exercice aussitôt

(1) *Recueil des débats*, p. 56.
(2) *Revue encyclopédique*, mars 1829, p. 577.

que le péril s'est modifié dans sa nature, puisqu'il ne lui est pas permis, sous peine d'illégitimité, d'excéder les bornes et les besoins de la conservation. Aussi le sacrifice de la vie est illégitime aussitôt que celui de la liberté suffit à notre défense; de même que le sacrifice de la liberté pour toujours est illégitime, à son tour, aussitôt qu'une détention temporaire est tout ce que réclame l'intérêt de notre salut; car il ne faut jamais oublier que nous n'avons droit ni sur la vie ni sur la liberté d'autrui, mais seulement à la nôtre. Aussitôt donc que l'assassin est désarmé, et qu'ainsi sa liberté seule est à craindre, à cette seconde époque du péril, le droit de conservation ne doit plus s'exercer aux dépens de sa vie, mais de sa liberté. J'ai assurément le droit d'exiger le sacrifice de sa liberté, tant qu'elle est menaçante, lorsque j'avais celui de sacrifier son existence tant qu'elle était agressive; mais je n'ai plus que le droit de m'en prendre à sa liberté, parce que c'est de sa part que vient tout le péril.

Au résumé, il y a donc deux époques pour le péril comme pour le droit : à la première époque, le droit de légitime défense devant l'attaque s'exerce contre l'existence de l'agresseur; à la seconde, borné à la crainte de la récidive, ce droit ne s'exerce plus que contre sa liberté; mais il n'y a toujours qu'un même droit qui s'exerce par deux modes différents.

Nous pourrions nous en tenir à cette réponse, qui nous paraît complétement résoudre l'objection de la commission. Toutefois, que de choses on pourrait y ajouter encore!

Pourquoi l'esclavage, qui a succédé au meurtre des ennemis vaincus, a-t-il été un si grand progrès dans l'histoire de l'humanité, progrès qui en préparait un plus considérable encore, celui de l'affranchissement des esclaves?

Pourquoi en est-il de même de l'esclavage pénal? Pourquoi la législation criminelle, le jour où, au lieu de s'en prendre toujours à l'existence de l'homme, elle a commencé à s'adresser à sa liberté, a-t-elle franchi une si large distance et déjà

accompli une si importante réforme, qui permettait et préparait progressivement désormais toutes les autres, jusqu'à l'abolition même des peines perpétuelles en l'introduction de la réforme pénitentiaire?

C'est que la liberté est un bien de *même origine*, sans doute, que l'existence, mais non de *même nature*.

D'abord la liberté morale de l'homme, la liberté de sa pensée, a un sanctuaire impénétrable au fond de la conscience humaine. Et quant à la liberté personnelle, c'est un bien qui se laisse suspendre sans se détruire, et qui peut survivre aux privations les plus prolongées. La privation même de la liberté personnelle laisse donc encore à l'homme coupable la liberté de la pensée, la puissance du remords, et l'espérance de cette seconde innocence que donne le repentir, et que ravit à jamais la hache du bourreau.

La commission elle-même n'a-t-elle pas été heureuse de trouver, dans la liberté de l'homme, un bien d'une autre nature que son existence, lorsqu'en proposant la suppression des peines perpétuelles, elle a prouvé qu'elle ne voulait pas même imposer au coupable la privation éternelle de la liberté, mais seulement en suspendre l'usage pendant tout le temps nécessaire à la sécurité de la société.

RÉVOLUTION DE FÉVRIER.

Nous arrivons à la révolution de Février 1848, et nous pouvons maintenant, en nous reportant au point de départ de 1791, apprécier l'immense progrès qui s'est opéré dans les mœurs et dans les esprits, au profit de l'abolition de la peine de mort, et surtout en matière politique.

En 1791, nous voyons deux comités de constitution et de législation, composés d'hommes éminents, qui ont acquis l'immortel honneur d'avoir été les premiers législateurs de leur pays, proposer l'abolition de la peine de mort; esprits

avancés, mais inconséquents, qui croient pouvoir donner également satisfaction à la cause de la civilisation et à celle de la révolution, du moment où ils ont accordé à l'une l'abolition de l'échafaud en matière pénale, tout en le conservant à l'usage de l'autre comme une arme politique et révolutionnaire.

D'un autre côté, une assemblée dont la majorité répugne, non-seulement à abolir la peine de mort, mais même à entendre et tolérer la discussion de cette abolition, et qui, tandis que les comités l'engagent à réaliser un grand progrès de civilisation par le renversement de l'échafaud, semble rétrograder au contraire jusqu'au rétablissement de la mutilation;

Enfin le peuple, applaudissant dans les tribunes au vote de la peine de mort, et à la proposition de rétablir en quelque sorte la torture, comme s'il s'agissait d'un grand résultat moral à inscrire dans l'histoire de la régénération.

Sous la convention, nous voyons les doctrines du comité de législation de 1791 devenues pour ainsi dire la profession de foi de la Révolution sur la question de la peine de mort. On désire honorer la Révolution par l'abolition de la peine de mort en matière pénale; mais il faut la défendre par l'échafaud politique. L'échafaud politique, c'est toujours l'exception posée, l'arme réservée par chaque parti et qui leur devint si fatale à tous : c'est l'arche sainte à laquelle nul ne veut et n'ose toucher. Et le peuple d'applaudir toujours au maintien de l'échafaud politique, comme à son ancre de salut, comme à la consécration du premier article de sa foi révolutionnaire. Et pourtant, après en avoir fait la terrible épreuve, au 4 brumaire an IV, la foi s'est éteinte dans le sang, et nous avons entendu peuple et assemblée saluer de leurs applaudissements redoublés la déclaration d'abolition de la peine de mort, où l'on ne songe plus à faire revivre l'exception du comité de législation.

A trente et quelques années de là, éclate la révolution de

Juillet. La question de l'abolition de la peine de mort se reproduit nécessairement, comme à l'assemblée nationale, comme à la convention, sous le double point de vue de l'ordre politique et de l'ordre pénal ; mais les mœurs de 1830 sont le changement complet des mœurs de 1791 et 1793 : c'est l'abolition de l'échafaud politique qu'on met en avant en 1830, comme le besoin le plus urgent de la société et comme le progrès le plus important de la civilisation. Toutefois, ce renversement de l'échafaud politique, en présence du procès des ex-ministres de Charles X, coûtait encore au peuple de 1830 un effort sur lui-même, un effort généreux et réfléchi de la raison sur les instincts passionnés de la vengeance : c'était son premier pas dans une ère nouvelle; mais, depuis 1830, les mœurs et les idées du peuple s'étaient si heureusement engagées ou affermies dans cette ère nouvelle de la civilisation française, qu'en 1848 le décret d'abolition en matière politique est véritablement, comme l'a exprimé M. de Lamartine avec une éloquence si haute et si vraie, le caractère du peuple français qui échappe en un cri spontané de l'âme de son gouvernement.

Ce fut, en effet, une explosion d'acclamations spontanées qui sortirent de toutes les âmes, lorsque, le 27 février, le gouvernement provisoire se présentant sur le perron de l'hôtel de ville, M. de Lamartine s'avança vers la balustrade, un papier à la main, et dit (1) :

« Le Gouvernement provisoire a voulu vous apporter lui-même le dernier des décrets qu'il vient de délibérer et de signer dans cette mémorable séance, l'*abolition de la peine de mort en matière politique*. » (Bravos unanimes.)

« C'est le plus beau décret qui soit jamais sorti de la bouche d'un peuple le lendemain de sa victoire. (Oui, oui.)

« C'est le caractère de la nation française qui échappe en

(1) *Moniteur* du 27 février 1848.

un cri spontané de l'âme de son Gouvernement. (Oui, oui, bravo.) Nous vous l'apportons. Je vais vous le lire. Il n'y a pas de plus digne hommage au peuple que le spectacle de sa propre magnanimité.

« Le Gouvernement provisoire, convaincu que la grandeur « d'âme est la suprême politique, et que chaque révolution « opérée par le peuple français doit au monde la consécration « d'une vérité philosophique de plus;

« Considérant qu'il n'y a pas de plus sublime principe que « l'inviolabilité de la vie humaine;

« Considérant que, dans les mémorables journées où nous « sommes, le Gouvernement provisoire a constaté avec or- « gueil que pas un cri de vengeance ou de mort n'est sorti de « la bouche du peuple;

« Déclare :

« Que, dans sa pensée, la peine de mort est abolie en ma- « tière politique, et qu'il présentera ce vœu à la ratification « définitive de l'assemblé nationale.

« Le Gouvernement provisoire a une si ferme conviction « de la vérité qu'il proclame, au nom du peuple français, « que si les hommes coupables qui viennent de faire couler « le sang de la France étaient dans les mains du peuple, il y « aurait à ses yeux un châtiment plus exemplaire à les dé- « grader qu'à les frapper. »

A quelques jours de là, le 11 mars, la population ouvrière de Paris donnait encore une sanction plus importante à ce décret, lorsqu'elle accueillait, par les applaudissements de ses délégués réunis au Luxembourg, « l'espérance d'aller un jour, sur la place publique, dans l'éclat d'une fête nationale, détruire jusqu'aux derniers vestiges de l'échafaud (1). »

Telles sont les solennelles déclarations par lesquelles la République française a marqué la place qu'elle voulait occuper

(1) Voyez l'éloquent discours de M. Louis Blanc, membre du Gouvernement provisoire, président de la réunion des délégués.

dans l'estime du monde et dans l'histoire de la civilisation.

La meilleure garantie de la sincérité et de la durée de cette réforme, c'est le principe au nom duquel elle est proclamée pour la première fois dans un décret officiel. Le Gouvernement provisoire a fait preuve d'un grand sens et d'une merveilleuse intelligence de cette réforme, en la rattachant au principe de l'inviolabilité de la vie de l'homme ; car nulle part ce principe n'a été aussi cruellement méconnu, nulle part il ne reste aussi exposé qu'en matière politique.

Nous avons entendu la doctrine professée par Lepelletier-Saint-Fargeau, dès 1791, au nom des comités de législation et de constitution, « qu'en matière politique, le conspirateur doit cesser de vivre, moins pour expier son crime que pour la sûreté de l'État. » Allez au fonds de cette doctrine, qu'y trouvez-vous ? Un principe nouveau ? non : il vient de la barbarie des temps anciens, de ces temps où l'on ne professait aucun respect pour la vie de l'homme, de ces temps enfin où, dans les malheurs de la patrie, on offrait des sacrifices humains à des divinités que l'on disait altérées du sang des hommes. A notre âge, demander des sacrifices humains, au nom de la religion, le mot seul eût fait frémir ; mais on changeait le mot, on disait salut public, et, à ce mot magique, on pouvait immoler les victimes sur l'autel de la patrie. Assurément, en invoquant une pareille doctrine, on ne s'avouait pas alors la barbarie de son origine et de son application ; et le peuple, aujourd'hui éclairé par l'effrayant abus que les partis ont fait successivement de ce grand mot de salut public, ne consentirait plus sans doute à lui sacrifier du sang humain.

C'est qu'en effet la puissance n'a plus aujourd'hui de personnalité ; elle est maintenant dans les intérêts, dans les opinions, dans les idées. Les individus se tuent à coup de hache ; mais les intérêts et les idées ne se détruisent point ainsi, et cependant eux seuls conspirent efficacement. Les hommes de tous les partis, dans tous les pays civilisés, proclament à

l'heure qu'il est la souveraineté de l'opinion. Elle est reine du monde, et désormais reine immortelle, car sa puissance n'est pas cette puissance temporelle que l'on attaque ou que l'on défend par le fer et le feu, et qui peut périr sur l'échafaud ou succomber sous la mitraille; c'est une puissance spirituelle, qui se joue de toutes agressions de la force matérielle, de toutes les combinaisons de la stratégie, et qui ne connaît plus que les armes et les combats de la discussion, pour concilier les intérêts et faire triompher les idées qui se disputent son empire. C'est folie que de jeter un échafaud pour lui barrer le chemin. Semblable à cette aiguille qui marque le temps, dit Servan, quelquefois sa marche nous échappe, mais toujours les résultats nous arrivent.

Tout cela est incontestable; mais on ne détruit un mauvais principe qu'en lui substituant le principe vrai qui doit le remplacer; c'est à ce titre qu'il faut proclamer le principe de l'inviolabilité de la vie de l'homme.

Autrement, est-ce abolir la peine de mort, que de la supprimer seulement au nom de son inutilité? Cette déclaration d'inutilité n'engage que le jour, et non le lendemain. Vous en avez jugé ainsi; mais demain un autre parti en jugera autrement : il trouvera que la situation n'est plus la même, qu'elle recèle des périls nouveaux. Qu'est-ce donc qu'une pareille abolition, toujours subordonnée à une question de nécessité dont sera juge chaque parti qui voudra s'en servir? Prenez une société, sortez une fois d'un pouvoir national pour arriver à l'empire de l'un ou de l'autre des partis qui la divisent, et dites-moi quel est celui de ces pouvoirs qui ne verra pas toujours le salut public dans le sien, et ne se croira pas autorisé à déclarer que les temps sont changés, et à relever l'échafaud au nom de la nécessité qui le réclame.

Mais abolissez au contraire la peine de mort en matière politique, au nom du principe de l'inviolabilité de la vie de l'homme, alors c'est au nom d'un principe éternel, qui en-

gage le présent et l'avenir, qui ne permet, dans aucun cas, sous aucun prétexte, de revenir sur la nécessité de l'échafaud politique, parce qu'il a été déclaré injuste, illégitime, et que son inutilité est désormais l'éternelle conséquence de son illégitimité même ; car le monde moral a de l'harmonie dans ses lois comme le monde physique, et auprès des principes sur lesquels doit reposer la morale publique, Dieu n'a pu placer la nécessité de les méconnaître et de s'en affranchir.

Mais il ne faut pas se le dissimuler, ce principe de l'inviolabilité de la vie de l'homme, une fois posé en matière politique, domine toute la question de la peine de mort, et doit nécessairement en généraliser l'abolition. Du moment où il s'est introduit dans l'ordre politique, il retentit dans l'ordre pénal, et crie partout à la société : *Homicide plus ne seras.*

Avec ce principe, l'abolition de la peine de mort en matière politique ne saurait être qu'une question de priorité justifiée par deux motifs :

Le premier, c'est que la suppression de la peine de mort en matière politique est désormais résolue en France par l'expérience que tous les partis en ont faite successivement ; car tous ces partis, unanimes en 1791 pour la maintenir, se trouvent aujourd'hui, par l'autorité de la chose jugée, unanimes pour l'abolir.

Le second motif, ainsi que je l'ai déjà indiqué au commencement de ce travail, c'est que cette abolition peut se réaliser immédiatement, par la substitution de la peine de la déportation à la peine de mort. J'ai déjà dit combien avait été cruelle la déportation à Sinnamari, et je n'entends pas conseiller de refaire ce que fit le directoire. Mais il faut reconnaître que cet effroi qui s'est attaché, depuis cette époque, en France, à la peine de la déportation, est peut-être une condition favorable pour réaliser l'abolition de la peine de mort en matière politique, parce qu'on ne saurait craindre que la déportation laisse la société désarmée.

Qu'on abolisse donc immédiatement la peine de mort en

matière politique, mais seulement à titre de priorité; car l'abolition en matière pénale doit suivre à une époque qu'on ne peut beaucoup éloigner, car on ne saurait longtemps laisser la société en suspicion d'homicide.

Quand on est dans le vrai, tout se lie, tout s'enchaîne. Ce principe, qui ne permet pas de faire, pour l'ordre politique, une abolition exceptionnelle et isolée, révèle et impose une garantie essentielle pour éloigner les dangers de cet isolement. Est-il possible d'inspirer un sérieux et religieux respect pour la vie de l'homme, avant que la loi ait entièrement renoncé à en disposer, et tant qu'on y laissera la peine de mort quelque part, croit-on qu'elle ne pourra désormais, dans un moment de surexcitation des passions politiques, éveiller l'idée d'aller l'y reprendre? Et si l'on écartait en matière politique le principe de l'inviolabilité de la vie de l'homme, pour échapper à une abolition générale qui en devient la conséquence logique, les passions politiques, replacées sur le seul terrain de l'utile, n'y retrouveraient-elles pas les doctrines et les traditions de 1791 et de 1793, qui ne reconnaissaient qu'en matière politique le péril social au nom duquel la société pouvait ôter l'existence du conspirateur pour défendre la sienne?

Il y a donc deux principes qui, selon nous, doivent conduire à l'abolition de la peine de mort : le juste et l'utile. Nous les avons toujours voulus, et nous les voulons toujours tous les deux, parce qu'ils ne sauraient que se fortifier, se confirmer et s'unir. Mais ces deux principes, celui de l'utile, était le seul qu'on avait voulu admettre dans les déclarations législatives, depuis plus d'un demi-siècle que s'agite en France l'abolition de la peine de mort.

L'autre vient, pour la première fois, d'obtenir la consécration officielle, dans le décret d'abolition de la peine de mort en matière politique, promulgué par le Gouvernement provisoire, et qui doit être soumis à la ratification de l'assemblée nationale.

Ces deux principes sont donc maintenant bien posés et bien entendus ; leurs conséquences sont bien connues : ce sera maintenant à l'assemblée nationale à se prononcer.

Si l'on ne veut pas une sérieuse abolition de la peine de mort, mais seulement une abolition relative, partielle, graduelle, qui n'engage que le moment présent, qui permette de limiter aujourd'hui la peine de mort à quatre cas, comme fit l'assemblée nationale, puis de l'étendre à trente-six, comme l'empire, et d'y ajouter la loi du sacrilége, comme la restauration, et qui permette encore, selon les penchants et les idées du jour, de placer l'abolition exceptionnelle en matière pénale, comme le comité de l'assemblée nationale et la convention, ou de la reporter, au contraire, en matière politique, comme la révolution de Juillet ; alors il faut faire, en 1848, ce qu'on a fait en 1791, en l'an IV, en 1830, il faut s'en tenir à la question d'utilité, toujours facile à placer et déplacer, à restreindre ou à étendre, selon les passions, les idées et les préjugés du moment.

Mais si l'on veut, au contraire, une abolition réelle, sérieuse, générale, définitive, qui devienne l'irrévocable arrêt du passé et la loi féconde de l'avenir, il faut alors ratifier avec reconnaissance et acclamation ce décret, qui est remonté jusqu'au principe de l'inviolabilité de la vie de l'homme pour en faire émaner la déclaration d'abolition immédiate de la peine de mort en matière politique, et arriver, par une conséquence logique et inévitable, à sa prochaine abolition en matière pénale.

Nous avons déjà dit les conditions et les institutions nécessaires pour préparer et accomplir l'abolition de la peine de mort en matière pénale. Loin de nous, en effet, la pensée qu'on puisse proclamer l'abolition immédiate de la peine de mort dans l'ordre pénal, en se bornant à la remplacer par la peine du degré inférieur.

« Il n'est, dit Lepelletier-Saint-Fargeau, qu'un seul moyen d'adoucir la barbarie des peines, sans affaiblir le sentiment

du salutaire effroi qu'elles doivent inspirer, c'est de frapper l'esprit des hommes en renouvelant le système pénal dans sa totalité. Vous évitez par là l'évidence et l'inconvénient des rapprochements et des comparaisons; vous inspirez certainement aux malfaiteurs un plus grand effroi, par l'établissement d'une peine d'un exemple imposant et jusqu'alors inusité. Vous produirez l'effet tout contraire, en descendant visiblement la punition terrible d'une action atroce au degré moins rigoureux d'une peine bien connue, qu'autrefois on appliquait à de moindres crimes. »

Ces observations, si sages et si vraies en principe général, quel degré de force et de gravité ne doivent-elles pas acquérir, quand elles s'appliquent en France à la peine des travaux forcés, qui forme le second degré de la pénalité, ou plutôt à la manière dont cette peine s'exécute dans les bagnes?

Nous avons toujours voulu l'emprisonnement solitaire pour remplacer la peine de mort, et jamais nous n'avons songé à compromettre la sûreté du pays et le succès de la réforme en demandant l'abolition de la peine de mort avant la suppression des bagnes.

Voilà vingt ans que nous signalions en ces termes, dans une pétition adressée aux chambres en 1828, la nécessité de supprimer les bagnes, comme étant le plus grand obstacle à l'abolition de la peine de mort : « L'ordre de la répression, disions-nous, dans les établissements de détention en France, est en sens inverse de la criminalité! On est mieux aux bagnes que dans les maisons centrales, et les septuagénaires eux-mêmes ne veulent plus profiter des dispositions de la loi, qui leur permet d'aller dans ces dernières maisons (1). »

Et nous ajoutions : « Vous dites que c'est laisser la société sans garantie, que de ne pas tuer celui qui a tué. Voilà pourtant que des assassins échappent à l'échafaud, parce qu'un jury

(1) Appendice à la *Théorie de l'emprisonnement*, p. 164.

s'est rencontré qui a écarté la circonstance de la préméditation, par l'effet d'une invincible répugnance à condamner à mort. Eh bien, que faites-vous de ces assassins auxquels les jurés ont conservé la vie? Vous les rendez presque à la liberté! Vous les mettez en travail et en circulation dans vos arsenaux! Mais, sans vous en douter, vous êtes les plus *imprudents novateurs!* Parcourez les États de l'Europe et de l'Amérique, vous n'en trouverez aucun où l'assassin, le lendemain de sa condamnation à perpétuité, travaille et circule en public, les mains libres et armées (1). »

Nous n'avons cessé, depuis 1828, de jeter le cri d'alarme sur une pareille situation (2), que vint aggraver encore l'arrêté du 10 mai 1838, lorsqu'il supprima les cantines, l'usage du vin et du tabac dans les maisons centrales de détention, et y prescrivit le silence, autant qu'il était humainement possible de le prescrire au sein de pareilles agglomérations de population et de localités les plus rebelles à toute discipline pénitentiaire.

Tandis que cet arrêté était accueilli avec résignation par le plus grand nombre de détenus, on vit alors combien est pesant, pour des malfaiteurs audacieux et endurcis, le joug d'une discipline qui vient leur imposer la tempérance, l'ordre et le recueillement, et réagit ainsi contre toutes les habitudes de leur vie déréglée. Plusieurs se mirent à commettre des crimes qui leur paraissaient devoir les conduire aux bagnes; quelques-uns même se livrèrent à des assassinats et tentatives d'assassinat, en demandant le bagne ou la mort.

Proclamer aujourd'hui l'abolition de la peine de mort, en face du séjour des bagnes, comme peine destinée à la remplacer, ce serait donner une prime d'encouragement à l'assassinat. Ce ne serait pas même remplacer la privation de la vie

(1) *Gazette des tribunaux*, 8 novembre 1828.

(2) *Théorie de l'emprisonnement*, t. I, p. 38; — *Des conditions de la réforme pénitentiaire en France*, p. 45 et suiv.

par celle de la liberté, alors qu'on donnerait au coupable la vie extérieure du forçat de Toulon, de l'air libre qu'il respire, de l'arsenal où il circule, de la mer qu'il sillonne, et de ce beau soleil qui étale à ses regards l'attrayant spectacle que présente dans nos ports maritimes l'activité de l'homme et l'agitation des flots.

Avant tout, il y a donc une suppression à faire, celle des bagnes, et une peine nouvelle à organiser, celle de l'emprisonnement solitaire. C'est là la peine généralement admise et qui a été proposée par Lepelletier-Saint-Fargeau en 1791, au nom du comité de législation, et par M. Bérenger, en 1830, au nom de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. de Tracy.

Il n'y a pas à craindre que cette peine soit moins répressive que la peine de mort, et, s'il fallait la reproduire telle que l'avait conçue le comité de législation, il n'est pas un homme auquel la mort ne parût cent fois préférable. Il ne s'agit donc que d'en tempérer les rigueurs excessives, et de s'arrêter à la limite où les sentiments d'humanité peuvent se concilier avec les exigences légitimes de la sécurité publique.

Arrivés à la fin de notre tâche, nous n'avons plus qu'une considération dernière à ajouter.

Si la question de l'abolition de la peine de mort est l'une des plus redoutables qui se présentent aux sociétés modernes, ce n'est pas un motif pour reculer devant les difficultés de la solution. Il faut, au contraire, les examiner, les étudier avec la volonté forte de les résoudre ; car le temps marche, et la réforme avec lui. Le mouvement abolitionniste de la peine de mort n'est pas particulier à la France ; il remue les deux mondes. Des États de l'Union américaine vont discuter bientôt cette abolition, que M. Livingston avait proposée pour l'Union tout entière, dans le projet de code qu'il avait reçu la mission officielle de préparer. En Prusse, il y a trois mois à peine, elle a été agitée dans le comité permanent de la diète,

à l'occasion du projet de code pénal, et dans cette assemblée si peu stimulée par l'esprit novateur, une imposante minorité de trente-quatre voix contre soixante-sept s'est prononcée pour son abolition générale; et un vote presque unanime a décidé que les exécutions n'auraient pas lieu en public. Ainsi, tel est le discrédit dont est atteinte la peine de mort en Prusse, que si l'on est encore divisé sur la question de l'abolir, du moins l'on est déjà d'accord pour lui refuser le premier caractère qui justifie la légitimité et l'efficacité d'une peine, l'*exemplarité*. Quel peut être désormais l'avenir d'une peine qui condamne la justice humaine à en rougir, et à se cacher pour commettre son meurtre, comme le meurtrier qu'elle punit? En Angleterre, dans la séance du 13 mars, M. Ewart a demandé à la chambre des communes à présenter un bill pour l'abolition de la peine de mort. Dans ce pays où la peine de mort est si cruellement prodiguée dans les dispositions de la loi pénale, et où la tradition légale a tant d'empire, soixante-six voix ont appuyé la motion de M. Ewart, qui a été rejetée par cent vingt-deux.

En Italie, la Toscane, encouragée par les souvenirs d'un heureux précédent, a prononcé, en septembre 1847, l'abolition de la peine de mort.

Le mouvement des esprits, des mœurs et des faits indiquent qu'évidemment en France, et dans tous les pays les plus avancés de l'Europe, le progrès irrésistible de la législation pénale conduit à l'abolition de la peine de mort. Que les esprits fermes et prévoyants travaillent donc sérieusement à réaliser toutes les conditions que conseille la prudence pour accomplir cette grande réforme.

MÉMOIRE

DE

M. DE CHOISEUL

REMIS AU ROI EN 1765 (1).

SIRE,

En entrant dans le ministère de Votre Majesté, je lui protestai, et avec vérité, que l'emploi qu'elle me forçait d'accepter était très-étranger à mon éducation, au genre de vie que

(1) Le mémoire suivant, qui est inédit et qui a été communiqué à l'Académie par M. Ch. Giraud, fut remis par M. de Choiseul au roi Louis XV, à la fin de 1765. Au commencement de l'année, il y avait eu du mouvement à la cour. Le roi avait été sur le point de prendre et d'afficher Mme d'E..... elle devait être déclarée à Marly, où elle avait obtenu un logement. Le contrôleur général Laverdy jeta les hauts cris ; M. de Choiseul, à Bellevue, eut une conversation avec le roi, sur lequel le cri du ministre des finances fit impression. L'appartement fut retiré, le roi n'osa pas prendre Mme d'E..... Le ministre osa la ridiculiser, l'insulter en quelque sorte, sur le grand escalier, en la prenant sous le menton et en lui disant : « Petite, comment vos affaires ? » Le roi avait donc cédé ; mais M. de Choiseul avait éprouvé du froid ; M. de Praslin avait demandé au roi la permission de se retirer : il avait annoncé la même intention de la part de M. de Choiseul. Le roi écrivit à celui-ci. Ce mémoire fut présenté et lu à cette occasion, et le résultat fut que M. de Choiseul resterait ; le roi le comblant de bonté et M. de Choiseul lui disant : « Votre Majesté l'exige ; il viendra un temps où, après tous ces témoignages de bonté, elle m'exilera. » Cinq ans après, la prédiction eut son effet.

que j'avais mené, et aux goûts que mon caractère et mes passions m'inspiraient. Je représentai alors que j'avais pu gêner ma liberté pour mettre à profit quelques talents dans les ambassades, mais que j'aurais bien de la peine à l'asservir aux sérieuses et continues occupations d'un ministère. Je méprisais, autant par principes que par caractère, les intrigues de la cour, et je prévoyais que je serais le dernier à m'en apercevoir, quand elles seraient contre moi. Enfin, je n'acceptai ce triste et pénible emploi qu'avec l'assurance que Votre Majesté voulut bien me donner, qu'elle me permettrait de le quitter à la paix ; et quoique chaque membre de l'administration dise communément que c'est par pure obéissance qu'il est dans le ministère, il est de fait, Sire, que j'ai été ministre sans y songer, et en obéissant aux ordres de mon maître et de mon bienfaiteur.

Affaires étrangères. — Je trouvai le département politique, à la fin de 1758, dans le plus grand désordre. Je vais en retracer brièvement l'état à Votre Majesté. Elle a un trop grand usage des affaires, trop de justesse dans l'esprit pour ne pas se rappeler la situation politique de son royaume à cette époque.

Votre Majesté avait été attaquée en 1755, en Amérique, par l'Angleterre ; ses armes conquirent Mahon en 1756 ; elle conclut, au mois de mai de la même année, un traité avec la cour de Vienne, qui fut comme les préliminaires de l'alliance de 1757, et de l'espèce de ligue qui se forma contre le roi de Prusse entre la France et la maison d'Autriche. Cette nouvelle alliance fit négliger la guerre de mer et d'Amérique, qui était la véritable guerre. Tous les moyens se portèrent avec enthousiasme et sans réflexion à une guerre de terre, dont le but était d'élever la maison d'Autriche. Il est bien vrai que si l'impératrice reconquérait la Silésie, les Pays-Bas devaient être le prix des secours de la France ; mais ce prix n'était concédé que dans le cas où la cour de Vienne serait maîtresse de la Silésie ; et,

en attendant cette conquête incertaine, et avec la seule espérance de la possession des Pays-Bas, il résultait du traité de 1757, que Votre Majesté fournissait 30 millions et une armée de cent mille hommes à l'impératrice, pour soutien de sa guerre particulière, sans que cette princesse fût intéressée en aucune manière dans la guerre véritable que la France soutenait contre l'Angleterre.

J'ajouterai à ce tableau que Votre Majesté contracta des traités de subsides avec la Bavière, l'électeur palatin, le duc de Wurtemberg et la couronne de Suède. Cette dernière devait agir en Poméranie contre le roi de Prusse, et les autres cours fournir des troupes subsidiaires employées dans l'armée autrichienne. De sorte que, par les engagements pris par la politique en 1757, les subsides montaient à près de 52 millions, somme aussi exorbitante qu'impossible à payer.

Telle était, en précis, l'alliance que Votre Majesté a contractée en 1757. Je ne discuterai pas dans ce mémoire si elle était bonne ou mauvaise, quant au fond ; mais, quant à la forme, je crois pouvoir assurer Votre Majesté qu'au moment où on lui faisait signer un traité si onéreux pour la France et si utile pour la cour de Vienne, il aurait fallu stipuler que Votre Majesté entrerait en possession des Pays-Bas. Alors l'impératrice aurait conquis la Silésie, ou ne l'aurait pas conquise. Si elle avait réussi, le roi de Prusse vaincu, et la crainte, qu'il ne se relevât auraient été un gage de la parole de l'impératrice ainsi qu'un moyen de contenir les regrets autrichiens sur la cession des Pays-Bas. Si, comme il est arrivé, l'impératrice n'eût pu conquérir la Silésie, les Pays-Bas, entre les mains de Votre Majesté, auraient été le prix des secours qu'elle aurait donnés avec tant de profusion à la cour de Vienne. Ces mêmes Pays-Bas, Sire, vous auraient rendu maître des époques de la paix, et certainement vous auraient dédommagé de vos pertes en Amérique, soit que vous fussiez dans le cas de les abandonner, en cédant aux instan-

ces des puissances maritimes (car vous ne les auriez pas abandonnés pour rien, comme en 1748), soit que vous eussiez choisi le parti de les garder en compensation du Canada. Je pense, Sire, que la Flandre autrichienne, dans tous les cas, doit être au pouvoir de Votre Majesté, lorsqu'elle se déterminera à la guerre de terre, en même temps qu'elle sera obligée d'en soutenir une de mer. Si Votre Majesté est alliée avec la cour de Vienne, il faut occuper les Pays-Bas par une cession, en compensation des secours qui seront accordés à Vienne. Si vous n'êtes pas lié, Sire, avec la cour de Vienne, il faut reconquérir les Pays-Bas; car, dans toutes les situations, la Flandre est le seul pays qui puisse vous dédommager de l'Amérique, et le seul théâtre de guerre qui soit avantageux à vos troupes et à vos finances.

Vos ministres et votre conseil, Sire, ne firent point les réflexions que je viens de vous présenter, et ne songèrent pas que la cour de Vienne n'avait d'autre parti à prendre, depuis l'alliance du roi de Prusse avec l'Angleterre, que de s'unir, pour ses plus grands intérêts, avec Votre Majesté. Le traité secret avec Vienne fut ratifié. Mais, peu de mois après, l'impossibilité de satisfaire aux secours promis nécessita le ministère politique de Votre Majesté de manquer à sa parole. La fin de l'année 1757 et celle de 1758 sont des époques mémorables des désastres que les différentes armées françaises et autrichiennes éprouvèrent. Au bout d'environ six mois, la tête tourna entièrement au cardinal Bernis; il abandonna la conduite d'un projet dont il n'avait jamais connu l'étendue; il mendia la paix, qui lui fut refusée par les amis et les ennemis; il quitta la politique où il ne pouvait plus rien faire, et chercha à se consoler de son manque de courage par l'espérance de gouverner le royaume.

J'eus sa place. Ma première opération fut, avant que de partir de Vienne, de prévenir l'impératrice et son ministère que je proposerais à Votre Majesté, aussitôt mon arrivée, de

renfermer l'alliance dans des bornes plus sages. Je ne pouvais pas, en cassant le traité secret, revenir aux seules bonnes et grandes mesures qu'on aurait dû prendre en 1757; je ne pouvais pas alors exiger de la cour de Vienne qu'elle mît la France en possession des Pays-Bas. L'on ne revient pas sur une condition accordée, dans le moment où l'on veut diminuer les engagements, et lorsque le succès des armes ne donne point de poids à vos demandes. La cour de Vienne espérait toujours la Silésie; mais elle n'en était pas aussi vraisemblablement certaine qu'en 1757; il était dangereux de l'indisposer. Cette cour méfiante aurait pu prendre un parti contre la France. Le roi de Prusse avait été battu à Hockircke; l'on pouvait craindre que ce prince fatigué ne se prêtât à la paix, et alors Votre Majesté se serait trouvée absolument sans alliés. Je pris donc le parti de proposer à Votre Majesté de ne changer dans le nouveau traité que l'article des subsides, celui des engagements contractés en 1758 en faveur de la Suède, de la Saxe, etc., et la séparation entière de la guerre de la France dans l'empire avec celle qui était autrichienne et prussienne. J'observerai à Votre Majesté que, par le traité précédent, son armée d'Allemagne était auxiliaire de l'impératrice, et que, si elle avait fait des conquêtes, elles auraient été au profit de la cour de Vienne; qu'il se trouvait que Votre Majesté donnait 30 millions à Vienne, n'avait pas une marine capable de défendre ses possessions américaines, et employait son armée de terre à la cause de son alliée; de sorte que, réellement, vous ne faisiez rien pour la guerre de la France contre l'Angleterre.

Je changeai cette position dans le nouveau traité. La guerre d'Allemagne devint la guerre d'Angleterre pour la France; les subsides furent réduits à 7 millions pendant la guerre, au lieu de 30; Votre Majesté retira et cessa de payer les troupes bavaroises, wurtembergeoises et palatines; la confiance reprit de la force entre les alliés; je détruisis absolument toutes

les petites négociations de paix, qui n'étaient que tracasseries et faiblesses; et quand Votre Majesté fit partir M. de Praslin pour Vienne, elle était dans une mesure honnête avec l'impératrice, laquelle, avec des soins, s'est conservée jusqu'à la fin de la paix, sans qu'aucune cour alliée, malgré une guerre continuellement malheureuse, ait eu des reproches à se faire, ce qui est assez rare dans une alliance aussi immense, et fait honneur aux souverains et à leurs ministères.

Votre Majesté remarquera que la défection de la Russie n'a été produite que par l'événement du décès de l'impératrice Elisabeth, avec laquelle vous soutîntes, Sire, jusqu'à sa mort le ton d'amitié que vos nouvelles liaisons vous avaient fait prendre.

La dépense des affaires étrangères était, quand je pris le département à la fin de 1758, de 52 millions. Je la réduisis, en 1759, à 25 millions, et successivement, les autres années, elle a été diminuée sans que vous ayez entendu, Sire, des plaintes de la part de vos alliés, à qui j'ose le dire, j'inspirais de la confiance dans les paroles que je leur donnais en votre nom. Vous ne m'avez jamais trouvé découragé; je ne vous ai jamais proposé, Sire, une démarche douteuse et qui ne convînt pas à votre grandeur. Cependant l'année 1759 fut aussi remplie de désastres que les années précédentes; l'affaire de Minden, celle de M. de Conflans, la perte de la Guadeloupe, et la détresse de M. de Silhouette ne dérangèrent pas ma patience et la fermeté qui, je crois, était la vertu la plus utile à votre service dans ces moments critiques. Je tentai, cette année, une entrevue de Votre Majesté avec le roi d'Espagne à Lyon : la reine, sa femme, l'empêcha. Je sentis que, quelque utile que pût nous être l'Espagne, il ne fallait alors que profiter, vis à-vis d'elle, des occasions, et ne point exposer votre dignité, ainsi qu'elle l'avait été autrefois, aux refus que les démarches trop empressées de vos ministres avaient essuyés du ministère espagnol.

En 1760, le roi de Prusse, pressé par les Autrichiens, qui auraient pu le détruire, s'ils avaient su conduire leurs forces, engagea, vers la fin de l'année, les Anglais à faire une avance pour la paix. Cette année-là même Votre Majesté avait perdu le Canada. Les cours ennemies donnèrent un mémoire à La Haye pour proposer un congrès; vous vous rappelez, sire, que, dans ce temps, je prévins Votre Majesté que je ne pensais pas que l'Angleterre eût sérieusement l'envie de rétablir la tranquillité. En conséquence, je demandai à Votre Majesté la permission, en même temps que la négociation se suivrait, autant qu'elle pourrait aller avec les ennemis, d'engager l'Espagne à en entamer une avec la France, dont, dans la suite, si le projet réussissait, Votre Majesté connaîtrait le bien. Il y avait, Sire, une tournure assez délicate à prendre pour la réponse à la déclaration par laquelle les ennemis proposaient à Votre Majesté et à ses alliés la tenue d'un congrès. Dans cette circonstance, j'imaginai que ce qu'il y avait de plus avantageux, était de traiter à Versailles la négociation générale, en même temps que, par une réponse particulière, je séparais nettement la guerre de la France et de l'Angleterre; de sorte qu'il se trouverait deux négociations : l'une, qui regarderait uniquement les intérêts de Votre Majesté avec l'Angleterre, laquelle ne pouvait pas être contrariée par ses alliés, qui, ne voulant pas prendre prendre part aux événements de l'Angleterre, n'étaient pas en droit d'en embarrasser la paix. L'autre négociation devait être générale et commune à toutes les parties qui agissaient en Allemagne. J'eus quelques difficultés à réussir à ce plan; je vainquis les méfiances des alliés. La conduite que je tins avec les différentes cours, la franchise que je leur montrai, la justice qui présidait aux opérations politiques de Votre Majesté, me mirent en état, avec l'approbation des cours amies, de commencer une négociation publique avec l'Angleterre. Je connaissais trop l'esprit et les vues de M. Pitt, pour que j'aie pu me flatter de réussir à la

confection de la paix avec ce ministre. Milord Butte, favori du roi d'Angleterre, était brouillé avec M. Pitt ; ce dernier ne se soutenait dans sa place que par la guerre et par les succès dont il enivrait les esprits de sa nation. M. Pitt sentait que la paix détruirait l'enthousiasme que ses opérations heureuses produisaient, et que le favori, lorsqu'on n'aurait plus besoin de ses talents, ferait sentir et servir à sa chute ses défauts. J'entrevis cette position à la seconde conversation que j'eus avec M. Stanley ; alors je proposai à Votre Majesté deux partis à suivre ensemble : l'un, de soutenir la négociation de la paix avec l'Angleterre, de manière que, ne réussissant pas pour cette fois, elle servît, par sa simplicité, de base à la négociation véritable qui devait avoir lieu, si Pitt succombait sous le crédit de milord Butte. En même temps, et c'est l'autre parti que je jugeai nécessaire, je liai la négociation avec l'Espagne, de facon que cette couronne, si nous faisions la paix, se trouvait intéressée à nous seconder dans la négociation et à assurer la solidité du traité. Si, au contraire, nous la manquions, mon projet était que l'Espagne fût entraînée dans la guerre, et que la France pût profiter des événements que ce nouvel embrasement pourrait produire, pour réparer ses pertes. Enfin, si les événements étaient malheureux, j'avais en vue que les pertes de l'Espagne allégeassent celles que la France pouvait faire.

J'ai réussi, Sire, dans les deux projets. La paix qu'a faite Votre Majesté a eu pour base ma première négociation ; et quoique alors je ne fusse plus chargé qu'en partie de votre ministère politique, après la chute de M. Pitt, c'est à moi que le ministère anglais s'est adressé, et, de concert avec M. de Praslin, c'est moi qui ai soutenu et réussi dans la négociation jusqu'au départ de M. de Nivernais pour Londres. J'ai de même réussi avec le plus grand succès du côté de l'Espagne. J'engageai cette puissance, pendant la négociation de M. Stanley, de manière que le comte de Fuentès donna

un mémoire à Londres, qui, bien entendu, équivalait à une déclaration de guerre, et je signai, de la part de Votre Majesté, le pacte de famille, et le projet d'attaque du Portugal, projet qui est en entier de moi, et qui devait produire un effet immense, si les Espagnols l'avaient su exécuter. Je le signai le même jour que M. Stanley est parti de Paris pour s'en retourner à Londres.

La déclaration de guerre d'Espagne fut une suite nécessaire de mon opération. Ce n'est pas ma faute, si, au lieu d'aller par le grand chemin tout simplement à Lisbonne, où il n'y a pas un soldat, les Espagnols ont fait la campagne incroyable qu'ils ont faite. Je n'ai point été garant de la défense de La Havane, où il se trouvait infiniment plus de forces de terre et de mer qu'il ne fallait pour faire échouer le projet des Anglais et ruiner leur armée; mais l'attaque de La Havane a détourné celle de Saint-Domingue, qui aurait réussi beaucoup plus aisément que celle de La Havane, et c'est en cela que j'ai rendu un grand service à Votre Majesté, qui n'aurait plus eu aucune possession en Amérique après cette perte. La guerre de Portugal, quoiqu'elle n'eût pas les succès certains que l'on devait en attendre, épuisait l'Angleterre par les secours qu'elle était obligée d'y envoyer, et M. Pitt sortit du ministère. Les embarras en tout genre renaissaient. Milord Butte devait se déterminer à la paix, ce qui est arrivé. Il est vrai que, pour ce bien auquel la France aspirait, l'Espagne a perdu; mais Votre Majesté voudra bien se rappeler que, pendant la négociation de la paix que nous avons brusquée pour l'Espagne, et depuis, j'ai su m'attirer de telle façon la confiance du roi catholique que, et j'ose le dire, après avoir approfondi cette opinion par des lectures très-réfléchies, même du temps de Philippe V, jamais la France n'a eu autant de crédit à Madrid qu'elle en a depuis quatre ans.

Je termine par ce trait mon ministère politique, et si mon expérience et mes réflexions me permettent de donner sur ce

point des conseils à votre majorité, je prendrai la liberté de lui conseiller :

1° De ménager avec la plus scrupuleuse attention son système d'alliance avec l'Espagne; de regarder la puissance espagnole comme une puissance nécessaire à la France. Le roi catholique est un prince juste, ferme, et sur lequel vous pouvez compter jusqu'au moment où la France lui manquerait. Dieu vous préserve, Sire, que cela arrive jamais; car si vous perdiez cet allié, vous n'en auriez plus dans l'Europe; personne ne se fierait à la France; et l'on ne se lierait à Votre Majesté que pour tirer parti de ses forces et se retourner contre elle quand on aurait réussi. Il faut penser en politique, comme dans la société, que la puissance produit l'envie et la jalousie. Celle que Louis XIV a inspirée n'est pas éteinte; nos ennemis ont su en profiter. La bonne foi, la fermeté, la sûreté dans les engagements, est la seule politique qui puisse conserver une grande puissance dans son État; la duplicité, la légèreté et la faiblesse ne peuvent être d'usage que pour les petits princes. Si la cour de Turin devenait grande, elle changerait sûrement sa politique. Il faut donc, Sire, vous attacher de plus en plus à l'Espagne, votre alliée naturelle. De grâce, ne vous laissez jamais entraîner à aucune démarche douteuse vis-à vis de ce prince vertueux; et si, par une fatalité que je ne crois pas prochaine, le roi catholique était obligé ou déterminé par son tempérament un peu altier à la guerre contre les Anglais, quelque répugnance que j'aie à conseiller la guerre à Votre Majesté, il faudrait, en quelque état que se trouvât votre royaume, la faire pour l'Espagne sur-le-champ. Je porte jusqu'à ce malheur nos idées du ménagement nécessaire pour le maintien de l'indissolubilité de l'union entre les deux couronnes.

2° L'alliance de Votre Majesté avec la maison d'Autriche est une alliance précaire, bien différente de l'alliance fondamentale avec l'Espagne.

L'intérêt du recouvrement de la Silésie a formé l'alliance de Votre Majesté avec l'impératrice. Jamais à Vienne il n'y a eu d'autres vues : ce serait s'abuser grossièrement que de prendre pour sentiment ce qui n'a été que désir de conquête. Cependant l'alliance s'est soutenue avec tant d'honnêteté, les auteurs du système à Vienne ont un crédit si prépondérant auprès de l'impératrice, que cette princesse s'y est accoutumée, quoiqu'elle n'en tirât pas le profit qu'elle en attendait. Les ministres de Votre Majesté, en diminuant les défauts de l'alliance, ont su contenter la cour de Vienne et soutenir les procédés réciproques. Je crois, Sire, qu'il faut continuer dans la même forme jusqu'à ce que les circonstances la dérangent. Il faut prendre garde que Vienne ne prenne trop de crédit à Madrid. Le roi d'Espagne, par son amour pour son fils et pour l'Italie, ménage singulièrement Vienne. Dans le cas où l'impératrice voudrait tenter de nouveau la conquête de la Silésie, il serait sage de prévoir les moyens politiques qu'elle prendrait. Mais si jamais Votre Majesté se liait à une guerre pour l'intérêt de Vienne, je la supplie de ne pas permettre la faute qui a été faite en 1757, et de faire précéder l'acte de cession actuelle des Pays-Bas à son consentement aux secours qui lui seront demandés par l'impératrice. Au surplus, à moins de mort de l'impératrice, je crois que, pendant le cours de la paix, il n'arrivera rien qui puisse déranger le système actuel qui est, dans la situation présente, plus utile que nuisible à soutenir.

Pour ce qui regarde les autres cours d'Allemagne avec lesquelles Votre Majesté a eu des traités de subsides, il faut éclairer leur conduite, mais se bien garder de leur donner des subsides d'avance et inutilement, comme l'on a fait jusqu'à présent. La méthode d'Angleterre est la meilleure et la plus sûre, de ne payer que quand on la sert, pour se conserver le crédit prépondérant, de donner avec discernement des présents d'argent, dans les occasions, aux ministres des électeurs et

princes de l'empire. Je crois qu'une somme de 500,000 liv. envoyée par an dans toutes les cours de l'empire, les assurera à la France infiniment mieux, si la guerre venait, que les traités de subsides les plus onéreux.

Dans le Nord, Votre Majesté ne soutient l'alliance de Suède que par honneur. L'événement de la diète décidera la situation de ce royaume dont le régime impraticable est nuisible à la force d'une alliance. Si la Suède d'anarchique devient monarchique, je croirais qu'il serait à propos de ménager le monarque, sans se lier cependant avec lui par des traités, à moins que la force de ce royaume, qui est nulle à présent, et les circonstances ne rendissent cette alliance utile. Ce n'est pas seulement l'honneur, Sire, qui a soutenu la générosité de Votre Majesté jusqu'à présent envers la Suède ; il faut convenir que vous payez une dette, car c'est Votre Majesté qui a perdu en grande partie cette puissance en l'engageant dans la guerre qu'elle a faite contre la Russie en 1740, et dans celle qu'elle vient de terminer avec le roi de Prusse. Ces deux guerres ont fait plus de tort à l'État suédois que les malheurs et les folies de Charles XII.

Le Danemark est si faible que ce serait une duperie de lui donner des subsides. Votre Majesté a vu dans la dernière guerre de quelle nullité il a été, quoiqu'il fût depuis dix ans engagé par les subsides. D'ailleurs cette cour, par crainte autant que par principes, est attachée à l'Angleterre, et il nous a été prouvé que l'argent de Votre Majesté ne déracine pas son attachement.

L'État de la Prusse demande d'être examiné sous deux points de vue : le roi actuel régnant, et ce qui peut arriver après sa mort. Je doute que pendant sa vie la cour de Vienne songe à l'attaquer, mais je ne répondrais pas de même que dans quelques années les projets singuliers de ce prince, l'habitude qu'il a contractée de la guerre, les vues d'inquiétude et d'agrandissement qu'il ne cesse d'avoir, ne l'engageassent,

s'il se porte bien, dans une nouvelle guerre. C'est à empêcher cette guerre dans laquelle Votre Majesté serait obligée par son traité de soutenir l'impératrice, qu'il est important que toute la sagacité de votre ministère s'emploie pour que celui qui sera chargé des affaires à Berlin dirige sur cet objet toute son attention. Je crois qu'avec de la douceur, et quelquefois en inspirant de la crainte, il serait possible de faire faire des réflexions et d'arrêter ce prince dangereux. Rien n'est si instant pour cet objet que de rouvrir la correspondance avec Berlin, dès que l'on en trouvera le moyen sans blesser la dignité de Votre Majesté.

L'autre point de vue à considérer en Prusse est la mort du roi. Alors la cour de Berlin ne voudra pas faire la guerre, mais la cour de Vienne la fera certainement pour recouvrer la Silésie. Le parti que prendra Votre Majesté dans cette circonstance mérite de grandes réflexions. Se liera-t-elle avec la maison d'Autriche, pour la rendre aussi puissante qu'elle l'ait jamais été, et par conséquent fort dangereuse ? Soutiendra-t-elle de ses forces la grandeur de la cour de Vienne et sa prépondérance énorme en Allemagne, quand elle aura détruit la puissance prussienne, la seule qui puisse la contre-balancer et l'inquiéter ? Car la puissance ottomane est nulle et deviendra tous les jours plus faible. Sans doute que les ministres de Votre Majesté lui représenteraient, si le cas arrive, que la maison d'Autriche, n'ayant plus de rivaux à craindre sur les frontières allemandes et hongroises, en acquérant de la force, ne perdra pas son ambition, et cette ambition ne pourra avoir d'aliment que contre la France et l'Italie. D'un autre côté, il ne faut pas douter que, si la France refuse à Vienne de l'approuver et de la soutenir dans la guerre contre la Prusse, le ministère autrichien ne se retourne vers l'Angleterre, qui lui tendra les mains pour récupérer un allié puissant en Allemagne en perdant le roi de Prusse. Le conseil de Votre Majesté pèsera sans doute alors tous les inconvénients des deux partis

à prendre, qui sont difficiles. L'État du royaume en ce temps donnera des lumières au conseil que l'on prendra la liberté de donner à Votre Majesté. Mais, dans tous les cas, si elle prend le parti de soutenir la cour de Vienne, je la supplie que ce ne soit pas sans la possession sur-le-champ des Pays-Bas, sans quoi elle courrait les plus grands risques.

L'état de l'Italie ne me paraît pas devoir changer de longtemps, quoique je voie avec la même peine l'établissement de deux archiducs, que la maison d'Autriche a vu l'établissement des infants dans cette partie de l'Europe.

En Italie, la tranquillité ne peut être troublée que par la la maison d'Aturiche, soit qu'elle porte son ambition à la conquête du royaume de Naples, soit qu'étant en guerre contre la France, Votre Majesté songeât à faire une diversion contre elle dans les États d'Italie. Dans les deux cas, le roi de Sardaigne est nécessaire, et je suis d'avis qu'il faut, pour cet objet, ménager soigneusement la cour de Turin. Tant que Votre Majesté sera unie à la cour de Vienne, l'Italie sera tranquille, mais cette union, comme je l'ai expliqué plus haut, peut cesser; il faût même, pour la soutenir, envisager chaque jour sa fin et la guerre; et c'est cette considération qui doit produire les instructions ménagées, que des ministres résidant à Turin doivent avoir. Comme le roi de Sardaigne ne peut rien gagner sur la France, son intérêt est d'être lié avec elle. Toutes les fois qu'il y aura guerre en Italie, la démonstration de cette marche est certaine. Il n'y a à prévoir, pour le succès, que l'attachement enraciné de la cour de Turin pour celle de Londres, attachement connu, qui m'a engagé, pendant la dernière guerre, à conseiller à Votre Majesté l'arrangement du Plaisantin, sans lequel la cour de Turin, il n'en faut pas douter, aurait resserré ses liens avec Londres; au lieu que la confiance dans Votre Majesté, qui a été solidement acquise par la netteté et la bonne foi de cet arrangement, a arrêté les menées de l'Angleterre à Turin, et nous a mis en

mesure de faire valoir puissamment l'intérêt du roi de Sardaigne en faveur de la France, si les circonstances portent la guerre en Italie.

Il me reste à parler à Votre Majesté des puissances maritimes; l'Angleterre est l'ennemie déclarée de votre puissance et de votre État : elle le sera toujours. Son avidité dans le commerce, le ton de hauteur qu'elle prend dans les affaires, sa jalousie de votre puissance, et plus que cela les particuliers des différentes cabales qui tour à tour la gouvernent, doivent vous faire présager qu'il se passera encore des siècles avant que de pouvoir établir une paix durable avec cet état qui vise à la suprématie dans les quatre parties du monde. Il n'y aura que la révolution d'Amérique qui arrivera, mais que nous ne verrons vraisemblablement pas, qui remettra l'Angleterre dans l'état de faiblesse où elle ne sera plus à craindre en Europe. En attendant, il faut, en politique, se précautionner contre ses desseins dangereux, et en se défendant contre elle, selon les moyens que j'indiquerai à Votre Majesté, tels que je les ai imaginés à l'article de la marine, chercher à lui susciter moins des ennemis que des occasions de dépenses. C'est pourquoi la guerre contre le Portugal sera toujours, dans tous les cas, une guerre utile à Votre Majesté, quelque événement qui en résulte. Il en sera de même d'une armée anglaise sur le continent, soit en Allemagne, soit en Flandre. L'étendue des possessions anglaises en Amérique opérera la séparation de ces mêmes possesions avec l'Angleterre; mais, comme je l'ai remarqué, cet événement est éloigné. Celui qui est plus prochain et qui procurera une chute nécessaire est l'immensité des dettes de l'Angleterre. Quand cette puissance rentrera en guerre avec Votre Majesté, quels que soient les événements, l'attention principale qu'elle doit ordonner à ses ministres est d'épargner la dépense à la France, autant qu'il sera possible, en occasionnant aux Anglais la plus forte dépense qu'il se pourra. Je sens la difficulté de ce système, mais je crois en

connaître la possibilité; et si Votre Majesté, sans se laisser entraîner à des dépenses excessives dans les premières années de la guerre, comme il est arrivé presque toujours, se ménage de manière à pouvoir fournir à cette guerre une année de plus que les Anglais ne peuvent y fournir, alors ce ne seront plus les succès qui détermineront la paix, ce sera l'état des finances de chaque royaume, et Votre Majesté sera le maître des conditions. Au surplus, pour parvenir à cet objet essentiel, il est indispensable, par toutes sortes de moyens, que vos affaires politiques, Sire, soient ménagées de manière que la guerre n'ait lieu tout au plus qu'en 1769. Je ne sais pas si l'on pourra parvenir à reculer jusqu'à cette époque le malheur de la guerre, surtout si M. Pitt rentre en place; mais je crois qu'il faut employer tous ses talents pour y parvenir.

Quant à la Hollande, elle est intérieurement aussi ennemie de la France que l'Angleterre, et n'est retenue, dans son animosité, que par l'avidité des gains que cet état fait par la neutralité. J'ose avancer à Votre Majesté que si l'Angleterre fait la guerre à la France, dans le temps où vous serez lié, Sire, avec la maison d'Autriche, ce qui ne vous laisse aucun théâtre de guerre sur le continent que d'aller à Hanover, guerre ruineuse et peu profitable; j'ose, dis-je, avancer à Votre Majesté que, dans ce cas, je lui conseillerais d'agir vis-à-vis de la Hollande comme l'Espagne devrait agir vis-à-vis du Portugal. A mon avis, je porterais la guerre dans les sept provinces, qui me serviraient, en cas de succès, de nantissement aux pertes que Votre Majesté pourrait faire en Amérique. Ce plan est grand, je le crois utile; il demande à être expliqué ; et, si je ne suis pas mort quand le cas arrivera, et que Votre Majesté s'en souvienne, dans quelque lieu que je me trouve, j'en donnerai à Votre Majesté les explications, si elle les désire. C'était le projet que je comptais lui proposer pour 1763, si la paix ne s'était pas faite.

Si Votre Majesté, en cas de guerre, n'adoptait pas cette

idée, je crois que rien n'est si aisé que de maintenir les états généraux dans une neutralité qui leur est aussi utile que celle dont ils ont joui dans la dernière guerre.

Voilà, Sire, les idées que je me suis formées relativement à l'état politique de votre royaume. En approfondissant chacune de ces idées, je m'y suis confirmé, et je les ai travaillées et suivies pendant le temps que j'ai eu la direction de vos affaires étrangères.

(*La suite prochainement.*)

MÉMOIRE

SUR

LES PROFITS ET LES SALAIRES

PAR

M. JOSEPH GARNIER (1).

Lois et variations des profits.

Définitions du profit. Ses variétés. — « En traitant des *salaires* du travail, j'ai beaucoup élucidé (si j'ai réellement rempli mon cadre) les questions relatives aux *profits* du capital ; car la hausse et la baisse des profits dépendent des mêmes causes que la hausse et la baisse des salaires.

« Pour éviter le plus de confusion possible, je commencerai par bien définir les nuances que désigne le mot de *profit*.

« Quand les *salaires*, la *rente* ou *fermage*, et les autres *avances* sont déduits, il reste dans le résultat de la production le *profit* et le *produit net* de l'entreprise. Le profit est la part afférente au capital ; le produit net est le bénéfice qui revient à l'entrepreneur (ou à ses ayants droit ou commanditaires, etc.), lequel le cumule forcément avec son salaire d'entrepreneur.

« Le profit du capital et le produit net de l'entreprise

(1) Voir précédemment, page 195.

(qu'on peut appeler salaire ou profit de l'industrie, et que j'appellerai profit de l'industrie) marchent parallèlement. Cependant ce dernier, plus fugitif de sa nature, peut n'exister que dans la proportion nécessaire pour satisfaire aux besoins indispensables de l'entrepreneur. C'est le cas d'une entreprise qui fait à peine ses frais, et qui ne se soutient que par exception.

« Au salaire de l'entrepreneur, en tant que travailleur, sont applicables toutes les conditions du chapitre précédent. Au produit net de l'entreprise, ou profit de l'industrie, sont applicables toutes celles qui vont suivre; de sorte que nous pouvons, pour simplifier, ne plus mentionner cette distinction (mais sans l'oublier), et ne nous occuper que du profit du capital; que ce capital soit affecté à une industrie agricole, manufacturière ou commerciale, ou toute autre.

« La notion du capital, quoique assez complexe, est moins nécessaire pour les publicistes que celle du travail, et nous n'aborderons aucune des propositions qui s'y rapportent : nous ne pouvons faire ici un cours complet d'économie polique. Nous n'avons pas non plus à nous préoccuper du strict nécessaire du capitaliste.

« Mais je serai forcé d'examiner le *profit* prétendu *naturel*, *honnête* ou *légal*, que le législateur a voulu assurer au capitaliste, ainsi que le *profit courant* ou *ordinaire* que ce dernier peut toucher le plus communément.

Ce que doit comprendre le profit, et loi générale des profits. — « Je chercherai d'abord à déterminer les molécules intégrantes du profit, si je puis ainsi dire. Dans son profit brut, le capitaliste a besoin, quel qu'en soit le taux, de faire trois parts :

« 1° Celle qu'il affecte à son revenu personnel;

« 2° La prime d'assurance pour les chances qu'il a de perdre son instrument, et cela bien qu'il ne l'aventure jamais

sans garantie, à moins que ce ne soit dans le cas exceptionnel et très-restreint de pure amitié ou de charité;

« 3° Une fraction affectée à l'amortissement de ce capital qui se détériore par le temps.

« Cette dernière partie n'entre pas dans l'intérêt, profit des prêteurs de monnaies ou de valeurs numéraires, puisque l'emprunteur ou locataire leur rend des sommes identiques ou plutôt équivalentes.

« Le taux du profit le plus bas doit toujours comprendre au moins la prime d'assurance et l'amortissement; le capitaliste ne peut s'en passer sans entamer le capital et fondre son instrument. Il peut, jusqu'à un certain point, se passer du profit net, partie virtuelle qu'il consomme à sa façon, d'une manière reproductive ou improductive.

« Indiquons maintenant la loi des profits.

« Pour cela, nous n'avons qu'à constater l'identité de leur valeur avec celle des salaires, et mieux avec celle de toutes choses, et nous trouverons que la loi générale de la variation des profits est encore celle de l'offre et de la demande, c'est-à-dire que *les profits s'élèvent ou s'abaissent en raison inverse de la quantité des capitaux qui se présentent pour exploiter une branche d'industrie et en raison directe des emplois que l'industrie leur offre.*

« Imitant la formule de M. Cobden, nous pouvons dire en d'autres termes que : « Lorsque deux capitalistes courent « après un industriel, les profits s'abaissent ; et qu'ils s'é- « lèvent quand deux industriels courent après un capita- « liste. »

« Ces propositions sont évidentes par elles-mêmes ; mais il faut ajouter tout de suite que la loi qu'elles expriment n'agit pas seule sur les profits avec la même intensité que sur les salaires, et qu'elle est mêlée avec une autre cause de variation que nous avons déjà énoncée, et que nous développerons plus loin : nous voulons parler des risques courus.

Évaluation des profits. — « La valeur réelle des profits, c'est-à-dire ce qu'ils peuvent acheter positivement, est, par les mêmes raisons, aussi difficile à déterminer que le prix réel du salaire. Il est inutile que nous nous arrêtions à cette difficulté. Mais il est nécessaire de préciser comment s'évalue leur taux courant.

« Ce taux courant est impossible à trouver exactement. Pour les salaires, on peut bien arriver, tant bien que mal, à constater directement leur taux, à un temps, dans un lieu et une industrie donnés. Mais, pour les profits, l'entrepreneur n'en dit jamais le taux : lui-même ne le sait qu'à la fin de l'année, quand il le sait exactement. Il en résulte qu'il faut renoncer à toute évaluation précise et à toute comparaison avant des résultats entièrement obtenus, si les statisticiens en ont donné dans le passé.

« Toutefois on peut mesurer le taux de tous les profits en général, par approximation et par analogie, en les comparant au taux de l'intérêt, c'est-à-dire au taux du capital évalué en monnaie, qui est généralement plus uniforme et plus connu, surtout dans les pays où se négocient les emprunts publics, qui finissent par être, faute de mieux, la valeur thermométrique des autres valeurs.

« Ici je m'empresse de faire remarquer que je ne parle nullement de l'intérêt maximum fixé par la loi, dit *intérêt légal*, et qui n'a de légal que le nom. En effet, ce taux n'est qu'apparent, et les prêteurs et les emprunteurs s'arrangent toujours, même par-devant notaires, pour éluder la loi et pour échanger aux conditions de la place où ils se trouvent, conditions aggravées, pour l'emprunteur, par les entraves de la loi, qui fait courir quelques chances désagréables au prêteur, et que celui-ci fait payer à l'emprunteur en forçant la prime d'assurance.

« Il est donc bien entendu que, si l'on mesure les *profits* par *l'intérêt*, il faut prendre le *taux courant* et réel de la place,

et non pas ce taux de convention qu'on appelle le *taux légal*.

« C'est ici le moment de rappeler que la science, grâce à Turgot et à Bentham, ne met plus en doute la légitimité du prêt à intérêt, et qu'elle ne reconnaît plus d'intérêt *usuraire* ou d'intérêt *honnête*. Tout intérêt dont le taux a été loyalement débattu entre les parties saines d'esprit, est honnête, quelque usuraire que la loi veuille bien le dire. Mais c'est trop insister sur un point acquis.

Des circonstances générales et naturelles qui diversifient le taux des profits. — « Nous avons reconnu cinq causes générales susceptibles de modifier le taux des salaires, tel qu'il résulte de la loi fondamentale de l'offre et de la demande. Ces causes agissent aussi toutes, jusqu'à un certain point, sur l'emploi des capitaux, et, en définitive, sur les profits. Je vais les parcourir en les classant, autant que possible, par ordre d'importance.

« 1° Les chances de pertes ou risques à courir par le capital ;

« 2° Le chômage auquel il est exposé ;

« 3° La moralité de l'emploi du capital ;

« 4° La nature de l'emploi du capital ; les agréments ou désagréments qu'il comporte pour le capitaliste ;

« 5° La difficulté ou la durée de l'apprentissage.

« On comprend que l'apprentissage n'intervienne pour rien ici. Ce n'est pas que ce soit un métier simple et facile que celui de locataire intelligent d'un instrument de travail ; mais, comme nous ne pouvons pas mesurer à ce sujet les frais d'acquisition, je laisserai de côté toute analyse, et je me bornerai à dire qu'au fur et à mesure que les prêteurs s'éclairent, ils découvrent les meilleurs emplois ; ils se font une concurrence plus sensée ; ils ont moins de frayeurs et moins d'engouements ; ils font des placements plus utiles, à eux d'abord, à la

société ensuite. Mais ces considérations rentrent dans celles qui doivent toucher à la cause que nous avons placée en premier.

« Les risques courus par le capital, voilà une cause incessante, énergique, qui tend à modifier le profit, tel que le fait la loi de l'offre et de la demande. On peut la formuler ainsi :

« Plus le possesseur du capital court ou croit courir de « risques, et plus les profits s'élèvent; mais moins il court « ou croit courir de risques, et plus les profits s'abais- « sent. »

« Du reste, cette proposition rentre à la rigueur dans la loi de l'offre et de la demande; car, un capital s'offre d'autant moins qu'il est plus effrayé, et d'autant plus qu'il l'est moins, et plus affriandé par l'appât des gros profits.

« Il est facile de concevoir pourquoi la concurrence agit moins sur les profits que sur les salaires. Nous l'avons déjà dit : les populations, les possesseurs du travail naissent plus facilement que les capitaux ne se forment; d'autre part, les entrepreneurs ne surgissent pas aussi facilement non plus que les ouvriers.

« La sécurité du capital, c'est, en d'autres termes, la certitude des rentrées. Or le taux du profit varie comme cette certitude, laquelle est en général plus grande dans l'industrie agricole que dans les autres; plus grande dans l'industrie manufacturière que dans l'industrie commerciale, et plus grande dans celle-ci que dans les autres, sauf nombreuses exceptions qui bouleversent souvent la règle.

« Dans le commerce, cette indemnité est plus grande pour le commerce extérieur et lointain que pour le commerce intérieur; plus grande dans le commerce licite que dans le commerce de contrebande; plus grande dans les opérations prudentes que dans les opérations aventurées. Et ici nous pouvons rappeler l'opinion de J.-B. Say, qui proclame *le jeu*

ruineux en moyenne; et celle d'Adam Smith, qui proclame la contrebande comme le plus dangereux et le plus profitable des métiers, mais aussi comme conduisant infailliblement à la banqueroute (1). Cependant, et cette circonstance n'a pas échappé à l'illustre économiste, il y a une exception à cette dernière règle. La fraude peut être très-lucrative en moyenne à toute entreprise qui a des rentrées *ordinaires* capables, par leur masse et leur puissance, de parer aux grandes pertes qui peuvent entraîner les maisons peu lestées, mais qui n'ébranlent pas des colonnes. Ainsi s'expliquent bien des fortunes faites de nos jours par de puissants industriels. Tel est encore le cas des entreprises d'assurances, qui résistent généralement à des sinistres gigantesques, même imprévus.

« A propos du chômage, l'on peut dire que les inconvénients du chômage pèsent sur les bénéfices de l'entreprise et sur le profit ou rétribution de l'entrepreneur, mais non sur le capital lui-même; à moins que l'on ne tienne compte de la lacune existant entre le déplacement d'un capital et son replacement, circonstance qui anéantit une partie du profit, mais ne l'infléchit ni en plus ni en moins. Mais je me hâte d'avouer que cette distinction, admise par Adam Smith, est un peu subtile.

« La nature de l'emploi du capital, l'agrément ou le désagrément qui accompagne le genre d'affaire auquel le capital est employé, ne semblent pas avoir une bien grande importance. C'est surtout le capital qui peut dire de ses profits ce qu'on dit vulgairement de l'argent, que, quelle que soit son origine, *il ne saurait sentir mauvais*; cependant il y a évidemment des emplois qui répugnent et qui rendent le capitaliste exigeant. Ce sont souvent les capitaux étrangers, éloignés, qui prennent la spécialité des emplois honteux. C'est le

(1) *Richesses des nations*, p. 177, Ier vol.

cas des capitaux qui prêtent à des conditions tombant sous le coup des lois d'usure, absurdes, il est vrai, mais soutenues par les mœurs. Aussi les voit-on exiger des profits au-dessus des profits communs. Jusqu'à un certain point, ce dernier emploi rentre encore dans la catégorie des capitaux aventurés ou des capitaux à emploi immoral.

« Sur les cinq causes des variations qui affectent plus ou moins sensiblement les profits, il n'y en a qu'une qui agisse véritablement à un degré bien appréciable, et je crois l'avoir assez caractérisée en en faisant une loi corrélative de l'offre et de la demande. Smith ne semble pas y mettre cette importance, car il dit : « Quant au risque, quoiqu'il fasse toujours « hausser les profits d'un capital, il ne paraît pas que cette « hausse ait toujours lieu en proportion du risque. » Mais cette cause de perturbation n'est pas la seule; elle est même contrariée par le jeu de l'offre et de la demande, et cette non-proportionnalité entre le taux du profit et l'infériorité du risque ne prouve pas que l'influence du risque ne soit très-efficace.

« En résumé donc, sur ces cinq causes de variations, une, la plus énergique, agit souvent dans le sens de l'offre et de la demande, et les autres agissent peu ; de sorte que le taux ordinaire des profits, tel que le fait cette loi, ne doit pas être aussi diversifié, et n'est réellement pas aussi diversifié que le taux courant du salaire : c'est-à-dire qu'entre le plus petit salaire courant et le plus fort, il y a une plus grande distance qu'entre le profit le plus bas et le profit le plus haut. Cela ne semble vrai que pour les quantités moyennes ; mais cela suffit pour légitimer la proposition que je viens d'établir.

« En général, dans une ville, le taux des profits se tient au-dessous de ce qu'il est dans un lieu moins important. Nous avons établi le contraire pour les salaires. La même raison, l'accumulation des capitaux, explique ces deux phénomènes. Or les capitaux sont attirés vers les villes, parce que les in-

dustries y trouvent des bras à leur convenance, les avantages de la division du travail, la facilité des institutions du crédit, la connaissance des débouchés, et mille autres avantages que donne une grande réunion d'hommes.

« L'observation attentive du travail des capitaux dans les grands centres de population, comme Paris et Londres, dans d'autres villes de premier ordre, dans de plus petites villes, dans les villages et dans les campagnes, n'a point été faite, à ma connaissance, avec assez de détail pour qu'on puisse en tirer une lumière un peu vive. Je crois cependant que ce serait là une recherche fructueuse de statistique ; mais il faudrait qu'elle portât sur un espace de temps assez étendu, et qu'on y tînt compte des accidents tout à fait anormaux des événements politiques et des mesures financières ou administratives qui les ont suivis.

« Après les événements de 1815, la plupart des industries de Paris ont non-seulement suivi l'élan général, mais encore elles l'ont dépassé. Les profits qui ont été faits, au début de cette nouvelle époque, par les petits entrepreneurs, dépassent de beaucoup ceux qu'on a obtenus depuis. Il n'est pas rare, quand on étudie l'origine des plus grandes fortunes, de les voir remonter à cette date; et ce qui étonne, c'est l'exiguité du capital qui a servi à les commencer. — Quelques mille francs économisés par un commis intelligent ont été presque toujours l'unique base et la base suffisante d'une grande entreprise. Les conditions sont bien changées. Aujourd'hui il faut aux entrepreneurs qui fondent quelque exploitation, ou qui prennent la suite de maisons fondées, un notable capital à engager, et un autre capital circulant non moins notable. C'est pour avoir méconnu cette différence de situation et pour avoir voulu imiter les anciens; c'est quelquefois même pour avoir trop suivi leurs conseils, que les hommes les plus actifs, les plus économes, les plus intelligents, se sont vus dans l'impossibilité de se maintenir.

« La France a été, après 1815, un pays entièrement nouveau pour une foule de branches de travail ; par suite de toutes les circonstances que la paix amenait dans la situation du monde entier, l'industrie prit un essor inaccoutumé, les capitaux eurent tout de suite de nouveaux emplois, ils furent demandés et récompensés par de hauts profits. Un résultat analogue se produit sous nos yeux, avec la construction presque soudaine des nouvelles voies de communication qui poussent à la hausse et les profits et les salaires. Le même effet a toujours lieu avec une nouvelle industrie, ou, ce qui vient au même, l'ouverture d'un nouveau débouché. Les administrations des peuples ne peuvent certes pas faire surgir à volonté des branches de travail nouvelles par ordonnance, ni donner par ce procédé de la force et de la vie à l'industrie nationale ; mais, au temps où nous vivons, elles peuvent certes provoquer l'ouverture de nouveaux débouchés, en débarrassant le commerce des entraves que le système mercantile, le système protecteur et le système réglementaire ont simultanément accumulées dans les lois qui touchent à la richesse.

« Une industrie nouvelle peut provoquer l'ambition des capitaux en général. Quand une industrie de cette nature se restreint dans les proportions d'une entreprise particulière, la chance des profits est très-incertaine. L'entrepreneur s'en promet de très-élevés, et il y compte sûrement, puisqu'il se lance dans l'affaire ; mais, en moyenne, l'emploi du capital est de la variété des emplois aventurés qui conduisent à des profits médiocres ou nuls. Ici l'entrepreneur court après l'exception, et espère entrer dans la catégorie des *audaces fortuna juvat.* »

DES PROFITS ET DES SALAIRES.

Dans ce chapitre, l'auteur complète les analyses des deux chapitres précédents, et montre comment les profits et les salaires influent les uns sur les autres. Après avoir indiqué par

quelques exemples combien on est exposé à confondre ces deux branches de revenu dans une industrie donnée, il continue ainsi :

Rapports réciproques des profits avec les salaires. — « Les salaires, étant un des frais de production, influent sur le prix des marchandises ; et la cause qui augmente les salaires augmente aussi le prix de beaucoup de choses. La même cause, l'accroissement des capitaux, tend à faire baisser les profits de ceux-ci, et il en résulte que le surplus qui va aux salaires est fourni par les profits. C'est un des effets, mais ce n'est pas le seul, et en passant nous ferons remarquer que l'action qui l'amène n'a rien d'hostile. Ensuite un autre effet, qui précède et neutralise celui-ci, c'est que l'accroissement des capitaux, comme de la hausse des salaires et de la baisse des profits, tend à rendre le travail plus fécond et à augmenter la production, la quantité des marchandises; de sorte que le prix de celles-ci a une raison de baisser, de contre-balancer la lacune que nous venons d'indiquer, et de maintenir les profits à un taux modéré, ce qui met à néant l'hostilité susdite. — Il n'est pas besoin d'expliquer comment l'accroissement du capital rend le travail plus fécond. Il permet aux chefs d'industrie, grands ou petits, de perfectionner la division du travail, d'appliquer les moyens nouveaux et économiques.

« Quand un pays progresse, le faible taux des profits peut marcher parallèlement avec le haut prix des salaires. Nous devons insister sur cette proposition. Elle a une grande importance à cette époque de maladie sociale où je ne sais plus combien d'écoles prêchent le *mépris du capital* comme spoliateur du travail. Cette loi est vraie en temps de progrès. Un pays en progrès étant donné, on est sûr de l'y constater, et s'il s'agit d'une colonie nouvelle, on sait que les choses s'y passent encore mieux. Qu'est-ce, en effet, qui rend les profits bas ? L'abondance des capitaux. Qu'est-ce qui fait

les salaires hauts? Toujours l'abondance des capitaux. La même cause produit deux résultats parallèles, sans hostilité, sans que l'un de ces résultats soit cause de l'autre. Donc ceux qui ont dit (en suivant Ricardo), « que la hausse des profits résulte uniquement de la baisse des salaires, » ont proclamé une erreur.

« Bien que nous ayons constaté *les forts salaires et les gros profits* dans une nouvelle colonie, dans une nouvelle industrie ou dans toute circonstance analogue, il faut rappeler ici que ce phénomène est exceptionnel, bien qu'il puisse se produire assez longtemps et sur une assez grande échelle. Il s'est produit en Amérique; il se produira à Alger, par exemple. Il s'explique d'ailleurs par la même cause, la rareté des bras d'une part, et la rareté des capitaux de l'autre.

« Une autre observation qu'on a faite, c'est qu'il *est rare de voir baisser les salaires comme les profits*. L'expérience le prouve; mais la raison en est simple. Si les profits baissent, c'est que les capitaux abondent, la sphère industrielle s'agrandit, provoque la demande du travail et la hausse du salaire, à moins, toutefois, que la population en faveur de laquelle s'opère ce phénomène, ne multiplie à son tour plus rapidement que la demande du travail.

Influence des salaires hauts ou bas sur les ouvriers, l'industrie et le commerce. — « Nous voilà ramené aux mêmes conséquences que lorsque nous avons parlé des effets des bonnes récoltes, qui sont aussi un accroissement des capitaux, et ici nous nous arrêtons pour réfuter l'opinion de ceux qui ont trouvé des inconvénients aux salaires élevés.

« Ces personnes ont prétendu d'abord que les salaires largement rémunérateurs renchérissaient les produits, rétrécissaient la consommation et ralentissaient l'industrie. Nous venons de traiter ce point. Nous pourrions répéter qu'en fait, et comme contre-épreuve, ce sont les industries à salaires très-bas qui produisent ce résultat. Les salaires y suffisant à

peine au strict nécessaire, les autres produits ne sont pas achetés par les classes ouvrières, et la consommation est réellement atteinte.

« Les mêmes prétendent encore que les bons salaires rendent les ouvriers paresseux et dissipateurs. Les faits ne sont pas d'accord avec ce dire : pendant les années prospères et dans les industries heureuses, l'activité règne bien mieux que pendant les années de misère et dans les industries en décadence. Il y a à cela une première raison, la vigueur, la santé et le contentement des hommes. Une seconde raison : c'est que le salaire, même élevé, ne se gagne pas sans un travail assidu. Une troisième raison, c'est que le bien-être, surtout celui que peut procurer un salaire d'ouvrier, ne porte point le travailleur à la dépravation; et que c'est au contraire la misère qui engendre le vice et la misère. Que si des ouvriers, abrutis précédemment, font un mauvais emploi des fruits de leur travail, c'est là une maladie qui n'a rien à voir avec les salaires rémunérateurs, et mieux une maladie que vous ne sauriez guérir sans appliquer d'abord, pour remède, une certaine augmentation de bien-être, sans laquelle toutes les caisses d'épargne et tous les moralistes de la terre ne sauraient rien obtenir. La première condition, pour améliorer le sort des Irlandais, ce n'est pas de leur continuer la diète, mais de les mettre à même de sortir de cet affreux régime, soit en diminuant le nombre de bras, afin que les salaires haussent par la diminution de l'offre, soit en augmentant l'industrie et les capitaux du pays, afin que les salaires haussent également par l'augmentation de la demande du travail. Que ce remède soit difficile à trouver ou non, ce n'est pas là la question; toujours est-il que c'est là le remède et l'unique remède.

« Inutile de répondre à ceux qui déplorent les prétentions que la hausse des salaires fait naître chez les ouvriers.

« Enfin, on a dit que les salaires largement rémunérateurs, en augmentant le prix des produits, empêchent les fabriques d'un pays d'exporter au loin et de soutenir la lutte sur les

marchés étrangers. Ne tenons pas compte de ce que nous avons dit ci-dessus de l'action simultanée de la même cause, qui hausse les salaires en augmentant le prix des produits, et qui active l'industrie en produisant la quantité et le bas prix des produits; acceptons l'objection comme si elle était complète, et disons que si une industrie, après avoir épuisé toutes les ressources de l'art et du progrès, après avoir réclamé la levée de tous les obstacles douaniers ou administratifs, ne peut exporter qu'en empiétant sur les salaires nécessaires à l'entretien des ouvriers, dans le milieu où ils se trouvent, cette industrie doit renoncer à exporter. Que s'il existe quelque part des industries ainsi acculées jusqu'aux dernières limites du possible, c'est une plaie sociale qu'il faut guérir comme on peut, c'est-à-dire tout au plus par la méthode dérivative, en éclairant les intéressés et en leur montrant l'impossibilité de sortir de cette impasse autrement que par un sacrifice et en revenant sur ses pas. Et si, par hasard, il y a des gens qui veuillent mettre leurs concitoyens à contribution pour protéger de pareilles chances de travail, ces gens-là, s'ils ont le pouvoir, font le malheur de leur pays.

« Mais, au sujet des exportations, n'y a-t-il pas lieu de se demander si des salaires élevés ne sont pas nécessaires afin que la masse des populations puisse acheter les retours, les importations que ces exportations nécessitent.

« Quoi qu'il en soit, ce semble un problème insoluble que celui de préciser à quel taux doit s'arrêter le prix courant du salaire, pour que la richesse nationale fasse le plus de progrès possible.

« Ce qui est sûr, c'est que les salaires trop bas sont une calamité, non-seulement pour les ouvriers et au point de vue purement chrétien, mais encore pour la société et au point de vue strictement économique. Il en est de même des disettes, des catastrophes et de toutes les causes naturelles ou artificielles qui compriment les salaires jusqu'au point où la classe ouvrière languit et meurt, après avoir cherché en vain de l'air à la fenêtre de l'émigration.

« Ce qui est encore sûr, c'est que l'excès du prix courant des salaires n'est pas à redouter de longtemps. Le principe de prévoyance est d'une application difficile, et jamais il ne réagira assez pour faire pencher l'équilibre de l'offre et de la demande en sens inverse de celui vers lequel il penche aujourd'hui.

Influence des profits hauts ou bas. — « Ce malheur n'est pas plus à craindre que celui de voir tomber les profits à zéro, cas auquel personne n'aurait plus intérêt à capitaliser, et qui ne se réalisera que le jour où, comme on dit vulgairement, les cailles tomberont toutes rôties, et où il n'y aurait plus qu'à se baisser pour avoir de tout à discrétion. Ce malheur est fort éloigné, et, pour le moment, c'est le malheur contraire qui nous frappe. Nous voulons parler de la rareté du capital, cause des profits trop élevés et d'une stagnation générale. « On peut regarder le prix de l'intérêt (mesure du profit, avons-nous dit) comme une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce cessent. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons, paraissent et se couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou pour rendre à la culture des plages immenses. C'est l'abondance des capitaux qui ranime toutes les entreprises, et le bas intérêt (réel ou courant et non légal) de l'argent est tout à la fois le fait et l'indice de l'abondance des capitaux. » Si j'osais prendre la parole après le grand Turgot, j'ajouterais que les hauts profits ont surtout pour propriété d'absorber les bénéfices de l'entreprise, et surtout cette rétribution de l'entrepreneur que nous avons appelée, avec J.-B. Say, salaire ou profit de l'industrie.

« En résumé donc il faut s'effrayer de la hausse du profit

et de la baisse du salaire; il faut s'applaudir de la baisse du profit et de la hausse du salaire.

« La baisse progressive du profit a donné du tracas à quelques esprits, que je demande la permission de rassurer. Si les capitaux s'accumulent sans cesse et plus qu'ils ne dissipent, au fur et à mesure que les bonnes habitudes s'implantent et que la civilisation prend racine, l'emploi de ces capitaux reçoit des applications nouvelles, et il en résulte des oscillations qui se neutraliseront toujours, et qui ne se fixeront jamais à zéro, tant que le monde sera monde, c'est-à-dire tant qu'il y aura une amélioration à tenter, quelque chose de nouveau à faire. Au surplus, c'est un souci dont nos arrière-neveux se préoccuperont, s'ils veulent : je crois que ce serait gaspiller nos sentiments que de les employer à pareil usage.

« Un autre phénomène que nous devons signaler, c'est la réduction, sous nos yeux, de certains profits d'un taux qui faisait vivre certaines familles de leur rente, à un taux bien plus bas et insuffisant à satisfaire les mêmes besoins. Quand une pareille révolution se fait quelque part, par le seul jeu des lois naturelles et générales, les capitalistes que la concurrence dépossède n'ont pas autre chose à faire qu'à se soumettre et à laisser passer l'égalité. Il leur reste toujours, comme à tous, le travail, patrimoine universel qui leur permettra de combler le déficit en faisant valoir, par exemple, les capitaux eux-mêmes, et en ajoutant à leur profit un salaire et un bénéfice industriels.

Des causes artificielles qui influent sur les profits et sur les salaires. — Les circonstances que nous avons étudiées jusqu'à présent tiennent à la nature des choses. Cela est surtout vrai de la principale, qui est, pour ainsi dire, la clef de toutes les autres. Mais beaucoup d'institutions humaines sont venues jeter leur influence étrangère au milieu de ces sommes d'influences plus naturelles que l'économiste a quelque peine à démêler.

« Nous nous bornerons ici à jeter un coup d'œil sur ces influences étrangères; aussi bien serions-nous conduits à faire un volume et à parcourir toutes les branches de l'économie politique, si nous voulions relever tous les accidents subversifs qui sont le fruit des dispositions antiéconomiques que les pouvoirs publics ont disséminées dans les lois des divers peuples en général, et de notre pays en particulier.

« Une immense erreur consiste encore à croire que le règlement de toutes choses appartient au gouvernement d'une nation; que tout, dans les institutions sociales, peut être le prix de la manutention administrative, et que le corps public n'est qu'une charpente inerte dans laquelle un gouvernement peut et doit tailler conformément à des plans et à des devis qu'il se fait, à une seule condition, au moins dans les pays constitutionnels, que l'opinion qui leur prête force et concours appuiera l'avis de ses architectes. On ignore généralement que le corps social est, au contraire, doué d'une vie qui lui est propre; qu'il a besoin, pour se développer, d'une liberté complète; et que le devoir de ceux qui sont à la tête des hommes est de veiller à ce que cette liberté ne soit pas violée; à ce que les obstacles ne s'accumulent nulle part.

« Ce que les gouvernements d'aujourd'hui ignorent a été démontré par la grande école économique de Quesnay, dont sont si proches parents notre illustre Turgot et Adam Smith, pères de l'école moderne. La constituante en a fait une application plus ou moins intelligente, et tout porte à croire que la tâche principale de notre siècle sera d'en poursuivre la complète réalisation.

« Le système artificiel, qu'à défaut d'autre mot nous appellerons système de réglementation, produisit cette série d'institutions soi-disant organiques des corporations, des jurandes et des maîtrises, qui avaient garrotté le travail dans leurs liens, et l'étouffaient absolument comme le lierre étouffe les végétaux qu'il enserre. Par l'essor qu'ont pris toutes les industries le jour où elles ont été débarrassée de ces entraves, on

peut juger de la perte sèche qui fût résultée de la continuation de ce système si la nation française ne s'en fût pas débarrassée il y a un demi-siècle.

« Le système de la réglementation, qui a laissé, malgré les réformes de la révolution, tant de vestiges dans toute la législation française, fut fortifié par une erreur économique qui, sous le nom de système mercantile, s'est implantée dans la politique de tous les peuples. Se faire une idée fausse de la monnaie; baser sur cette partie du capital national la richesse par excellence; croire que la valeur de ce capital augmentera même contrairement à la loi de l'offre et de la demande; l'attirer dans les pays par tous les moyens possibles, l'empêcher de sortir; faciliter notamment l'exportation par des primes, et mettre des entraves aux importations par des prohibitions ou des droits élevés sur les produits qu'emploie l'industrie humaine; passer, de gré ou de force, des traités de commerce avec les autres puissances; mettre la métropole et les colonies dans une gêne mutuelle; employer, pour atteindre ces résultats, le *fas* et le *nefas;* abuser de la guerre, des armées permanentes, des impôts et des emprunts levés sur les peuples : tel est le résumé de ce système, contre lequel la révolution n'a pas réagi, qu'elle a renforcé même, ainsi que l'empire; tel est le système que l'école économique combat en vain depuis bientôt un siècle.

« En vieillissant, le tronc mercantile a poussé le rejeton vigoureux de la protection. La protection a affecté depuis trente ans toutes nos industries, en exagérant même le tarif que nous avaient légué le système mercantile et les temps de guerre. La protection avoue franchement qu'il faut faire renchérir à l'intérieur tous les produits qui sont à bon marché à l'étranger, afin d'assurer un débouché à certaines industries; elle ne craint pas pour cela de rançonner la masse des consommateurs et de sacrifier les industries qui n'ont pas besoin de protection. Celles-ci, en effet, ne peuvent se développer, parce que l'on vend cher ce dont elles ont besoin, qu'on les

empêche d'exporter en défendant les importations; parce qu'enfin on dérive les capitaux et l'esprit d'industrie qui se portent vers les branches de travail protégées.

« Voilà donc déjà trois grandes causes de perturbation qui viennent troubler le jeu des lois naturelles et affecter le taux des profits et des salaires : 1° en violant la liberté du travail, qui est la propriété des masses; 2° en donnant au capital et au travail une direction artificielle qui les conduit vers les dangers inhérents aux choses fausses, quand d'autres dispositions réglementaires ne viennent pas les contrarier et provoquer leur ruine; 3° en mettant le travail et le capital des uns à contribution pour parfaire le revenu du travail et du capital des autres. »

M. Joseph Garnier apprécie ensuite l'influence de plusieurs autres causes artificielles : la législation industrielle depuis 1791; les industries organisées en monopoles; le compagnonnage et les coalitions, les lois des pauvres et les lois sur le travail des enfants, les lois sur l'usure, l'impôt, le monopole colonial, le travail des prisonniers, les variations dans la quantité et la qualité de la monnaie, enfin la guerre.

Il termine son mémoire par les réflexions suivantes :

« La nature de l'étude que je me suis proposée ne comporte aucune conclusion générale. En cherchant à résumer les notions fondamentales de l'économie politique, j'ai eu occasion de constater que la détermination des faits généraux qui règlent les rapports des profits et des salaires, ainsi que leurs oscillations respectives, laissait beaucoup à désirer dans les principaux économistes, et j'ai tâché de combler cette lacune. Mais, en terminant, je dois faire l'aveu d'un regret : celui de n'avoir pas eu connaissance des additions de M. Mac Culloch dans sa troisième édition des *Principes d'économie politique*, et d'une leçon inédite de M. Senior. J'ai tout lieu de croire que ces deux savants économistes ont jeté de vives lumières sur ce sujet fondamental. »

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. HENRI DONIOL,

INTITULÉ :

DE L'ÉTAT PHYSIQUE ET MORAL

DES POPULATIONS DE L'AUVERGNE,

PAR M. PASSY.

M. Passy fait un rapport verbal sur un ouvrage intitulé : *de l'Etat physique et moral des populations agricoles en Auvergne, avant et depuis* 1789. Cet ouvrage, dit-il, est extrait du troisième volume d'une publication in-folio ayant pour titre : *l'Ancienne Auvergne et le Velay*, et son auteur est M. Henri Doniol.

Le but que s'est proposé M. Doniol, c'est de suivre la population rurale de l'Auvergne dans les phases successives de son existence, de signaler les changements qui s'accomplirent tour à tour dans ses rapports avec le sol ainsi que dans sa condition. De telles recherches ont été jusqu'à présent fort rares, et elles ont beaucoup de prix quand, comme celles dont j'ai à vous entretenir, elles sont conduites avec science et talent, et portent partout l'empreinte du respect et de l'amour de la vérité.

L'histoire du paysan de l'Auvergne embrasse deux périodes

bien distinctes. Avant 1789, l'oppression a été son partage continu. Au colonat gallo-romain succéda pour lui le servage féodal; il répandait ses sueurs sur une terre qu'il ne pouvait posséder, et dont il tirait à peine les moyens de subsister. Depuis 1789, au contraire, son émancipation a été complète; il n'a plus relevé que de la loi, il a été libre d'acquérir, sûr que les exactions seigneuriales ou les exigences brutales du fisc ne viendraient pas lui arracher des économies amassées à force de travail et d'abstinence, et peu à peu il est arrivé à la possession territoriale, objet constant de ses désirs. M. Doniol a bien saisi le caractère des faits durant les longs siècles de la servitude rurale. Des recherches attentives l'ont mis à même de retrouver des documents qu'il a consultés avec soin, et il n'a pas constaté avec moins de sagacité les causes générales des modifications survenues dans la situation des campagnes. Deux sentiments, dit-il, ont été le partage des seigneurs. L'amour de la domination les poussait à resserrer les liens de la dépendance de leurs vassaux et de leurs tenanciers, et en même temps le goût du bien-être leur faisait sentir la nécessité de laisser au travail une liberté dont l'accroissement avait seul le pouvoir d'en multiplier les fruits. L'observation est juste : partout, comme en Auvergne, ces deux sentiments agissent en sens contraire, et partout ce fut le second qui finit par prévaloir. Les seigneurs ne pouvaient accroître leurs revenus qu'à condition de débarrasser les laboureurs des gênes qui arrêtaient l'essor naturel de leur activité ; et c'est là ce qui allégea graduellement le poids de servitudes nées au sein de l'ignorance et de la barbarie originaires.

Une autre remarque de M. Doniol, bien digne d'attention, c'est que l'affermissement de l'autorité monarchique n'eut pas sur la condition des paysans l'influence bienfaisante qu'il avait été naturel de lui attribuer. Vainement les pillages et les calamités enfantés par les guerres privées et civiles cessèrent.

ils; des impôts d'un poids d'autant plus accablant qu'ils étaient établis et répartis avec moins d'intelligence de leurs effets réels, vinrent semer la misère et la ruine et pousser au désespoir les malheureux qu'ils privaient des moyens d'ensemencer leurs champs et de nourrir leurs familles. A partir du xve siècle, la taille, la capitation, les corvées devinrent le fléau des campagnes; et ce qui en aggrava sensiblement les tristes résultats, ce fut la multiplication progressive des immunités et des exemptions qu'obtinrent les hommes de loi, les anoblis, les magistrats des villes. D'année en année se rétrécissait le terrain accessible à l'impôt, et il y pesait plus lourdement.

En 1789 s'ouvrit une ère nouvelle, une ère de justice, de raison, de liberté; et le paysan de l'Auvergne, à jamais affranchi du joug sous lequel il s'était vainement débattu jusqu'alors, n'eut plus qu'à compter avec ses propres œuvres. M. Doniol a donné avec raison beaucoup d'attention aux changements dont 1789 a été le point de départ. Nul sacrifice ne coûta au paysan, du moment où il put acquérir la terre; ce fut avec passion qu'il travailla à la conquérir pied à pied; et si ses progrès furent lents dans l'origine, lents encore durant les longues guerres de l'empire, ils devinrent rapides et sûrs pendant les trente années de paix dont la France vient de jouir. Dans la Limagne, on compte aujourd'hui plus de paysans propriétaires que de journaliers, et encore ceux-ci ont-ils, pour la plupart, un petit coin de terre attenant à leur demeure, qu'ils cultivent en jardin et travaillent à étendre.

L'auteur s'est attaché à constater l'effet de la division du sol et du morcellement des cultures sur la production rurale. Il cite des faits qu'il a examinés soigneusement, et tous attestent combien la production s'est accrue, à mesure que les laboureurs eux-mêmes sont devenus les maîtres des champs auxquels ils prodiguent leurs sueurs. Produit brut et produit net, nombre des animaux, mobilier agricole, tout s'est élevé avec

une rapidité merveilleuse. Un domaine qui, en 1832, ne rendait encore qu'un fermage de 2,500 francs, fournit maintenant un produit net de 10,000 francs, et M. Doniol pense qu'il serait aisé de rencontrer beaucoup d'exemples de semblables progrès amenés par la division des terres et des cultures.

L'état intellectuel et moral des paysans a gagné en même temps que leur condition matérielle. Si les laboureurs de l'Auvergne ont gardé des restes des défauts dus à la longue oppression qu'ils ont subie, de nombreuses améliorations se manifestent cependant dans leurs idées et leurs habitudes, et, avec chaque génération nouvelle, apparaît un plus haut degré d'intelligence et de moralité.

Une partie curieuse du travail de M. Doniol est celle qui concerne les communautés agricoles. Déjà notre confrère M. Dupin a tracé un tableau fidèle d'une de ces communautés, assemblage de familles possédant, travaillant, récoltant et consommant en commun, sous la direction à peu près absolue d'un chef, désigné d'ordinaire par l'élection. M. Doniol a fait des recherches qui jettent beaucoup de jour sur l'histoire de ces communautés dont l'Auvergne comptait un assez grand nombre. Il en fait remonter l'origine aux classes celtiques ou à des associations de serfs, vivant à même pot et feu et à même chanteau, et pense qu'elles se sont multipliées sous la dynastie carlovingienne.

Ce qui me semble vrai, c'est que les communautés, nombreuses autrefois dans la plupart des pays de montagnes et de forêts, ont été, dans l'origine, des associations de défense mutuelle. Des hommes expulsés de leurs foyers, menacés sans cesse dans leurs biens et leur existence, s'assemblaient sous un chef investi du commandement; le besoin de sécurité et de protection leur imposait une sorte de discipline militaire; c'étaient des soldats ayant égale part au butin comme aux périls, et de là leur adhésion à des règles qui s'étendaient à tous les détails de leur existence.

M. Doniol a retracé l'histoire des institutions sous lesquelles vécut l'une de ces communautés. A sa tête apparaissait un monistre ou maître dont l'autorité était absolue. Élu par les siens, il les dirigeait dans leurs labeurs comme dans la vie intérieure. C'était lui qui mariait à son gré les jeunes gens, qui imposait les tâches, qui vendait et achetait pour le compte de tous; seulement, les femmes avaient aussi leur maîtresse choisie par elle et chargée de les gouverner dans la partie des travaux dont elles étaient plus spécialement chargées.

Ces communautés ont traversé de longs siècles, sans que les liens de l'association se rompissent. La raison en est simple. Dans des temps où la servitude pesait sur la population des campagnes, où les biens et la vie des paysans étaient à la merci du plus fort, elles vivaient ainsi à l'abri des calamités qui sévissaient autour d'elles. Leur puissance imposait le respect; elles s'alliaient dans l'intérêt de leur propre défense avec les communautés voisines; loin de les attaquer, les seigneurs les plus fiers traitaient avec elles; et, plus tard, elles échappèrent à la plupart des charges que le fisc imposait aux pauvres serfs et laboureurs du pays. A vrai dire, ce qui assura leur durée, c'est que le sort de leurs membres valait mieux que celui du reste des populations rurales; elles furent fortes de l'exemption des maux et des exactions qui répandaient et maintenaient la misère hors de leur sein.

Depuis 1789, les communautés agricoles ont perdu les avantages relatifs dont elles jouissaient, et maintenant elles ont cessé d'exister ou achèvent de s'éteindre. Du jour où la liberté a été le partage de tous, les liens d'une union devenue inutile à la protection de leurs membres leur ont paru trop durs à supporter. Les hommes les plus habiles se sont lassés de l'égalité des parts; ils ont voulu pouvoir tirer parti de la supériorité de leurs facultés personnelles; l'indépendance dont jouissaient dans tous leurs actes les familles du voisinage leur a

fait envie, et des institutions naturelles aux âges de souffrance et de barbarie ont succombé devant les besoins de liberté individuelle qui forme le plus noble apanage de l'homme.

Je n'ai pu donner qu'une idée très-succincte du travail de M. Henri Doniol. L'Académie cependant pourra, je l'espère, apprécier, par le peu que j'en ai dit, la valeur des recherches dont il se compose. S'il m'était permis d'adresser à M. Doniol un conseil, ce serait celui de reprendre, pour en former un ouvrage séparé, un travail en quelque sorte perdu dans le vaste publication dont il fait partie. Quelques additions le rendraient plus complet, et ajouteraient au prix considérable qu'il tient déjà du savoir éminent et du talent d'écrivain de l'auteur.

INTRODUCTION

A L'HISTOIRE

DE LA PHILOSOPHIE MORALE

AU XVIIIe SIÈCLE,

PAR M. COUSIN.

PREMIÈRE LECTURE.

Au commencement de l'année 1820, quelques-uns de mes plus zélés et intelligents auditeurs me demandèrent de suspendre l'exposition et la critique des systèmes, pour leur faire connaître celui qui présidait à mes leçons, qu'ils sentaient partout, qu'ils ne trouvaient nulle part. Telle était la noble ardeur de ces temps de lutte et d'espérance : l'histoire n'y suffisait point ; on aimait les idées, on les invoquait, on avait foi en elles. Je crus donc pouvoir déférer aux désirs de mes jeunes amis et admettre un bref épisode dans un enseignement qui, ne franchissant pas alors les limites du quartier latin, et n'aspirant pas aux honneurs d'une publicité plus étendue, n'avait pas besoin de former une composition très-sévèrement ordonnée. Mais quand on eut l'idée de transformer un cours en un livre, il fallut bien supprimer cet épisode pour ne pas troubler l'exposition régulière de la philosophie française, écossaise et allemande (1). Cependant, les leçons destinées à répondre aux

(1) Ire série de mes écrits, t. III, IV et V, *Histoire de la philosophie morale au* XVIIIe *siècle*.

vœux de l'auditoire avaient été recueillies. Ce sont ces leçons que je présente à l'Académie et au public, revues et corrigées avec soin, comme le résumé de la doctrine morale et politique dans laquelle se résout mon enseignement. Les principes que je proclamais en 1820 n'ont pas plus vieilli que ceux de la morale éternelle, et j'ai l'espérance que cette tardive publication pourra servir encore aujourd'hui à imprimer plus profondément dans l'âme des générations nouvelles les deux grands sentiments sur lesquels la société repose, et que tous les systèmes de philosophie morale, égarés par la passion d'une fausse unité, ont méconnus ou très-imparfaitement exprimés, soit dans leur différence essentielle, soit dans leur harmonie nécessaire, je veux dire le saint respect du droit, la justice, et l'instinct plus saint encore, s'il est possible, de la charité et de l'amour.

J'aurai l'honneur de lire successivement à l'Académie, si elle y consent, ces six leçons, dont la première est, en quelque sorte, le prospectus et l'esquisse des cinq autres.

Vues générales.

Programme. — Vues générales. — Idée de la science et de la méthode. — Des problèmes philosophiques : leur ordre légitime. — Nécessité de commencer par l'étude de la nature humaine. — Liberté, caractère propre de l'humanité. — Dignité de la liberté. — Idée de devoir et de droit, fondée sur celle de la liberté. — De la liberté comme seul fondement de l'égalité. — Liberté philosophique. — Liberté religieuse. — Propriété. — Sûreté individuelle. — La justice : sa définition. — Du dévouement et de la charité : son caractère particulier. — Rapports et différences de la charité et de la justice. — Que la justice est le principal fondement de la société. — Idéal de la vraie société.—Progrès constant des sociétés humaines vers cet idéal.

Vous m'avez exprimé le désir qu'avant de poursuivre et d'achever le cercle historique que je me suis tracé et de vous

exposer la philosophie morale de Kant, je misse sous vos yeux les principes qui dirigeront ma critique, et vous fisse connaître ma propre opinion sur les grandes questions agitées par le père de la philosophie allemande. Je me rends volontiers à ce vœu que vous inspire un noble enthousiasme pour la philosophie. Cette première leçon sera consacrée à une rapide esquisse du système entier de philosophie morale auquel nous sommes parvenus après quatre années d'un enseignement sans cesse fécondé et agrandi par le commerce et la méditation des maîtres de la science.

Je commencerai par rappeler la méthode qui préside à nos travaux ; car la philosophie, dans sa plus haute acception, n'est qu'une méthode. Ce qu'il importe avant tout de reconnaître dans un système, c'est son esprit, son caractère général; et le caractère le plus général d'un système est évidemment dans sa méthode (1).

Vous le savez (2) : il n'y a point de science de ce qui passe. En effet, une telle science, changeant perpétuellement avec son objet, se ferait et se déferait sans cesse, et ne s'achèverait jamais. La science aspire à des vérités nécessaires et immuables, où le cœur et l'esprit de l'homme se puissent reposer. Ainsi, la première loi d'une vraie science est de ne rien admettre d'arbitraire, pas plus dans ses procédés que dans ses principes et dans ses résultats.

Pour ne pas être arbitraire, il faut qu'elle ne soit pas incomplète ; et, pour ne pas être incomplète, il faut qu'elle épuise, ou du moins qu'elle tende à épuiser, son objet : c'est-à-dire qu'elle détermine tous les problèmes dont elle doit s'occuper sans en laisser échapper un seul. Essayons donc de

---

(1) *Passim* dans nos ouvrages, et singulièrement, 3e série, *Fragm. philosophiques*, t. IV, *Philosophie contemporaine*, préface de la première édition, p. 2.

(2) *Passim*, entre autres, 1re série, t. II, Ire leçon, etc.

marquer avec précision les problèmes dont la réunion compose ce qu'on appelle la philosophie (1).

Selon nous, tous ces problèmes peuvent se réduire à trois, que bientôt nous réduirons même à deux.

L'homme veut savoir (2) ; c'est là le besoin le plus intime de sa nature, et la curiosité, ce mobile, plus ou moins apparent de la plupart de nos démarches, n'est que le développement bien ou mal dirigé du fond de notre être. L'homme veut savoir, et savoir sans fin. Il veut savoir quel est ce monde où il est placé, et ce qu'il est relativement à ce monde. Et cette vaste question ne suffit pas à l'infatigable activité de son intelligence ; il veut encore savoir d'où vient ce monde dont il fait partie et où il va, ainsi que lui-même. Une philosophie qui ne s'étend pas jusque-là est incomplète. Si elle l'est sans savoir pourquoi, ce n'est pas une philosophie ; si elle l'est le sachant et le voulant, elle sacrifie à un système des besoins réels de l'intelligence; en sorte, qu'incomplète et bornée dans son esprit général, elle est dans ses développements exclusive et fausse. S'écriera-t-elle que la tâche qu'on lui impose est trop ambitieuse? Nous répondrons qu'elle ne l'est pas plus que la pensée de l'homme, qui est ainsi faite. Accusez donc et cette pensée et son auteur, qui a voulu qu'elle fût infinie comme lui, et qu'elle embrassât toutes choses.

Après avoir posé les trois questions philosophiques, il s'agit de les classer. Par où commencera la philosophie? Sera-ce par la question de l'origine des choses? Mais chercher l'origine des choses qu'on ne connaît pas, c'est débuter par une hypothèse. Ou bien sera-ce par la question de la fin des choses ? Mais ce serait un contre-sens de méthode plus bizarre

---

(1) 1re série, t. Ier, *Cours* de 1817, discours d'ouverture, *Classification des questions et des écoles philosophiques.*

(2) Sans nous en douter, nous ne faisions ici, en 1820, que répéter la première phrase de la *Métaphysique d'Aristote.* Voyez notre traduction, 1er livre, 1er chapitre, p. 121.

encore, s'il est possible. Il ne faut chercher d'abord ni l'origine des choses ni leur fin ; il faut commencer par le présent, non par le passé ni par l'avenir. L'étude de ce monde dans lequel nous sommes, et de ce monde tel qu'il est aujourd'hui, voilà le seul début légitime de toute saine philosophie ; elle se garde bien de retrancher les deux autres questions, mais elle les ajourne.

Si l'on y fait attention, les deux questions que nous ajournons se présentent sous un point de vue commun : elles nous élèvent au-dessus de ce monde. Or, ce qui surpasse le monde ne peut être le point de départ d'une intelligence placée en ce monde ; il faut bien qu'elle parte du point où elle est.

L'étude de l'univers étant établie comme la première étude du philosophe, vient la question de la méthode qu'on y doit appliquer. Comment étudierons-nous l'univers ? Il n'y a pas là d'hypothèses à imaginer : *Hypotheses non fingo*, a dit le maître de la philosophie naturelle. L'univers est un fait ; pour l'étudier, il n'y a, il ne peut y avoir d'autre méthode que l'observation et l'expérience.

Mais cet univers se compose de bien des choses. Par où commencera la philosophie dans les limites mêmes de son premier objet ? Sera-ce par l'homme ? sera-ce par la nature ? car, l'homme et la nature, voilà l'univers.

Ici, qui veut étudier ? assurément ce n'est pas la nature, c'est l'homme. Et comment l'homme étudie-t-il ? Assurément encore avec lui-même, avec les facultés qui lui ont été données. Toutes les connaissances que l'homme acquiert et peut acquérir, il les doit à ses facultés. Mais s'il ne connaît pas ces facultés, il n'en connaît pas la portée, il n'en connaît pas le bon et le mauvais usage ; il les emploie au hasard comme l'enfant et le vulgaire, comme l'homme naturel, et non pas comme il appartient au philosophe. Pour bien employer un instrument, il faut le connaître. Notre inévitable et unique instrument étant nous-mêmes, l'étude de nous-

mêmes doit être la première étude de la philosophie (1).

Mais la nature humaine est tout un monde, c'est un univers en abrégé. Par quelle partie de la nature humaine commencera la philosophie ? Sera-ce par cette partie si considérable de la nature humaine, qu'elle semble la nature humaine tout entière, à savoir la sensibilité ? Non ; ce qui est capable d'examiner la sensibilité ne peut pas être la sensibilité ; et si nous nous occupions d'abord de la sensibilité ce qui s'en occuperait en nous, faute de se connaître soi-même, pourrait s'égarer, transporter sa propre nature dans l'objet de son étude, rester en deçà de ses forces ou les dépasser. L'instrument de la connaissance sensible n'ayant pas été reconnu, sa valeur n'ayant pas été appréciée, son application pourrait être vicieuse. Il faut donc, à la rigueur, commencer par l'examen et l'étude de ce qui en nous examine et étudie, c'est-à-dire de ce qui pense. Au delà, il n'y a plus rien à chercher ; car ici l'objet de l'examen et celui qui s'y livre ne se distinguent plus l'un de l'autre ; derrière la pensée étudiée est la pensée qui étudie : c'est toujours et partout la pensée. On ne peut remonter plus haut ni descendre plus avant. On est arrivé à la limite extrême des scrupules de la méthode ; la nécessité pousse jusque-là, mais elle y fixe.

Voilà le premier objet de la philosophie déterminé : l'étude de la pensée est le point de départ de toute vraie science. Vous vous croyez en pleine métaphysique, et vous avez raison, car la métaphysique n'est qu'un développement de la psychologie ou de l'étude de nous-mêmes. Mais vous avez tort si vous vous croyez bien loin de la philosophie morale ; vous y touchez.

On étudie l'homme sensible à l'aide des sens ; l'homme qui

---

(1) *Passim*, 1re série, t. Ier, *Cours de* 1817, *Discours d'ouverture ;* t. II, *Cours de* 1818, *Discours d'ouverture ;* 2e série, t. II, leçon III, *Méthode de la philosophie du* XVIIIe *siècle ;* 3e série, t. IV, préface de la première édition, p. 6.

pense s'étudie par la conscience; et la conscience, dans son état le plus général, nous manifeste presque toujours liés ensemble deux termes distincts et opposés l'un à l'autre, le moi, ou le sujet même de la conscience, qui se reconnaît et se déclare identique à lui-même, un et indivisible, se comprenant et comprenant tout le reste, s'appartenant et disposant de soi, et en même temps quelque chose qui n'est pas moi et ne dépend pas de moi, sensation, image, besoin, désir, passion, phénomènes étrangers qui viennent du dehors et non du dedans, qui sont, en quelque sorte, le côté extérieur de la conscience et révèlent à l'homme un monde différent du sien, un monde où tout est divers, mobile, aveugle et fatal. Là se rencontre déjà le contraste de l'homme et de la nature, et, dans ce contraste, la première idée de la dignité humaine. L'homme, si faible, si petit matériellement en face de la nature, se sent et se sait grand par l'intelligence et la liberté. Pascal l'a dit (1) : « L'homme n'est qu'un roseau, mais c'est un roseau pensant. Quand l'univers l'écraserait, l'homme serait encore plus noble que ce qui le tue; car l'avantage que l'univers a sur lui, l'univers n'en sait rien. » Ajoutons que non-seulement l'univers ne connaît pas sa puissance, mais qu'il n'en dispose pas, et qu'il suit en esclave des lois irrésistibles, tandis que le peu que je fais, je le fais parce que je le veux, et que si je le veux encore je cesserai de le faire, ayant en moi le pouvoir de commencer, de suspendre, de continuer ou de mettre à néant le mouvement que j'ai résolu d'accomplir. Eclairé et relevé à ses propres yeux par le sentiment de sa liberté, l'homme se juge supérieur aux choses qui l'environnent; il estime qu'elles n'ont aucun prix (2) que celui qu'il leur donne, parce qu'elles ne s'appartiennent point à elles-

(1) Voyez notre ouvrage *Des Pensées de Pascal*, 3e édit., p. 107.

(2) Sur le fondement du prix, de la valeur, voyez 1re série, t. II, leç. XX, p. 304; tome IV, leç. XV, p. 179; leç. XVII et XVIII, p. 284; 2e série, t. Ier, p. 6.

mêmes. Il se reconnaît le droit de les occuper, de les appliquer à son usage, de changer leur forme, d'altérer leur arrangement naturel, d'en faire, en un mot, ce qu'il lui plaît, sans qu'aucun remords pénètre dans son âme. Le premier élément moral est donc trouvé : c'est la dignité de la personne relativement aux choses, et cette dignité réside particulièrement dans la liberté.

Mais que peut être la loi d'un être, sinon la fidélité à sa propre nature et son perfectionnement perpétuel ? Si donc la nature de l'homme est la force intelligente et libre par laquelle il se distingue, et se sépare même jusqu'à un certain point de ce qui n'est pas lui, la loi de l'homme est la culture et le développement de cette force. C'est en cela qu'est la vertu, et en même temps le bonheur. Quand l'homme laisse dégrader par la passion la liberté qui le constitue, du rang de personne il descend au rang de simple chose, et il souffre ; il souffre parce qu'il participe du trouble et de l'inconstance des choses que la passion lui communique, sans pouvoir perdre la conscience de sa dignité naturelle. Une immortelle harmonie unit la vertu et la paix, le désordre et la misère (1).

Après avoir considéré l'homme dans son rapport avec les choses dont il se distingue, considérons-le dans son rapport avec lui-même.

C'est le sentiment de la liberté qui élève l'homme à ses propres yeux au-dessus des choses. La liberté lui paraît donc grande et noble en soi partout où il la rencontre, et singulièrement en lui-même. Il reconnaît que s'il a le droit de faire des choses ce qu'il lui plaît, il n'a pas le droit de pervertir sa nature, qu'au contraire, il a le devoir de la mainte-

(1) C'est le principe du mérite et du démérite ; voyez 1re série, t. Ier, Cours de 1817, leç. XVIII, p. 320 ; t. II, leç. XX, p. 306 ; t. IV, leç. XVI, p. 241 ; 2e série, t. III, leç. XV, p. 188 ; 3e série, t. IV, p. 136. Voyez aussi la traduction de Platon, t. III, argument du *Gorgias*.

nir, et de perfectionner sans cesse la liberté qui est en lui. Telle est la loi première, le devoir le plus général que la raison impose à la liberté. Ainsi le caprice, la violence, l'orgueil, la paresse, l'intempérance, etc., sont des passions que la raison ordonne à l'homme de combattre, parce qu'elles portent atteinte à la liberté et altèrent la dignité de la nature humaine.

Sans entrer ici dans le détail de cet ordre de devoirs, je passe aux rapports qui unissent l'homme à l'homme.

La force libre qui le constitue lui est respectable à lui-même; toute force libre lui est également respectable. Or, quand les hommes se considèrent, ils se trouvent les uns comme les autres des êtres libres. Inégaux par tout autre endroit, en force physique, en santé, en beauté, en intelligence, ils ne sont égaux que par la liberté, car nul homme n'est plus libre qu'un autre. Ils font tous de leur liberté des usages différents; ils ne sont pas plus ou moins libres, ils ne s'appartiennent pas plus ou moins à eux-mêmes. A ce titre, mais à ce titre seul, ils sont égaux. Aussitôt que ce rapport naturel se manifeste, l'idée majestueuse de la liberté mutuelle développe celle de la mutuelle égalité et, par conséquent, l'idée du devoir égal et mutuel de respecter cette liberté, sous peine de nous traiter les uns les autres comme des choses et non pas comme des personnes. Envers les choses, je n'ai que des droits; je n'ai que des devoirs envers moi-même; envers vous, j'ai des droits et des devoirs qui dérivent du même principe; le devoir que j'ai de vous respecter est mon droit à votre respect, et réciproquement vos devoirs envers moi sont mes droits sur vous. Ni vous ni moi nous n'avons d'autre droit l'un sur l'autre que le devoir mutuel de nous respecter tous les deux.

J'ai pu vous présenter brièvement et dans sa forme la plus sevère le grand principe de la liberté humaine comme l'unique mais inébranlable fondement du devoir et du droit, d'un de-

voit égal et d'un droit égal, c'est-à-dire de la vraie égalité des hommes; car ce principe vous est familier; il sort de tout notre enseignement, et il suffisait de le rappeler. Peut-être, en effet, n'avez-vous pas oublié ce que je vous disais il y a quelques années (1).

« Il ne faut pas confondre la puissance et le droit. Un être pourrait avoir une puissance immense, celle de l'ouragan, de la foudre, celle d'une des forces de la nature; s'il n'y joint la liberté, il n'est qu'une chose redoutable et terrible, il n'est point une personne : il n'a pas de droits. Il peut inspirer une terreur immense : il n'a pas droit au respect. On n'a pas de devoirs envers lui.

« Le devoir et le droit sont frères. Leur mère commune est la liberté. Ils naissent le même jour, ils se développent et ils périssent ensemble. On pourrait même dire que le droit et le devoir ne font qu'un, et sont le même être envisagé de deux côtés différents. Qu'est-ce, en effet, que mon droit à votre respect, sinon le devoir que vous avez de me respecter, parce que je suis un être libre? Mais vous-même vous êtes un être libre; et le fondement de mon droit et de votre devoir devient pour vous le fondement d'un droit égal et en moi d'un égal devoir.

« Je dis égal de l'égalité la plus rigoureuse, car la liberté, et la liberté seule, est égale à elle-même. Il n'y a d'identique en moi que la personne; tout le reste est divers; par tout le reste, les hommes diffèrent, car la ressemblance est encore de la différence. Comme il n'y a pas deux feuilles qui soient les mêmes, il n'y a pas deux hommes absolument les mêmes par le corps, par la sensibilité, par l'esprit, par le cœur. Mais il n'est pas possible de concevoir de différence entre le libre arbitre d'un homme et le libre arbitre d'un autre. Je suis libre ou je ne le suis pas. Si je le suis, je le suis autant que vous,

(1) Cours de 1818, 1re série, t. II, leç. XVIII, p. 244.

et vous l'êtes autant que moi; il n'y a pas là de plus ou de moins; on est une personne morale tout autant et au même titre qu'une autre personne morale. La volonté, qui est le siége de la liberté, est la même dans tous les hommes. Elle peut avoir à son service des instruments différents, des puissances différentes et, par conséquent, inégales, soit matérielles, soit spirituelles; mais les puissances dont la volonté dispose ne sont pas elle, car elle n'en dispose point d'une manière absolue. Le seul pouvoir libre est celui de la volonté, mais celui-là l'est essentiellement. Si la volonté reconnaît des lois, ces lois ne sont pas des mobiles, des ressorts qui la meuvent: ce sont des lois idéales, celle de la justice, par exemple; la volonté reconnaît cette loi, et en même temps, elle a la conscience de pouvoir s'y conformer ou l'enfreindre, ne faisant l'un qu'avec la conscience de pouvoir faire l'autre, et réciproquement. Là est le type de la liberté, et en même temps de la vraie égalité; toute autre est un mensonge. Il n'est pas vrai que les hommes aient le droit d'être également riches, beaux, robustes, de jouir également, en un mot d'être également heureux : car ils diffèrent originellement et nécessairement par tous les points de leur nature qui correspondent au plaisir, à la richesse, au bonheur. Dieu nous a faits avec des puissances inégales pour toutes ces choses. Ici l'égalité est contre la nature et contre l'ordre éternel : car la diversité et la différence est, tout aussi bien que l'harmonie, la loi de la création. Rêver une telle égalité est une méprise étrange, un égarement déplorable. La fausse égalité est l'idole des esprits et des cœurs mal faits, de l'égoïsme inquiet et ambitieux. C'est l'envie appliquée à l'impossible. La vraie égalité accepte sans honte toutes les inégalités extérieures que Dieu a faites, et qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme d'effacer. La noble liberté n'a rien à démêler avec les furies de l'orgueil et de l'envie. Comme elle n'aspire point à la domination, de même, et en vertu du même principe, elle n'aspire point davantage

à une égalité chimérique d'esprit, de beauté, de fortune, de jouissance. D'ailleurs cette égalité-là, fût-elle possible, serait de peu de prix à ses yeux ; elle demande quelque chose de bien autrement grand que le plaisir, la fortune, le rang, à savoir, le respect. Le respect, un respect égal du droit sacré d'être libre dans tout ce qui constitue la personne, cette personne qui est vraiment l'homme, voilà ce que la liberté et avec elle la vraie égalité réclament ou plutôt commandent impérieusement. Il ne faut pas confondre le respect avec les hommages. Je rends hommage au génie et à la beauté, je respecte l'humanité seule, et, par là j'entends toutes les natures libres, car tout ce qui n'est pas libre dans l'homme lui est étranger. L'homme est donc l'égal de l'homme précisement par tout ce qui le fait homme, et le règne de l'égalité véritable n'exige de la part de tous que le respect même de ce que chacun possède également en soi, et le jeune et le vieux, et le laid et le beau, et le riche et le pauvre, et l'homme de génie et l'homme médiocre, et la femme et l'homme, tout ce qui a la conscience d'être une personne et non une chose. »

La liberté, avec l'égalité ainsi définie, engendre tous les droits et tous les devoirs. Le développement le plus intime du moi libre est la pensée. Toute pensée, comme telle, considérée dans les limites de la sphère individuelle, est sacrée. La pensée en soi, uniquement occupée à la recherche de la vérité, c'est la philosophie proprement dite. La philosophie exprime dans son degré le plus pur et le plus élevé la liberté et la dignité de la pensée. La liberté philosophique est donc la première de toutes les libertés.

Un autre développement presque aussi intime de la pensée est la pensée religieuse. Les religions, comme les philosophies, contiennent plus ou moins de vérité ; il en est une qui surpasse incomparablement toutes les autres ; mais toutes ont un droit égal à leur libre exercice, en tant du moins qu'elles n'ont rien de contraire à la dignité de la personne humaine.

Une religion, par exemple, qui autoriserait la polygamie, c'est-à-dire l'oppression et l'avilissement de la femme, cette moitié de l'humanité, ne pourrait pas être soufferte. Un culte qui, en recommandant à ses fidèles d'observer entre eux la bonne foi et la sincérité, les en dispenserait envers les fidèles des autres cultes, devrait être interdit. Il en serait de même de toute congrégation religieuse qui imposerait à ses membres l'entière abdication de leur libre arbitre et leur prescrirait de se considérer à l'égard de leur chef comme de simples choses, comme un bâton ou comme un cadavre.

La propriété est sacrée, parce qu'elle représente le droit de la personne elle-même. Le premier acte de pensée libre et personnelle est déjà un acte de propriété. Notre première propriété, c'est nous-mêmes, c'est notre moi, c'est notre liberté, c'est notre pensée; toutes les autres dérivent de celle-là et la réfléchissent.

La propriété n'est pas le résultat d'une convention, car la propriété est inviolable, et une convention ne l'est point. Une convention peut être annulée par ceux qui l'ont consentie; et qui de nous concevrait que tous les hommes réunis pussent convenir que notre pensée cessera d'être nôtre, que notre personne cessera de nous appartenir ? Nous-mêmes nous n'avons pas le droit de consentir à ce sacrifice. Non, le droit de propriété le droit de disposer de ce qu'on possède, ne va pas jusqu'à se donner soi-même. Un principe supérieur, celui-là même qui fonde la propriété, s'y oppose, c'est-à-dire la sainteté de la liberté. Ce serait, en effet, dégrader notre liberté, ce serait nous servir d'elle contre elle-même, que de consentir à ce qu'un autre pût disposer de nos pensées et de nos actions : il y a donc des propriétés inaliénables.

L'acte primitif de propriété consiste dans l'imposition libre de la personne humaine sur les choses ; c'est par là que je les fais miennes : dès lors, assimilées à moi-même, marquées du sceau de ma personne et de mon droit, elles cessent d'être de

simples choses à l'égard des autres, et, par conséquent, elles ne tombent plus sous leur occupation et sous leur appropriation. Ma propriété participe, en quelque sorte, de ma personne; elle a des droits par moi, si je puis m'exprimer ainsi, ou, pour mieux dire, mes droits me suivent en elle, et ce sont ces droits qui sont dignes de respect.

Je vous l'ai déjà dit : Ce n'est ni aux jurisconsultes ni aux économistes qu'il faut demander le vrai fondement de la propriété.

« Il (1) est difficile aujourd'hui de reconnaître le fondement de nos droits. Une longue habitude nous porte à croire que les lois qui, depuis un temps immémorial, protégent nos droits, les constituent; que, par conséquent, si nous avons le droit de posséder, et, s'il est interdit de nous ravir notre propriété, nous en sommes redevables aux lois qui ont déclaré la propriété inviolable. Mais en est-il réellement ainsi?

« Si la loi établie reposait sur elle-même, si elle n'avait point sa raison dans quelque principe supérieur, elle serait le seul fondement du droit de propriété, et l'esprit satisfait ne chercherait pas à remonter plus haut. Mais toute loi suppose des principes qui en ont suggéré l'idée, qui la maintiennent et qui l'autorisent. S'arrêter à la loi écrite, c'est s'arrêter à la lettre; c'est se conduire en jurisconsulte, non en philosophe.

« Quelques publicistes, égarés par l'exemple de Hobbes et de Rousseau, ont prétendu asseoir le droit de propriété sur un contrat primitif. Mais ce contrat primitif, à son tour, quelle en est la raison? Il en est du contrat primitif comme de la loi écrite. Ce n'est, après tout, qu'une loi aussi, que l'on suppose primitive. Ainsi, quand un prétendu contrat serait la raison de la loi écrite, il resterait à chercher la raison du contrat. La théorie qui fonde le droit de propriété sur un

(1) Ire série, Cours de 1819, t. III. leç. VIII, p. 271.

contrat primitif, ne résout donc pas la difficulté, elle la recule.

« Il y a plus : qu'est-ce qu'un contrat ? une stipulation entre deux ou plusieurs volontés. D'où il suivrait que le droit de propriété est aussi mobile que l'accord des volontés. Un contrat fondé sur cet accord ne peut assurer au droit de propriété une inviolabilité qui n'est pas en lui. S'il a plu à la volonté des contractants de décréter l'inviolabilité de la propriété, un changement de leur volonté peut amener et justifier une autre convention par laquelle la propriété cesse d'être inviolable et subit telle ou telle modification.

« Comprendre ainsi le droit de propriété, le faire reposer sur un contrat ou sur une législation arbitraire, c'est le détruire. Le droit de propriété n'est pas, ou il est absolu. La loi écrite n'est pas le fondement du droit : si non, il n'y a de stabilité ni dans le droit, ni dans la loi elle-même; au contraire, la loi écrite a son fondement dans le droit qui lui préexiste, qu'elle traduit et qu'elle consacre ; elle met la force à son service, en échange du pouvoir moral qu'elle lui emprunte.

« Après les jurisconsultes et les publicistes, qui fondent le droit de propriété sur les lois et les lois sur un contrat primitif, nous rencontrons les économistes qui, préoccupés de l'importance du travail et de la production, y placent le principe du droit de propriété. Chacun, disent-ils, a un droit naturel, inviolable et exclusif sur ce qui est le fruit de son propre travail; le travail est naturellement productif; le résultat de la production appartient au producteur ; il est impossible à un homme de ne pas distinguer ses produits de ceux de tout autre, et d'attribuer à son voisin le moindre droit sur ce qu'il sait avoir produit lui-même. Cette théorie est déjà plus profonde que la précédente; mais elle est encore incomplète. Pour produire, il me faut une matière quelconque, et il me faut des instruments ; je ne produis qu'à l'aide de quel-

que chose que je possède déjà. Si cette matière sur laquelle je travaille ne m'appartient point, à quel titre les produits obtenus m'appartiendraient-ils? Il suit de là que la propriété préexiste à la production, et que celle-ci suppose un droit antérieur, qui, d'analyse en analyse, se résout dans le droit du premier occupant.

« La théorie, qui fonde le droit de propriété sur une occupation primitive, touche à la vérité; elle est même vraie, mais elle a besoin d'être expliquée. Qu'est-ce qu'occuper? C'est faire sien, c'est s'approprier. Il y avait donc, avant l'occupation, une propriété première que nous étendons par l'occupation; cette propriété première au delà de laquelle on ne peut remonter, c'est notre personne. Cette personne, ce n'est pas notre corps; notre corps est à nous, il n'est pas nous. Ce qui constitue la personne, c'est essentiellement, nous l'avons établi depuis longtemps, notre activité volontaire et libre, car c'est dans la conscience de cette libre énergie que le moi s'aperçoit et s'affirme. Le moi, voilà la propriété primitive et originelle, la racine et le modèle de toutes les autres. C'est de celle-là que toutes les autres viennent; elles n'en sont que des applications et des développements. Le moi est saint et sacré par lui-même; voilà déjà une propriété évidemment sainte et sacrée. Pour effacer le titre des autres propriétés, il faut nier celle-là, ce qui est impossible; et, si on la reconnaît, par une conséquence nécessaire, il faut reconnaître toutes les autres, qui ne sont que celle-là manifestée et développée. Notre corps n'est à nous que comme le siége et l'instrument de notre personne, et il est après elle notre propriété la plus intime. Tout ce qui n'est pas une personne, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas doué d'une activité intelligente et libre, c'est-à-dire encore tout ce qui n'est pas doué de conscience, est une chose. Le droit est dans la personne et non dans les choses, quelles qu'elles soient. Les personnes n'ont point de droit sur les personnes; elles ne peuvent les possé-

der et en user à leur gré ; fortes ou faibles, elles sont sacrées les unes aux autres ; les choses sont sans droit : les personnes peuvent en user, en abuser même.

« La personne a donc le droit d'occuper les choses, et, en les occupant, elle se les approprie ; une chose devient par là propriété de la personne, elle lui appartient à elle seule, et nulle autre personne n'y a plus de droit. C'est ainsi qu'il faut entendre le droit de première occupation. Ce droit est le fondement de la propriété hors de nous, mais il suppose lui-même le droit de la personne sur les choses, et, en dernière analyse, celui de le personne, comme étant la source et le principe de tout droit.

« La personne humaine, intelligente et libre, et qui, à ce titre, s'appartient à elle-même, se répand successivement sur tout ce qui l'entoure, se l'approprie et se l'assimile, d'abord son instrument immédiat, le corps, puis les diverses choses inoccupées dont elle prend possession la première, et qui servent de moyen, de matière ou de théâtre à son activité. Ainsi doit être expliqué le droit de premier occupant, après lequel vient le droit qui naît du travail et de la production.

« Le travail et la production ne constituent pas, mais confirment et développent le droit de propriété. L'occupation précède le travail, mais elle se réalise par le travail. Tant que l'occupation est toute seule, elle a quelque chose d'abstrait en quelque manière, d'indéterminé aux yeux des autres, et le droit qu'elle fonde est obscur ; mais quand le travail s'ajoute à l'occupation, elle la déclare, la détermine et lui donne une autorité visible et certaine. Par le travail, en effet, au lieu de mettre simplement la main sur une chose qui n'appartenait encore à personne ; au lieu d'y toucher, pour ainsi dire, en passant, nous y imprimons notre caractère, nous nous l'incorporons, nous l'unissons à notre personne. C'est là ce qui rend respectable et sacrée aux yeux de tous la propriété sur laquelle a passé le travail libre et intelligent de l'homme. Usurper la propriété

qu'il possède en qualité de premier occupant est une action injuste; mais arracher à un travailleur la terre qu'il a arrosée de ses sueurs est aux yeux de tous un crime manifeste.

« Le principe du droit de propriété est la volonté efficace et persévérante, le travail, sous la condition de l'occupation première. Viennent ensuite les lois; mais tout ce qu'elles peuvent faire, c'est de proclamer le droit qui existait avant elle dans la conscience du genre humain : elles ne le fondent pas, elles le garantissent (1). »

Sans entrer dans des développements qui viendront ailleurs, disons qu'en général, tous les actes de l'individu, en tant qu'ils sont produits librement par lui, et lorsqu'ils n'entreprennent pas sur les droits d'un autre individu, ces actes sont parfaitement légitimes. Là est la liberté individuelle, fondement de la sûreté individuelle.

Il résulte de ce qui vient d'être dit, que le droit naturel repose sur un seul principe, qui est la sainteté de la liberté de l'homme. Le droit naturel, dans ses applications aux diverses relations des hommes entre eux, à tous les actes de la vie sociale, contient et engendre le droit civil. Comme en réalité le seul sujet du droit civil est l'être libre, le principe qui domine le droit civil tout entier est le respect de la liberté : le respect de la liberté, s'appelle la justice.

La justice confère à chacun le droit de faire tout ce qu'il veut, sous cette réserve que l'exercice de ce droit ne porte aucune atteinte à l'exercice du droit d'autrui. L'homme qui, pour exercer sa liberté, violerait celle d'un autre, manquant ainsi à la loi même de la liberté, se rendrait coupable. C'est toujours envers la liberté qu'il est obligé, que cette liberté soit la sienne ou celle d'un autre. Tant que l'homme use de sa liberté sans nuire à la liberté de son sem-

(1) Sur le droit de propriété, voyez 1re série, t. II, etc., et l'argument des *Lois*, t. VIII de la trad. de Platon.

blable, il est en paix avec lui-même et avec les autres; mais aussitôt qu'il entreprend sur des libertés égales à la sienne, il les trouble et les déshonore, il se trouble et se déshonore lui-même : car il porte atteinte au principe même qui fait son bonheur et qui garantit son repos. Alors, sur un plus grand théâtre se manifeste de nouveau cette loi de l'ordre éternel qui attache la misère au crime, et le bonheur, ou du moins la paix, à la vertu.

La paix est le fruit naturel de la justice, du respect que les hommes se portent ou doivent se porter les uns aux autres, à ce titre qu'ils sont tous égaux, c'est-à-dire qu'ils sont tous libres.

Mais vous concevez que la paix et la justice ont des adversaires permanents et infatigables dans les passions, filles du corps, et naturellement ennemies de la liberté, fille de l'âme. Quiconque enfreint la liberté est coupable et, par conséquent, répréhensible : car l'homme n'a pas seulement le droit de défendre sa liberté, il en a le devoir. De là l'idée de la répression, et la légitimité du droit de punir. Si l'homme, coupable seulement envers sa propre liberté, ne relève que du tribunal de la raison et de la conscience; dès qu'il trouble des libertés égales à la sienne, il est responsable devant ses semblables, il mérite d'être traduit devant un tribunal qui punisse les violateurs de la justice et de la paix, les ennemis de la liberté publique.

Mais qui composera ce tribunal? Qui pourra saisir et punir le coupable? Qui sera dépositaire de la puissance nécessaire pour faire respecter la liberté, la justice et la paix? Ici vient l'idée de gouvernement (1).

La société est le développement régulier, le commerce paisible de toutes les libertés, sous la protection de leurs droits réciproques. La société n'est pas l'œuvre des hommes :

(1) Sur l'idée du gouvernement, 1re série, t. II, leç. XXI-XXII, p. 336; t. III, leçons sur Hobbes, 2e série, t. I, leç. I, p. 9.

c'est l'œuvre même de la nature des choses. Il y a une société naturelle et légitime, dont toutes nos sociétés ne sont que des copies plus ou moins imparfaites. A cette société correspond un gouvernement tout aussi naturel, tout aussi légitime, envers lequel nous sommes obligés, qui nous défend et que nous devons défendre, et en qui nous avons le devoir de placer et de soutenir la force nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Mais la force qui doit servir peut nuire aussi. L'art social n'est autre chose que l'art d'organiser le gouvernement de manière à ce qu'il puisse toujours veiller efficacement à la défense des institutions protectrices de la liberté, sans jamais pouvoir tourner contre ces institutions la force qui lui a été confiée pour les maintenir.

Le principe et l'objet de tout gouvernement humain, digne de ce nom, est la protection des droits naturels, comme l'ont reconnu les deux nations modernes qui ont porté le plus haut le génie de l'organisation sociale, l'Angleterre dans le fameux *bill* des droits, et surtout la France dans l'immortelle déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Voilà ce que proclame la philosophie; mais elle s'arrête là, ou du moins elle n'agite qu'avec une extrême circonspection la question de la meilleure forme de gouvernement, car cette question tient à la fois à des principes fixes et à des circonstances qui varient selon les lieux et selon les temps.

Notre tâche est-elle terminée avec cette théorie? Tous nos devoirs privés et publics se bornent-ils à nos devoirs envers la liberté? Je ne le pense pas, et je me hâte d'appeler votre attention sur une distinction importante que je vous ai souvent présentée, et qui est l'âme, en quelque sorte, de notre philosophie morale et politique.

Respecter la liberté de nos semblables, telle est la loi fondamentale, loi précise dans son énoncé, redoutable dans ses conséquences : car toute infraction à la loi, en nuisant aux

autres, est nuisible à l'agent, et le précipite dans l'avilissement et dans la misère. S'abstenir, comme dit le stoïcisme, voilà la loi. Quand l'homme a rempli cette loi, nul n'a rien à lui dire. Mais a-t-il accompli toute sa destinée? A-t-il atteint les dernières limites de la beauté morale?

Plus d'une fois on a vu de grands hommes, non contents de ne pas attenter à la liberté d'autrui et de défendre la leur, entrer sur la scène du monde pour revendiquer la liberté de leurs semblables. Décius aurait accompli la loi, s'il fût mort tranquillement au milieu de ses concitoyens, sans avoir nui à aucun d'eux; il fit plus, il se dévoua pour eux. Curtius se précipita dans l'abîme afin de sauver sa patrie. Je pourrais prendre des exemples de dévouement plus récents; je pourrais trouver ces exemples sur des théâtres moins éclatants, où l'instinct moral engendre souvent un héroïsme d'autant plus grand qu'il est plus obscur (1). Le caractère de tous ces exemples est que, sans être contraires à la loi du respect de la liberté, ils la surpassent; en même temps ils sont proclamés par le genre humain tout entier comme des actes de la vertu la plus sublime.

Il est donc vrai que si l'obligation de ne jamais porter atteinte à la liberté d'autrui, subsiste inviolable et imprescriptible, dans certains cas un instinct supérieur à la loi, qui est en morale ce que le génie est dans les arts, franchit les limites de la loi, et s'élance du désintéressement au dévouement, de la justice à la charité.

Le désintéressement et le dévouement sont des vertus d'un ordre différent : l'un se définit avec rigueur, l'autre échappe à toute définition. Voulez-vous une marque éclatante de cette différence? Quand un homme a désobéi à la loi qui l'oblige au respect de la liberté d'autrui, la société menacée se sent le droit de prendre contre lui des mesures efficaces : car la loi

(1) 1re série, t. IV, leç. XV, p. 161.

du respect de la liberté, la justice, emporte le droit de contrainte. Loin de là, la loi du dévouement n'admet aucune contrainte. Nulle loi humaine n'obligeait Décius à se dévouer; nulle loi humaine ne condamne à l'héroïsme; mais le genre humain a des couronnes et des autels pour les martyrs et pour les héros.

Vous qui avez faim, je me sens le devoir de vous secourir, et vous n'avez pas le droit d'exiger de moi la moindre partie de ma fortune; et si vous m'arrachez une obole, vous commettez une injustice. Il y a ici des devoirs qui n'ont pas de droits corrélatifs (1).

On pourrait dire que le dévouement est, en quelque sorte, le superflu, le luxe de la morale, tandis que le désintéressement, la probité, la justice, est la morale obligatoire par excellence : c'est celle-là qui est l'objet du droit proprement dit.

Quel est donc cet instinct? quelle est cette loi supérieure à toutes les lois écrites, à toutes les définitions, à toutes les formules rigoureuses du droit et du devoir? Cette loi se manifeste par un cri de la conscience : voilà sa promulgation. Elle est si pure, qu'on l'aperçoit à peine; ce n'est souvent qu'après l'action, et en y réfléchissant, qu'on sent avoir été inspiré par quelque chose de plus grand encore que la liberté; c'est

(1) Cette importante vérité sera mise plus tard dans tout son jour. En la méconnaissant, on ouvre la porte aux plus funestes erreurs. Par exemple, l'Etat a le devoir de venir en aide, en une certaine mesure, aux ouvriers dans les temps de chômage involontaire, en les employant à de grands travaux d'utilité publique; mais il est faux que l'ouvrier ait droit au travail, comme on le dit aujourd'hui : car tout droit vrai emporte l'idée qu'on peut le revendiquer par la force. L'ouvrier n'a pas plus droit au travail que le pauvre n'a droit à l'assistance; ou, si le pauvre a ce droit, il peut l'imposer; au lieu de s'adresser à la charité, il peut invoquer la justice, et m'arracher ce que je ne lui donne pas. Proclamer des droits mensongers, c'est mettre en péril les droits certains. On peut très-bien rappeler à l'Etat, comme aux particuliers, le saint devoir de la charité, sans conférer à la misère de prétendus droits qu'elle accueille avec ivresse et revendique le glaive à la main.

le souffle divin qui pénètre l'âme et l'élève au-dessus des lois ordinaires :

Est Deus in nobis, agitante calescimus illo.

Ce principe admirable, s'il est dans chacun de nous, doit être aussi dans ce grand individu qu'on appelle la société. « Oui, vous disais-je, il y a quelques années (1), le gouvernement qui représente fidèlement la société est aussi une personne morale. Il a un cœur comme l'individu ; il a de la générosité, de la bonté, de la charité. Il y a des faits légitimes et même universellement admirés, qui ne s'expliquent pas, si on réduit la fonction du gouvernement à la seule protection des droits. Le gouvernement doit aussi aux citoyens, mais en une certaine mesure, de veiller à leur bien-être, de développer leur intelligence, de fortifier leur moralité, dans l'intérêt de la société, et même dans le pur intérêt de l'humanité. De là quelquefois, pour le gouvernement, le droit redoutable d'user de la force pour faire du bien aux hommes. Mais ici, nous touchons à ce point délicat où la charité incline au despotisme. » En effet, la charité n'échappe pas à cette loi invincible qui place le mal à côté du bien, et condamne les choses les meilleures aux périls qu'entraîne leur abus. C'est alors que s'applique la triste maxime : « Ce qu'il y a de pire est la corruption de ce qu'il y a de meilleur. » La justice elle-même, si on s'y renferme exclusivement, sans y joindre la charité, degenère en une sécheresse insupportable. Rappelez-vous nos anciennes paroles (2) : Un malheureux est là souffrant devant nous. Notre conscience est-elle satisfaite, si nous pouvons nous rendre le témoignage de n'avoir pas contribué à sa souffrance ? Non, quelque chose nous dit qu'il est bien encore de lui donner du pain, des secours, des consolations..... De

(1) Cours de 1818. 1re série, t. II, leç. XXI-XXII, p. 339.
(2) *Ibid.*, p. 332 et 333.

du respect de la liberté, la justice, emp[illegible] a ses dangers. trainte. Loin de là, la loi du dévoueme[illegible] l'action de celui trainte. Nulle loi humaine n'oblig[illegible] personnalité, et se nulle loi humaine ne condamne [illegible], rôle redoutable pour humain a des couronnes et des [illegible]es, on s'impose à eux, et les héros. [illegible]. L'amour, en se donnant,

Vous qui avez faim, je n[illegible] est pas interdit d'agir sur au- et vous n'avez pas le dr[illegible]rs par la prière et l'exhortation. de ma fortune; et si n[illegible]r la menace, quand nous voyons un mettez une injustic[illegible]gager dans une action criminelle ou in- droits corrélatifs [illegible] même le droit d'employer la force, quand

On pourrait [illegible]rte la liberté et fait disparaître la personne. le superflu, le [illegible] nous pouvons, que nous devons même empê- ment, la pr[illegible] force le suicide d'un de nos semblables. La puis- cellence : [illegible]me de la charité, se mesure sur le plus ou moins dit. [illegible]té et de raison de celui auquel elle s'applique. Quelle

Qu[illegible] ne faut-il pas dans l'exercice de cette vertu péril- tou[illegible]! comment apprécier assez certainement le degré de li- [illegible]té que possède encore un de nos semblables, pour savoir [illegible]qu'où on peut se substituer à lui dans le gouvernement de [illegible] destinée? Et quand, pour servir une âme faible, on s'est emparé d'elle, qui est assez sûr de soi pour n'aller pas plus loin, pour ne passer pas de l'amour de la personne dominée à l'amour de la domination elle-même! La charité est souvent le commencement et l'excuse, et toujours le prétexte des grandes usurpations. Pour avoir le droit de s'abandonner aux mouvements de la charité, il faut s'être affermi soi-même dans un long exercice de la justice..... Oui (1), la justice, le respect et le maintien de la liberté est la grande loi de la société et de l'Etat qui le représente; mais la justice est-elle la seule loi morale? Nous avons prouvé qu'à côté de cette loi il en est une autre qui n'oblige pas seulement au respect des droits des au-

(1) Cours de 1818, 1re série, t. IV, p. 297.

devoir de soulager leurs misères de
à nos semblables, même au dé-
notre bien-être. Examinez le
: vous ne pouvez le rame-
somme d'argent que vous
un malheureux, lui, il n'a
s.... Nous faisons de la justice le
la mission spéciale de l'Etat; mais
oli en même temps qu'il est absolument
s mettre aussi dans la société quelque chose
devoir de la charité qui parle si énergiquement
numaine. Selon nous, l'Etat doit, avant tout, faire
justice, et il doit avoir aussi du cœur et des entrailles;
pas rempli toute sa tâche quand il a fait respecter tous
s droits; il lui reste quelque autre chose à faire, quelque chose de redoutable et de grand; il lui reste à exercer une mission d'amour et de charité sublime à la fois et périlleuse : car, il faut bien le savoir, tout a ses dangers; la justice, en respectant la liberté d'un homme peut, en toute conscience, le laisser mourir de faim; la charité, pour le sauver physiquement et surtout moralement, peut s'arroger le droit de lui faire violence. La charité a couvert le monde d'institutions admirables; mais c'est elle aussi, égarée et corrompue, qui a élevé, autorisé, consacré bien des tyrannies. Il faut contenir la charité par la justice, mais non pas l'abolir et en interdire l'exercice à la société. »

Je puis ici vous indiquer d'avance quelques devoirs de la charité civile qui sont à la fois manifestes et purs de tout danger.

1°. L'Etat doit aux citoyens que le malheur accable, aide et protection pour la conservation et pour le developpement de leur vie physique. De là l'utilité et la nécessité des institutions de bienfaisance, le plus possible volontaires et privées, quelquefois publiques, ou formées avec l'intervention de

l'État, en une certaine mesure qu'il est impossible de déterminer *à priori* d'une manière unique et absolue pour des cas variables et différents. Sans multiplier abusivement les hospices pour l'enfance délaissée, pour les malades et pour les vieillards sans ressources, il faut bien se garder de les proscrire, comme le veut une étroite et impitoyable économie politique.

2°. L'Etat doit à qui en a besoin, aide et protection aussi dans le développement de sa vie intellectuelle (1). La pensée, œuvre de l'esprit, symbole éminent de la personne, a droit au respect et à la protection de l'Etat. Dieu a voulu que toute nature intelligente portât ses fruits. L'Etat est responsable de toutes les facultés qui avortent par une brutale oppression. La charité éclairée doit à tous cette première instruction qui développe l'esprit en une certaine mesure, et empêche l'homme de déchoir de sa nature et de tomber du rang d'homme à celui d'animal.

3°. Il doit encore (2), il doit surtout et à tout citoyen aide et protection dans le développement de la vie morale. L'homme n'est pas seulement un être intelligent, il est aussi un être moral, c'est-à-dire capable de vertu ; la vertu est encore bien plus que la pensée le but de son existence; elle est sainte entre toutes les choses saintes. L'Etat doit donc procurer et toujours surveiller l'éducation des enfants, soit dans les écoles publiques, soit dans les écoles privées ; il a le devoir de venir en aide à ceux que la pauvreté priverait de ce grand bienfait. Que l'Etat leur ouvre des écoles appropriées à leurs besoins, et qu'il les y retienne jusqu'à ce qu'ils sachent ce que c'est que Dieu, l'âme et le devoir : car la vie humaine, sans ces trois mots bien compris, n'est qu'une douloureuse et accablante énigme (3).

(1) Cours de 1818, 1re série, t. III, p. 314.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.* t. IV, p. 300. Voyez aussi nos écrits sur l'instruction publique en Allemagne et en Hollande et particulièrement notre Rap-

4°. La charité intervient jusque dans la punition des crimes : à côté du droit de punir, elle met le devoir de corriger. « L'homme coupable est un homme encore ; ce n'est pas une chose dont on doive se débarrasser dès qu'elle nuit, une pierre qui tombe sur notre tête et que nous rejettons dans l'abîme afin qu'elle ne blesse plus personne. L'homme est un être raisonnable capable de comprendre le bien et le mal, de se repentir et de se réconcilier un jour avec l'ordre. Ces vérités ont donné naissance à des ouvrages qui honorent la fin du XVIII° siècle et le commencement du XIX°. Beccaria, Filangieri, Bentham ont réclamé contre la rigueur excessive des lois pénales. Le dernier surtout, par la conception des maisons de pénitence, rappelle les premiers temps du christianisme où le châtiment consistait, dit-on, en une expiation qui permettait au coupable de remonter par le repentir au rang des justes. Punir est juste, améliorer est charitable. Dans quelle mesure ces deux principes doivent-ils s'unir ? Rien de plus délicat, de plus difficile à déterminer. Ce qu'il y a de certain, c'est que la justice doit dominer. En entreprenant l'amendement du coupable, le gouvernement usurpe, d'une usurpation bien généreuse, sur les droits de la religion, mais il ne doit pas aller jusqu'à oublier sa fonction propre et son devoir rigoureux (1). »

En résumé, respecter les droits d'autrui et faire du bien aux hommes, être à la fois juste et charitable, voilà la morale sociale dans les deux éléments qui la constituent. Voilà pourquoi la révolution française, qui a résumé et hâté les progrès de la philosophie morale et politique, après avoir écrit sur son drapeau la liberté et l'égalité, y a joint le grand nom de la fraternité, qui a tour à tour donné l'élan aux vertus les plus sublimes et servi de prétexte aux plus dures tyrannies.

---

port à la chambre des pairs sur l'instruction primaire, où nous avons avancé et soutenu les deux principes de l'éducation élémentaire, obligatoire et gratuite.

(1) *Ibid.*, t. II, p. 342.

Les deux parties de la morale que je viens d'esquisser seront les objets de nos méditations pendant toute l'année. Je vous montrerai comment, pour les avoir confondues, les plus grands moralistes se sont jetés dans des théories exclusives, également fausses, également dangereuses. Déjà, l'année dernière, nous avons vu Smith, après avoir découvert et exposé les lois naturelles de la production et de la richesse, comme épuisé par ce grand effort, s'arrêter et ne reconnaître à peu près au gouvernement d'autres fonctions que celles d'un commissaire de police; nous l'avons vu, n'admettant d'autre principe que la liberté du travail, c'est-à-dire la justice, condamner les institutions les plus nécessaires et les plus bienfaisantes, et ouvrir la porte, sans le vouloir, à une économie politique sans grandeur et sans entrailles (1). Vous verrez, cette année, le premier des moralistes modernes, Kant, revenir au stoïcisme à la fin du dix-huitième siècle, de peur du mysticisme rejeter l'amour, et sacrifier la charité à la justice, comme si l'âme humaine, comme si la société qui la représente, n'étaient pas assez vastes pour donner place à toutes les deux!

D'ailleurs (je me hâte de le reconnaître ou plutôt de le répéter), la justice encore plus que la charité est le fond de toute société, et ce fond est immortel.

Les droits et les devoirs de l'homme, dont la déclaration est moderne, sont aussi anciens que l'homme. J'ai besoin de faire cette profession de foi en l'honneur de l'humanité. Aussitôt que l'homme s'est connu, il s'est connu comme un être libre, et il s'est respecté; il s'est mis au-dessus des choses, et il a su qu'il s'avilirait, soit en violant la liberté d'autrui, soit en laissant violer la sienne. De tout temps, la liberté a été connue et honorée, mais plus ou moins, et toujours partiellement. Tel droit éclairait déjà l'espèce humaine,

(1) Sur les mérites et sur les vices de l'économie politique de Smith, voyez 1re série, t. IV, leç. XVII et XVIII, p. 279-303.

quand tel autre était encore dans l'ombre. La sainte liberté ne découvre pas d'abord toute sa face, elle ne lève que successivement ses voiles; mais le peu qu'elle montre d'elle, sans la révéler tout entière, suffit à l'homme pour ennoblir son existence, et lui donner la conviction qu'il vaut mieux que ce monde au milieu duquel il se trouve jeté.

Le vrai monde de l'homme est celui de la liberté, et sa vraie histoire n'est autre chose que le progrès constant de la liberté, de plus en plus comprise d'âge en âge, et s'étendant toujours dans la pensée de l'homme, jusqu'à ce que d'époque en époque arrive celle où tous les droits soient connus et respectés, et où, pour ainsi parler, l'essence même de la liberté se manifeste.

La philosophie de l'histoire (1) nous montre, à travers toutes les histoires particulièrss, à travers les vicissitudes qui élèvent et précipitent les sociétés, les démarches continuelles de l'humanité vers la société idéale dont je vous ai entretenus et qui serait la complète émancipation de la personne humaine, le règne de la liberté sur la terre. Cette société idéale ne se réalise jamais d'une manière absolue : car tout idéal en se réalisant s'altère; mais tout altéré qu'il est, c'est encore lui qui fait la beauté des choses auxquelles il se mêle; c'est un rayon de la vraie société qui, en se faisant jour dans les diverses sociétés particulières qui se succèdent, leur communique de plus en plus quelque chose de sa grandeur et de sa force.

Longtemps l'humanité se repose dans une forme de la liberté qui lui suffit. Cette forme ne s'établit et ne se soutient qu'autant qu'elle convient à l'humanité. Il n'y a jamais d'oppression entière et absolue, même dans les époques qui nous paraissent aujourd'hui les plus opprimées : car un état de la société ne dure, après tout, que par le consentement de ceux auxquels il s'applique. Les hommes ne désirent pas plus de li-

(1) Sur la philosophie de l'histoire, voyez 1re série, t. Ier, p. 383.

berté qu'ils n'en conçoivent; et c'est sur l'ignorance bien plus que sur la servilité que sont fondés tous les despotismes. Ainsi, sans parler de l'Orient, où l'homme enfant avait à peine le sentiment de son être, c'est-à-dire de la liberté; en Grèce, dans cette jeunesse du monde où l'humanité commence à se mouvoir et à se connaître, la liberté naissante était bien faible encore, et pourtant les démocraties de la Grèce n'en demandaient pas davantage. Mais, comme il est de l'essence de toute chose imparfaite de tendre à se perfectionner, toute forme partielle n'a qu'un temps et fait place à une forme plus générale qui, tout en détruisant la première, en développe l'esprit: car le mal seul périt, le bien reste et fait sa route. Le moyen âge, où peu à peu l'esclavage succombe sous l'Evangile, le moyen âge a possédé bien plus de liberté que le monde ancien (1); aujourd'hui il nous paraît une époque d'oppression, parce que l'esprit humain n'étant plus satisfait des libertés dont il jouissait alors, vouloir le renfermer dans l'enceinte de ces libertés qui ne lui suffisent plus, est une oppression véritable. Mais la preuve que le genre humain ne se trouvait pas opprimé, au moyen âge, c'est qu'il le supporta. Il n'y a pas plus de deux ou trois siècles que le moyen âge commence à peser à l'humanité. Aussi, depuis deux ou trois siècles, il est attaqué. Les formes de l'humanité, quand elles lui conviennent, sont inébranlables; le téméraire qui ose y toucher se brise contre elles; mais, quand une forme de la société a fait son temps; quand on conçoit, quand on veut plus de droits qu'on n'en possède; quand ce qui était un appui est devenu un obstacle; quand enfin l'esprit de liberté et l'amour des peuples, qui marche à sa suite, se sont retirés ensemble de la forme autrefois la plus puissante et la plus adorée, le premier qui met la main sur cette idole, vide du Dieu qui l'animait, l'abat aisément et la réduit en poussière.

(1) Sur les progrès de la liberté et des droits dans l'espèce humaine, voyez 1re série, t. III, p. 320.

Ainsi va le genre humain de forme en forme, de révolution en révolution, ne marchant que sur des ruines, mais marchant toujours. Le genre humain, comme l'univers, ne continue de vivre que par la mort; mais cette mort n'est qu'apparente, puisqu'elle contient le germe d'une vie nouvelle. Les révolutions, considérées de cette manière, ne consternent plus l'ami de l'humanité, parce qu'au delà de destructions momentanées il aperçoit un renouvellement perpétuel, parce qu'en assistant aux plus déplorables tragédies, il en prévoit l'heureux dénoûment; parce qu'en voyant décliner et tomber une forme de la société, il croit fermement que la forme future, quelles que soient les apparences, sera meilleure que toutes les autres : telle est la consolation, l'espérance, la foi sereine et profonde du philosophe.

Les crises de l'humanité s'annoncent par de tristes symptômes et de sinistres phénomènes. Les peuples qui perdent leur forme ancienne aspirent à une forme nouvelle, qui est moins distincte à leurs yeux, et les agite bien plus qu'elle ne les console par les vagues espérances qu'elle leur donne et les perspectives lointaines qu'elle leur découvre. C'est surtout le côté négatif des choses qui est clair ; le côté positif est obscur. Le passé qu'on rejette est bien connu; l'avenir qu'on invoque est couvert de ténèbres. De là ces troubles de l'âme, qui souvent, dans quelques individus, aboutissent au scepticisme. Contre le trouble et le scepticisme il n'y a qu'un asile, la philosophie, laquelle nous révèle le fond moral et l'objet certain de tous les mouvements de l'histoire et nous donne la vue distincte et assurée de la vraie société dans son éternel idéal.

Oui, il y a une société éternelle, sous des formes qui se renouvellent sans cesse. Vous me demandez où va l'humanité. Je vous réponds en vous montrant le but sacré qu'elle doit poursuivre. Ce qui sera peut nous être obscur ; grâce à Dieu, ce que nous devons faire ne l'est point ; il ne nous sera

demandé compte que de l'accomplissement de nos devoirs, et ces devoirs j'ai tâché de vous les faire connaître.

Jeunes gens qui fréquentez ces leçons, sachez que l'esprit patriotique sans la science est un mouvement honorable encore, mais inquiet et périlleux, qui trouble à la fois l'âme et le monde. La science, en donnant à l'esprit patriotique un sûr fondement, le rend énergique sans inquiétude, actif sans agitation. Je voudrais vous enseigner, comme Platon, ce qui ne passe point. Je voudrais ne rien vous apprendre aujourd'hui, que demain vous soyez condamnés à désapprendre. Je voudrais imprimer dans vos esprits et dans vos cœurs des principes qui puissent subsister et vous soutenir parmi toutes les épreuves de la vie et dans la perpétuelle mobilité des affaires humaines. Ces principes sont à la fois très-simples et d'une immense portée. Le plus pauvre d'esprit, s'il a en lui un cœur humain, peut les comprendre et les pratiquer; et ils contiennent toutes les obligations que peuvent rencontrer, dans leur développement le plus élevé, les individus et les Etats. C'est d'abord la justice, le respect inviolable que la liberté d'un homme doit avoir pour celle d'un autre homme; c'est ensuite la charité, dont les inspirations vivifient et agrandissent les rigides enseignements de la justice, sans les altérer. La justice est le frein de l'humanité, la charité en est l'aiguillon. Otez l'une ou l'autre, l'homme s'arrête ou se précipite. Conduit par la charité, appuyé sur la justice, il marche à sa destinée, d'un pas réglé et soutenu. Voilà l'idéal qu'il s'agit de réaliser, dans les lois, dans les mœurs, et avant tout dans la pensée et dans la philosophie. L'antiquité, sans méconnaître entièrement la charité, recommandait surtout la justice, si nécessaire aux démocraties. La gloire du christianisme est d'avoir proclamé et répandu la charité, cette lumière du moyen âge, cette consolation de la servitude, et qui apprend à en sortir. Il appartient aux temps nouveaux de recueillir le double legs de l'antiquité et du moyen âge, et d'accroître

ainsi le trésor de l'humanité. Permettez-moi de le dire : fille légitime de la révolution française, la philosophie nouvelle est la première philosophie qui ait exprimé dans leurs caractères distinctifs et rappellé à leur harmonie ces deux grands côtés de l'âme, ces deux principes différents, également vrais, également nécessaires, également sacrés, de la morale éternelle.

MÉMOIRE

SUR

LA LIBERTÉ EN MATIÈRE DE TRAVAIL

ET DE PROPRIÉTÉ,

PAR M. HIPPOLYTE PASSY.

C'est une observation de l'un des écrivains qui ont le plus illustré l'école philosophique écossaise, que moins les hommes sont éclairés, plus ils se plaisent à tourmenter les œuvres de la nature. Il en voit la preuve dans l'usage où sont les tribus sauvages de défigurer le corps de leurs enfants, quelques-unes allant même jusqu'à leur comprimer la tête, sans se douter du tort qu'elles font au siége de l'intelligence et de la pensée, et dans les institutions restrictives et compliquées que s'imposent les sociétés barbares. A son avis, c'est une marque de très-haute civilisation que de laisser au corps humain et à l'ordre économique et social leur libre développement. S'il fallait des preuves à l'appui de cette assertion de l'ingénieux et savant Dugald-Stewart, on ne serait embarrassé que du choix, tant il en existe. Naguère encore, les Européens couvraient leurs cheveux de poudre et se passaient des anneaux dans les oreilles; à peine ont-ils cessé d'aligner symétriquement, de tailler et d'étêter les arbres de leurs jardins. Ce goût du factice, qui commence à passer parmi nous, fut universel et bien plus

prononcé chez les anciens, et partout on le retrouve en proportion inverse de la civilisation. Dans l'Orient, les femmes croient ajouter à leur beauté en se teignant les paupières, les joues, les ongles; il en est qui se noircissent les dents, et celles de la Chine se torturent les pieds afin d'en arrêter la croissance. On sait que l'Alhambra de Grenade contenait des bassins remplis d'eaux de couleur éclatante, des parterres dont les arbustes et les fleurs étaient faits de métaux précieux, des bocages où voltigeaient des oiseaux d'or et d'argent, des jardins où les arbres taillés, festonnés, ciselés, représentaient les sujets les plus fantasques. Eh bien, telles sont encore les merveilles à la mode dans les palais de l'Asie : il semble qu'on ne s'y souvienne de la nature que pour s'écarter de la simplicité des types qu'elle offre à l'imitation.

Dans l'ordre civil et économique, rien de plus frappant que les efforts faits pour en altérer et modifier le développement naturel. Plus on remonte le cours des âges, plus est contrainte et forcée la structure imposée aux sociétés. Hommes et choses, tout, dans leur sein, était classé, divisé, étagé, suivant des proportions qu'on cherchait à rendre invariables. Les législateurs ne se bornaient pas à créer des castes et des corporations séparées, auxquelles étaient réservés des attributions, des propriétés, des revenus distincts ; ils descendaient, pour les régler, aux moindres détails de la vie domestique et des labeurs professionnels ; tout artisan ne devait se servir que d'outils ou de matières minutieusement désignés, et ne travailler que d'après des modèles dont il ne lui était pas permis de s'écarter.

Il en fut à peu près de même durant tout le moyen âge. A partir des serfs et des vilains jusqu'aux seigneurs bannerets, les populations, inégalement traitées, vivaient séparées. La noblesse et le clergé avaient des biens qui leur étaient exclusivement réservés ; aux roturiers appartenaient les petites charges de la judicature, l'exercice du commerce et de l'in-

dustrie. Artisans, fabricants et marchands, tous formaient des corporations closes et dont l'accès ne s'ouvrait qu'avec leur permission, et le travail s'accomplissait d'après des règlements et des types auxquels chacun devait se conformer, sous peine de châtiment. Longtemps de tels arrangements furent indispensables au maintien du bon ordre; et, quand Colbert s'occupa de faire fleurir les arts manufacturiers, il crut encore qu'il n'en était pas de meilleur moyen que de multiplier les arrêts destinés à fixer la qualité, les dimensions et les formes des produits du travail.

Il était impossible que la pensée ne fût pas traitée comme l'étaient les manifestations matérielles de l'activité humaine. On prit soin d'en contenir et d'en façonner l'essor. Des dogmes absolus, des opinions, des croyances toutes faites, lui furent dictés comme le dernier mot de la sagesse humaine; et, en mettre la vérité en doute, eût paru le bouleversement de tout ordre. En toutes choses, on ne voulait qu'une foi et qu'une autorité; et, quand Louis XIV bannissait du royaume les protestants qui refusaient de se convertir, il ne faisait qu'obéir à des idées de convenance et d'unité au nom desquelles, longtemps auparavant, les universités avaient proscrit les contradicteurs d'Aristote, et l'Eglise condamné et fait brûler les hérétiques.

Cette tendance des âges d'ignorance et de barbarie à substituer des combinaisons arbitraires à celles qui se produisent d'elles-mêmes a été trop générale pour qu'il faille ne la considérer que comme un accident sans importance. Elle atteste dans l'esprit humain une sorte de prédisposition à des erreurs contre lesquelles il lui est enjoint de se tenir en garde. Voici, ce nous semble, à quelles causes on peut principalement l'imputer. D'abord, les hommes se plaisent toujours à faire acte de force et de puissance; et, moins sont nombreux les objets sur lesquels l'état des arts leur permet d'agir, plus ils s'efforcent de leur imprimer le sceau de leur volonté. C'est là ce

qui a enfanté les idées de beauté qu'ils ont si longtemps attachées aux formes dont le caractère artificiel attestait le plus l'intervention de leur propre travail ; c'est là ce qui les a conduits à se couvrir le corps de tatouages, comme à surcharger d'ornementations compliquées la plupart des choses qu'ils parvenaient à approprier à leurs besoins.

Une autre cause ne contribua pas moins aux méprises qu'ils commirent dans le choix des moyens d'ordre et de gouvernement. Tant que les sociétés sont incultes, les lois par lesquelles la Providence en régit les destinées ne se manifestent que partiellement. Des législateurs, à qui des faits accomplis n'avaient pas appris que l'homme est perfectible, et qu'à l'extension de son intelligence et de son activité doivent répondre des changements progressifs dans son mode d'existence, ne voyaient dans les populations qu'un amas de matériaux inertes à ranger, à distribuer, à coordonner suivant des règles empruntées à la statique. Elever un édifice dont la durée attestât la solidité, voilà le but qu'ils se proposaient; et tout consistait pour eux à imaginer des institutions assez puissantes pour clouer à jamais à sa place chacune des parties de l'ensemble. Vanité des œuvres humaines ! Ces systèmes d'organisation où s'épuisait la science contemporaine, ces arrangements où l'art se montrait dans les moindres détails, ou ne tardaient pas à succomber devant des besoins de liberté dont leurs auteurs n'avaient pas même soupçonné l'existence, ou, quand ils y résistaient, c'était pour accabler les nations qui les subissaient, de servitudes dont le poids corrupteur, en les privant de toute énergie intellectuelle et morale, les préparait au joug de conquérants étrangers.

Vint le temps où les véritables conditions du bien-être social commencèrent à devenir distinctes. Malgré les entraves qui comprimaient son essor, la civilisation avança ; l'industrie et la richesse prirent des développements, et les sociétés, à l'aspect des transformations qui s'opéraient dans leur sein,

reconnaissent qu'elles ne sont pas abandonnées aux hasards de leurs propres déterminations, et que des lois naturelles travaillent sans cesse à les diriger vers les fins prescrites à leurs efforts. Dès lors, ces lois appelèrent une attention suivie : on en étudia le caractère dans l'essence et la succession des faits qu'elles avaient produits, et bientôt il devint évident qu'elles placent la source de toutes les améliorations dont le sort de l'humanité est susceptible, dans la liberté des mouvements de l'esprit et de l'activité individuelle.

C'est au dix-huitième siècle que revient l'honneur d'avoir achevé cette grande découverte. Jusqu'alors, la raison avait été tenue en captivité. Des écrivains éminents réclamèrent son émancipation : ils affirmèrent que les abus qui pourraient en résulter seraient largement compensés par des avantages d'une incontestable supériorité, et que, du libre choc des opinions, jailliraient en plus grande abondance les lumières dont l'humanité a besoin pour avancer sûrement dans les voies de la sagesse et de la vérité. A la même époque, d'autres écrivains énoncèrent les mêmes idées au sujet du travail et de la propriété. Laissez, disaient-ils, aux hommes le libre usage de leurs facultés innées ou acquises, vous en stimulerez énergiquement l'essor, et, du simple concours de tous dans toutes les voies accessibles à l'activité personnelle, sortira un ordre conforme aux volontés mêmes de la Providence, un ordre où les situations et les fortunes se répartiront naturellement, et bien plus fécond en prospérités que tous les arrangements factices dus aux conceptions nécessairement imparfaites et partiales des législateurs. C'était revendiquer pour l'homme des droits indépendants des conventions sociales, en exiger le respect le plus complet, refuser à l'Etat toute action coërcitive, et ne lui laisser à remplir qu'une tâche fort simple, celle de garantir à chacun la sécurité dans l'exercice de son industrie et la possession de ses biens.

Ces principes de liberté, de justice et d'égalité ne tardèrent

pas à compter de nombreux adhérents. Vainement l'école de Rousseau continua-t-elle à ne voir dans l'état social qu'une œuvre d'art, et à ne considérer les individus que comme des éléments dont le législateur était en droit de disposer au profit d'un ensemble de sa façon ; les vieilles traditions du passé perdirent du terrain, et de nombreuses réformes dégagèrent l'industrie d'une partie des liens qui en resserraient et faussaient l'essor. La grande ère de 1789 arriva ; et la célèbre Déclaration des droits de l'homme ne fut au fond que le résumé des nouvelles doctrines, que l'indication précise des limites où devait s'arrêter l'action du pouvoir. Alors, tombèrent d'un seul coup les classifications, les arrangements compassés et symétriques, les priviléges et les servitudes nés des erreurs et des violences des âges d'ignorance et de barbarie ; alors, chacun devint libre de travailler, d'acquérir, de posséder, d'user à son gré de ses forces, de ses talents, de ses ressources : la richesse et la propriété furent mises au concours, et l'esprit de contrainte et de réglementation n'eut de refuge que dans les règles auxquelles demeurèrent soumis les échanges avec les nations étrangères.

Voici maintenant plus de cinquante années que la France vit sous un régime où la liberté de l'industrie et de la propriété ne rencontre plus qu'un petit nombre de restrictions. Vingt-trois de ces années se sont écoulées au milieu de guerres qui ont dévoré d'immenses capitaux, moissonné la fleur de la population, distrait les esprits des soins que réclamait le développement des arts productifs, et, néanmoins, elle a accompli, durant ce laps de temps, des progrès qui auparavant auraient demandé l'espace de plusieurs siècles. D'où vient, cependant, que nous voyons reparaître la plupart des idées rétrogrades dont l'empire a pesé si douloureusement sur les sociétés d'autrefois ? D'où vient que tant de gens, témoins de l'extension continue des conquêtes de la science et du travail, veulent en régler la marche et la soumettre encore une fois

aux conceptions de leur propre intelligence? Chose étrange! c'est au moment où la foi dans la raison humaine est complète, où nul ne conteste plus la liberté de la pensée, qu'on s'élève contre ses manifestations dans les actes, et qu'on réclame de l'Etat qu'il impose des directions et des formes au travail, à la propriété, à tout ce qui procède de l'usage naturel des facultés départies à chacun! En vérité, il n'y a qu'un exemple de pareilles contradictions : c'est celui des mondains du siècle dernier, qui avaient trouvé bon de ne plus croire en Dieu, mais qui, en revanche, n'en croyaient que plus fermement aux puissances surnaturelles et s'inclinaient dévotement devant la science occulte des Mesmer et des Cagliostro.

On comprend les utopistes d'autrefois. Ils vivaient à des époques où tout était factice dans l'organisation des sociétés et où les iniquités y tenaient une large place. C'était la loi qui distribuait les rangs et les destinées; elle soutenait au faîte de la pyramide une poignée de familles auxquelles étaient réservés les honneurs, les droits, les avantages de l'opulence; elle refoulait à la base des multitudes accablées de servitudes, hors d'état de s'élever à un meilleur sort, vouées à l'indigence et aux privations. Il était naturel qu'à l'aspect d'un ordre dont l'injustice était flagrante, ils en cherchassent un meilleur, et allassent jusqu'à mettre des rêves généreux à la place de tristes et affligeantes réalités. Eux aussi ignoraient que la liberté eût été l'unique remède aux maux qu'ils désiraient guérir, et qu'il n'est pas donné aux combinaisons des hommes d'opérer aussi bien qu'elle. Ils imaginaient des plans de réforme empreints des intentions les plus pures, et ne se doutaient pas que ces plans, si par malheur ils avaient été mis en pratique, n'eussent fait que substituer aux servitudes et aux misères existantes d'autres misères et d'autres servitudes non moins douloureuses.

Mais les utopistes modernes, ce n'est pas l'œuvre partiale

et compressive de législateurs ignorants qu'ils attaquent et prétendent renverser, c'est l'œuvre même des lois de la nature. Ce dont ils ne veulent plus, c'est de l'état de choses émané de la liberté des actes, du droit imprescriptible des hommes de tirer le meilleur parti possible des facultés qu'ils possèdent, d'étendre aussi loin qu'elles peuvent aller les conquêtes qui rémunèrent l'économie, l'industrie et l'activité. Si la France voulait se laisser faire, ils la jetteraient dans un nouveau lit de Procuste, où ils la mutileraient jusqu'à ce qu'elle eût perdu le mouvement et la vie.

Il est vrai que les utopistes ont fait une grande découverte : ils ont remarqué que la liberté du travail, en d'autres termes, la concurrence, ne permet pas à tous les mêmes succès, et qu'elle tourne fréquemment au détriment d'une partie de ceux qui ont à la soutenir. Il est à regretter que les utopistes n'aient pas poussé leurs recherches plus avant ; quelques pas, quelques efforts de plus, ils auraient découvert qu'il n'est pas de liberté pure de tout inconvénient et à laquelle ne s'attachent des maux qu'il est impossible d'en séparer. Ainsi, ils auraient vu que la liberté de la presse, en mettant aux prises des opinions divergentes, excite chez ceux qui les professent des passions ardentes, et provoque la formation de partis dont les luttes haineuses ont plus d'une fois compromis la paix publique. La liberté des cultes leur eût paru féconde aussi en animosités, en divisions intestines; enfin, ils auraient vu qu'il n'est pas jusqu'aux libertés les plus simples, celle, par exemple, d'employer suivant ses propres convenances son temps et son argent, qui n'aient le tort de favoriser la paresse et l'ivrognerie. S'il fallait abolir ou restreindre les libertés à raison des abus qu'elles autorisent, pas une, assurément, ne demeurerait intacte; et cependant toutes sont essentielles au développement des prospérités humaines; toutes impriment aux esprits et aux caractères un degré de vigueur et d'activité dont les fruits bienfaisants assurent le progrès des populations

dans toutes les routes où elles sont appelées à recueillir le bien-être.

On ne peut trop le redire : le bien absolu n'est pas de ce monde ; en toutes choses, le mal y a sa place, et, d'ordinaire même, il est dans une certaine mesure la condition d'un bien qui le surpasse. On reproche à la concurrence de laisser les faibles succomber devant les forts, de permettre à des industries nouvelles d'écraser des industries anciennes dont la ruine entraîne celle de tous ceux qu'elles faisaient subsister, capitalistes, fabricants, ouvriers. Et cela est vrai, cela n'est pas contestable. Mais la concurrence n'est-elle pas aussi le principal ressort de l'activité industrielle ? n'est-ce pas elle qui stimule l'énergie de la production, qui appelle et propage les découvertes, et qui fait surgir des efforts de chacun pour faire mieux que les autres cet ensemble de lumières et de connaissances dont l'application, à mesure qu'elle se généralise, devient de plus en plus féconde en richesses publiques et privées ? Limitez, réglementez, abolissez la concurrence, et bientôt tout languira, tout s'affaissera dans l'ordre industriel, et bientôt paraîtront des souffrances bien autrement graves et nombreuses que celles que vous aurez vainement tenté de bannir. Vous aurez, suivant une expression célèbre de Luther, guéri des verrues, mais en creusant des ulcères dévorants.

Tels seraient les résultats de tous ces plans de régénération sociale qui, depuis trois mois, éclosent, chaque matin, par douzaines, et parmi lesquels il en est qui, bien qu'ils aient été présentés, dès l'origine, comme l'expression parfaite et définitive de la science sociale, n'en ont pas moins reçu de leurs auteurs tant de corrections successives, que l'édition dernière a perdu toute ressemblance avec celles qui l'ont précédée. Tous ont un but identique, tous tendent à changer la répartition naturelle des richesses ; et c'est par l'intervention de l'Etat, par des règlements de travail, de salaires et de bénéfices, par des combinaisons d'impôts destinés

à rançonner les fortunes acquises ou qui viendraient à s'accroître, qu'ils procèdent. Assurément, les auteurs ont de tout autres fins en vue; mais l'esprit humain est borné, et ce qu'ils proposent aux nations modernes d'accepter n'est autre chose que les institutions et les pratiques de l'Egypte des Pharaons, de l'Inde ancienne, de la Chaldée, du Pérou, des royaumes de la Nigritie, des missions du Paraguay. Menou, Manco-Capac, Mazden, les Jésuites les ont devancés dans leurs conceptions, et il leur eût été facile de trouver dans les lois qui ont régi l'enfance de l'humanité bon nombre de modèles dont la découverte leur eût épargné les frais de l'invention (1).

En vérité, ce qui a droit de surprendre dans cette singulière recrudescence des idées étroites et compressives du passé, c'est à quel point ceux qui cherchent à les réhabiliter semblent méconnaître les nécessités de la civilisation moderne et les causes de la formation des richesses. On croirait que tous regardent la richesse comme un don gratuit de la nature, qu'il n'y a plus qu'à partager amiablement. Ils oublient que la richesse est tout entière de création humaine, qu'il n'en existait d'autre que les produits épars d'une terre sans culture à l'origine des sociétés, et qu'elle n'est née et ne peut se multiplier qu'à des conditions que l'homme n'a point faites, et auxquelles il est tenu de se résigner.

(1) Nous ne confondons nullement avec les plans d'organisation du travail et de la propriété dont il est question ici, les systèmes relatifs à l'association entre ouvriers et à la décomposition des rétributions du travail en deux parts, l'une quotidienne, l'autre annuelle et proportionnée à la quotité des bénéfices nets réalisés. Ces systèmes n'ont au fond rien qui heurte les principes sur lesquels reposent l'ordre et la liberté en matière d'industrie et de propriété. Il y a plus d'exemples de leur application que ne paraissent le savoir ceux mêmes qui le préconisent; et nul doute qu'ils ne pussent opérer avec succès dans la plupart des industries simples où la spéculation tient peu de place. Au reste, il est vraisemblable qu'ils s'étendront à mesure que les salariés croîtront en instruction et en dignité personnelle, et qu'ils serviront puissamment à leur faciliter l'épargne; par là à leur ouvrir de plus en plus l'accès aux avantages de la propriété. Dans tous les cas c'est à l'entente commune à en assurer la réalisation. Tout mode coërcitif la ferait échouer.

dans toutes les routes où elles sont appelé[illegible]
bien-être.

On ne peut trop le redire : le bien [illegible]
monde ; en toutes choses, le mal y a [illegible]
même, il est dans une certaine me[illegible]
qui le surpasse. On reproche à [illegible]
faibles succomber devant les [illegible]
tries nouvelles d'écraser des [illegible]
entraîne celle de tous ceux [illegible]
listes, fabricants, ouvri[illegible]
contestable. Mais la c[illegible]
cipal ressort de l'ac[illegible] les rapports
stimule l'énergie d[illegible] amières. L'homme
découvertes, et [illegible] onnée; mais cette force
faire mieux qu[illegible] oins d'art ou d'intelligence;
connaissanc[illegible] tats qu'elle obtient. A peine une
devient de[illegible] abitant des îles de l'Océanie pour fa-
vées ? Li[illegible] ne, et, dans le même laps de temps, le
tout h[illegible] es de la Norwége fabrique au moins une dou-
tôt p[illegible] cellents canots. Tous deux cependant dépensent la
bn[illegible] somme d'efforts; mais l'un manque des connaissances
[illegible] des instruments dont l'usage faciliterait ses labeurs ; l'autre,
au contraire, les possède, et, sous ses mains habiles et puis-
samment armées, la besogne marche vite et bien. C'est l'igno-
rance qui, dans le principe, a condamné l'humanité tout en-
tière à vivre dans l'indigence et le dénûment. Elle n'en est
sortie qu'à mesure qu'elle s'est éclairée. A chacune des dé-
couvertes, à chacune des inventions effectuées ont répondu,
au profit des sociétés qui les réalisaient, tantôt l'emploi de
meilleurs procédés industriels, tantôt l'usage de matières pre-
mières dont l'utilité n'était pas connue auparavant ; et il est
permis d'affirmer qu'il n'y a pas eu un progrès de la richesse
qui n'ait eu pour source et pour cause une conquête de l'in-
telligence.

'pitaux, en tout ce qui touche au déve-
'ion, n'est pas moins évidente. Quand
'er une arme ou se construire une
'ion d'être pourvu, non-seule-
'nettre en œuvre, mais en-
'n pour subsister durant
'tion que toute créa-
'à ceux qui se pre-
'se s'accomplir
'acquis, c'est-
'gnes soustraites à la
'ire employées reproducti-
'transformées que ces usines,
'es voies de communication, ces dé-
'ivré à la culture des terres stériles, ces
'es qui forment le fonds à l'aide duquel
'travail, et qui le rétribuent. Toutes ces choses
'eraient pas si l'épargne n'eût fourni les capitaux qui
'ont créées. Les nations n'étendent la sphère de leur acti-
vité, n'utilisent successivement leurs découvertes que grâce à
l'accumulation progressive des capitaux qui se forment dans
leur sein, et, s'il en était où cette accumulation vînt à s'ar-
rêter, il leur serait impossible d'ajouter à leurs moyens de
production, et de puiser les richesses à aucune source nou-
velle.

Quant à l'influence exercée par la liberté d'acquérir et de
posséder sur le développement continu des connaissances et
des capitaux, elle est facile à signaler. Le travail est natu-
rellement pénible, et nul ne s'y livre avec ardeur et suite qu'au-
tant qu'il est assuré de recueillir en paix le prix de ses efforts.
Il importe essentiellement que ce moteur de l'activité humaine
garde toute sa puissance : car il ne peut faiblir sans qu'à
l'instant même les motifs qui décident les hommes à amasser
des lumières et des épargnes ne perdent de leur énergie.

C'est le travail qui crée la richesse ; mais le travail n'en obtient pas la même quantité à toutes les époques. Ce qui fixe la mesure de sa puissance productive, c'est, d'une part, l'étendue des lumières qui président à ses applications ; de l'autre, l'abondance plus ou moins grande des capitaux dont il a besoin pour croître en activité. Or, cherchez comment naissent et s'amassent les lumières et les capitaux, vous trouverez que leur formation progressive dépend principalement de la liberté d'acquérir et de posséder. Ce sont là des vérités tellement élémentaires, qu'il est presque oiseux d'en établir la démonstration.

Rien, en effet, de plus facile à constater que les rapports qui lient l'état de la production à celui des lumières. L'homme ne dispose que d'une force physique donnée ; mais cette force peut être employée avec plus ou moins d'art ou d'intelligence ; et de là l'inégalité des résultats qu'elle obtient. A peine une année suffit-elle à un habitant des îles de l'Océanie pour façonner une pirogue, et, dans le même laps de temps, le paysan des côtes de la Norwége fabrique au moins une douzaine d'excellents canots. Tous deux cependant dépensent la même somme d'efforts ; mais l'un manque des connaissances et des instruments dont l'usage faciliterait ses labeurs ; l'autre, au contraire, les possède, et, sous ses mains habiles et puissamment armées, la besogne marche vite et bien. C'est l'ignorance qui, dans le principe, a condamné l'humanité tout entière à vivre dans l'indigence et le dénûment. Elle n'en est sortie qu'à mesure qu'elle s'est éclairée. A chacune des découvertes, à chacune des inventions effectuées ont répondu, au profit des sociétés qui les réalisaient, tantôt l'emploi de meilleurs procédés industriels, tantôt l'usage de matières premières dont l'utilité n'était pas connue auparavant ; et il est permis d'affirmer qu'il n'y a pas eu un progrès de la richesse qui n'ait eu pour source et pour cause une conquête de l'intelligence.

La nécessité des capitaux, en tout ce qui touche au développement de la production, n'est pas moins évidente. Quand un sauvage veut se fabriquer une arme ou se construire une hutte, il ne le peut qu'à condition d'être pourvu, non-seulement des matériaux qu'il compte mettre en œuvre, mais encore des provisions dont il aura besoin pour subsister durant le cours de son travail. Telle est l'obligation que toute création, toute entreprise industrielle imposent à ceux qui se proposent de la réaliser. Il n'en est pas qui puisse s'accomplir sans l'assistance d'un capital antérieurement acquis, c'est-à-dire de produits mis en réserve, d'épargnes soustraites à la consommation immédiate, afin d'être employées reproductivement. Ce sont des épargnes transformées que ces usines, ces meubles, ces outils, ces voies de communication, ces défrichements qui ont livré à la culture des terres stériles, ces métaux monnayés qui forment le fonds à l'aide duquel s'exerce le travail, et qui le rétribuent. Toutes ces choses n'existeraient pas si l'épargne n'eût fourni les capitaux qui les ont créées. Les nations n'étendent la sphère de leur activité, n'utilisent successivement leurs découvertes que grâce à l'accumulation progressive des capitaux qui se forment dans leur sein, et, s'il en était où cette accumulation vînt à s'arrêter, il leur serait impossible d'ajouter à leurs moyens de production, et de puiser les richesses à aucune source nouvelle.

Quant à l'influence exercée par la liberté d'acquérir et de posséder sur le développement continu des connaissances et des capitaux, elle est facile à signaler. Le travail est naturellement pénible, et nul ne s'y livre avec ardeur et suite qu'autant qu'il est assuré de recueillir en paix le prix de ses efforts. Il importe essentiellement que ce moteur de l'activité humaine garde toute sa puissance : car il ne peut faiblir sans qu'à l'instant même les motifs qui décident les hommes à amasser des lumières et des épargnes ne perdent de leur énergie.

Privez la propriété des sûretés qu'elle exige, limitez-en l'extension ou ravissez-lui les avantages qu'elle devrait offrir, et tout languira, tout s'immobilisera dans l'ordre économique et social. Celui qui, libre d'élever sa fortune à la hauteur de son ambition, se fût ingénié à tirer tout le parti possible de ses ressources, à découvrir de nouveaux moyens d'agrandir et de perfectionner ses labeurs, se découragera d'efforts dont la rémunération aura des bornes, et son inertie forcée privera ses concitoyens de lumières qu'il eût cherchées et obtenues. De même, au lieu de sacrifier le présent à l'avenir, de réaliser des épargnes destinées à améliorer sa position, il consommera, à mesure qu'ils se produiront, des gains et des revenus dont il lui serait interdit d'utiliser les excédants, et la société y perdra des capitaux dont l'accumulation lui aurait ouvert de nouveaux champs de travail et de bien-être. L'un et l'autre de ces effets sont inévitables, toutes les fois que le droit d'acquérir est soumis à des restrictions qui en paralysent et confinent étroitement l'exercice; et si, dès l'origine, ce droit n'eût rencontré, dans les inspirations de la conscience, dont l'autorité parle assez haut pour être obéie avant que les lois humaines viennent châtier ceux qui la méconnaissent, des garanties d'une efficacité suffisante, la terre aujourd'hui n'aurait encore que des habitants nus, affamés, ignorants, en butte aux privations et aux souffrances meurtrières qui continuent à peser sur les peuplades sauvages.

Maintenant, examinez avec quelque attention les plans de régénération sociale qu'on nous propose de mettre en pratique, vous verrez qu'il n'en est pas un qui n'aurait pour effet immédiat, si par malheur l'application en était essayée, d'arrêter le génie des arts dans son essor naturel, et de restreindre ou d'empêcher la formation des capitaux. Tant d'autres ont déjà signalé tout ce que ces plans recèlent d'erreurs et de chimères, que nous nous bornerons à mettre hors de doute la réalité de nos assertions.

Un des buts que les auteurs de ces plans ont en vue, c'est la fixation et le nivellement des salaires. Eh bien, voici, et de grandes et récentes expériences l'attestent, quels seraient les résultats : nul, parmi les salariés, n'aurait plus le moindre intérêt à faire beaucoup et bien, et la production faiblirait dans ses rapports avec la quantité de capital dont elle réclame l'emploi. Dès lors, avec le produit net, diminuerait la possibilité d'en retrancher autant au profit de l'épargne.

Et ce n'est pas seulement parmi les capitalistes que s'atténuerait la faculté de réaliser des économies reproductives, elle cesserait aussi d'exister chez ceux des ouvriers qui, assez habiles pour gagner plus que les autres, ont été jusqu'ici à même de conserver des excédants et de les convertir en capital. Ce n'est pas tout : des hommes mis hors d'état de retirer de l'emploi de leurs facultés et de leurs forces tous les avantages qu'ils devraient en recueillir ne s'occuperaient plus d'améliorer les procédés en usage, et l'industrie ne verrait plus les nombreuses inventions auxquelles elle offre place, venir en augmenter graduellement la puissance.

Ce serait bien pis si le taux légal des salaires était réglé à un chiffre qui dépassât la moyenne actuelle. Aux causes de stagnation et de décadence que nous venons d'indiquer, s'en joindraient de plus funestes. La portion du capital, maintenant affectée aux frais de la main-d'œuvre, ne suffirait plus, et alors, de deux choses l'une : ou force serait de congédier une partie des ouvriers, afin de ménager le capital, et la production se réduirait proportionnellement à la quantité des bras qui lui manqueraient; ou le capital, contraint à des sacrifices irréparables, ne tarderait pas à s'épuiser et à s'éteindre. Dans l'un et l'autre cas, les ouvriers sans travail retomberaient en plus ou moins grand nombre à la charge de l'Etat, et celui-ci, forcé de demander davantage aux contribuables, étendrait à tous, par l'appesantissement de l'impôt, l'impossibilité d'amasser des réserves. Il aurait détruit les capitaux

anciens ou abaissé leur faculté productive; il empêcherait de nouveaux capitaux de se former; à ce compte, la société tout entière, au lieu de continuer à s'enrichir, ne tarderait pas à rétrograder vers une indigence croissante.

Un autre but, c'est de prévenir les inconvénients inséparables de la concurrence en réglementant les industries, en leur assignant des directions et des sphères nettement circonscrites, en faisant des bénéfices de chaque entreprise, de chaque établissement, une sorte de fonds commun dont la répartition serait calculée de manière à compenser les pertes de celles qui viendraient à en éprouver. A coup sûr, sous un tel régime, la vie et le mouvement s'éteindraient chez toutes. Se figure-t-on des industriels, des manufacturiers tenant leur rémunération non plus du succès de leur activité et de leur habileté personnelle, mais de la main même de l'Etat, érigé en tuteur suprême et distribuant à chacun sa quote-part des bénéfices suivant des règles fixes et sans égard à la valeur réelle des efforts? Qui donc alors se mettrait en peine des progrès à effectuer? qui donc chercherait à effectuer des économies sur les frais de la production, à tenter des expériences utiles, à opérer, à appliquer des découvertes? Toutes les incitations dont les hommes ont besoin pour ne perdre aucune occasion d'étendre leurs conquêtes sur la matière, pour pénétrer les secrets de la nature et la contraindre à prêter assistance à leurs travaux, seraient écrasées dans leur germe. Peut-être la machine fonctionnerait-elle encore quelque temps; mais elle ne croîtrait plus en force productive, car personne n'aurait plus intérêt et ne chercherait plus à en perfectionner les rouages.

Quant à la propriété, tout ce dont on la menace ne serait pas moins fatal. Les uns veulent intervenir directement dans la répartition qui s'en opère, en fixer l'étendue, en régler les formes, sans paraître se douter qu'à chaque obstacle mis à l'exercice de la faculté d'acquérir répondrait un nouvel affaiblissement des sentiments auxquels tiennent l'activité des

efforts industriels et l'habitude de l'épargne ; les autres chargent des combinaisons fiscales du soin de contenir les fortunes dans les plus étroites limites. On sait ce qu'est l'income-tax de l'Angleterre : c'est un droit fixe de trois pour cent prélevé au profit de la trésorerie sur tous les revenus arrivés au degré d'élévation où ils commencent à donner l'aisance. Les utopistes veulent tout autre chose : leur système consiste à frapper les revenus d'un impôt dont le taux grossira progressivement, à raison de la grandeur même des fortunes privées. Au premier aspect, rien de plus équitable, en apparence, qu'un impôt qui demande à chacun d'autant plus qu'il a davantage ; en réalité, à moins qu'un tel impôt ne s'arrête au bout de quelques termes, dont le dernier même ne soit pas élevé, rien qui entraîne un appauvrissement plus prompt et plus général. C'est que l'impôt progressif, en pesant d'un poids constamment croissant sur les fortunes qui grandissent, sévit véritablement contre les qualités et les talents dont l'usage en amène le développement, et par là condamne ces qualités et ces talents à l'inaction, ou prive le pays où ils agissent des fruits qu'ils produisent et devraient lui laisser. En effet, il est un point où toute addition aux fortunes existantes, en faisant refluer sur la portion déjà acquise un surcroît de charges, devient inutile ou onéreuse, et, ce point atteint, nul n'achète plus, nul ne réalise plus ostensiblement les gains et les économies qu'il a amassés. C'est au dehors qu'il les envoie chercher des placements qui, au dedans, ont cessé d'être fructueux ; des capitaux poursuivis par le fisc vont chercher au loin un séjour moins inhospitalier, et leur émigration prive la société qui les repousse d'une de ses forces vives, dont rien pour elle ne saurait compenser la perte. Voilà le résultat direct, inévitable de l'impôt constamment progressif. Vainement voudrait-on retenir les capitaux en multipliant les lois pénales contre les exportateurs, ce serait peine inutile : les capitaux prennent à leur gré toutes les formes ; à l'approche du péril, ils en choisissent qui les dé-

robent aux regards, et partent sans qu'il soit possible de les reconnaître et de les saisir au passage. Bien plus, de telles lois ne feraient qu'ajouter un mal nouveau à celui qu'elles auraient pour but de réprimer. Dénuées de toute sanction dans la conscience humaine, personne ne se ferait scrupule de les enfreindre, et ce serait un véritable dommage pour la morale publique. C'est qu'il est rare que les habitudes de fraude dues à l'existence de lois injustes se confinent dans la sphère même où elles naissent; elles finissent par s'étendre sur d'autres points, et sèment pas à pas des corruptions croissantes. Allez aux frontières, et vous verrez quelles atteintes la contrebande, appelée par des tarifs excessifs, y porte au caractère de la partie des populations qui s'y livre.

Qu'on examine sous toutes leurs faces les spéculations des utopistes modernes, qu'on les scrute dans leurs détails, on leur trouvera toujours, en plus ou moins large dose, les graves inconvénients que nous venons de décrire. En attentant à la liberté des transactions, en imposant des restrictions au droit naturel d'acquérir et de posséder, elles créent des obstacles à la multiplication croissante des lumières et des capitaux, au développement des moyens d'action qui seuls permettent aux sociétés de fleurir et d'avancer dans les voies de la civilisation.

Or, il est essentiel de le remarquer : ce n'est pas impunément que les sociétés s'arrêtent dans leur marche progressive : une loi de la nature leur fait une nécessité impérieuse d'ajouter sans cesse au trésor des connaissances et des épargnes dont les labeurs du passé les ont mis en possession. Croissez et multipliez, voilà l'ordre venu d'en haut, et cet ordre est obéi. A chaque génération qui passe tend à succéder une plus nombreuse, et quand la production ne croît pas avec autant d'abondance et de rapidité que la population elle-même, les parts se réduisent et l'indigence accourt exercer ses ravages.

Il est impossible d'échapper à cet arrêt de la Providence.

La misère atteint et châtie toute nation qui cesse d'étendre la sphère de son activité industrielle, et dont les labeurs ne croissent pas en puissance et en fécondité. Quand on prétend réagir sur la répartition des richesses, il faut s'en tenir à des expédients dont l'usage ne puisse avoir pour résultat de resserrer et de dessécher les sources mêmes de la production; autrement on rompt l'équilibre entre les populations qui tendent à augmenter et des ressources frappées de stagnation, et alors c'est la faim et la mort qui se chargent de venir le maintenir.

Déjà nous l'avons dit, et nous le répétons : rien, dans les plans des réformateurs contemporains, n'a le mérite de l'originalité. Ce sont des règlements, des servitudes, des combinaisons artificielles dont l'invention remonte aux temps les plus reculés, et dont l'application a parfois momentanément réussi à discipliner des peuplades incultes et barbares. Ainsi, quand les jésuites arrivèrent au Paraguay, ils y firent ce qu'avant eux la race des Incas avait fait au Pérou; le régime qu'ils fondèrent fut exactement pareil à ceux qui nous sont proposés: ils s'attribuèrent la propriété du sol, et le divisèrent entre les cultivateurs; ils établirent des ateliers de travail et distribuèrent les tâches; tous les produits furent déposés dans des magasins dont ils eurent soin de se réserver les clefs, et chaque famille reçut la part jugée nécessaire à ses besoins. Ce régime eut du succès. Les jésuites avaient affaire à de pauvres sauvages; en leur apprenant à cultiver la terre, à se construire des demeures, à se fabriquer des vêtements; en leur apportant des arts mécaniques, des instruments de travail fournis par l'Europe, ils les tirèrent d'une misère oppressive, et, sous leur tutelle, naquit presque tout à coup une abondance jusque-là inconnue. Mais ce système, s'il avait duré, n'aurait pas tardé à devenir intolérable pour ceux-là même qui lui eussent dû leurs premiers progrès; le temps serait arrivé où la population, accrue dans la mesure des

moyens de production dont on l'avait dotée, eût senti le besoin d'en rechercher de plus efficaces; il lui aurait fallu agrandir et perfectionner ses travaux, diversifier les applications de son intelligence et de ses forces, imprimer à toutes ses œuvres plus d'activité et de variété; et alors le savoir officiel de ses chefs n'eût plus suffi à la guider dans des voies nouvelles, et elle aurait brisé des liens devenus trop compressifs, ou ne les aurait gardés qu'en se résignant à une irrémédiable indigence.

Civilisation et liberté, ces deux choses sont inséparables et se servent réciproquement de gage et de garantie. Plus les sociétés fleurissent et s'éclairent, plus leurs labeurs se diversifient et se raffinent, plus l'échange de leurs produits s'étend et se complique, plus se multiplient dans leur sein des intérêts trop vulnérables pour ne pas souffrir des moindres méprises de l'autorité. C'est là ce qui les amène à réclamer plus ample part à la direction de leur propres affaires, et ce qui contraint les gouvernements à se dessaisir des pouvoirs au bon usage desquels ne suffisent plus leurs seules lumières. Comment en serait-il autrement dans l'ordre industriel que dans l'ordre politique? Là, les faits deviennent à la longue si complexes et si mobiles, que nul n'est à même de les embrasser tous dans ses conceptions; là, nulle intelligence, si haute qu'elle soit, ne saurait, sans de rudes mécomptes, se substituer à l'intelligence de tous : force est de laisser à la liberté individuelle le soin de régler des intérêts dont il devient de plus en plus impossible à l'habileté gouvernementale de diriger le cours; force est de se confier à l'action de ces lois naturelles qui d'elles-mêmes tendent nécessairement à conduire les sociétés vers les fins marquées par la sagesse suprême.

Doit-on conclure de ces assertions que l'intervention de l'Etat ne puisse, en aucun cas, contribuer à l'amélioration du sort des familles auxquelles manquent les avantages de la

propriété? Nous sommes loin de le penser. Seulement nous maintenons que tout effort fait dans l'intention de modifier la répartition des richesses, à l'aide de mesures qui porteraient atteinte à la liberté du travail et de l'appropriation, ne manquerait pas d'arrêter l'essor nécessaire de la production, et par cela même tournerait immédiatement contre son but.

MÉMOIRE

DE

M. DE CHOISEUL

REMIS AU ROI LOUIS XV EN 1765 (1).

Votre Majesté me chargea, à la mort du maréchal de Bellisle, du département de la guerre, en conservant celui des affaires étrangères.

Dans le moment où je commençai la direction du département de la guerre, l'armée de Votre Majesté, en Hesse, se retirait sur Francfort. Tous les quartiers avaient été percés par les ennemis. Cette armée, qui était la seule que Votre Majesté eût en campagne, manquait de tout; et vous vous rappellerez, sire, que M. le maréchal de Bellisle demandait pour cette armée et pour la dépense des troupes du royaume 180 millions. Votre Majesté même se souviendra qu'il y eut plusieurs comités sur cet objet, et nommément un chez Mme de Pompadour, où vous vîntes, sire, et où les banquiers de la cour se trouvèrent. A la mort de M. de Bellisle, je ne demandai à la finance, pour le département qu'il quittait, que 120

(1) Voir précédemment, page 299.

millions. Votre Majesté fit agir, en 1761, deux armées, dont une de cent mille hommes sur le Bas-Rhin, en sus de celle de la Hesse, qui était la seule en 1760. Je ne pus pas répondre à Votre Majesté des événements, je répondis seulement des moyens. Ils furent abondants; des instructions, elles furent claires, précises. Ce n'est pas ma faute si vos généraux ne profitèrent pas des moyens et ne suivirent pas vos instructions. Vous fûtes mal servi, sire, et on ne peut pas plus mal, par vos généraux ; ils prouvèrent que les uns manquaient de talents, et les autres, sans avoir de talents supérieurs, avaient de plus une mauvaise foi et une perfidie très-nuisibles à votre service. Votre ministre ne put rien gagner ni sur l'un ni sur l'autre : car il n'est pas possible de donner du talent à ceux qui n'en ont pas, et de rendre honnêtes ceux qui sont malhonnêtes. Ce que je puis vous conseiller, sire, est de ne plus jamais vous servir de généraux qui ont commandé vos armées dans la dernière guerre. M. de Soubise a l'envie de bien faire, un courage brillant et décidé, mais il n'a que ces deux parties, et est bien loin d'avoir les talents nécessaires pour conduire une machine aussi considérable que celle d'une armée. M. Broglie était bon en second, quant aux talents. J'ose avancer à Votre Majesté que nous nous sommes trompés, quand nous avons cru qu'il aurait ceux de commander en chef. Je vois cependant, à la tournure que prennent les choses et les personnes à votre cour, que, s'il y a guerre, il commandera de nouveau, et j'ose vous prédire qu'il ne fera jamais rien de grand, qu'il sera insupportable à votre ministre et à votre conseil, et que c'est le sujet le plus dangereux à employer pour son moral. Votre Majesté en verra la preuve, et je la supplie de se souvenir de ce que je lui ai prédit.

Les différends survenus entre les deux généraux en 1761, engagèrent Votre Majesté à refondre ses deux armées en une, sous les ordres des maréchaux d'Estrées et Soubise. Cette campagne fut encore plus ignorante que les autres. Comme

la paix se négociait alors, l'objet de votre ministère n'était que de soutenir la guerre entre puissances égales, en Hesse, pendant la négociation, et j'eus l'attention de diminuer la dépense, de sorte que je ne demandai à la France que 100 millions.

J'observerai donc à Votre Majesté que j'ai eu le bonheur de soutenir le département de la guerre, pendant deux ans, avec 220 millions, et que mon prédécesseur demandait 360 millions. Il est vrai que la guerre s'est trouvée avoir environ 50 millions de dettes, dont 30 millions antérieurs à mon administration, de sorte que je n'ai épargné réellement que 110 millions. Ce fait est constaté en finance, et personne ne pourra le nier. Votre Majesté a vu que les affaires étrangères lui coûtaient, en 1758, 52 millions; vous n'avez perdu, sire, aucun allié; je les ai faites en 1759 avec 25 millions; en 1760, avec 20; en 1761, avec 16; ce qui ferait la différence, entre 1758 et 1761, de 92 millions. Personne n'a loué cette économie nécessaire, parce que, pour mes affaires particulières, je suis fort dépensier; mais pour les vôtres, sire, je suis fort avare, et je ne sais pas me vanter à tout moment du bien que je fais. Je souhaite que ceux qui écrivent des mémoires contre mon administration procurent à Votre Majesté une aussi grande économie, lorsqu'elle aura le malheur d'avoir la guerre, et dans les moments de détresse où nous nous sommes trouvés. Ce ne sont pas mes commis qui ont imaginé ces ressources; j'ai pris ceux de mes prédécesseurs, qui n'étaient pas imbus des principes de réforme dans les départements.

Dans le même temps, sire, que l'on négociait la paix, comme je la prévoyais, je me suis occupé de la réforme. J'ai senti que le plus grand avantage pour Votre Majesté était que cette réforme fût faite promptement. Je m'instruisis de toutes les différentes réformes qui avaient été faites depuis Henri II; les anciennes ne pouvaient pas aller à notre constitution actuelle : celles du règne de Louis XIV, jusqu'en 1749, ne sont

point des réformes, ce sont des suppressions : on coupait les troupes par moitié, et Votre Majesté paye encore des officiers réformés en 1715. J'avais, dès le temps où j'étais colonel, formé un projet de composition de troupes propres à remplir l'objet militaire et l'objet politique. L'objet militaire, selon moi, consiste dans les divisions les plus parfaites des troupes, et que ces divisions n'aient précisément que le nombre d'officiers nécessaires ; le plus que nécessaire fait, au lieu d'officiers, des suivants à charge à l'Etat. Je ne m'en suis pas rapporté à mes connaissances sur cet objet ; j'ai consulté des gens sages, instruits, et qui avaient de l'expérience sur la manutention des troupes. J'ai lu ensuite mon projet dans le conseil de Sa Majesté, où il a été approuvé.

L'objet politique a été de corriger l'abus des réformes à la paix, et celui encore plus considérable des levées en temps de guerre. Effectivement, selon les anciennes réformes, Votre Majesté renvoyait de son service une partie assez nombreuse d'officiers, réformait des corps entiers, ce qui donnait une charge très-pesante pour son trésor et ôtait l'émulation et la tranquillité dans l'esprit de beaucoup de sujets qui étaient dans les dernières années de la guerre nécessairement dans l'incertitude de leur sort. Votre Majesté, au commencement de la guerre, formait de nouvelles compagnies, de nouveaux bataillons, de nouveaux régiments.

Ces créations se multipliaient, comme elle se le rappellera, pendant le cours de la guerre, emportaient des sommes immenses, et cependant ne servaient qu'en partie, parce que les nouvelles troupes, surtout dans la cavalerie, ne peuvent pas servir de plusieurs années. Votre Majesté les payait, et il est arrivé souvent que des augmentations ont été payées et réformées sans avoir été à l'armée. J'ai dans mon portefeuille les exemples les plus frappants des abus des levées et des réformes. J'espère que la constitution que j'ai proposée à Votre Majesté remplira l'objet militaire ; du moins il me semble,

par les relations des officiers généraux, que tout le monde commence à avouer que la formation actuelle est la meilleure. Quant à l'objet politique, j'en suis sûr : car le fonds de troupes actuel de Votre Majesté est suffisant pour former quatre armées. Il ne sera besoin que de faire des augmentations à chaque division en soldats, et, à la paix, de réformer ces mêmes soldats jusqu'au nombre où les finances de Votre Majesté lui permetteront de tenir la force de ses troupes. Chaque augmentation servira d'abord, car elle ne sera que d'un petit nombre de recrues, dans chaque division, composée de soldats dressés ; et comme les soldats et les chevaux de chaque compagnie appartiennent maintenant à Votre Majesté, dans un temps de réforme, les invalides, les soldats peu propres au service, les chevaux vicieux réformés n'empêcheront pas que l'on n'égalise les troupes , et le plus sera envoyé aux bataillons de recrues pour rentrer dans les régiments selon les besoins successifs. Je crois, sire, que cette opération a été grande et bonne ; mais en même temps il a fallu avoir du courage pour l'entreprendre : car tous les ordres militaires, jusques à mes bureaux, y étaient opposés, et ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour les faire échouer. Rien ne peut m'intimider quand je crois voir le bien ; j'ai surmonté tous les obstacles, j'ai essuyé les critiques cachées, qui sont plus dangereuses que celles qui paraissent ; j'ai eu la patience de me voir désapprouver par des gens qui, quoique militaires, ne savaient pas la composition d'un bataillon, et ne conduiraient pas plus de troupes que de moutons. Votre Majesté alors me marquait de la confiance et de la bonté ; mon courage en augmentait ; j'étais bien fort : je terrassais l'envie à chaque pas. Cependant, pour avoir quelques militaires en ma faveur, je proposai à Votre Majesté, l'année d'après, la composition nouvelle, en 1761, d'employer quatre-vingts officiers généraux. On leur enjoignait dans leurs instructions de voir avec attention les troupes, d'examiner les défauts qu'ils aper-

cevraient dans la nouvelle formation; on leur expliquait les motifs qui avaient engagé Votre Majesté à adopter ce plan de formation; l'on marquait de l'incertitude sur les effets, et on les priait tous de s'assurer de leurs avis pendant les six mois qu'ils passeraient avec les troupes; de mander librement le bien et le mal qu'ils trouveraient dans la nouvelle constitution. Après quoi je travaillerais avec chacun en particulier sur les troupes qu'ils auraient vues et sur les mémoires qu'ils m'auraient envoyés. Je ne m'attendais pas, Sire, à avoir quatre-vingts mémoires bien faits, de quatre-vingts personnes qui n'étaient pas toutes en état de les faire; mais je croyais utile d'occuper à leur métier des officiers généraux qui deviennent plus nuisibles qu'utiles, lorsque la guerre se déclare, quand ils ont passé une vie oisive et absolument éloignée des idées de leur état. Cette dernière raison me fait conseiller à Votre Majesté de continuer à employer à peu près le même nombre, chaque année, d'officiers généraux. Cet emploi est un peu cher; mais je crois qu'à la guerre prochaine, on retrouvera avec profit cette dépense. Ces officiers généraux eux-mêmes ont tous signé, sans en être pressés de ma part, qu'ils trouvaient la composition nouvelle la meilleure possible. Je sais bien qu'après l'avoir signée, quelques-uns l'ont critiquée; mais j'ai regardé cet acte de leur part comme l'effet de l'envie qui ne pouvait pas déranger leur premier bon sentiment. Aussi, sur leurs demandes nouvelles d'être employés cette année, je les ai proposés à Votre Majesté. Je ne réponds pas, sire, aux mémoires clandestins sur les troupes, aux propos des femmes et des subalternes, encore moins à ceux des courtisans. Tout ce qui est anonyme ou prononcé par ceux qui ne peuvent pas juger, ne doit pas être aperçu par quelqu'un qui fait ouvertement un grand projet et qui demande d'être critiqué et éclairé aussi ouvertement qu'il entreprend ce qu'il regarde pour le mieux.

Il y a eu cependant, sire, quelques détails à réformer : il

a fallu sur d'autres points tâter, pour ainsi dire, la possibilité, consulter des officiers inférieurs, faire des essais, ce qui a produit dans la forme différents changements. Mais le fond, le vrai projet est resté le même, et dans ma conscience je ne crois pas qu'il y en ait une meilleure dans notre royaume. Je ne doute pas que, lorsque je ne serai plus votre ministre, mon successeur, ne cherche à vous arracher le consentement de changer. Deux raisons l'y engageront : la première est dans la nature. On ne travaille pas volontiers sur les principes de son prédécesseur : il n'y a que les rois qui puissent avoir cette qualité ou les très-grands hommes. Je ne crois pas, sire, que vous puissiez avoir ni l'un ni l'autre pour me succéder. Les commis qui succèdent sont comme les ministres; ils ont, de plus, le désir de se rendre nécessaires et d'acquérir de leurs supérieurs par des projets. Si cette première raison ne détermine pas un changement, celle de la paresse et de l'ignorance est aussi puissante, et en vérité, sans un miracle, doit prévaloir. Votre Majesté va le sentir. Dans l'ancienne constitution, chaque compagnie de vos troupes était une ferme; on donnait tant au capitaine qui devait fournir tant d'hommes; le régiment avait une masse pour l'habillement de la troupe; des entrepreneurs fournissaient le fourrage, des vivriers le pain, des entrepreneurs généraux les hôpitaux; l'on rendait compte au ministre si le fermier capitaine était complet en hommes et en chevaux; il était rare que l'on sût quand il ne l'était pas; les masses étaient délivrées, et l'habillement soumis à l'inspecteur était toujours bon; le ministre passait des marchés avec les différents entrepreneurs. L'occupation du ministre de la guerre pendant la paix ne consistait qu'en signatures et dans la distribution des grâces; un homme un peu ordinaire, avec des commis exacts, pouvait en cette forme ne travailler que deux heures par jour, et c'était beaucoup. Il n'en est pas de même à présent. Le ministre de la guerre est forcé à un travail journalier et continuel; toutes les troupes

en détail sont à la charge de Votre Majesté; il doit veiller avec une attention singulière à ces détails; ils dépendent tous de lui, car, hors la partie des vivres, il n'y a plus d'entreprise générale; chaque corps se pourvoit de ses besoins, les connaît, les demande, et rend compte de l'emploi de ce qui lui est fourni par le ministre; la discipline des troupes, qui était nulle ainsi que leur instruction, est veillée journellement de grade en grade; le capitaine fermier est à présent un capitaine et on le force de l'être; son major est major dans toute l'étendue de son grade; le lieutenant-colonel, qui n'est pas pris à l'unanimité, demande à être soutenu; le colonel est obligé de commander de lui-même et de rendre compte de toutes les parties; il a, dans dans un officier général, un surveillant pendant six mois, lequel travaille avec le ministre, et lui rend compte de la tenue, de l'instruction et de la conduite militaire du régiment de chaque officier en particulier; il ne faut pas détourner un moment l'œil sur les différents individus qui agissent. Voilà, sire, un grand travail qui ne peut pas se faire par des commis et où il faut une attention, des connaissances et un goût particulier pour les soutenir.

Beaucoup de gens, sire, sans savoir ce qu'ils désirent, ont le goût d'être ministres, ainsi que des enfants dans une classe, qui désirent d'avoir la première place sans vouloir se donner la peine de composer le thème; mais, méfiez-vous, sire, de ceux qui voudront changer la composition, sous prétexte de la rendre plus facile; ils sont ignorants ou paresseux; méfiez-vous également de ceux qui la voudront changer, pour en présenter à Votre Majesté une de leur façon.

Une seconde variation totale, quelque bonne qu'elle fût (je ne l'imagine pas, car je l'aurais choisie) ferait la perte de votre militaire, qui ne pourrait pas soutenir une secousse aussi forte. Si l'on vous dit, sire, que les armes de Votre Majesté ont été victorieuses dans l'ancienne composition, on vous fera un bien mauvais raisonnement. Vos ennemis

n'étaient pas au point où ils sont de discipline et d'instruction. Le roi de Prusse a fait une révolution dans toutes les armées de l'Europe. Dans le temps où M. de Turenne battait les ennemis de la France, les troupes qu'il commandait n'étaient ni armées, ni vêtues comme celles de Sicile. Pourrait-on inférer des victoires de ce général que pour battre les ennemis, il faudrait donner aux troupes françaises des chapeaux qui ne fussent pas retroussés, des baudriers et des mousquets avec des mèches? Louis XIV changea l'armement, l'équipement et la composition des troupes; l'Europe se modéla sur lui. Depuis ce siècle, les Allemands ont perfectionné. Si nous ne les imitons pas, tant pour la manutention des troupes que pour l'artillerie, leur perfection entraînerait la ruine de la nation française, et avec une valeur supérieure, nous serions vaincus par la description, l'ordre des étrangers et leur manutention d'artillerie en campagne. J'ai donc cru qu'après avoir fixé une composition qui mît dans la main et sous les ordres généraux, tous les individus militaires qui ne peuvent plus avoir d'objet que le devoir d'officiers; j'ai cru que la suite de cette composition était les principes d'exercice, de manœuvre et de discipline que les troupes de Votre Majesté exécutent. J'ai établi pour la cavalerie et pour les dragons des écoles d'équitation qui produiront deux avantages: le premier, d'apprendre aux hommes à cheval à votre service et à ceux qui les commandent, à conduire leurs chevaux tant pour leur sûreté que pour l'exécution des manœuvres; le second, de leur donner aux uns et aux autres la connaissance des chevaux qu'ils n'avaient pas du tout, et celle de l'harnachement de ce même cheval, de sorte qu'à proprement dire, l'homme et le cheval fussent identifiés ensemble, l'un pour pour être utile, et l'autre pour conduire et soigner.

L'école de dragons est au point de perfection où l'on puisse l'espérer. On a établi dans chaque régiment un manége particulier. Enfin, sire, dans cette partie tout est en mouvement

pour l'instruction, et je dois dire avec satisfaction à Votre Majesté, que le travail d'instruction de toutes ses troupes se fait avec un zèle très-digne d'éloges, et tel que je doute que l'on puisse en citer un exemple pareil. Ce zèle s'est accru, sire, sans punition, sans trop de récompenses, après une réforme qui a été très-critiquée. Votre Majesté voudra bien ne pas croire que le hasard seul produise un aussi bon effet.

Pour finir ce qui concerne les troupes, je dois parler à Votre Majesté des régiments suisses qu'elle a à son service. Vous avez su, sire, comment ils étaient anciennement. Il n'y avait pas de milice dans l'Europe qui ne pût avoir la préférence sur eux. Leur composition, leur traitement, leur forme de servir, tout était contraire à l'esprit militaire. J'ai entrepris, quand Votre Majesté m'a donné la charge de colonel général, de mettre cette milice étrangère sur le pied le plus utile au service de Votre Majesté. Pour y parvenir, il a été indispensable d'en retrancher les abus sans nombre. Votre Majesté ignore peut-être qu'il n'y avait pas un régiment stable; chose inconcevable, les compagnies passaient d'un régiment à un autre, commençaient la campagne dans un tel régiment, la finissaient dans un autre. Les compagnies stables étaient commandées par des capitaines qui ne les avaient jamais vues et qui ne devaient jamais les voir. Grand nombre d'officiers avaient des compagnies dans différents régiments. J'ai osé risquer, étant colonel général, que Votre Majesté n'eût plus du tout de Suisses à son service, ou bien qu'elle en eût d'utiles et telles que des troupes subsidiaires doivent l'être. Les gardes suisses n'étaient pas mieux que les autres. J'ai commencé par ce régiment, et de là j'ai formé les onze autres, de manière que leur composition est analogue à la composition générale de toute l'infanterie. Les régiments n'éprouvent pas de variations dans leur composition; chaque officier est présent et agissant à son emploi, et avance dans son régiment selon son mérite; les soldats ne sont plus un ramassis de tou-

tes les nations; les deux tiers de chaque compagnie sont véritables Suisses, et l'autre tiers Allemands. Les cantons ont résisté à la nouveauté : il a fallu négocier; mais, sans attendre le succès de ma négociation, j'ai commencé par exécuter mon projet, afin de ne point perdre de temps à consommer le bien. Il s'est fait, et, hors le canton de Schwitz, qui n'avait que trois compagnies au service de Votre Majesté, tous les autres ont consenti mes arrangements. Tout va bien dans cette partie; Votre Majesté a vingt-six bataillons étrangers sur lesquels elle peut compter. Elle en a vu deux il y a trois ans; elle en verra six cette année : elle voit journellement les gardes. Je conseille que l'on en fasse venir six autres l'année prochaine, et les huit derniers en 1768. Mais je prie Votre Majesté d'avoir une grande attention pour que son ministre de la guerre, soit pour faire de la peine au colonel général, soit pour suivre ses idées, ne change rien à ce qui a été fait et qui a réussi. Car j'ai risqué que vous eussiez, sire, des Suisses tels qu'ils vous sont nécessaires, quand vous n'en aviez point. Mais actuellement que vous en avez, vous les perdriez sûrement si l'on changeait une forme qu'ils ont eu de la peine à admettre, et dont la variation finirait par les dégoûter irrémissiblement.

Les régiments allemands qui sont au service de Votre Majesté étaient bien à la fin de la guerre. Je n'ai proposé que deux changements à leur égard. Le premier, que leur composition fût égale à toute l'infanterie française; l'uniformité dans ce point me paraît essentielle. J'ai, en second lieu, diminué, à l'égard des étrangers, la dépense, et peut-être qu'en cela la réforme a été trop sensible, vu la bonté des officiers. On aide les meilleurs par de petites gratifications, et leur traitement en temps de guerre étant suffisant, je n'ai pas cru qu'il fût mal qu'eux, ainsi que toutes les troupes, fussent en souffrance pendant la paix, pour augmenter le désir de la guerre, et quand elle est arrivée, pour qu'en se rappelant le

traitement de paix, l'on ne soit pas aussi promptement fatigué de faire la guerre.

Les deux bataillons irlandais conservés à votre service ne sont, à proprement parler, qu'une pension que vous faites aux familles irlandaises établies en France depuis 1688, car les régiments ne sont rien. Mais il était de la grandeur de Votre Majesté de conserver des officiers dont les pères ont servi avec distinction en France.

Le régiment italien et corse n'a été conservé qu'en faveur de M. de Monti. Je n'en fais aucun cas.

Je ne me suis pas borné à la composition des troupes, sire; j'ai travaillé à celle de l'artillerie.

Le roi de Prusse et des Autrichiens ont porté leurs forces d'artillerie de campagne au point que la manœuvre et même la valeur ne pourraient pas seules combattre un moyen aussi destructif. Il y avait un préjugé dans l'artillerie française qui était de se croire supérieure à toutes les artilleries de l'Europe. Je crois que cela est encore vrai quant aux siéges, mais quant à la campagne, il est certain que les ennemis ont multiplié les bouches à feu et ont acquis une célérité dans l'emploi de leur artillerie, à laquelle nous ne sommes pas parvenus. J'ai cru qu'il fallait composer l'artillerie de Votre Majesté de manière qu'elle repoussât certainement et puissamment celle de nos ennemis. J'ai rappelé au service de Votre Majesté le sieur de Gribeauval, officier général d'artillerie, d'un mérite rare pour ses connaissances et son génie pour cette partie. Il avait été autrefois en Prusse, de la part de Votre Majesté, pour conseiller le roi de Prusse sur son artillerie. Il venait de commander l'artillerie autrichienne; il était l'homme le plus instruit des détails et des moyens des étrangers à cet égard. Comme il avait servi trente ans dans l'artillerie de Votre Majesté, il en connaissait le mérite et les défauts. Je l'ai donc fait venir, et l'ai mis, avec le chevalier de Mony, autre officier général de l'artillerie très-instruit, et le

plus instruit que nous ayons, mais imbu des anciens préjugés et attaché aux formes pesantes de l'artillerie ancienne. Je leur ai expliqué les vues de Votre Majesté pour la prééminence, ou du moins l'égalité de son artillerie vis-à-vis de celle des autres puissances. Ils ont combiné, pendant un an, les moyens de formation nouvelle; je l'ai étudiée sous eux; ils m'en ont fait sentir l'utilité; je l'ai proposée à Votre Majesté, qui l'a adoptée, et qui en retirera des fruits à la guerre prochaine. Je recommande à Votre Majesté de se souvenir de ce nom de Gribeauval, pour que les ministres prennent ses conseils sur la partie de l'artillerie et ne dérangent pas une formation qui commence à réussir et qui sera la cause des plus grands succès, même des généraux les plus malhabiles. Les arsenaux de Votre Majesté étaient vides. Sait-elle qu'en 1762, il n'y avait pas dans ses arsenaux de quoi donner des fusils à son armée, si elle avait essuyé un échec considérable! Son canon est revenu d'Allemagne en très-mauvais état; point d'affûts ni de bois pour en faire dans les arsenaux. En 1768, tout sera dans l'état où il doit l'être. Je n'ai point de mérite à cette partie, qui n'est que d'arrangement, de calcul et d'argent. Je la rapporte à Votre Majesté pour qu'elle en connaisse toutes les parties.

Dans celle du génie, j'ai cru, sire, devoir travailler à ce qu'il y avait de plus pressé. La composition de ce corps et la forme de son école méritent de ma part des éloges et point de changements. Je me suis appliqué aux travaux les plus nécessaires. C'est d'après ce principe que j'ai entrepris les fortifications de Toulon, sur les mémoires du sieur Bourcet, qui m'a fait connaître le danger où a été cette place dans la dernière guerre. Je lui ai donné la direction de cet ouvrage. En 1768, Toulon, qui était aussi aisé à prendre qu'un village, sera une place de premier ordre. Valenciennes était ouvert. Il était honteux qu'une place en première ligne fût en si mauvais état. Je me suis attaché à la rétablir; elle le sera en

1767. Enfin, sire, j'ai osé entreprendre un grand projet à Brest. Ce port, unique pour votre marine, et le seul formidable à vos ennemis : 1° N'était pas fortifié et courait les risques des événements de la guerre; 2° il n'était pas suffisant pour contenir la plus grande partie de nos forces navales. La rivière de Pinfelat, qui forme le port, s'était engravée successivement; on n'y avait apporté d'autre remède que celui d'avancer la chaîne à mesure que le sable gagnait le port, et je n'ai été instruit de la situation de Brest qu'à la paix. Lorsque j'ai voulu y faire passer une certaine quantité de vaisseaux, on me répondit qu'ils ne pourraient pas tenir dans le port. J'avais sous les yeux le nombre qu'il y en avait eu du temps de Louis XIV. Je ne compris pas d'abord ce qui avait changé depuis ce temps la rivière et le port, et c'est à l'explication que j'ai appris qu'un port, qui tenait en 1688 quatre-vingts vaisseaux de ligne, n'en pouvait pas tenir trente en 1763. Je crus donc qu'il n'y avait rien de si pressé que de curer cette rivière et de rendre au port son premier espace; 3° Il y a eu depuis vingt ans plusieurs magasins brûlés dans le port de Brest; on n'en a refait aucun, et cette partie de magasins si importants dans un port de cette considération était dans un désordre affreux. J'ai fait travailler pendant dix-huit mois, sur ces trois objets, les plus habiles ingénieurs de Votre Majesté, et ceux dont les talents et la probité m'étaient le plus connus. J'ai adopté ce projet, je l'ai expliqué à Votre Majesté. Les travaux sont immenses; la dépense est considérable, car elle ira à près de 9 millions, mais Votre Majesté aura un grand port, et elle n'en avait pas dans la situation où était Brest. J'ai cru qu'il valait mieux mettre Brest dans toute la valeur dont ce port est susceptible, que de vous proposer, ainsi qu'il y en a mille projets, de faire un nouveau port. Voilà jusqu'en 1768, en entretenant les places en général et en continuant les ouvrages de peu d'importance commencés, avec quelques travaux aux ports mar-

chands, à quoi j'ai borné mes soins dans la partie du génie.

Les travaux du port de Brest me mènent naturellement à parler à Votre Majesté de la marine. Vous m'en confiâtes la direction, en 1761, au mois d'octobre. Vous savez, sire, dans quel état était cette marine. Le peu qui restait dans les magasins était à l'encan; l'on n'avait pas de quoi ni radouber, ni équiper les bâtiments, qui avaient échappé au combat de M. de Conflans; le port de Toulon n'était pas mieux que celui de Brest, depuis le combat de M. de La Clue : les vaisseaux étaient abandonnés, les magasins vides; la marine devait partout et n'avait pas un sou de crédit; les officiers d'épée et de plume étaient dans le plus grand découragement, et le ministre qui gouvernait ce département, dans l'abattement et le dégoût. Le désir de vous servir me fit sacrifier le département des affaires étrangères, qui allait bien, pour me charger de l'odieux et de la peine d'un département, qui était plus qu'anéanti, car il était dans l'avilissement. Mon premier objet fut de rétablir le crédit, et que les ouvriers et les fournisseurs servissent les ports; cela fut aisé. Le changement de ministre avec un peu de charlatanerie, de l'argent distribué en acquittement de dettes, et que M. Berryer ignorait dans sa caisse, parce qu'il était trompé par un coquin de banquier, nommé D....., lequel a cependant toujours conservé, malgré ses friponneries, du crédit à la cour, cet argent et des secours que je tirai de Laborde, remirent de l'activité dans les ports. Ce n'était pas assez; je voulais armer, et, en 1762, l'Espagne attaquant le Portugal, mettre en état Votre Majesté d'attaquer le Rio-Janeiro. La finance ne pouvait me rien fournir; j'imaginai le don gratuit des vaisseaux. Je risquai ce moyen vis-à-vis des états du Languedoc qui se tenaient; il réussit, et de là tous les corps de l'Etat qui, deux ans avant, avaient porté leur vaisselle à la monnaie, d'assez mauvaise grâce, s'émurent au point, par mes insinuations, que j'eus librement 14 millions dans l'année, pour la marine de Votre Majesté, ce

qui me mit en état de faire une petite expédition à Terre-Neuve, d'armer une escadre à Rochefort pour observer une escadre anglaise à l'île d'Aix, de faire partir l'escadre qui était destinée à Saint-Domingue, d'armer une escadre à Toulon pour protéger le commerce dans la Méditerranée, enfin de préparer l'escadre et les bâtiments de transport nécessaires pour l'attaque de Rio-Janeiro. La paix se fit. Alors je songeai à apprendre la marine que je ne savais pas. Je me fis instruire par un homme précieux qui est dans le bureau, et qui s'appelle Truguet; j'appris les plus petits détails. Je donnais tous les jours du temps à cette étude; et comme les matelots sont la base des forces navales, comme les sujets la force pécuniaire d'un Etat, je me mis au fait, par les classes (ce qui n'est pas une instruction aisée), du nombre des matelots sur lesquels on pouvait compter dans le royaume, pour apprécier le nombre des vaisseaux que la France pouvait entretenir. Le calcul juste est que la France ne peut pas armer, pendant une guerre, plus de 80 vaisseaux de ligne et 40 frégates, avec les bâtiments de moindre force nécessaires à la suite des escadres et à la manutention des ports. J'appris ensuite que 80 vaisseaux et 40 frégates demandaient, pour leur construction, leur rechange et leur fourniture, tant de matières en magasin. Cette partie n'est pas difficile, car il n'y a que cinq matières nécessaires dans un arsenal de marine, le bois, le fer et le cuivre, le chanvre et les toiles. En connaissant la quantité de chaque matière et les différentes sortes nécessaires à un bâtiment, l'on sait ce qu'il faut dans un port pour le nombre des vaisseaux que l'on se propose d'y avoir, et la somme de dépenses de ces vaisseaux pour la construction, l'entretien et l'armement. C'est d'après ces connaissances que je proposai, en 1764, à Votre Majesté, d'avoir, en quatre ans, 60 vaisseaux de ligne, en cas que la guerre se déclarât. Je distribuai ces 80 vaisseaux de ligne et les frégates fictivement dans trois ports, et je calculai alors ce que Votre Majesté avait et ce que

j'avais à faire. Vous aviez, sire, au commencement de 1763, 44 vaisseaux de ligne, tant bons que mauvais, 10 frégates. J'ai presque doublé les forces de Votre Majesté, à la différence que l'été prochain, ces 63 vaisseaux seront tous en état d'aller à la mer et en état de tous points, au lieu que, quand j'en ai pris le soin, ils étaient dans un désordre affreux. J'ai acquitté Votre Majesté, en construisant tous les vaisseaux qui avaient été donnés, en 1761 et 1762, et dont l'argent avait été dépensé alors en armement; et, en 1769, les approvisionnements pour la construction des 16 vaisseaux à faire pendant la guerre, seront dans les magasins, si l'on suit le plan que j'ai inventé, commencé d'exécuter et que Votre Majesté a approuvé. L'artillerie était une partie essentielle, qui était fort négligée; les canons et les fers coulés n'étaient pas du même calibre, d'un port à l'autre. Depuis Louis XIV, on avait négligé l'artillerie, qui était livrée à des entrepreneurs. J'ai réuni l'artillerie de mer à celle de terre. J'ai formé des brigades; j'en ai fait un corps solide et engagé, qui assure un fonds de matelots, en même temps qu'il emploie de bons canonniers. Il faut encore quelques années pour que ces brigades aient pris quelque consistance; mais elles commencent à montrer l'utilité dont elles sont. Un chef d'escadre, nommé Moroguer, qui est à la tête de cette partie, est un homme aussi zélé qu'instruit. On a fait refondre par Martil tous les canons de la marine. A la fin de 1767, elle aura ce qu'il lui faut d'artillerie, ainsi que je l'ai montré à Votre Majesté dans un de mes derniers travaux avec elle. La marine avait des troupes qui occasionnaient une assez grande dépense sans utilité. J'ai cru qu'il était plus utile d'employer les fonds destinés aux troupes de marine en approvisionnements, et faire servir les régiments d'infanterie de Votre Majesté sur les vaisseaux. Cette union des deux armes est essentielle à établir, petit à petit, parce que les ennemis de la France sont les Anglais, et qu'il faut employer le génie de toutes les forces de la nation contre

eux. D'ailleurs, dans une guerre longue, en suivant cette méthode, les fantassins serviront aux manœuvres et deviendront matelots, en augmentant la paye de ceux qui, embarqués, montreront plus de volonté et d'aptitude à ce métier, ce qui soulagera les classes, activera les armements, et donnera de la confiance aux officiers en leurs équipages. C'est dans cette vue, je crois, qu'il est utile de faire servir les troupes d'infanterie sur les vaisseaux. Ce moyen deviendra grand par la suite, si Votre Majesté se le rappelle et ordonne qu'il soit suivi. Le physique de la marine n'était pas le seul objet qui demandait de l'attention, la réforme dans le moral était pour le moins aussi nécessaire. Il s'était introduit un découragement déshonorant dans ce corps; l'ignorance, le mauvais succès, le peu de protection produisent nécessairement le découragement, qui enfante la négligence dans le service, anéantit le zèle, tourne en ridicule les talents, ainsi que la volonté d'en avoir, et conduit à la fin au déshonneur. J'ai cru entrevoir, en prenant la direction de la marine, que ce corps était bien près de cette fin. L'on suivait avec apathie l'ancienne ordonnance de 1689, qui, dans bien des articles, ne pouvait pas être adaptée au service de la marine actuelle, parce que la marine de France et la marine d'Angleterre ne sont pas les mêmes qu'elles étaient en 1689. Le corps de la plume était l'objet de l'animosité de l'épée. La plume, de son côté, se targuait des avantages de l'ordonnance, négligeait les intérêts de Votre Majesté pour les siens propres, occupait les bureaux, lesquels unis avec elle méprisaient et maltraitaient les officiers; de sorte que personne ne songeait et ne se souciait d'aller à la mer; mais l'on était occupé à se déchirer à l'intérieur, à se mépriser, à dire du mal du ministre, des bureaux, et des uns et des autres. Ce n'est pas qu'il n'y eût des gens d'esprit et de mérite dans les deux états, mais leurs voix étaient étouffées par la multitude, et d'ailleurs il fallait avoir un courage surnaturel pour résister au torrent. Je cherchai, dès les premiers

instants que je dirigeai cette partie, à connaître les talents et le caractère des différents individus à qui je devais commander. Je fus étonné du nombre d'officiers instruits et d'esprit que je trouvai dans un corps abâtardi. J'en fis venir une certaine quantité à Versailles. Nous avons eu, pendant un hiver, sur toutes les parties de la marine, des conversations raisonnées. J'y ai puisé beaucoup de lumières. En m'instruisant, j'ai tâché de leur faire sentir que je m'instruisais. Je me suis attaché à acquérir leur confiance, et le résultat de ce travail, qui a été fait en commun, a été, après un examen de ma part de plus d'un an, l'ordonnance générale de la marine, que j'ai proposé à Votre Majesté de rendre. Je crois, sire, que les officiers de la marine de Votre Majesté ont infiniment plus de connaissances que ceux de la marine de Louis XIV n'en avaient; il leur manque l'expérience que je tâche de leur donner, en les employant, soit à la mer, soit dans les ports, autant qu'il est possible. Je pense qu'il faut avancer les jeunes gens; il y en a de la première distinction, et qui feront honneur au siècle. Et si Votre Majesté a l'attention de donner des ordres pour que l'on continue progressivement l'approvisionnement des ports, tel que je l'ai commencé; que les comptes de l'état de chaque port soient rendus à votre ministre, ainsi qu'ils me sont rendus; que les officiers soient employés autant qu'il est possible; enfin, pour donner de l'âme qui manquait à cette grande machine, que le ministère qui la dirige ait l'air du crédit et son travail considéré par Votre Majesté, ce qui est beaucoup, j'ose vous assurer, sire, qu'en 1769, votre marine sera suffisante à la défense de vos possessions, et sera plus forte qu'elle n'a été dans les temps les plus brillants de Louis XIV. Mais, en même temps, je dois dire à Votre Majesté que ce n'est pas un homme de robe qui opérera cet effet. Je crois les gens de cette sorte pernicieux à la guerre et à la marine. On dit qu'un ministre de votre conseil, qui a été contrôleur général, ambitionne cet emploi et intrigue en con-

séquence. J'aurais bien du regret à mes peines, si je le voyais entre ses mains, car je le crois incapable de tout, mais encore plus, s'il est possible, de la guerre et de la marine. Et je dois dire à Votre Majesté que cette partie (la marine) opérera le salut du royaume ou sa décadence, de sorte qu'il est bien effrayant de voir la négligence avec laquelle Votre Majesté et tout ce qui l'entoure la considèrent. J'ose ajouter que je pense si différemment que, si j'avais du crédit, je représenterais à Votre Majesté qu'il serait de son devoir de roi de faire, au printemps prochain, un voyage à Brest. Les quatre jours qu'elle passerait dans le port y feraient un effet décisif et en bien, peut-être pour un siècle.

COLONIES.

Outre la guerre, l'artillerie, le génie et la marine, j'ai de plus sous ma direction les colonies. Cette matière n'est pas aussi satisfaisante pour moi à mettre sous les yeux de Votre Majesté. J'ai fait dans cette partie, ainsi que dans les autres, beaucoup de changements, mais ils ont presque tous mal réussi. Je me suis trompé et sur les choses et sur les hommes. J'ai engagé Votre Majesté dans des dépenses considérables en pure perte; de sorte que vos colonies, sire, sont peut-être en plus mauvais état qu'elles ne l'étaient en 1755, quoique vous ayez dépensé plus que vous n'aviez dépensé à cet objet pendant l'autre paix. Mes fautes viennent de ce que j'ai été instruit on ne peut pas plus mal du local par le bureau que j'ai trouvé établi; qu'à cette mauvaise instruction, j'y ai ajouté des idées de moi, qui portaient à faux, puisque j'étais mal instruit. J'ai voulu établir en Amérique un système d'Europe ; j'ai fait choix de sujets pour gouverner qui m'ont jeté dans des écarts épouvantables; les uns étaient intéressés, les autres despotiques, ignorants et déraisonnables. Un, tel que M. d'Estaing, à qui je croyais un talent su-

périeur, n'est que fou et fort dangereux; son intendant pour le moins un fripon. M. Turgot est fou et fripon en même temps. Enfin le désordre dans cette partie a été extrême : j'en ai eu de grands chagrins; mon expérience m'a appris à me réformer; j'ai changé une partie des gouverneurs; j'ai restreint les dépenses. Il faudra changer M. d'Estaing et son intendant l'année prochaine, et si l'on ne peut pas empêcher que le mal fait ne le soit, du moins, avec de la patience et une administration douce et sage, le réparera-t-on; mais cela demande encore du travail. MM. d'Ennery et de Holizos, qui sont gouverneurs à la Martinique et à la Guadeloupe, sont bons. Ces deux points sont essentiels à la défense de l'Amérique. Je n'entrerai pas dans le détail de ce qu'il y a à faire dans les colonies; ce détail seul demanderait des volumes. Mais je dirai, en un mot, à Votre Majesté, que si elle avait la guerre contre les Anglais, il serait instant, au moment qu'on l'envisagerait, de faire passer en Amérique vingt-quatre bataillons qui trouveraient dans les îles ce qui leur serait nécessaire, resteraient pendant toute la guerre en Amérique, et seraient alimentés, tant en vivres qu'en munitions, par les escadres de Votre Majesté dans cette partie du monde. C'est d'après ce plan que nous préparons les possessions de Votre Majesté dans cette partie du monde, et je crois que ce plan, qui doit réussir malgré les retardements qu'il a éprouvés par mes fautes, est le seul qui puisse assurer à Votre Majesté ses possessions, et les mettre en état de menacer celles de ses ennemis, et même d'avoir des succès en Amérique.

POSTES.

Je ne parlerai pas à Votre Majesté des postes. Je ne fais dans cette partie rien du tout, que de toucher des appointements. Vous y êtes trompé, sire, aussi honteusement que dangereusement; mais j'aurais l'air de l'animosité si je vous

éclairais. Je ne réussirais pas, et comme, dans le fond, cette partie n'est pas essentielle à l'administration de votre royaume, je ne me crois pas obligé de souffrir l'humiliation de voir préférer les avis de ceux qui vous trompent aux miens.

Voilà, sire, les détails que je vous devais des administrations particulières dont vous m'avez chargé. Je ne me suis mêlé d'aucune façon, et Votre Majesté le sait bien, des autres parties de l'administration de votre royaume, quoique l'on ait dit que j'ai travaillé à renvoyer les jésuites, que je soutiens les démarches et les prétentions des parlements. De près ni de loin, en public ni en particulier, je n'ai fait aucunes démarches sur ces objets, ni n'ai eu d'autres idées que celles que Votre Majesté m'a vues dans son conseil, lorsqu'elle m'a demandé mon avis. Outre qu'il serait plus qu'au-dessous de moi d'agir différemment de ce que j'ai dit au conseil, les ennemis qui m'accusent auraient trouvé des faits à citer contre moi, si mes actions ne correspondaient pas avec mes paroles. Votre Majesté se rappellera qu'ils ont hasardé un mémoire dont je me souviens toujours, et dont j'ai démontré publiquement la fausseté. Depuis cette époque on n'a plus osé parler contre moi que vaguement. En tout, sire, mon caractère ne me porte pas à me mêler de ce qui ne me regarde point, et Votre Majesté a dû observer que, hors le travail de mes départements, j'ai usé de la plus grande circonspection vis-à-vis d'elle sur les autres parties de l'administration, et je ne puis avoir ni louange ni blâme de la conduite que l'on y tient. On dira peut-être à Votre Majesté que je suis dissipé, léger, que je ne travaille pas, que je n'ai pas assez de dévotion; d'autres diront plus, que je n'ai pas assez de religion. Je sais que Mme D.... et quelques autres ont écrit contre moi à Votre Majesté. Je ne doute pas qu'elle ne permette qu'on lui écrive contre ses ministres; elle fait même plus, elle autorise cette espèce de délation humiliante pour les gens d'honneur qui la

servent, et très-pernicieuse pour le bien de son service. Quand Votre Majesté m'a choisi pour entrer dans le ministère, je lui ai promis que j'emploierais le peu d'esprit, de ressources qui étaient en moi, et toute ma fidélité, à son service ; mais je ne lui ai pas promis que j'abandonnerais le goût que j'ai pour le plaisir, ni que je serais sans défauts. Je souhaite que Votre Majesté trouve des ministres sans défaut et éclairés ; ils vaudront, sire, bien mieux que ceux que vous avez, et j'ose vous conseiller de les prendre. Mais je doute que les gens qui vous entourent, qui vous écrivent contre nous, et ceux qui vous proposent M. de Saint-Priest, vous procurent non-seulement des ministres sans défaut, mais d'honnêtes gens pour gouverner sous vos ordres.

Malheureusement pour moi, sire, je ne suis pas long à réfléchir, et suis très-prompt à exécuter, ce qui me donne le démérite devant les gens pesants, d'être léger. Je ne mets pas de légèreté dans mes principes et dans l'honnêteté que je professe : dans mes formes il peut y en avoir.

Je ne suis dissipé que quand je n'ai rien à faire ; c'est l'affaire de ma santé et de ma force. Il me semble que jamais mes plaisirs n'ont retardé mes devoirs : je ne mêle point l'un avec l'autre ; j'ai simplement et naturellement l'attention que la dissipation ne nuise pas aux devoirs. On ne peut pas dire sérieusement que je ne travaille pas ; j'emploie huit heures par jour à mes départements. Le travail des affaires étrangères, tant que je les ai eues, est presque tout de ma main. Dans le bureau, l'on ne soupçonne pas que j'ai copié les idées de mes commis. Ceux de la guerre et de la marine sont des témoins irréprochables qu'il ne se fait rien dans les départements sans mon examen et sans mon approbation ; si je travaillais davantage, je m'appesantirais et je travaillerais mal.

Enfin, le grand reproche tombe sur ma religion. Il est difficile de m'attaquer positivement sur cette matière sérieuse ; car je n'en parle jamais. Mais dans la forme, j'observe exacte-

ment la décence, et dans les affaires j'ai pour principe le soutien de la religion. Votre Majesté l'aura pu observer dans les occasions. L'imputation vague et fâcheuse, qui m'affligerait le plus, serait celle de n'être pas attaché, comme je le dois, par respect et par reconnaissance à la personne de Votre Majesté, encore plus qu'à son service. J'ai fait par vous, par vos bontés, sire, la plus grande fortune qui ait été faite pendant le cours de votre règne; il ne se passe pas un jour, peut-être une heure, que je ne me rappelle l'étendue de vos bienfaits. Outre les grâces signalées que vous m'avez faites, j'ai joui avec un bonheur inexprimable des bontés particulières de Votre Majesté. Ces bontés, sire, m'ont plus attaché à votre personne que vos bienfaits, et mon amour pour vous ne m'inspirait pas la crainte que vous puissiez douter des sentiments d'une âme comme la mienne. Je puis, sire, ne pas mériter votre confiance, mais vous me feriez plus de mal que vous ne pensez, si vous ne me croyiez pas digne de votre estime et, par conséquent le plus fidèle, le plus reconnaissant, j'ose dire le plus tendre et le plus respectueux de vos serviteurs.

Permettez-moi, sire, en finissant, et en vous priant d'approuver que je quitte toutes les places que je remplis dans votre ministère pour m'occuper uniquement des soins de ma reconnaissance, de vous donner un conseil.

Votre Majesté n'a de confiance que pour le détail des plans en ceux qui en sont chargés; elle n'en a pas dans leur personne. Je doute qu'une aussi grande machine à gouverner que celle du royaume de France puisse bien aller sans une confiance réciproque et entière du maître aux serviteurs. La méfiance de Votre Majesté provient des délations qu'elle laisse approcher d'elle. De bonne foi, sire, pouvez-vous croire qu'un maréchal de Richelieu, une d'..., un Bertin, un d'Amicourt, un vieil abbé de Broglie, soient des sujets dont les opinions puissent altérer la confiance que vos ministres méritent? N'est-ce pas à vous seuls à juger de nos travaux? Vous êtes

on ne peut plus capable d'en juger; mais quand nous savons que ces esprits méprisables ont la liberté de vous écrire sur nous, le dégoût s'empare de nos esprits : vous n'avez plus de confiance en nous, et de même nous n'en avons plus dans vos bontés et en votre estime; nos âmes sont flétries, l'activité se perd; chacun songe à se retirer d'un emploi vilipandé et mesuré par de bas intrigants; votre service souffre, l'honneur est attaqué en vous servant, sire, et n'est pas vengé par Votre Majesté. De là l'on croit tous les rapports que l'on vient faire chaque jour; vous ne recevez pas une lettre qu'on ne la rapporte comme un libelle diffamatoire contre vos ministres. L'abbé de Broglie lit les minutes des siennes à qui veut les entendre; madame d'... se donne pour être votre maîtresse dans Paris et se déchaîne contre moi et contre ma famille dans les termes les plus odieux; la considération du ministère, qui n'est que la vôtre, est anéantie dans la capitale; sa chute se fait sentir dans les provinces; à la cour, une madame de Marsan, aussi dangereuse que folle, fronde toutes les opérations du ministère sans être réprimée; tout le monde, sire, se croit en droit de dire du mal de vos ministres et de les critiquer, parce que tout le monde sait que vous permettez au rebut de votre royaume de vous en écrire encore plus de mal que l'on ne se hasarde à en dire. Remarquez, sire, que ce n'est que M. de Praslin, M. de Laverdy et moi, que l'on attaque dans votre ministère; le reste, en vérité, par ses lumières, ne mérite ni estime ni considération; on ne peut pas être plus dénué de talents que le sont vos autres ministres; de sorte que, de cet assemblage de circonstances, il arrive que votre autorité et votre dignité sont attaquées de toutes parts. La raison en est simple : c'est qu'il n'y en a pas par le mépris où sont tombés ceux qui l'exercent. J'ose donc conseiller à Votre Majesté de prendre des ministres selon que son bon jugement et son goût lui inspireront, et, quand elle les aura, de leur donner sa confiance, et surtout l'assurance qu'elle les

jugera par elle-même et les rendra supérieurs à toutes sortes d'intrigues. Si ce sont d'honnêtes gens et fermes, avec la confiance de Votre Majesté, ils seront uniquement occupés de son service, ne craindront point les délations odieuses, feront trembler à la ville, à la cour et dans les provinces, ceux qui s'échapperaient de la retenue que l'on doit maintenir dans les sujets. Ils ne détourneront pas sans doute les plaisirs trop justes de Votre Majesté, mais ils ne seront pas en garde contre les pernicieux effets de ses plaisirs, et Votre Majesté, heureuse dans sa vieillesse, gouvernera son royaume avec la tranquillité et la gloire que ses vertus méritent. J'applaudirai, sire, à cet heureux temps en mettant toute ma vie, aux pieds de Votre Majesté, ma reconnaissance et mon profond respect.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1848.

Séance du samedi 11 mars. — M. le président de l'Académie donne lecture de la lettre suivante de M. le ministre provisoire de l'instruction publique.

Monsieur le président,

La loi organique de l'Institut renferme les deux articles suivants :

« Art. 1er. L'Institut national nommera, tous les ans, au concours, vingt citoyens qui seront chargés de voyager et de faire des observations relatives à l'agriculture, tant dans les départements de la République, que dans les pays étrangers.

« Art. 4. L'Institut national nommera, tous les ans, six de ses membres pour voyager, soit ensemble, soit séparément, pour faire des recherches sur les diverses branches des connaissances humaines, autres que l'agriculture. »

Le gouvernement monarchique avait laissé tomber en désuétude ces deux articles si essentiels au bien de la nation. Il entre dans les intentions du Gouvernement de remettre en vigueur avec les développements que réclame l'état actuel de la France, ces vues du Gouvernement qui a fondé l'Institut national.

Je vous prie, monsieur le président, de communiquer cette lettre à l'Académie que vous présidez, et de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que je sois saisi d'un plan d'application approprié aux conditions de notre époque.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes,

Carnot.

Après cette lecture, M. le président fait remarquer que l'Académie, depuis son rétablissement, n'a pas cessé de suivre, en ce

qui la concerne, les prescriptions rappelées dans la lettre de M. le ministre.

Elle a successivement chargé plusieurs de ses membres qu'elle a envoyés, soit dans les départements, soit hors de France, de recherches relatives à l'économie politique et à l'état de l'agriculture.

M. Le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, qui invite l'Académie des sciences morales et politiques à vouloir bien se réunir à elle et aux autres académies de l'Institut national, le mercredi 15 courant, à l'effet de conférer, en assemblée générale, sur les mesures pour remettre en vigueur les art. 1 et 4 de la loi organique de l'Institut, dont M. le ministre provisoire de l'instruction publique vient de recommander l'exécution, et aussi de régler, pour l'avenir, les séances trimestrielles tombées en désuétudes depuis longtemps.

L'Académie adopte les propositions qui lui sont faites, au nom de l'Académie des inscriptions, et elle charge son secrétaire perpétuel de faire connaître sa décision à M. le président de cette académie.

Le secrétaire perpétuel lit une lettre de M. l'abbé Rosmini Servati, qui remercie l'Académie de sa nomination, comme correspondant.

— M. Ch. Lucas donne lecture d'un mémoire relatif à l'*Histoire des débats législatifs sur l'abolition de la peine de mort en France*.

— M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son travail sur la *Politique d'Aristote et de Platon*.

Séance du 18. — M. Ch. Dupin fait hommage à l'Académie d'un exemplaire du résumé de la *Discussion du projet de loi sur le travail des enfants, des adolescents, des filles et des femmes*, qu'il a lu à la chambre des pairs, dans la séance du 15 février 1848. — Comité secret. — La séance redevient publique. M. Lucas termine la lecture de son mémoire relatif à l'*Histoire des débats législatifs sur la peine de mort en France*.

Séance du 25. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les noms suivent :

Organisation du travail. Questions préliminaires à l'examen de ce problème; par M. Ramon de la Sagra, correspondant de l'Académie. Paris, 1848, br. in-8. — *Le problème de l'organisation du travail devant l'Académie des sciences morales et politiques*, par le même. Paris, 1848, br. in-8.

M. Villermé fait un *rapport sur un travail de M. Giulio*, ayant pour titre *Della tassa del pane a Torino*, travail qui est lui-même un rapport fait à une commission nommée par le roi de Sardaigne. — M. Passy fait un rapport verbal sur un ouvrage présenté par M. Doniol, avocat, intitulé *De l'état physique et moral des populations agricoles en Auvergne, avant et depuis* 1789 (extrait du 3e vol.) d'un ouvrage in-fol. ayant pour titre *L'ancienne Auvergne et le Velay*.

— M. le secrétaire perpétuel achève la lecture du mémoire de M. Schmidt, *sur la Doctrine et les mœurs de l'Église Cathare, au treizième siècle*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1848.

Séance du 1er. — M. Ch. Giraud commence la lecture d'un *Mémoire inédit du duc de Choiseul, présenté à Louis XV, en* 1765, *sur la politique de la France*. — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son *travail sur la politique d'Aristote et de Platon*.

Séance du 8. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le président des cinq académies de l'Institut, qui invite l'Académie des sciences morales et politiques, à vouloir bien convoquer, pour le mercredi 19 avril, à trois heures, les trois membres, qui doivent faire partie de la commission centrale char-

gée de déterminer les mesures à prendre, pour mettre à exécution les articles de la loi organique de l'Institut, relatifs *aux voyages scientifiques*. L'Académie décide que les membres de cette commission, auxquels se joindra le secrétaire perpétuel, seront convoqués pour les jour et heures indiqués dans la lettre de M. le président de l'Institut, et elle invite M. Troplong à vouloir bien remplacer M. de Rémusat, l'un des trois commissaires, en ce moment absent.—M. Cousin communique un travail *sur un ouvrage inédit de Roger Bacon*. — M. Blanqui commence la lecture de son rapport *sur la situation économique et morale de l'Espagne en* 1846, d'après la mission dont il fut chargé par l'Académie, à cette époque. — M. Ch. Giraud continue la lecture du mémoire inédit, présenté en 1765, par le duc de Choiseul, au roi Louis XV, sur la *politique de la France*.

Séance du 15. — M. Bérenger annonce à l'Académie la perte qu'elle vient de faire dans la personne de M. Wheaton, l'un de ses cerrespondants. — M. Cousin continue la lecture de son travail *sur un ouvrage inédit de Roger Bacon*. — M. Ch. Giraud achève la lecture du mémoire inédit, présenté en 1765, par le duc de Choiseul à Louis XV, sur la *politique de la France*.

Séance du 22. — M. le bibliothécaire de l'Institut annonce que l'administration du *British Museum* a disposé, en faveur de l'Institut, d'un exemplaire de chacun des ouvrages qu'elle publie, et exprime le désir que cet établissement soit compris dans le nombre de ceux auxquels l'Académie fait don du recueil de ses mémoires. Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité. — M. Troplong commence la lecture d'un mémoire ayant pour titre *De l'esprit démocratique dans le Code civil*. — M. Damiron communique un travail *sur Clarke, sa vie et ses écrits*.

Séance du 29. — M. Blanqui continue la lecture de son rapport *sur la Situation économique et morale de l'Espagne en* 1846. — M. Ch. Dupin commence la lecture d'un travail intitulé *Exposé de la situation actuelle de l'industrie française*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1848.

Séance du 6. — Comité secret.

Séance du 13. — M. Charles Dupin achève la lecture de son mémoire *sur la Situation de l'industrie française;* à la suite de cette lecture, MM. Blanqui, Dunoyer, Charles Dupin, Villermé et Cousin présentent des observations.

Séance du 20. — Comité secret.

Séance du 27. — M. Walter, nommé correspondant pour la section de législation, adresse ses remercîments à l'Académie pour l'honneur qu'elle lui a fait en lui conférant ce titre. — M. Cousin continue et achève la lecture de son travail sur un *ouvrage inédit de Roger Bacon.* — Comité secret.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1848.

Séance du 3. — M. Passy lit un mémoire ayant pour titre *De la liberté en matière de travail et de propriété.* — M. Troplong continue la lecture de son mémoire *sur l'Esprit démocratique dans le Code civil.* — Comité secret.

Séance du 10. — M. Dupin aîné dépose sur le bureau le rapport que l'Académie l'avait chargé de faire sur *les progrès du droit criminel depuis* 1789 *jusqu'en* 1832. — Comité secret.

Séance du 17. — M. Cousin communique un travail ayant pour titre *Vues générales sur les principes de la philosophie morale.* — M. Troplong continue la lecture de son mémoire *sur l'Esprit démocratique dans le Code civil.* — Comité secret.

FIN DU TOME TROISIÈME.

— XIIIe de la Collection. —

Pages.

PHILOSOPHIE. — Mémoire sur la *Politique d'Aristote et de Platon*, par M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE (1er article)..... 112

ÉCONOMIE POLITIQUE. — Mémoire sur la *Liberté du commerce international*, par M. DUNOYER (2e partie)..... 152

— Mémoire sur le *Paupérisme et les disettes*, par M. Charles DUPIN..... 173

— Rapport sur un ouvrage de M. MOREAU DE JONNÈS fils, intitulé *La Prusse, son progrès politique et social*, par M. PASSY..... 189

— Mémoire sur les *Profits et salaires*, par M. Joseph GARNIER (1re partie)..... 195

Bulletin des séances du mois de février..... 210

ÉCONOMIE POLITIQUE. — Rapport sur une *Nouvelle édition de Ricardo*, par M. BLANQUI..... 210

— Rapport sur un ouvrage de M. Mélier, *relatif aux marais salants*, par M. Villermé..... 212

— Rapport sur la *Situation économique et morale de l'Espagne en 1846*, par M. BLANQUI (1re partie)..... 213

PHILOSOPHIE. — Mémoire sur *les doctrines et les mœurs de la secte dualiste des Cathares ou Albigeois*, par M. SCHMIDT (suite et fin)..... 226

ÉCONOMIE POLITIQUE.—Communication sur la *Statistique appliquée à la mortalité dans le premier mois de la vie*, par M. le docteur LOIR..... 244

Pages.

MORALE. — Résumé des faits et des débats législatifs sur la *Question de la peine de mort*, par M. Charles LUCAS..... 259

HISTOIRE. — *Mémoire de M. de Choiseul, remis au roi Louis XV*, en 1765, communiqué par M. Ch. GIRAUD (1re partie)..... 299

ÉCONOMIE POLITIQUE. — Mémoire sur les *Profits et salaires*, par M. Joseph GARNIER (suite et fin). 316

HISTOIRE. — Rapport sur un ouvrage de M. Henri DONIOL, relatif à l'Auvergne, par M. H. PASSY. 335

PHILOSOPHIE. — Introduction à l'*Histoire de la philosophie morale au* XVIIIe *siècle*, par M. COUSIN. 341

ÉCONOMIE POLITIQUE. — Mémoire sur la *Liberté en matière de travail et de propriété*, par M. Hippolyte PASSY..... 374

HISTOIRE. — *Mémoire de M. de Choiseul, remis au roi Louis XV, en* 1765, communiqué par M. Ch. GIRAUD (suite et fin)..... 394

Bulletin des séances du mois de mars..... 420

Bulletin des séances du mois d'avril..... 422

Bulletin des séances du mois de mai..... 424

Bulletin des séances du mois de juin..... *Ib.*

Table des matières contenues dans le troisième volume de la deuxième série (XIIIe de la Collection). 425

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.
(XIIIe de la Collection.)

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.